



Extension du camping Le Petit Rocher

SARL CAMP'ATLANTIQUE

Commune de Longeville Sur Mer

Eau-Méga
Conseil en Environnement

Étude d'impact au titre des Articles L 122 et suivants du Code de l'Environnement
Documents d'incidence au titre des articles L.214 et L.414 du Code de l'Environnement

SARL au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Novembre
2015

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Provisoire	B. Pekusa	S. Mazzarino	B. Pekusa	06/11/2015	01-15-005	B

TABLE DES MATIERES

Liste des cartes	5
Liste des figures	6
Liste des tableaux	7
Liste des illustrations	8
Préambule et contexte réglementaire	9
IDENTITE DU PETITIONNAIRE	11
RESUME NON TECHNIQUE	13
ETUDE D'IMPACT.....	49
I. DESCRIPTION DU PROJET.....	50
I.1. Situation géographique et administrative du projet.....	51
I.2. Présentation du projet	55
I.2.1. Définition du périmètre d'étude.....	55
I.2.2. Le camping actuel	55
I.2.3. Les aménagements projetés	67
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	78
II.1. Le milieu physique	79
II.1.1. Situation géographique	79
II.1.2. Le climat	79
II.1.3. Topographie et bassin versant.....	81
II.1.4. Contexte géologique	83
II.1.5. L'hydrogéologie	85
II.1.6. Le contexte hydrographique	88
II.1.7. L'air	90
II.2. Le milieu naturel	91
II.2.1. Les zonages de protection et d'inventaires	91
II.2.2. Les trames vertes et bleues et corridors écologiques.....	113
II.2.3. Le milieu naturel au droit du camping	115
II.3. Le milieu humain	124
II.3.1. Situation administrative.....	124
II.3.2. La démographie.....	124
II.3.3. Le logement	125
II.3.4. Les activités économiques	125
II.3.5. Les équipements collectifs.....	129

II.3.6. L'urbanisme.....	133
II.3.7. Les voies de desserte routière	140
II.3.8. Les risques et nuisances.....	144
II.3.9. Le patrimoine	145
II.3.10. Le paysage	147
II.4. Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.	152
II.4.1. Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne	152
II.4.2. Le S.A.G.E. Lay.....	154
II.4.3. Le S.A.G.E. Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.....	155

III. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT..... 156

III.1. La phase travaux	157
III.1.1. Généralités.....	157
III.1.2. Effets sur le milieu naturel	158
III.2. La phase d'exploitation.....	162
III.2.1. Le milieu physique.....	162
III.2.2. Le milieu naturel.....	162
III.2.3. Le milieu humain	162

IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS..... 167

V. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PRESENT PROJET A ETE RETENU 169

VI. MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET 171

VI.1. En phase travaux	172
VI.1.1. MR01 : Calibrage des aménagements.....	172
VI.1.2. MS01 : Découverte et / ou destruction de vestiges archéologiques.....	172
VI.1.3. MS02 : Adaptation de la période des travaux pour la préservation des espèces sensibles ..	172
VI.1.4. MR02 : Choix des arbres à abattre	174
VI.1.5. Gestion raisonnée du chantier.....	174
VI.1.6. Synthèse des mesures prévues en phase travaux.....	179
VI.2. En phase exploitation	180
VI.2.1. MS01 : Préservation des sols et du relief	180
VI.2.2. MS02 : Mesures prises vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles : gestion des eaux pluviales	180
VI.2.3. Mesures prises pour la préservation des sites Natura 2000, des milieux naturels et des espèces protégées	180

VI.2.4. MR02 : Préservation du paysage	182
VI.2.5. Synthèse des mesures prévues en phase exploitation.....	182
VI.3. Les risques pour la santé publique.....	183
VI.3.1. En phase chantier	183
VI.3.2. En phase exploitation	183

VII. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17 DU C.D.E. 184

VII.1. Les documents d'urbanisme.....	185
VII.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen	185
VII.1.2. Le plan local d'urbanisme	185
VII.1.3. Articles du Code de l'Urbanisme inhérents au projet.....	186
VII.1.4. La Loi Littoral	187
VII.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne.....	187
VII.3. Le S.A.G.E. Lay	190

VIII. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LA PRESENTE ETUDE, DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES ET NOMS ET QUALITES DES AUTEURS DE L'ETUDE..... 192

VIII.1. Étude du milieu physique	193
VIII.2. Étude du milieu naturel	193
VIII.3. Étude du milieu humain	194
VIII.4. Difficultés rencontrées	194
VIII.5. Fonds de Plans / Collectes d'informations	194
VIII.6. Moyens humains et techniques	195
VIII.6.1. Moyens humains.....	195
VIII.6.2. Moyens techniques	195

ANNEXES 196

Annexe 1 : Règlement du PLU de Longeville sur Mer – Zone UL	197
Annexe 2 : Liste des espèces contactées au droit du projet et leurs statuts de protection et de rareté	206



Dans une logique de développement durable, ce document a été imprimé sur un papier entièrement recyclé certifié Ange Bleu.

Liste des cartes

Carte 1 : Carte de localisation	52
Carte 2 : Prise de vue aérienne du secteur du projet	53
Carte 3 : Extrait du plan cadastral du secteur du projet	54
Carte 4 : Accès et issues du camping	57
Carte 5 : Esquisse du projet d'extension du camping Le Petit Rocher.....	68
Carte 6 : Esquisse de l'extension du camping Le Petit Rocher	69
Carte 7 : Contexte topographique et sens des écoulements des eaux pluviales- Source : http://fr-fr.topographic-map.com	82
Carte 8 : Relief du cordon dunaire de Longeville sur Mer – Source : PLU de Longeville sur Mer	82
Carte 9 : Contexte géologique.....	84
Carte 10 : Carte de sensibilité aux remontées de nappes phréatiques.....	86
Carte 11 : Contexte hydrographique.....	89
Carte 12 : Points de prélèvements et classements des eaux de baignade – Source : ARS Pays de la Loire	90
Carte 13 : Carte des zonages d'inventaires du milieu naturel.....	92
Carte 14 : Carte des sites Natura 2000	93
Carte 15 : Carte des parcs naturels	94
Carte 16 : Carte des habitats naturels du Marais Poitevin (d'après les inventaires de terrain réalisés de 2001 à 2002) – Source : DOCOB (sans échelle)	101
Carte 17 : Carte de localisation des héronnières et des zones de présence du Gravelot à collier interrompu, de la Guifette noire, du Râle des genêts, des anatidés et des limicoles dans le Marais Poitevin – Source : DOCOB (sans échelle)	103
Carte 18 : Carte de localisation de la Marsillée, du Cuivré des marais, de la Rosalie des Alpes, du Triton crêté et du Pélobate cultripède dans le Marais Poitevin – Source : DOCOB (sans échelle)	103
Carte 19 : Carte de la forêt domaniale de Longeville – Source : PLU de Longeville sur Mer	111
Carte 20 : Extrait de la carte du schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire.....	114
Carte 21 : Carte de la forêt domaniale de Longeville et couloirs de déplacement des grands mammifères – Source : PLU de Longeville sur Mer	115
Carte 22 : Carte de localisation d'espèces recensées	116
Carte 23 : Carte de prélocalisation des zones humides – Source : Réseau Partenarial des Données sur les zones humides.....	122
Carte 24 : Localisation des principales zones économiques de Longeville – Source : PLU de Longeville	126
Carte 25 : Zonage d'assainissement de la commune de Longeville sur Mer – Source : PLU	130
Carte 26 : Carte de localisation des équipements de collecte des déchets – Source : CdC du Talmondais	132
Carte 27 : Extrait du PLU communal en vigueur (sans échelle).....	134
Carte 28 : Synthèse des servitudes d'utilité publique – Source : PLU de Longeville sur Mer	135
Carte 29 : Maintien d'une coupure verte au niveau du Rocher – Source : PLU de Longeville	137
Carte 30 : Cartographie de délimitation des espaces proches du rivage – Source : PLU de Longeville	138
Carte 31 : Cartographie de délimitation des espaces remarquables – Source : PLU de Longeville	138
Carte 32 : Cartographie de délimitation des coupures d'urbanisation – Source : PLU de Longeville	139

Carte 33 : Cartographie de la délimitation de la bande des 100 m au niveau du village du Rocher – Source : PLU de Longeville	140
Carte 34 : Découverte du territoire par les infrastructures – Source : PLU de Longeville sur Mer	140
Carte 35 : Randonnées au cœur de la forêt domaniale de Longeville – Source : Offices de tourisme de France	142
Carte 36 : Etape Jard sur Mer – La Tranche sur Mer de la Vélodyssée	143
Carte 37 : Circuits cyclables du Talmonçais : Boucle des Mégalthes - Source : Offices de tourisme de France	143
Carte 38 : Extrait du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux – PPRL Bassin du Lay (en projet)	144
Carte 39 : Cartographie des entités archéologiques de la commune de Longeville sur Mer – Source : PLU de Longeville sur Mer.....	146
Carte 40 : Les paysages de Longeville – Source : PLU de Longeville sur Mer.....	147
Carte 41 : Perceptions paysagères de l’urbanisation du Rocher - Source : PLU de Longeville.....	148

Liste des figures

Figure 1 : Plan du camping Le Petit Rocher – Source : Brochure d’accueil.....	55
Figure 2 : Les espaces collectifs	58
Figure 3 : Parkings	61
Figure 4 : Réseau principal d’électricité.....	63
Figure 5 : Réseaux d’eaux usées et pluviales	64
Figure 6 : plan d’évacuation.....	65
Figure 7 : Plan de masse du projet.....	70
Figure 8 : Principe constructif des cabanes	71
Figure 9 : Planche d’illustrations de Cabanes.....	72
Figure 10 : Espaces de circulation et de stationnement.....	73
Figure 11 : Coupe longitudinale de la voirie (du parking aux HLL 29)	73
Figure 12 : Réseau d’assainissement des eaux usées.....	75
Figure 13 : Plan de sécurité incendie	76
Figure 14 : normales de températures et de précipitations à La Roche-sur-Yon (Période 1971/2000 – Source Météo France)	79
Figure 15 : précipitations sur la côte vendéenne - source Météo-France / Ifremer	80
Figure 16 : ensoleillement sur la côte vendéenne - source Météo-France / Ifremer.....	80
Figure 17 : roses des vents, stations Météo-France de Noirmoutier (à gauche) et Le Perrier (à droite)	81
Figure 18 : Courbes de niveau au droit du projet	83
Figure 19 : Coupe de principe de fonctionnement des nappes superficielles (B.R.G.M.)	87
Figure 20 : Profil des habitats du cordon dunaire	102
Figure 21 : Localisation des points d’écoute	119
Figure 22 : Critères de définition et de délimitation des zones humides	123
Figure 23 : Évolution de la population de Longeville sur Mer entre 1968 et 2012.....	124
Figure 24 : Population par grandes tranches d’âges	125

Figure 25 : Infrastructures routières au droit du projet – Source : Géoportail.....	141
Figure 26 : Principe de stabilisation du sol	180

Liste des tableaux

Tableau 1 : Horaires d'ouverture.....	60
Tableau 2 : Statistiques de fréquentation du camping Le Petit Rocher entre 2012 et 2014.....	66
Tableau 3 : Consommation en eau du camping entre 2012 et 2014	66
Tableau 4 : Classement des plages de Longeville sur Mer – Source : ARS Pays de la Loire.....	90
Tableau 5 : liste des espèces d'intérêt communautaire du Marais Poitevin (hors avifaune).....	96
Tableau 6 : liste des habitats d'intérêt communautaire du Marais Poitevin (* habitats prioritaires)	97
Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du SIC du Pertuis Charentais.....	105
Tableau 8 : Habitats de l'annexe I de la Directive « Habitats » recensés dans le SIC du Pertuis Charentais....	106
Tableau 9 : Espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la ZPS du Pertuis Charentais - Rochebonne.....	108
Tableau 10 : Espèces déterminantes	109
Tableau 11 : Habitats	110
Tableau 12 : Investigations de terrain	117
Tableau 13 : Habitat au droit du projet.....	117
Tableau 14 : Flore d'intérêt patrimonial recensées sur le site d'étude	118
Tableau 15 : Activité des chiroptères en fonction des points d'écoute	119
Tableau 16 : Avifaune recensée sur le site	120
Tableau 17 : Échantillonnage Fréquentiel Progressif	121
Tableau 18 : Statut de protection des reptiles	121
Tableau 19 : Insectes d'intérêt patrimonial recensés sur le site d'étude	122
Tableau 20 : Évolution démographique de la commune de Longeville sur Mer	124
Tableau 21 : Catégorie des logements.....	125
Tableau 22 : Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2015 - Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT)	127
Tableau 23 : résultats du R.G.A. à Longeville sur Mer entre 1988 et 2010	129
Tableau 24 : synthèse de la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire vis-à-vis du projet	159
Tableau 25: sources de pollutions chroniques	164
Tableau 26 : effets des différents types de rejets polluants dans le milieu naturel	165
Tableau 27 : calendrier des périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire ou protégées.....	173
Tableau 28 : tableau de synthèse des incidences et mesures apportées en phase de travaux, procédures réglementaires et délais de mise en œuvre.....	179
Tableau 29 : Liste d'essences conseillées.....	181
Tableau 30 : Essences invasives à proscrire sur le site.....	181
Tableau 31 : tableau de synthèse des incidences et mesures apportées en phase exploitation	182
Tableau 32 : compatibilité du projet avec les objectifs du P.A.D.D.....	185
Tableau 33 : compatibilité du projet avec Loi Littoral.....	187
Tableau 34 : compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne.....	188

Tableau 35 : compatibilité du projet avec le S.A.G.E. Lay..... 190

Liste des illustrations

Illustration 1 : Accès au camping et signalisation du camping depuis le rond-point de la RD 105 – RD 91A.....	56
Illustration 2 : Réception du camping – Cliché Eau-Méga, Juin 2015.....	59
Illustration 3 : Espace aquatique – Cliché Eau-Méga, Juin 2015.....	59
Illustration 4 : Chapiteau d’animation, snack – bar et épicerie – Cliché Eau-Méga, Juin 2015	59
Illustration 5 : Espace de sports et de loisirs – Cliché Eau-Méga, Juin 2015.....	59
Illustration 6 : Bloc sanitaire (à gauche) et terrain de pétanque – Cliché Eau-Méga, Juin 2015.....	60
Illustration 7 : Bloc sanitaire et barbecues collectifs – Cliché Eau-Méga, Juin 2015	60
Illustration 8 : Espaces de stationnement voiturette et vélos – Cliché Eau-Méga, Juin 2015	61
Illustration 9 : Panneau d’affichage des consignes de sécurité incendie - Cliché Eau-Méga, Juin 2015	62
Illustration 10: Exemples de moyens de lutte contre le feu : R.I.A. et extincteurs - Clichés Eau-Méga, Juin 2015	65
Illustration 11 : Panneau d’affichage des animations - Clichés Eau-Méga, Juin 2015.....	67
Illustration 12 : Clôture actuelle – Source : Eau-Mega, Juin 2015	74
Illustration 13 : Dune boisée – Cliché Eau-Mega, Juin 2015	117
Illustration 14 : Alysson des champs	117
Illustration 15 : menhir du Russelet.....	146
Illustration 16 : Vues lointaines sur le camping - Source : SARL Camp Atlantique – Février 2015.....	149
Illustration 17 : Camping traditionnel – Source : Eau-Mega – Juin 2015.....	149
Illustration 18 : Camping – Source : Eau-Mega – Juin 2015	150
Illustration 19 : Camping – Source : Eau-Mega – Juin 2015	150
Illustration 20 : Vues sur le site de l’extension - Source : SARL Camp Atlantique – Février 2015.....	151
Illustration 21 : Insertion paysagère d’une cabane en bois.....	182

Préambule et contexte réglementaire

La **S.A.R.L. Le Petit Rocher (Groupe Camp'Atlantique)** exploite actuellement un terrain de camping, d'une superficie de 42 755 m² à Longeville sur Mer.

Afin d'**étendre la capacité d'accueil du camping Le Petit Rocher** tout en conservant une offre de qualité dans un cadre exceptionnel, le pétitionnaire souhaite aujourd'hui étendre l'emprise du camping sur la parcelle voisine au Sud-Est. Cette extension, d'une superficie d'environ 12 230 m², va permettre de créer ainsi une cinquantaine d'emplacements supplémentaires.

Le présent projet a fait l'objet d'une demande d'**examen préalable au cas par cas** en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE, en date du 11 mars 2015, sous la référence n° F05215P0014, visant les catégories suivantes n°45 concernant les *terrains de camping et caravaning permanents* et n°51 concernant les *défrichements et premiers boisements soumis à autorisation*.

La décision rendue par l'Autorité Environnementale au travers d'un arrêté de la Préfecture de Région, en date du 08 avril 2015, est celle d'une demande d'étude d'impact. En effet, considérant l'ampleur du projet qui implique un défrichement, la sensibilité du site, l'exposition au risque de feu de forêt et les potentielles nuisances sonores, le projet justifie la production d'une **étude d'impact** conformément aux prescriptions des rubriques de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement suivantes :

- n°45 : *Terrains de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.*
- n°51-a : *Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.*

L'élaboration de cette étude a été confiée au cabinet Eau-Mega. Elle comprend notamment :

- ▲ un résumé non technique,
- ▲ une description du projet,
- ▲ une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- ▲ une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement,
- ▲ une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- ▲ les raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu,
- ▲ la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes de portée supérieure,
- ▲ les mesures prévues pour éviter ou compenser les incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- ▲ une analyse des méthodes utilisées, accompagnée des difficultés rencontrées dans la réalisation et des noms et qualités des auteurs de la présente étude.

D'un part, le projet nécessite également la constitution d'autres dossiers réglementaires un **volet d'incidence au titre des sites du réseau Natura 2000** conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur Natura 2000 inclus dans la présente étude d'impact.

D'autre part, conformément aux prescriptions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, **un document d'incidence dans le cadre de la rubrique de la nomenclature 2.1.5.0.** est inclus dans la présente étude d'impact.

Rubrique 2.1.5.0. :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha

Autorisation

- 2° Supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares

Déclaration

IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Dossier n°	N° 01-15-005
Statut	Provisoire

Le Pétitionnaire :

S.A.R.L. LE PETIT ROCHER

Représentée par M. GUINARD Thierry, gérant

4 rue Auguste Herbert

85 560 LONGEVILLE SUR MER

Tél. : 02.51.90.52.88

Fax : 02.51.22.11.09

Courriel : thierry.guignard@camp-atlantique.com

SIRET : 489 298 083 00028

RESUME NON TECHNIQUE

I. Présentation du Projet

I.1. Localisation du projet

Le camping **Le Petit Rocher** et son projet d'extension sont situés dans la commune de Longeville sur Mer en Vendée (cf. carte page suivante). Cette extension prévoit la création de nouveaux emplacements sur 1,2 ha au Sud-Est du camping actuel.

I.2. Le camping actuel

I.2.1. Présentation

Le camping Le Petit Rocher a été créé en 1955. Ancien camping municipal jusqu'en 2009, il est désormais géré par la S.A.R.L. Le Petit Rocher du groupe Camp Atlantique. Cet établissement a été classé 4 étoiles en 2012.

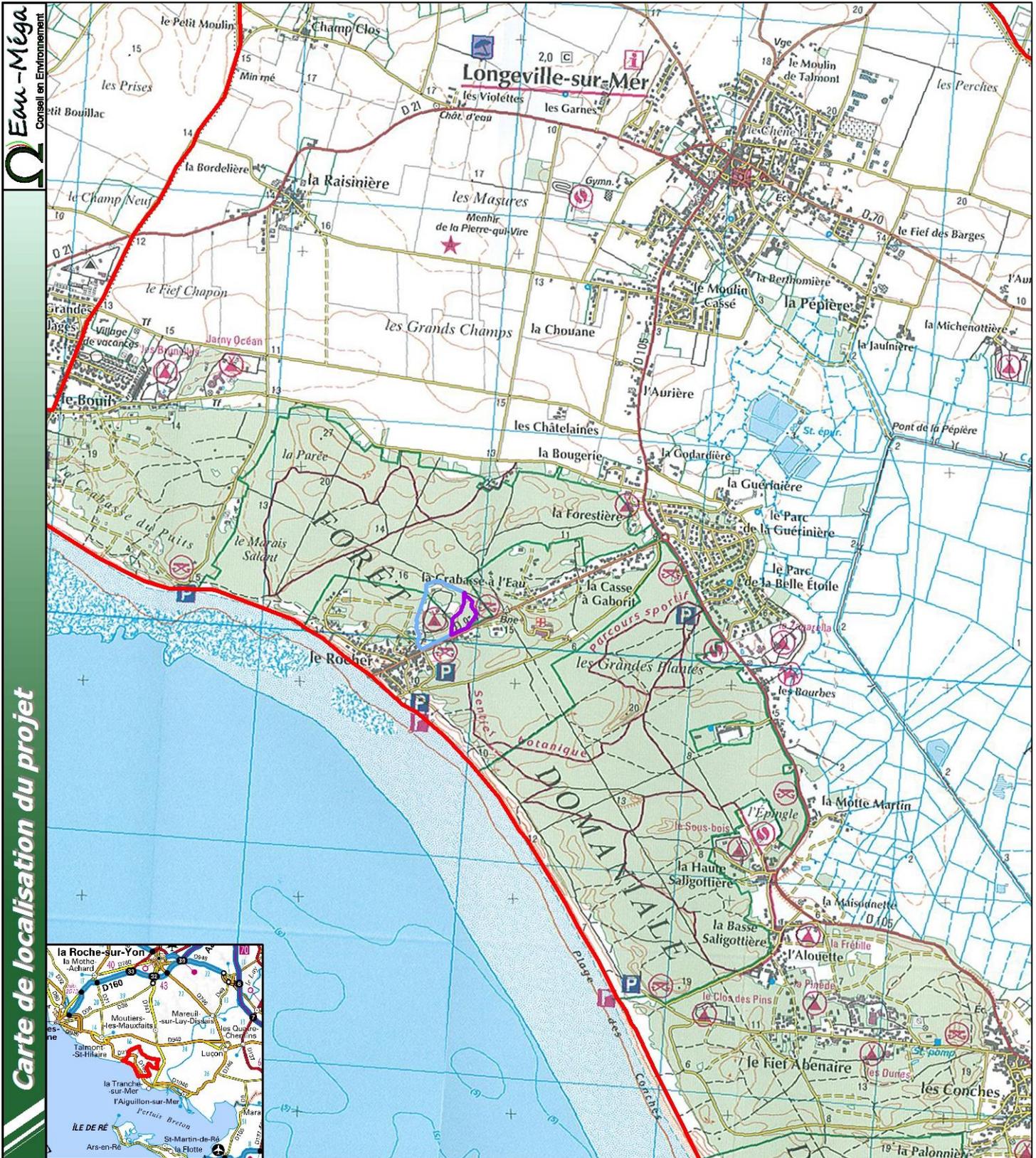
Le camping est ouvert d'avril à septembre. Il est principalement fréquenté par une clientèle française et familiale.

Il se compose d'une zone d'accueil (locaux administratifs,...), d'espaces de loisirs (aire de jeux, terrain de pétanque, piscine), d'espaces de service (épicerie, snack) et de **211 emplacements de camping** pour une capacité d'accueil maximale de 1 253 personnes. Ces emplacements sont destinés à accueillir tentes, caravanes et mobil-homes. Ce camping propose également des hébergements originaux tels que des tentes Ecolodge, des roulottes et des tentes Natura.

Des locaux techniques et d'entretien, dont l'accès est réservé au personnel, abritent le matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement du camping.



Camping Le Petit Rocher



Echelle :
1:25 000

Fond cartographique :
I.G.N. 13280T La Tranche s/Mer

- Légende :**
- Longeville Sur Mer
 - Périphérie du projet
 - Camping existant
 - Extension projetée

Carte de localisation

I.2.2. Accès, circulation et zones de stationnement

La RD 105 rejoint un rond-point qui permet d'accéder à la RD 91 A (avenue du Dr Mathevet). Cette voie qui dessert le camping Le Petit Rocher est à sens unique. Le chemin du retour s'effectue par le chemin des Grandes Plantes.

L'entrée principale se fait par un portail disposant de barrières automatiques. Un code est donc communiqué à chaque arrivant, qui lui permet de rejoindre son emplacement en voiture entre 7 h et minuit. En dehors de ces horaires, un parking extérieur est disponible.

La traversée du camping se fait par des voies principales goudronnées. Une signalétique d'une bonne qualité et insertion paysagère permet également de bien s'orienter dans le camping (limitation de la vitesse, sens interdits, fléchage, etc.)

Le camping dispose d'un parking vélos situé à l'entrée et de trois zones de parking intérieures et une zone extérieure.

Une issue de secours est située au Nord-Est du camping.

I.2.3. Les réseaux au sein du périmètre

Une quarantaine de bornes électriques alimentant les emplacements et une dizaine de chambres de tirage composent les réseaux d'électricité répartis sur l'ensemble du camping.

Des boîtes de branchement permettent le raccordement au réseau d'eaux usées qui rejoint une station de relevage dont le refoulement se fait en direction du réseau communal.

Les sols sableux sont très perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales prises en charge par 3 puisards au Sud du camping.

I.2.4. Les dispositifs de sécurité

Un plan d'évacuation est disponible dans la brochure du camping, sur les panneaux d'affichage à l'accueil, au niveau des blocs sanitaires et dans les espaces locatifs. Il précise les consignes de sécurité en cas d'incendie et indique le chemin d'évacuation, l'issue complémentaire de secours, le point de rassemblement et les emplacements des extincteurs, des robinets d'incendie armés et de la borne incendie disposés dans le camping.

I.2.5. La consommation en eau

La consommation en eau du camping est relevée par deux compteurs : un compteur camping et un compteur piscine. Afin de faire des économies d'eau, la vidange annuelle de la piscine se fait pour moitié dans le réseau d'eaux usées. L'autre moitié sert au nettoyage des mobil-homes.

I.2.6. L'entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts s'effectue de la manière suivante :

- Les arbres sont élagués tous les 2 ans. Une taille de maintien a lieu tous les ans (hors saison),
- Les haies sont taillées deux fois par an.

Une bande de 10 m autour du camping est débroussaillée tous les ans par l'ONF dans le cadre de la prévention incendie.

I.2.7. Animations

Le camping propose des animations diurnes et nocturnes.

En journée, le Mini Fun Club accueille les enfants de 3 à 12 ans. Une équipe d'animateurs propose des activités manuelles, ateliers créatifs,... Les adultes, quant à eux, peuvent profiter de l'aquafun, des tournois de pétanque, des olympiades, ou encore des initiations aux techniques de massage relaxant.

Les animations en soirée sont très variées : soirées à thème, karaoké et concerts,... Ces animations ont lieu jusqu'à 22h – 23h. Elles se déroulent tous les soirs à l'exception du samedi en haute saison et 3 fois par semaine en basse saison, sous un chapiteau qui est démonté lorsque le camping est fermé.

I.3. Les aménagements projetés

Le projet consiste en l'aménagement d'une extension de 12 230 m² au Sud-Est du camping actuel accompagnée d'une zone de parking au sein du camping actuel (cf. esquisses pages suivantes).

I.3.1. Les emplacements

- **Sur la partie existante :**

46 places de parking seront aménagées en lieu et place des emplacements 61 à 70 du camping.

Aucun arbre ne sera coupé ou arraché. Aucune haie ne sera plantée ou modifiée.

- **Sur la partie extension :**

49 nouveaux emplacements vont être créés, portant le nombre d'emplacements du camping à 251.

Ces emplacements seront aménagés pour recevoir des Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.) de type cabane en bois avec terrasse privative. La superficie de chaque lot est d'environ 130 m² sur lequel reposent une habitation de 35 m² et une terrasse en bois d'environ 50 m².



L'implantation sera réalisée en respectant le relief naturel et en conservant au mieux les arbres en place (les abattages seront très limités). La zone sera aménagée et paysagée de manière à maintenir une ambiance paysagère « forestière ».

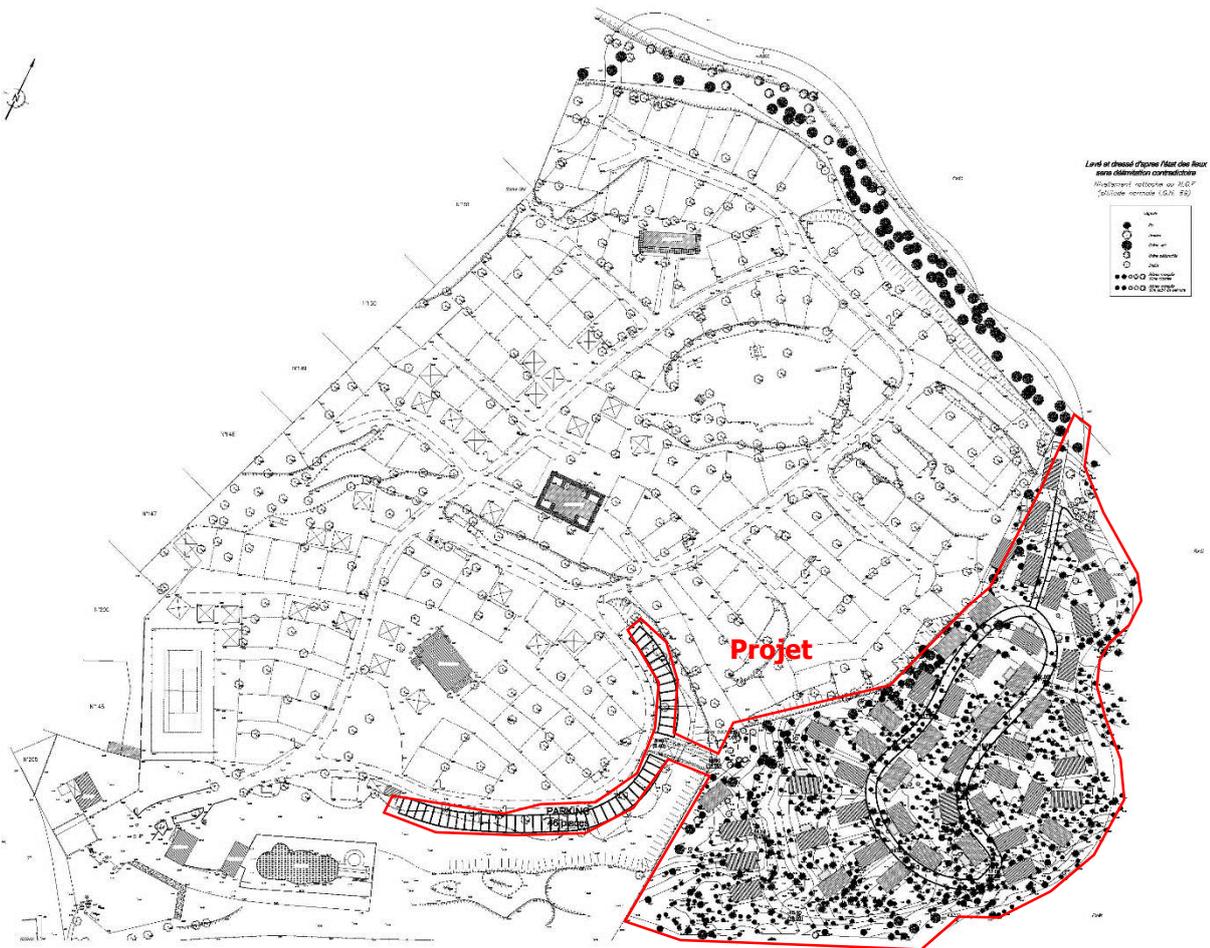
I.3.2. Espaces de circulation et de stationnement

- **Sur la partie existante :**

46 places de parking seront aménagées avec un mélange « terre-pierre » couleur « sable », en lieu et place des emplacements 61 à 70 du camping.

- **Sur la partie extension :**

Les nouvelles voies de circulation sur la partie extension seront des « voies vertes », composées d'un mélange « terre-pierre » couleur « sable ». Cette voirie permettra la desserte des 49 emplacements à partir du parking créé sur l'actuel camping.



Esquisse du projet d'extension du camping Le Petit Rocher



Esquisse de l'extension du camping Le Petit Rocher

I.3.3. Extension de la clôture

La clôture actuelle, de type grillage et poteaux bois, mise en place par l'ONF, sera étendue. Un merlon végétalisé sera implanté derrière la clôture, afin de préserver l'intimité des occupants.

I.3.4. Installation des réseaux

- **Réseau d'électricité :**

Le réseau d'électricité sera installé sur les nouvelles parcelles (extension). Comme sur le reste du site, il sera enterré. Sur la partie existante, ce réseau ne sera pas modifié.

- **Réseaux d'assainissement des eaux usées :**

Deux antennes de réseau d'assainissement des eaux usées seront créées et raccordées au réseau du camping existant. Le réseau au Nord sera pourvu d'une pompe de relevage.

- **Réseau de sécurité incendie :**

Le réseau de défense incendie du projet s'appuiera sur les éléments suivants :

- 9 extincteurs répartis sur l'ensemble du projet,
- 1 plan d'évacuation en direction du camping actuel,
- 2 sorties complémentaires de secours au Nord et au Sud du projet menant à une voie d'accès carrossable pour engins de secours.

I.3.5. Le défrichement

Le projet nécessite un défrichement partiel pour permettre son implantation. Bien que la volonté clairement affichée par le maître d'ouvrage dès l'origine du projet soit de conserver l'ambiance paysagère « forestière » du site, il n'en sera pas moins nécessaire de procéder à quelques coupes d'arbres, limitées au strict minimum et qui feront l'objet d'un dossier de demande de défrichement.

II. Analyse de l'état initial de l'environnement du projet

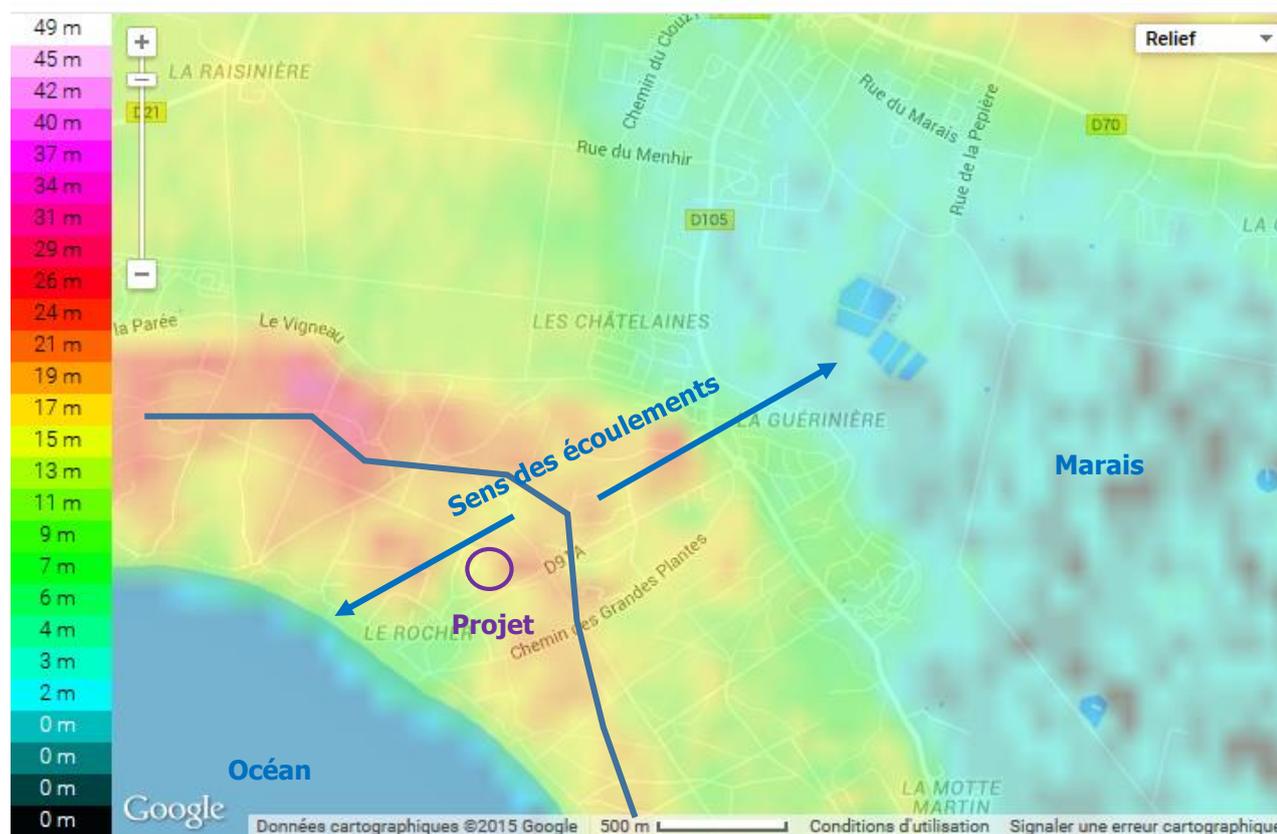
II.1. Le milieu physique

II.1.1. Le climat

Située sur la façade atlantique, la commune de Longeville-sur-Mer est soumise à un climat océanique avec des automnes et des hivers doux, humides et venteux et une saison estivale plus sèche aux températures relativement douces. L'ensoleillement annuel moyen est parmi les plus élevés de la façade atlantique. La situation littorale de la commune induit une forte exposition aux vents. Les entrées maritimes de secteur Sud-Ouest dominant avec des vents parfois très violents à la mauvaise saison.

II.1.2. Le sol : contexte géologique, topographique et bassins versants

Les terrains affleurant sur la zone d'étude sont essentiellement des terrains sédimentaires représentés par des Dunes. Elles forment la façade maritime de la carte à l'exception de quelques éperons rocheux et des estuaires des fleuves côtiers. Ces dunes sont faites de sables soufflés à partir du littoral et peuvent atteindre plus de 15 m d'épaisseur. Ces dunes prennent appui sur des affleurements de calcaires jurassiques.



Contexte topographique et sens des écoulements des eaux pluviales

Le relief dunaire est marqué par des dépressions et avancées sableuses en arc qui montrent le sens du vent dans les dunes (= barkhanes).

La topographie de la commune permet de distinguer les deux principaux bassins versants principaux. Le sens des écoulements des eaux pluviales rejoint les points bas que sont les marais et l'océan Atlantique.

Le bassin versant est circonscrit à sa propre emprise (1,2 ha), du fait de l'aménagement d'un merlon végétalisé en ceinture du projet.

II.1.3. L'hydrogéologie

- **Généralités :**

Selon les données issues du B.R.G.M., sous les forêts domaniales d'Olonne-sur-Mer et de Longeville-sur-Mer, les sables dunaires renferment une petite nappe perchée d'eau douce alimentée par les précipitations efficaces. L'Entité Hydrogéologique locale est celle des Sables dunaires en Loire-Atlantique et Vendée (n°101AA01).

- **Masse d'eau souterraine :**

La masse d'eau souterraine située au droit du projet est l'aquifère *Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée* dont les états quantitatif et chimique sont médiocres. L'objectif d'atteinte du bon état global est prévu pour 2027.

- **Sensibilité aux remontées de nappes phréatiques :**

Au droit du projet, la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques est *Très faible*.

- **Périmètre de protection de captage :**

Selon les informations communiquées par l'ARS des Pays de la Loire, la commune de Longeville-sur-Mer n'est concernée par **aucun périmètre de protection de captage destiné à l'adduction d'eau potable**.

II.1.4. Le contexte hydrographique

- **Généralités :**

Le réseau hydrographique de la commune de Longeville-Sur-Mer est marqué par la présence de son marais, de deux cours d'eau (le Trousepoil et la rivière du Goulet) et de sa bordure littorale. Cette dernière est représentée par la masse d'eau côtière *Sud Sables d'Olonne* dont les états écologiques et chimiques sont bons.

- **Usages de l'eau et qualité des eaux de baignade**

La commune de Longeville est bordée par 3 plages (Bouil, du Rocher et Conches) qui s'étendent sur 7,2km de sable fin. La plage la plus proche du camping est celle du Rocher. Diverses activités y sont pratiquées : la baignade, les sports nautiques tels que le surf, la pêche à pied, l'observation des oiseaux,...

Les eaux de baignade des plages de Longeville sont classées *Bonnes voire Excellentes* depuis 2011.

II.1.5. L'air

La situation littorale et l'absence de toute industrie polluante sur la commune de Longeville-sur-Mer laissent présager un air de très bonne qualité.

II.2. Le milieu naturel

II.2.1. Les zonages de protection et d'inventaires

Ce secteur de la commune de Longeville est concerné par de nombreux zonages de protection et d'inventaires présentés dans le tableau suivant :

Zonage	Nom	Référence	Superficie	Distance au projet
ZNIEFF I	Forêt et dune de Longeville	520005729	1,2 ha	
	Marais intermédiaires d'Angles, Longeville, La Tranche	520013144		1,4 km à l'Est du projet
	Zone marine entre Longeville et la Tranche sur Mer	520013144		700 m au Sud-Ouest du projet
ZNIEFF II	Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants	520016277		400 m au Sud-Ouest du projet
	Côte rocheuse entre Jard-sur-Mer et Longeville	520014623		400 m à l'Ouest du projet
ZICO	Marais Poitevin et baie de l'Aiguillon	PL13		1,5 km à l'Est du projet
Natura 2000 ZSC	Marais Poitevin	FR5200659	1,2 ha	
	Pertuis Charentais	FR5400469		700 m à l'Ouest du projet
Natura 2000 ZPS	Marais Poitevin	FR5410100	1,2 ha	
	Pertuis Charentais - Rochebonne	FR5412026		700 m à l'Ouest du projet
Parcs naturels	Régional : Marais Poitevin	FR8000050	1,2 ha	
	Marin : Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	FR9100007		400 m à l'Ouest du projet
Sites Classés, Sites Inscrits, Arrêtés de Protection de Biotopes : Absence à proximité du site du projet				

Liste des zonages d'inventaire et de protection

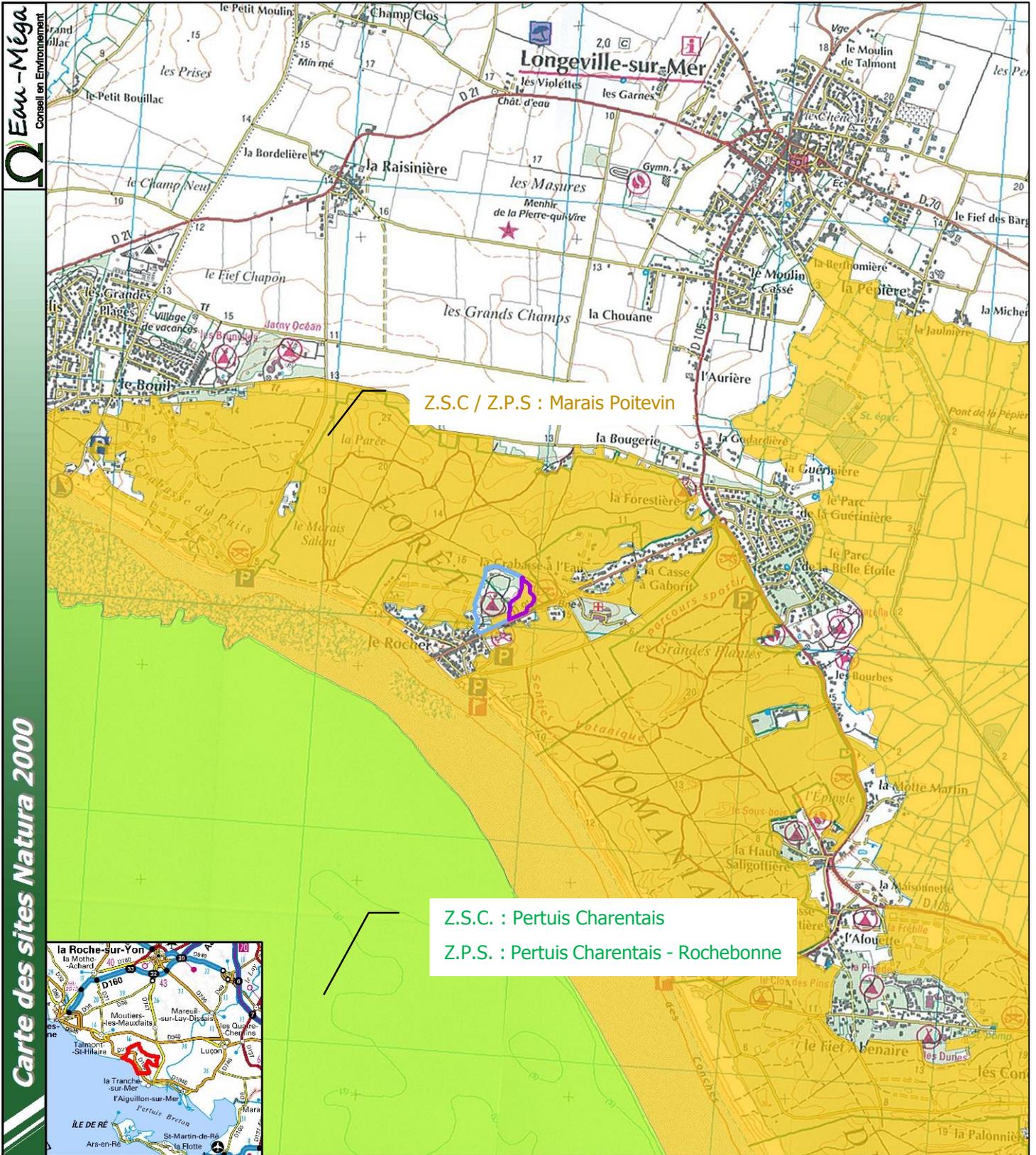
Le projet est inclus en totalité (1,2 ha) dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin. Il est également situé à 700 m en amont hydraulique du site Natura 2000 des Pertuis Charentais.

II.2.1.1. Les sites Natura 2000 du Marais Poitevin

- **Généralités :**

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes, le Marais Poitevin constituait autrefois un ensemble continu mais il est aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le Nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique ;
- une zone "interne" (la "Venise verte", la plus proche du projet) sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.



Z.S.C / Z.P.S : Marais Poitevin

Z.S.C. : Pertuis Charentais

Z.P.S. : Pertuis Charentais - Rochebonne

Carte des sites Natura 2000

 Echelle : 1:25 000	
Fond cartographique : I.G.N. 13280T La Tranche s/Mer	

Légende :

Périmètre du projet

- Camping existant
- Extension projetée

Source : DREAL Pays de la Loire

Carte des sites Natura 2000

Le site concerne une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Elle présente un intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchaînement successif d'Ouest en Est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux. Chacun de ces systèmes étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Le site revêt une très grande importance mammalogique en tant que zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique). Le cortège d'invertébrés est également très riche avec, entre autres, de belles populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire, etc.

Le Marais Poitevin est un des sites majeurs en France pour la conservation des oiseaux d'eau. Il répond à 22 critères de sélection ZICO (abondance remarquable de certaines espèces). Cela lui confère **un intérêt majeur, tant au niveau national qu'international.**

Tout d'abord, ce sont plus de 20 000 oiseaux d'eau (de l'ordre de 50 000 en fait) qui y sont dénombrés chaque année en période hivernale et en halte migratoire, atteignant le seuil numérique établi par la Convention de Ramsar pour évaluer l'importance internationale des sites pour les oiseaux d'eau.

Dans la liste des espèces inventoriées, 73 sont protégées, 60 sont menacées au niveau national et 39 espèces nicheuses sont menacées dans la région. Dix d'entre elles répondent au moins à un critère de sélection ZICO.

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le secteur du projet :**

Le projet est concerné par l'entité « littoral » dont les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Habitats d'intérêt communautaire :
 - Cordon dunaire : « laisses de mer, dunes, pinèdes et dépressions intradunales » ;
 - Lagune ;
 - Vasières et mizottes : vases, slikke, schorre et fourrés atlantiques ;
 - Estuaires.
- Espèces d'intérêt communautaire :
 - Gravelot à collier interrompu ;
 - Pélobate cultripède ;
 - Anatidés et limicoles.

Le projet se trouve au sein du cordon dunaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le projet prend place au sein de l'**habitat d'intérêt communautaire des Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*** (n°8 – C.B : 16.29X42.8 ; Eur. 15 : 2270). Il s'agit de forêts de *Pinus pinaster ssp atlantica* avec une sous-strate à *Quercus ilex*, *Arbutus unedo* et quelquefois *Quercus pubescens* ou *Q. robur* et un sous-bois de *Rubia peregrina*, *Cistus salviifolius*, *Daphne gnidium* et, dans les stations les plus acides, *Ulex europaeus*, *Cytisus scoparius*, *Erica scoparia* ou, dans les plus calcaires, *Hedera helix*, *Ruscus aculeatus*.

II.2.1.2. Les sites Natura 2000 des Pertuis Charentais

Le site des Pertuis Charentais est remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique: zone de reproduction pour la Seiche (*Sepia officinalis*), les méduses (*Rizostoma pulmo*), zone de nurseries pour les poissons en lisière de l'étage médio-littoral (herbiers de zostères).

Le site est fréquenté par plusieurs grandes espèces de vertébrés menacés :

- Régulièrement : par la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) dont les observations sur le site représentent la moitié des observations faites sur les côtes françaises et le Grand Dauphin ;
- occasionnellement : par divers cétacés dont le Marsouin est le plus fréquent et des tortues marines comme la Tortue Caouanne ou la Tortue verte.

Ce site constitue un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

II.2.2. Forêt domaniale de Longeville

- **Généralités :**

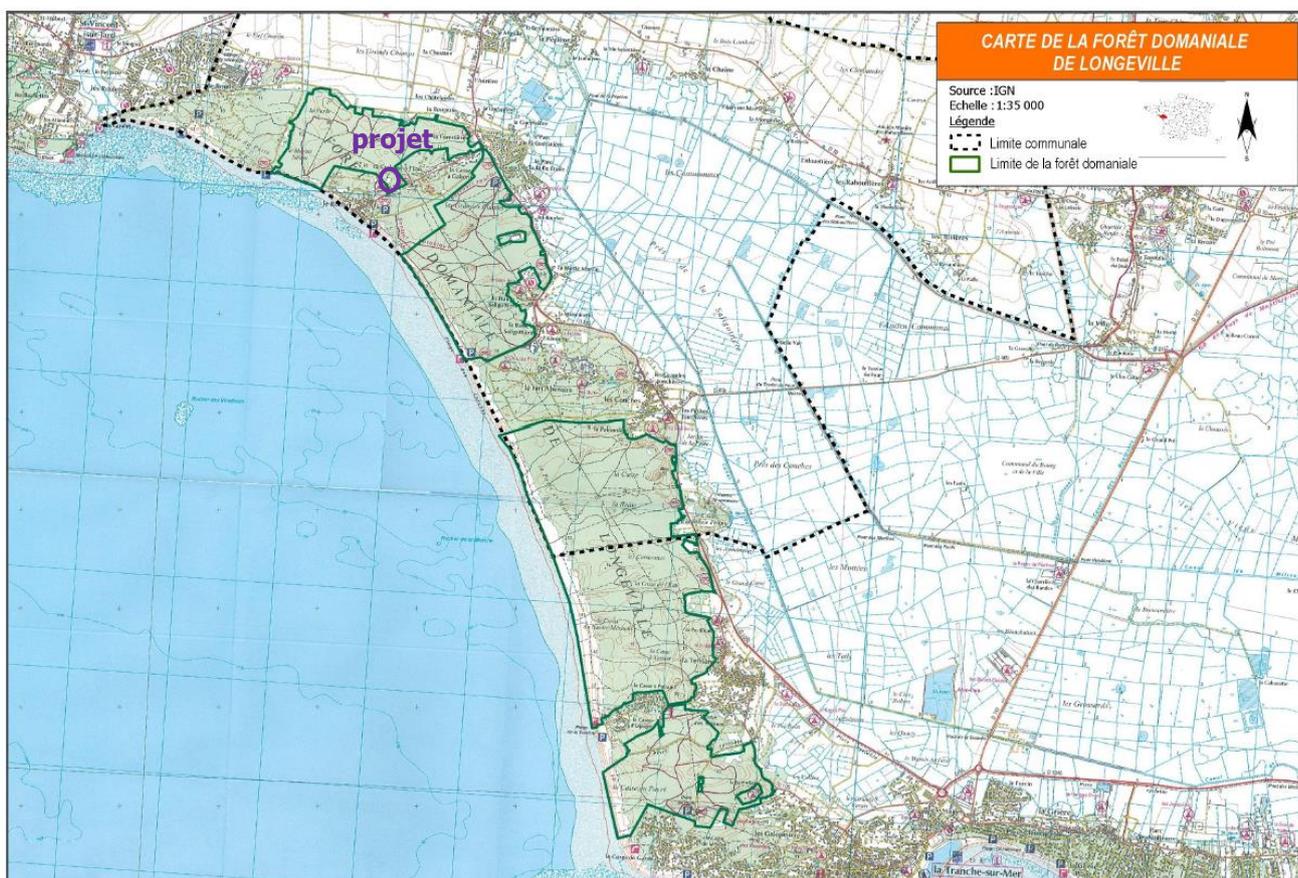
La forêt domaniale de Longeville dépasse les limites communales de Longeville Sur Mer et couvre 1225,43ha (cf. carte suivante).

- **Composition en essences forestières :**

Chêne vert, Chêne caducifolié, Chêne tauzin, Chêne rouvre, Pin maritime et Pin brutia.

- **Espèces animales patrimoniales :**

- Chiroptères : Grand Murin, Pipistrelle,
- Grands mammifères : Chevreuil, sangliers, lièvres, lapins, martre, putois, fouine, genette,
- Oiseaux : Milan noir, faucon haubereau, Engoulvent d'Europe, aigrette garzette...
- Entomofaune : Rosalie des Alpes,
- Batrachofaune : Pélobate cultripède,
- Orthoptère : Ephippigère des vignes (*Ephippiger ephippiger*), Œdipode souffré, Œdipode aigue marine, Criquet italien.



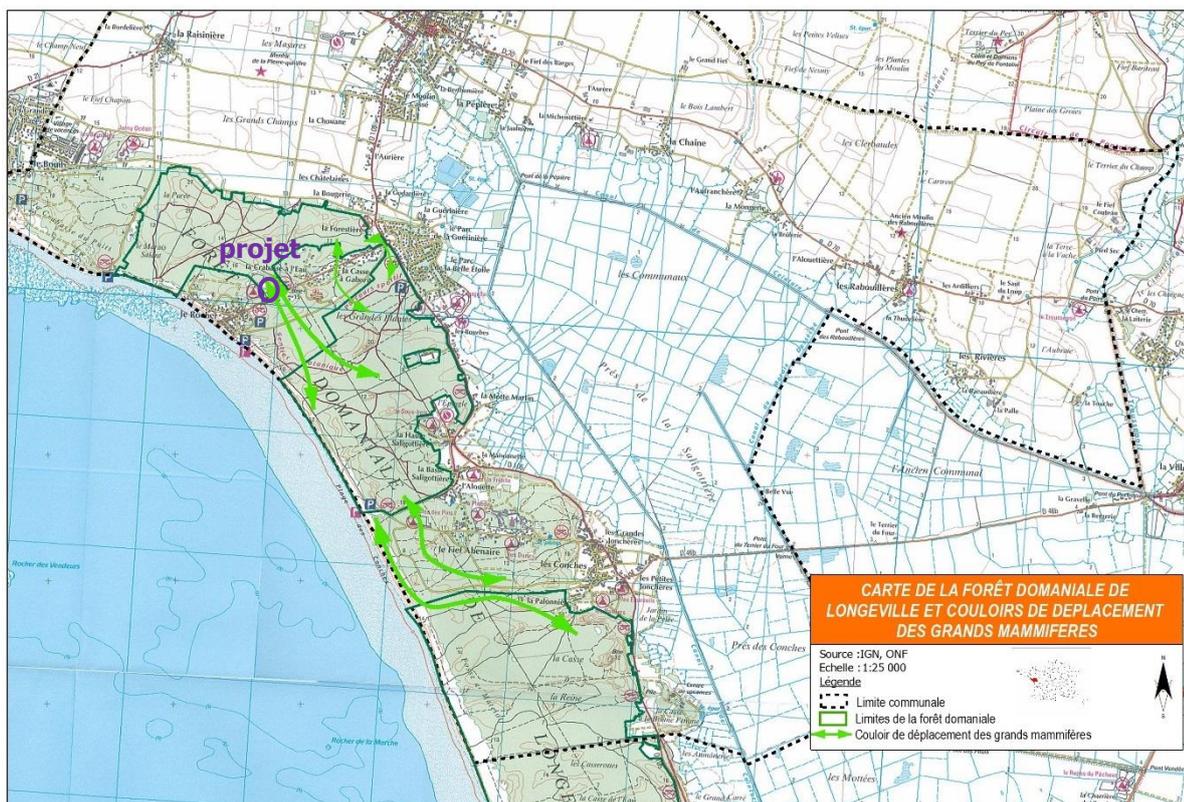
Carte de la forêt domaniale de Longeville – Source : PLU de Longeville sur Mer

II.2.3. Les trames vertes et bleues et corridors écologiques

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire, le projet est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité de type sous-trame boisée, situé à proximité des éléments de fragmentation potentiels suivants : tâches urbaines le long de la RD91A et élément linéaire de niveau 2 (RD105).

La commune de Longeville-sur-Mer a la particularité d'avoir son littoral bordé, en grande majorité par une bande forestière. Même si cette dernière a largement été mitée ces dernières années par des constructions, pour certaines illégales, elle possède encore des zones boisées préservées et d'un seul tenant. Les coupures d'urbanisation existent donc de fait au niveau de la forêt. La forêt domaniale de Longeville forme le principal corridor écologique pour la faune terrestre.

Le projet est situé dans un couloir de déplacement des grands mammifères au cœur du réservoir de biodiversité que représente la forêt domaniale de Longeville (cf. carte suivante).



Carte de la forêt domaniale de Longeville et couloirs de déplacement des grands mammifères – Source : PLU de Longeville sur Mer

II.2.4. Le milieu naturel au droit du camping

Nos visites de terrain courant de l'année 2015 ont permis de distinguer le milieu naturel au droit du terrain de camping et de son extension. Toutes les espèces recensées et leur statut de protection sont présentés en annexe. Les espèces remarquables sont localisées sur la carte page suivante.

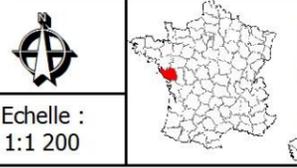
II.2.4.1. Les habitats sur le site du projet

L'habitat au droit du projet est représenté par des Dunes boisées à Pin maritime et Chêne vert (CB 42.81 – EUR : 2180). L'état de conservation de cet habitat est moyen dû à la replantation ancienne de Pins et à une forte rudéralisation du site avec une présence très importante du Robinier faux-acacia et du de l'Erable sycomore, deux espèces qualifiées d'invasives.

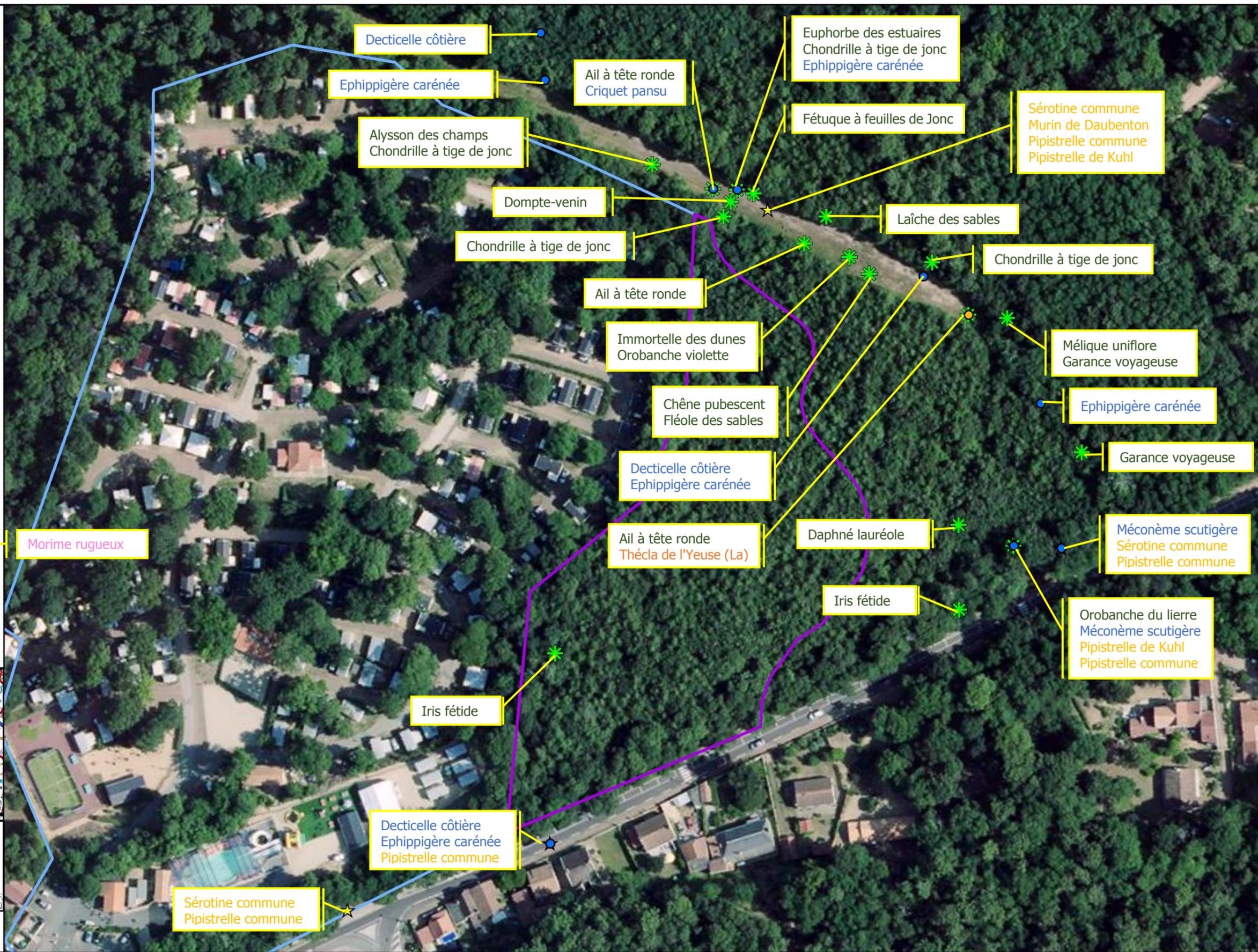


Dune boisée – Cliché Eau-Mega, Juin 2015

- Légende**
- Camping existant
 - Extension projetée
- Espèces recensées**
- ✱ Flore
 - ★ Chiroptères
 - Orthoptères
 - Rhopalocères
 - Coléoptère



Echelle : 1:1 200
 Fond cartographique : I.G.N. BD ORTHO



Carte de localisation d'espèces recensées

II.2.4.2. La flore

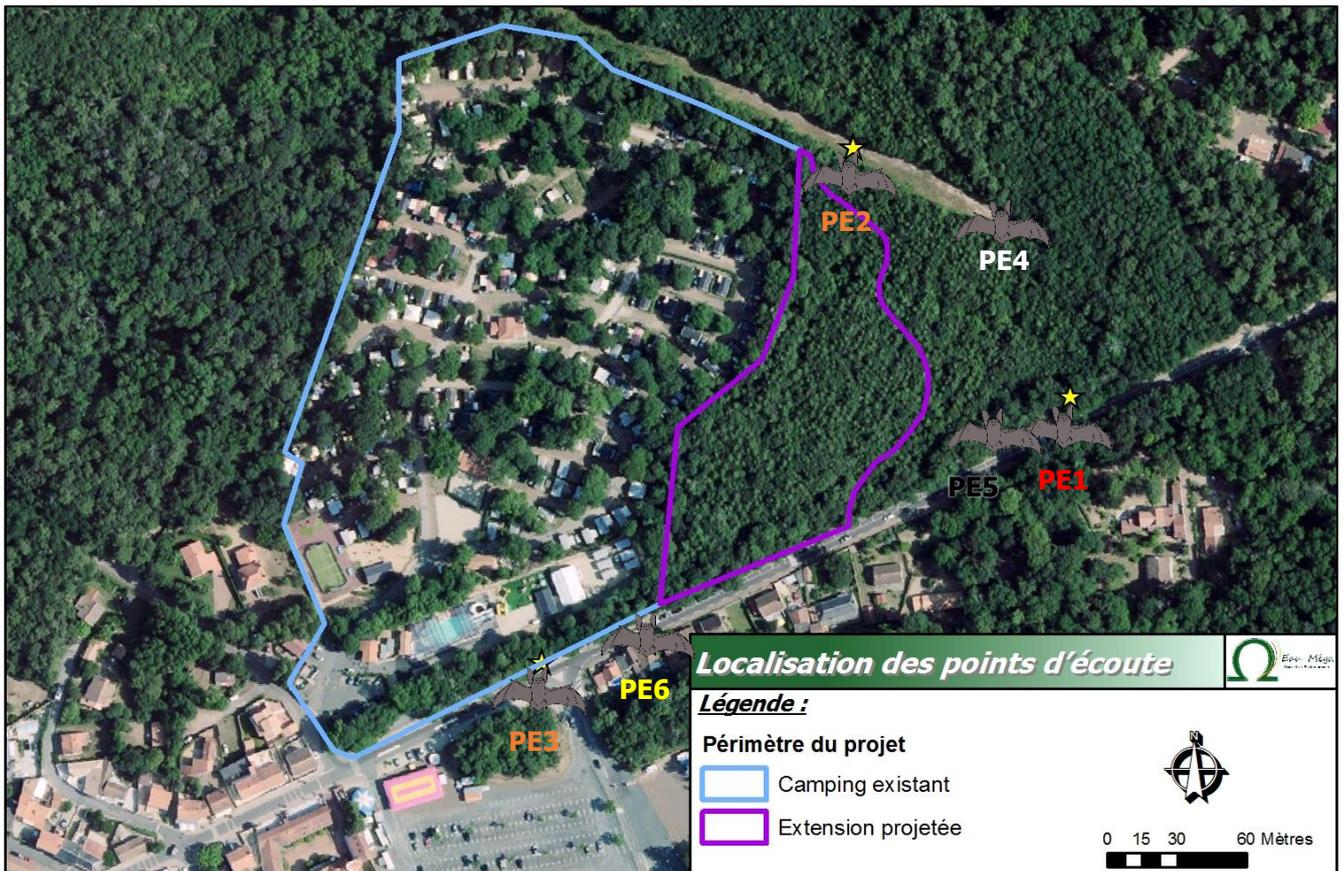
Le site présente peu de sensibilité floristique. Les espèces sont caractéristiques des dunes boisées : Pin maritime associés à des Chênes verts et pubescent.

Sur les 69 espèces recensées, 21 présentent un intérêt patrimonial. Les espèces patrimoniales sont concentrées dans le layon sableux situé au Nord-Est du site (en limite de la zone d'étude).

II.2.4.3. La faune

- **Les mammifères :**

La présence de grands mammifères tels que le chevreuil européen a été détectée. Sur les neuf espèces de mammifères recensées, six présentent un intérêt patrimonial : le lapin de garenne, l'écureuil roux, des chiroptères (la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et le Murin de Daubenton).



Localisation des points d'écoute des chiroptères

- **L'avifaune :**

Lors de la journée du 16 juin 2015, 24 espèces d'oiseaux ont été recensées. Elles sont communes et caractéristiques des milieux forestiers. Près de la moitié de ces espèces sont potentiellement nicheuses.

- **L'Herpétofaune :**

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée. Concernant, les reptiles, la présence du Lézard des murailles et du lézard vert occidental a été relevée. Il s'agit d'espèces communes qui font l'objet de mesures de protection.

- **Les insectes :**

Parmi les 21 espèces d'insectes, 6 sont d'intérêt patrimonial.

II.2.5. Investigations relatives aux zones humides

Le site du projet n'est pas situé dans une zone de prélocalisation de zone humide.

La végétation qui ne montre aucun signe d'hydromorphie des sols, l'absence de nappe superficielle et la nature extrêmement drainante des terrains dunaires permettent d'écarter la présence de zone humide au droit du projet.

II.3. Le milieu humain

II.3.1. Situation administrative

La commune de Longeville sur Mer appartient à l'arrondissement des Sables d'Olonne, au canton de Talmont Saint Hilaire et à la Communauté de Communes du Talmondais.

II.3.2. Démographie et logements

La croissance démographique de Longeville-sur-Mer est due à son solde migratoire toujours positif. La population est vieillissante.

Les logements sont principalement de grandes maisons individuelles. Le parc de logements est en diminution. Les logements secondaires en représentent un part importante.

II.3.3. Les activités économiques

- **Généralités :**

Les activités économiques de Longeville-sur-Mer concernent essentiellement le tourisme et la construction.

- **Le tourisme :**

Le tourisme s'appuie sur l'hôtellerie de plein air avec des campings 4 étoiles proposant du locatif, des H.L.L. et des mobil homes.

Les activités pratiquées sont en lien avec la nature (plage et forêt) : baignade, surf et randonnées,...

- **L'agriculture :**

D'après le recensement agricole de 2010, l'orientation technico-économique de la commune de Longeville sur Mer est orientée vers de la polyculture et du polyélevage.

On observe, comme dans le reste du Pays, une diminution du nombre d'exploitations agricoles, en 2010 il ne restait plus que 30 sièges d'exploitation à Longeville-sur-Mer. La tendance est inverse concernant la surface agricole utilisée qui n'a cessé de croître depuis 1988 pour atteindre 3 281 ha en 2010, à l'instar du cheptel qui comprenait 2 783 unités gros bétail en 2010.

II.3.4. Les équipements collectifs

- **Services de proximité :**

La commune de Longeville dispose de tous les services propres à satisfaire les besoins immédiats et locaux des habitants. Les services à la population de type administratif sont également disponibles. L'offre est assurée toute l'année. La demande en services de soins et de santé est bien couverte pour les soins de base.

Le camping Le Petit Rocher est distant de moins de 3 km du bourg des Longeville sur Mer. Par ailleurs, un centre de secours pompiers se situe dans le centre-bourg.

- **L'adduction d'eau potable :**

Vendée Eau, assure l'exploitation du derviche d'adduction d'eau potable de l'eau de Longeville-sur-Mer. La commune est alimentée par les barrages et l'usine de traitement de Finfarine et de Le Graon.

- **L'assainissement des eaux usées :**

La station d'épuration, mise en service en 1996, présente une capacité nominale de 10 000 équivalents-habitants (EH).

La station d'épuration doit faire face à des variations de charges très importantes entre l'été et l'hiver.

Le délégataire confirme le fait que la station d'épuration de Longeville-sur-Mer est tout à fait conforme et peut accueillir de nouveaux raccordements, conformément au projet communal de PLU.

Le camping Le Petit Rocher est raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune.

- **La gestion des eaux pluviales :**

La majorité des eaux pluviales de la commune se rejettent pour partie dans le Marais. Les eaux canalisées en sortie de bourg sont prises en charge par des fossés qui finissent par gagner le marais. Les eaux se décantent naturellement dans les fossés avant de gagner le canal de ceinture. En cas de pollution accidentelle importante, aucun ouvrage n'est véritablement présent pour protéger le marais.

L'écoulement des eaux pluviales au droit du projet se fait en direction de l'océan Atlantique.

- **La collecte et le traitement des déchets :**

La Communauté de Communes du Talmonçais exerce la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" des 9 communes de la communauté.

La collecte des déchets, classés ordures ménagères résiduelles, s'effectue en conteneurs normés. La taille de ces conteneurs diffère selon la composition du foyer.

Des bacs d'un volume supérieur (de 340L à 750L) ont été distribués aux professionnels. Tous ces conteneurs sont équipés d'une puce d'identification, afin de permettre de suivre l'évolution du conteneur dans le temps.

La collecte des ordures ménagères a lieu sur l'ensemble de la commune de Longeville **1 à 2 fois par semaine**, jours fériés compris :

Le camping dispose de conteneurs permettant de faire le tri sélectif sur place.

II.3.5. L'urbanisme

- **SCoT du Sud-Ouest Vendéen :**

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen est en cours d'élaboration.

- **Plan Local d'Urbanisme :**

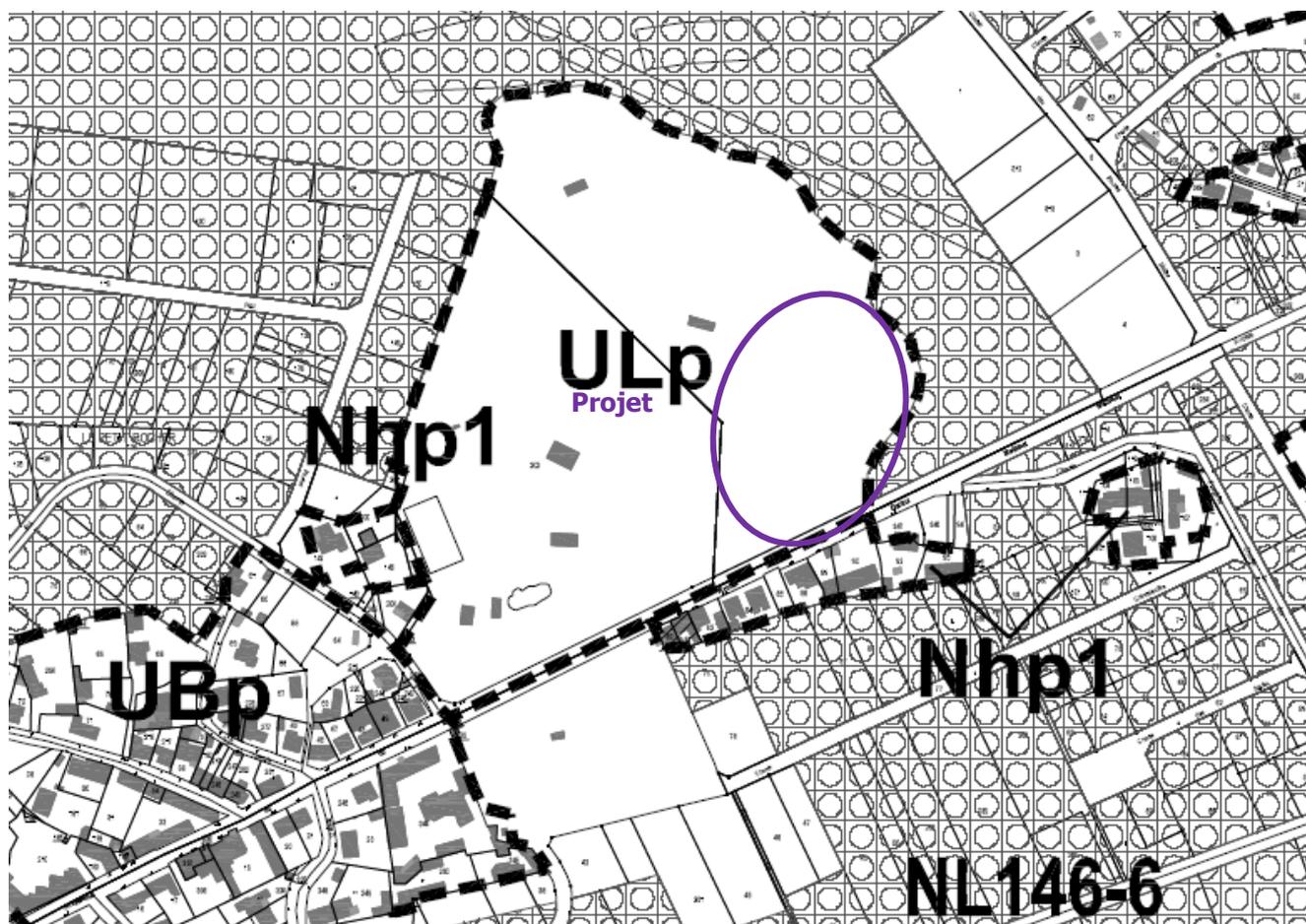
Le camping et son extension projetée se situent en secteur ULp du PLU (cf. extrait page suivante). Le zonage UL, à vocation touristique, caractérise une zone de loisirs réservée aux terrains de campings. Il comprend le secteur ULp correspondant aux campings implantés dans les zones protégées (espaces remarquables, espaces proches du rivage). Les règles énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à **préserv**

richesses naturelles et paysagères existantes et permettre un bon déroulement des activités, tout en favorisant une bonne intégration des constructions dans le site.

La parcelle n'est pas recensée comme un Espace Boisé Classé.

Les franges forestières Nord du camping et de son extension sont en zone NL146-6 qui correspond aux sites et paysages ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (intérêt écologique, paysager et environnemental). Cette zone accueillera une voie d'accès carrossable pour engins de secours.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de servitudes d'utilité publique.



Extrait du PLU communal en vigueur (sans échelle)

- **Articles du Code de l'Urbanisme concernant le projet**

- Article R111-31 :

Sont considérées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir.

- Article R111-32 :

I. Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées dans :

- [...]
- les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement

des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping.

II. Dans les terrains de camping définis au I où l'implantation d'habitations légères de loisirs est permise, leur nombre doit, [...], demeurer inférieur [...] à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas.

Le nombre d'emplacements supplémentaires est inférieur à 20 % du nombre total d'emplacements (Nombre d'emplacements actuels : 211, nombre d'emplacements projetés : 251).

III. Auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles peuvent être accolés aux habitations légères de loisirs situées dans l'enceinte des lieux définis au I où leur implantation est permise. Ces installations accessoires, qui ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive, doivent pouvoir être, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

○ Articles A111-7 et A111-8 :

Les aménagements et installations des terrains de camping doivent prévoir des mesures appropriées à l'environnement et au site, à ses caractéristiques climatiques et topographiques [...].

Si des contraintes environnementales, topographiques ou architecturales ne permettent pas de respecter la limitation mentionnée au 1° de l'article A. 111-7, le permis d'aménager peut exceptionnellement accorder une dérogation, à condition d'imposer des prescriptions particulières, notamment en ce qui concerne les teintes des façades et des toits.

Lors du dépôt du permis d'aménager, un document paysager annexe relatif sera produit, s'attachant à démontrer la cohérence du camping avec ces articles, comme sollicité par les services de l'État.

• **Commune littorale :**

Longeville sur Mer est une commune littorale. L'extension de son urbanisation est sous l'égide de la Loi Littoral, dont les grands principes sont les suivants :

- Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation, si elle existe, doit être limitée.
- Seuls des aménagements légers peuvent y être implantés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux. Ces aménagements doivent permettre le retour à l'état naturel du site.
- Au niveau des coupures d'urbanisation : aucune urbanisation nouvelle ne peut y être autorisée, hormis les structures d'accueil légères ainsi que des zones de loisirs ou de pratique sportive.

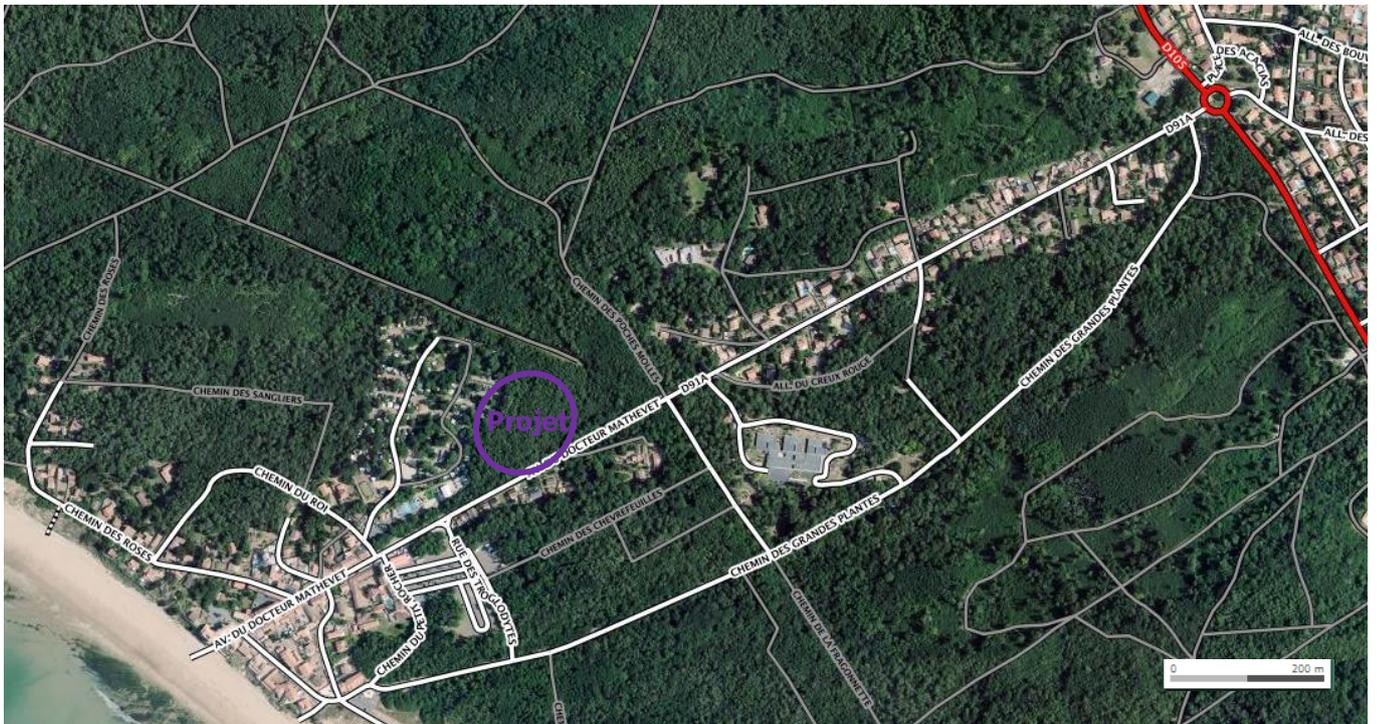
II.3.6. Les voies de desserte routière

Les principales routes départementales desservant la commune de Longeville sur Mer sont la RD 21 et la RD 105.

La RD 105 permet d'accéder à la RD 91 A (avenue du Dr Mathevet) qui dessert le camping Le Petit Rocher.

De nombreux chemins ruraux (Chemin des Sangliers,...) et sentiers (chemin des Poches molles,...) traversent la forêt et permettent d'accéder aux plages.

Plusieurs voies douces maillent la forêt domaniale de Longeville et permettent de pratiquer la randonnée pédestre, cycliste et équestre sur des circuits de 1 à 10 km. Parmi ces circuits, se retrouvent également un parcours santé et un sentier GR 8.



Infrastructures routières au droit du projet – Source : Géoportail

II.3.7. Les risques et nuisances

- **Le Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin du Lay :**

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est en projet à l'échelle du Bassin du Lay, concernant les risques de submersion marine, d'inondation terrestre et d'érosion. **Le site du projet n'est pas concerné par ces risques.**

- **Les autres risques recensés au Dossier Départemental des Risques Majeurs :**

La commune de Longeville sur Mer est concernée par les risques majeurs suivants :

- ✦ Feux de forêt : le projet est situé au sein de la forêt domaniale de Longeville, il est soumis à un risque de niveau 1,
- ✦ Inondation par remontées de nappe naturelles : le projet n'est pas concerné,
- ✦ Inondation par submersion marine : le projet n'est pas concerné,
- ✦ Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau : le projet n'est pas concerné,
- ✦ Mouvements de terrain : le projet n'est pas concerné par le risque lié au retrait / gonflement des argiles,
- ✦ Phénomène lié à l'atmosphère : ce risque concerne toute la commune,
- ✦ Séisme : la commune est située en zone de sismicité 3, soit à un niveau modéré,
- ✦ Transport de matières dangereuses : A Longeville, ce risque est lié aux RD 21 et RD 105. Le projet est situé à 900 m de la RD 105.

II.3.8. Le patrimoine

Le patrimoine architectural et culturel de la commune de Longeville sur Mer est riche et varié. Il est soit lié à l'eau (puits, ponts et pompes), au culte (croix, calvaires et statues religieuses), aux activités (moulins,

Dossier n°	N° 01-15-005
Statut	Provisoire

cheminées, granges, briqueterie), au patrimoine militaire (blockhaus), soit domestique (maisons traditionnelles et demeures remarquables).

La commune possède de nombreux vestiges archéologiques, à l’instar du menhir du Russelet qui est situé au Sud-Ouest du bourg à plus d’1,5 km du projet.

Le projet est situé dans une zone environnementale favorable à la conservation des vestiges archéologiques.

L’Eglise de Longeville sur Mer a été inscrite, par arrêté du 12 février 1927, aux Monuments Historiques. Elle est située sur un site archéologique (85 127 6 AH). **Le site du camping n’est pas concerné par cette protection.**

II.3.9. Le paysage

Le village du Rocher se situe dans le prolongement du bourg de Longeville sur Mer, en direction du littoral. Le développement des résidences secondaires se fait principalement le long des deux axes routiers : celui qui mène à la plage et celui qui mène au bourg et aux Conches. Sa position dans la forêt, à proximité directe du littoral, en fait un lieu de développement privilégié des maisons de vacances et terrains de camping. Depuis la lisière de la forêt, l’espace bâti forme un front continu de maisons individuelles jusqu’à la plage.

Le camping Le Petit Rocher est situé dans la Forêt Domaniale de Longeville à 100 m de la Plage du Rocher. Les principales vues sur le site proviennent de l’avenue du Dr Mathevet, elles sont coupées par la bute boisée.



Vues lointaines sur le camping - Source : SARL Camp Atlantique – Février 2015

Le camping Le Petit Rocher est un camping traditionnel composé d’emplacements à louer pour les tentes, caravane, et mobil-homes,... (cf. illustrations suivantes).



Camping traditionnel – Source : Eau-Méga – Juin 2015

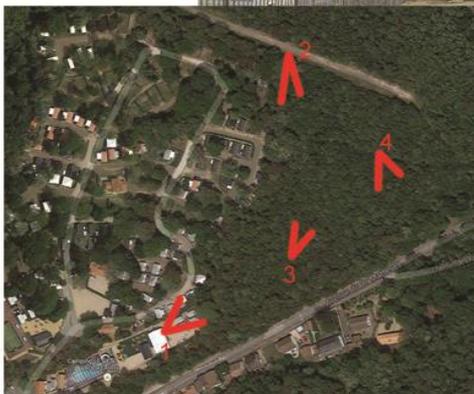
Depuis quelques années, le camping mise sur la qualité de son environnement (forêt dunaire à proximité de la plage) et diversifie son offre en proposant des hébergements insolites qui s'intègrent dans leur environnement (roulottes, tentes Écologie ou Natura). Les constructions bois participent à l'ambiance « Nature » du camping (cf. illustrations suivantes)



Camping – Source : Eau-Mega – Juin 2015

L'extension du camping se fera dans la continuité du camping actuel dans la forêt. L'insertion paysagère du projet viellera à préserver l'ambiance paysagère « forestière ».

EXTENSION CAMPING LE PETIT ROCHER
 LONGEVILLE SUR MER
 SARL CAMP ATLANTIQUE
 FEVRIER 2015



PLAN DE LOCALISATION
 DES PHOTOGRAPHIES



ANNEXE 3
 PHOTOGRAPHIES DU SITE
 ENVIRONNEMENT PROCHE

Vues sur le site de l'extension - Source : SARL Camp Atlantique – Février 2015

III. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement

III.1. La phase travaux

III.1.1. Généralités

Les aménagements prévus sur le site impliquent des travaux d'ampleur modérée qui sont néanmoins susceptibles de générer les nuisances telles que

- La perturbation du trafic routier,
- Les terrassements et l'accroissement des phénomènes d'érosion hydraulique liés à ce type de travaux,
- La mise au jour des vestiges archéologiques,
- La déstructuration du sol lors de l'enlèvement des souches,
- Les émissions de poussière et vibrations,
- Les nuisances auditives.

Certaines nuisances peuvent être distinguées selon les sites sur lesquels ils auront lieu : le camping actuel et l'extension.

- **Camping actuel :**

L'impact sur l'environnement sera relativement limité car ils seront circonscrits dans le camping, lequel ne sera pas impacté, les travaux se déroulant en période de fermeture. Il conviendra toutefois de prêter attention aux nuisances sonores ponctuelles, aux émissions occasionnelles de poussières, à la récupération des déchets et au risque de pollution qui pourrait être engendré par des véhicules de chantier.

- **Extension du camping :**

Il conviendra de prêter attention aux émissions occasionnelles de poussières, aux nuisances sonores ponctuelles, à la production et la récupération des déchets et au risque de pollution des véhicules dans le milieu naturel.

III.1.2. Effets sur le milieu naturel

- **Diminution de l'activité de la pédofaune**

L'activité biologique dans les premiers décimètres du sol de la microfaune existante sera définitivement perdue dans les secteurs où les sols seront artificialisés (cabanes et terrasses, dessertes).

- **Incidences éventuelles du projet sur Natura 2000**

- *Généralités :*

Les enjeux à examiner, au regard des aménagements projetés, sont les suivants :

- au droit des aménagements :
 - dérangement de la faune locale,
 - destruction accidentelle de la faune ou d'habitats d'espèces,
 - destruction de la flore,
 - destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire,

- aux abords des aménagements :
 - déplacements, évolution des engins en périphérie du projet :
 - dérangement de la faune hors site,
 - destruction accidentelle de la faune ou d'habitats d'espèces,
 - destruction de la flore,
 - destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire,
 - risques de pollution (engins de chantier, matériaux mis en œuvre...),
 - Les espèces d'intérêt communautaire et espèces protégées

Les effets directs du projet sur les espèces sensibles d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Hérissons d'Europe : s'agissant ici d'une espèce très répandue, des risques de destruction accidentelle ne peuvent être écartés lors de travaux nécessitant des interventions sur les secteurs les plus embroussaillés au sein desquels ces animaux peuvent se réfugier en journée ou hiberner (d'octobre-novembre à mars-avril).
- Chiroptères : les seules interventions présentant un risque pour ces espèces concernent les abattages ponctuels d'arbres au sein desquels un gîte serait susceptible d'être installé. Des mesures préventives seront alors nécessaires de façon à éviter tout risque de destruction accidentelle d'individus.
- Avifaune : les travaux de nature à affecter directement des sites de nidification des oiseaux auront lieu en dehors des périodes de nidification.
- Reptiles : si en période d'activité les reptiles sont en mesure de fuir le danger que représentent les travaux, en période d'hibernation, il existe un risque de destruction accidentelle d'individus par les engins de terrassement et de pontes lors des travaux.
- Amphibiens : ces animaux sont absents du secteur du projet.
- Lucane cerf-volant et Grand Capricorne : le risque concernant ces espèces tient à la destruction accidentelle de larves lors des abattages ponctuels d'arbres. Le risque ne pourra être totalement écarté, néanmoins des mesures spécifiques permettront de le limiter.

Une partie des effets potentiels sur les espèces protégées ou d'intérêt communautaires est directement corrélée à la période durant laquelle les travaux seront entrepris et à la façon dont sera organisé le chantier :

- les risques concernant les chiroptères seront maximum en période d'activité de animaux, période durant laquelle ils utilisent, pour certains d'entre eux, des anfractuosités au sein de troncs d'arbres comme gîte temporaire, le risque est plus modéré en saison hivernale, le gîtes d'hibernation arboricoles étant plus rares,
- l'impact pour les oiseaux est maximal lors de la période de nidification (avril à août) avec un risque d'échecs de reproduction dû au dérangement et à la perturbation du site par le chantier,
- les risques pour les reptiles et le Hérisson sont maximum en période d'inactivité des individus (octobre à mars).

Les mesures qui seront développées, permettront notamment d'adapter la période des travaux selon les types d'interventions de façon à retenir la période la moins défavorable pour les animaux.

○ Les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces protégées

Le site d'étude se trouve au sein d'un habitat d'intérêt communautaire : dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (CB 42.81 – EUR 2180). Néanmoins au droit du projet, cet habitat est fortement dégradé et comporte une proportion importante d'espèces exogènes voire invasives (Robinier faux-acacia et Erable sycomore).

Les effets indirects potentiels sont liés à des pollutions accidentelles lors de la réalisation des travaux qui viendraient perturber les habitats d'espèces au droit du projet et dans son voisinage. Ces pollutions peuvent avoir plusieurs origines : pertes de fluides mécaniques depuis les engins ou les stockages sur la base de vie.

Les mesures à développer dans ce cadre concernent la gestion du chantier et la qualité des matériels mis en œuvre, ainsi que la période d'intervention.

○ Conclusions

L'état initial fait état des enjeux directs et indirects concernant différentes espèces animales et habitats naturels. Ces enjeux sont essentiellement liés à la phase de travaux durant laquelle toutes les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement nécessaires seront recherchées et mises en œuvre afin de garantir leur préservation.

III.2. La phase d'exploitation

III.2.1. Le milieu physique

Aucun impact particulier n'est à attendre sur le milieu physique : la topographie, la géologie et les sols resteront inchangés. Seul un risque de pollution par la perte accidentelle d'un polluant issu d'un véhicule motorisé demeure. Il s'agit d'un risque d'accident inhérent à toute activité, et très modéré dans le cas présent au regard du trafic très limité (et absent au sein de l'extension future).

L'activité attendue ne sera pas de nature à générer une pollution atmosphérique notable. Ainsi, le projet n'aura aucune incidence sur la qualité de l'air.

III.2.2. Le milieu naturel

Au regard de la nature du projet, en phase exploitation, aucune incidence notable n'est attendue sur le milieu naturel (notamment les espèces et habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000)).

Toutefois, l'aménagement du projet réduira le couloir de déplacement des grands mammifères, sans pour autant mettre en péril sa fonction biologique.

III.2.3. Le milieu humain

III.2.3.1. Les activités économiques

L'augmentation de la capacité d'accueil du camping permettra une rationalisation/optimisation des coûts des espaces communs (piscine, animations), de renforcer les emplois CDI /CDD, d'accueillir une nouvelle clientèle (étrangers, CSP+,...), voire de prolonger la saison touristique.

Enfin, l'économie locale bénéficiera également de la venue de touristes supplémentaires.

III.2.3.2. Les équipements collectifs

- **La gestion de l'eau potable :**

L'aménagement des nouveaux emplacements induira une consommation d'eau potable supplémentaire limitée (de l'ordre de 1000 à 1 500 m³ par an).

- **La gestion des eaux pluviales :**

Sur le camping, l'ensemble des eaux pluviales est infiltré in situ. Cette infiltration limite le ruissellement et permet un traitement naturel des eaux par les sols. De plus, aucune source notable de pollution n'est présente sur le site. Il n'est par conséquent attendu aucune incidence notable et dommageable sur le milieu récepteur, tant en terme quantitatif que qualitatif.

- **La gestion des eaux usées :**

Les nouveaux emplacements seront raccordés au réseau d'eaux usées du camping actuel. La charge polluante supplémentaire induite par le projet pourrait être au plus de 240 E.H.

III.2.4.3. La circulation

L'augmentation du nombre d'emplacements après extension sera de 40, l'augmentation du trafic routier sera donc très faible.

III.2.4.4. Le risque d'incendie

Des mesures sont prises pour limiter le risque d'incendie. Ainsi, le terrain est entretenu et une bande de 10 m est débroussaillée sur le pourtour du site. Une protection incendie est mise en place : RIA et extincteurs répartis sur l'ensemble du terrain et plan d'évacuation, cette protection incendie interne sera prolongée au sein de l'extension. Le centre de secours pompiers se situe dans le centre-bourg, à environ 3 kilomètres.

III.2.4.5. Le paysage

La disposition du camping en continuité d'un boisement permet de limiter fortement son impact dans le paysage. Il est imperceptible depuis les voies de circulation, seule son entrée étant visible. Il en sera de même pour l'extension projetée. En hiver, l'absence de feuillage et le relief moins marqué au droit de l'extension le long de l'avenue du Docteur Mathevet pourra révéler la présence des futures cabanes. Celles-ci seront toutefois réalisées en bois avec des teintes naturelles et un design de qualité qui en limiteront l'incidence visuelle.

III.2.4.6. Le bruit

Le camping « Le Petit Rocher » est relativement calme. Les nuisances sonores sont essentiellement liées à la fréquentation de la piscine. Elles sont surtout perceptibles en période estivale. Les horaires d'ouverture sont restreints à la journée, entre 9h00 et 20h00, ce qui limite la gêne occasionnée par cette installation.

D'autre part, les animations nocturnes se terminent à 23h00, également afin d'éviter les nuisances pour les usagers et le voisinage.

III.2.4.7. Les nuisances olfactives

Les sanitaires peuvent être à l'origine de nuisances olfactives en cas de problèmes d'assainissement. Cependant, ce risque est relativement faible et les dysfonctionnements éventuels pourront être gérés par l'intervention d'un technicien compétent.

IV. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

L'économie de la commune de Longeville sur Mer est soutenue par le tourisme avec de nombreux établissements de plein air. L'extension de capacité de ces campings participe à l'essor économique de la commune. En contrepartie, cela peut générer :

- des phénomènes de pression sur les milieux naturels,
- des dégradations et pressions d'usages de certains espaces forestiers,
- fort trafic et engorgements localisés lors des pics de fréquentation,
- qualité paysagère des sites dégradée par une signalétique touristique mal contrôlée.

Ces incidences ne peuvent être écartées qu'en orientant les nouveaux aménagements vers un hébergement plus qualitatif et en travaillant l'insertion paysagère des équipements sur la base d'essences locales et non ornementales comme cela a été effectué par le passé, à l'instar du projet de la S.A.R.L. Camp'Atlantique.

V. Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu

Une parcelle forestière de 1,2 ha, appartenant à l'État et gérée par l'Office National des Forêts (ONF), jouxte le camping le Petit Rocher. **Le groupe Camp Atlantique a obtenu l'autorisation de l'O.N.F. pour réaliser une extension du camping le Petit Rocher, sous conditions de respecter la topographie et le peuplement forestier en place.**

Un projet classique d'aménagement de camping ne peut donc être réalisé sur cet espace. Au-delà des aspects réglementaires, le groupe Camp Atlantique souhaite conduire une démarche d'innovation sur cet espace en recherchant un nouveau concept d'hébergement et d'aménagement à la fois plus qualitatifs et mieux intégrés à leur environnement.

VI. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet

Au sein des chapitres qui vont suivre, les abréviations suivantes seront utilisées afin de caractériser les mesures prévues, elles seront suivies d'un numéro permettant de les référencer :

- MS : mesures de suppression et d'évitement des incidences,
- MR : mesures de réduction des incidences,

VI.1. En phase travaux

VI.1.1. MR01 : Calibrage des aménagements

Le groupe Camp Atlantique a obtenu l'autorisation de l'O.N.F. pour réaliser une extension du camping le Petit Rocher, sous conditions de respect de la topographie et du peuplement forestier en place.

VI.1.2. MS01 : Découverte et / ou destruction de vestiges archéologiques

L'arrêt des travaux et l'alerte des services de la D.R.A.C. devront être consécutifs à la mise au jour de vestiges archéologiques.

VI.1.3. MS02 : Adaptation de la période des travaux pour la préservation des espèces sensibles

Globalement, par grands ensembles écologiques, les périodes d'interventions optimales sont déclinées ci-dessous (la saison estivale étant exclue en raison de la fréquentation touristique) :

- débroussaillage : septembre à octobre lorsque les animaux tels le hérisson ou les reptiles sont encore actifs et peuvent fuir les zones de travaux,
- abattage d'arbres : septembre à octobre (avant la période d'hibernation des chiroptères, lorsque les animaux ont le plus de chances de survivre à la perte de leur gîte et après nidification des oiseaux), les coupes devront intervenir après inspection des fûts et l'obstruction d'éventuelles anfractuosités à la tombée de la nuit, après le départ des animaux en chasse,

Une fois les travaux démarrés les sites concernés seront rendus difficilement exploitables durant la phase de chantier par les animaux et pourront donc se poursuivre sans risques au-delà des périodes prévues.

VI.1.4. MR02 : Choix des arbres à abattre

Les sujets pouvant être abattus pour la réalisation du projet seront préalablement repérés et clairement identifiés par l'O.N.F. Il s'agira exclusivement des essences exogènes invasives (Robinier faux-acacia et Erable sycomore).

Les sujets les plus nobles tels que les vieux chênes en bon état de conservation par exemple, seront conservés mais également des sujets plus jeunes qui assureront une pérennité au boisement.

VI.1.5. Gestion raisonnée du chantier

La gestion raisonnée du chantier consiste en l'application de mesures, telles que :

- MS03 : Gestion des déplacements des engins avec le balisage des secteurs d'intervention
- MR03 : Maîtrise des risques de pollution en stockant convenablement les matériaux, en stationnant et en approvisionnant en carburant les engins sur des sites préalablement déterminés (bases de vie), hors secteur sensible.
- MR04 : Maîtrise des nuisances sonores avec des engins aux normes et en bon état, la gestion du trafic et l'utilisation de protections auditives.
- MR05 : Gestion de déchets en triant les déchets
- MR06 : Limiter les émissions de poussières et préserver la qualité de l'air en arrosant des sols poussiéreux, en nettoyant de manière journalière les voiries d'accès au chantier, en interdisant les brûlages.
- MR07 : Information et sensibilisation du personnel vis-à-vis des précautions vis-à-vis des secteurs naturels sensibles, de l'organisation d'un chantier à faibles nuisances, des enjeux et de la gestion des déchets, de la réduction des nuisances,...
- MR08 : Sécurisation des chantiers avec la mise en place d'un dispositif de circulation alternée par des feux tricolores mobiles et la mise en place de déviation avec accès réservé aux riverains.
- MR09 : Gestion des conditions de circulation, savant qu'aucune intervention ne sera entreprise en période de pointe touristique.

VI.1.6. Synthèse des mesures prévues en phase travaux

IMPACTS ATTENDUS	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	MESURES PREVUES	PLANNIFICATION
Déstabilisation des sols : tassement / érosion. Pollution accidentelle des sols	L.122 du CDE	MS03, MR01, MR03, MR05 : Gestion raisonnée du chantier : déplacement des engins strictement circonscrit à l'emprise du chantier, aménagement de la base de vie au sein du camping existant et maîtrise des stockages (matériaux, produits à risque et déchets). Recours à des engins adaptés et en bon état, équipés de liquide hydraulique biodégradable. Recours à des matériaux neutres pour l'environnement et sains.	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Pollution accidentelle des milieux aquatiques	L.122 du CDE S.D.A.G.E. S.A.G.E.	MS03, MR01, MR03, MR05 : Aménagement de la base de vie sur un site adapté (camping existant) et maîtrise des stockages (matériaux, produits à risque et déchets). Recours à des engins adaptés et en bon état équipés de liquide hydraulique biodégradable. Recours à des matériaux neutres pour l'environnement et sains	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Émissions de gaz d'échappement des engins de chantier Émission de poussières en phase travaux	L.122 du CDE	MS03, MR01, MR03, MR05 : Recours à des engins de qualité et des matériaux sains MR06 : Arrosage des sols si nécessaire pour fixer la poussière	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Dérangement/destruction de la faune protégée et des habitats sensibles et d'intérêt communautaire (Natura 2000) Défrichement	L. 341 du CF L.414 du CDE L.122 du CDE	MS02 : Adaptation des périodes de travaux et mesures spécifiques pour la préservation des chiroptères lors des abattages.	Intégrée dès la phase de consultation des entreprises
		MS03 : Balisage des zones d'intervention, d'évolution des engins de chantier.	Mise en place avant le démarrage des travaux et pour l'ensemble du déroulement du chantier.
		MR02 : Choix et repérage par l'ONF des arbres pouvant être abattus (essences exogène exclusivement)	
		MS03, MR01, MR03, MR05 : Utilisation de matériels neuf ou récents convenablement entretenus, mise en place de stockage sous couvert et sur bac de rétention pour les produits dangereux au sein de la base de vie, bâches ou filets de protection sur les bennes de déchets extérieures	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
		MR03 : Base de vie implantée au sein du camping existant. MR05 : Mise en place d'un plan de gestion des déchets conforme. MR07 : Information et sensibilisation du personnel.	
Nuisances pour le voisinage : bruit, poussières...	L.122 du CDE S.D.A.G.E. S.A.G.E.	MR03, MR04 : Respect des horaires de travail légaux et utilisation d'un matériel en parfait état et répondant aux exigences légales de performances sonores.	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
		MR06 : Mesures pour éviter la dispersion de poussières et/ou de boues lors du chantier, interdiction des brûlages.	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Perturbation de la circulation	L.122 du CDE	MR08 : Adaptation des mesures prises pour la gestion des perturbations du trafic selon les secteurs d'intervention avec la mise en place (circulation alternée par des feux tricolores mobiles, déviation avec accès réservé aux riverains.)	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
		MR09 : Travaux conduits en dehors des périodes de pointe touristique	
Dégradation visuelle temporaire du paysage	L.122 du CDE	MS03, MR01, MR03, MR05 : Gestion raisonnée du chantier : choix du site d'implantation de la base de vie, attention portée aux stockages des matériaux et des déchets, maintien d'un chantier propre	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Découverte fortuite et / ou destruction de vestiges archéologiques	L.122 du CDE L. 531 du CDP	MS01 : Arrêt des travaux et alerte des services de la D.R.A.C. en cas de mise au jour de vestiges archéologiques	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises

MS : Mesures de suppression des incidences
MR : Mesures de réduction des incidences
L.122 du CDE
L.414 du CDE
L. 531 du CDP
L. 341 du CF
S.D.A.G.E.
S.A.G.E.

Code de l'Environnement : Réglementation études d'impact
Code de l'Environnement : Réglementation Natura 2000
Code du Patrimoine : Réglementation fouilles archéologiques et découvertes fortuites
Code Forestier : Réglementation défrichements
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Tableau de synthèse des incidences et mesures apportées en phase de travaux, procédures réglementaires et délais de mise en œuvre

VI.2. En phase exploitation

VI.2.1. MS01 : Préservation des sols et du relief

Afin de préserver les sols et le relief, les aménagements seront légers et réversibles. Les chalets seront conçus de façon à s'insérer dans le relief local sans terrassement. Les pentes les plus fortes seront stabilisées par une végétalisation adaptée (essences locales) et si nécessaire par le recours à des mesures de soutènement à base de structures en bois.

VI.2.2. MS02 : Mesures prises vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles : gestion des eaux pluviales

Il n'y aura aucun ouvrage supplémentaire de gestion des eaux pluviales.

VI.2.3. Mesures prises pour la préservation des sites Natura 2000, des milieux naturels et des espèces protégées

- **MC01 : Défrichage :**

Le pétitionnaire s'acquittera de la taxe réglementaire prévue en cas d'impossibilité de reboisement.

- **MR01 : Gestion des plantations et des espaces paysagés :**

Dans le cadre de l'entretien futur du site, en cas d'arbres malades, ou suite à des intempéries, les individus à sénescents seront être remplacés par des essences locales. Le pétitionnaire s'est d'ailleurs d'ores et déjà engagé au sein du camping existant dans un renouvellement des essences ornementales plantées sur le site au profit d'espèces locales et naturelles. Ce choix permettra de disposer d'espèces bien adaptées au milieu, de favoriser la biodiversité, mais aussi d'améliorer l'intégration paysagère du camping et la qualité de l'ambiance interne au site.

Concernant les espèces à planter, les essences locales (arbres : Chêne verts, Pins maritimes,..., Arbustes – arbrisseaux –sous arbrisseaux : Ajoncs d'Europe, Bruyères à balais, Troène,...), disposées en mélange, sont préconisées. Compte tenu de la nature du sol (sable) et des conditions (peu d'humidité), les plantations pourront toutefois se révéler délicates et plus lentes à se développer.

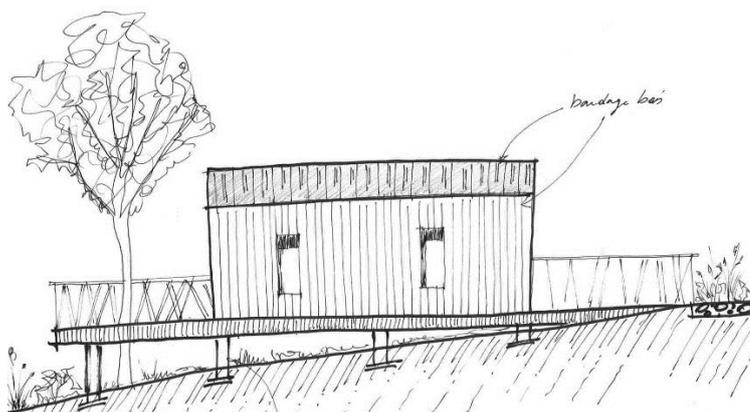
Les essences ayant un caractère invasif doivent quant à elles être proscrites (Ailante, Arbres de Judée,...).

L'entretien des espaces verts se poursuivra comme actuellement et il n'y aura pas d'emploi d'engrais, ni de produits phytosanitaires sur le site.

- **MR02 : Préservation du paysage**

Comme cela a été évoqué, la qualité architecturale du projet et le choix des matériaux permettra d'assurer une bonne intégration du projet dans son paysage. Néanmoins, le long de l'avenue du Docteur Mathevet, le boisement existant sera renforcé et densifié, afin, à la fois de préserver l'intimité des occupants vis-à-vis de la circulation, et de gommer la présence du camping au sein du boisement.

L'emploi d'essences locales en mélange, en particulier sur les franges du camping, permettra également de favoriser son intégration dans le paysage.



Insertion paysagère d'une cabane en bois

VI.2.4. Synthèse des mesures prévues en phase exploitation

IMPACTS ATTENDUS	MESURES PREVUES
Déstabilisation des sols et de la topographie	MS01 : Absence de terrassement lourd, insertion des aménagements dans le relief et stabilisation des sols par végétalisation
Perturbation du milieu naturel et Natura 2000 : Défrichement Plantation internes au site	MC01 : acquittement d'une taxe abondant un fonds visant au boisement ou reboisement MR01 : recours exclusif à des essences naturelles locales, politique de renouvellement des plantes ornementales au profit d'essences indigènes engagée au sein du camping existant
Les eaux pluviales Ruissellement, pollution	MS02 : nature des aménagements permettant d'éviter l'imperméabilisation des sols
Paysage Insertion du projet en milieu forestier	MR02 : hébergements en bois sobres et de qualité, renforcement (densification et épaississement) du boisement en limite d'extension

Tableau de synthèse des incidences et mesures apportées en phase exploitation

VI.3. Les risques pour la santé publique

VI.3.1. En phase chantier

Les travaux auront lieu en journée. De plus, les engins respecteront les normes en vigueur, en matière de bruit et de vibration notamment.

Les travaux prévus n'engendreront pas de risque pour la santé publique, mais pourront ponctuellement induire une gêne pour les résidents voisins qui seront informés des travaux.

VI.3.2. En phase exploitation

Le projet n'étant pas de nature à avoir une incidence sur la santé publique, aucune mesure, autre que celles liées aux commodités d'usage liées à l'eau potable et l'assainissement des eaux.

En outre, les mesures de protection contre le risque d'incendie ont été étendues au site d'extension du projet.

VII. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du C.D.E.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen : en cours d'élaboration.
- Le Plan Local d'Urbanisme de Longeville-sur-Mer : Le projet est compatible avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) pour les raisons suivantes :
 - L'insertion paysagère du projet permettra de l'intégrer dans son environnement de forêt dunaire,
 - Une coupure d'urbanisation dans la forêt est préservée, à l'Ouest du projet.
 - L'esprit « forestier » du projet limitera son impact visuel tout en l'intégrant au milieu naturel,
 - Au sein même du projet, les circulations seront douces,
 - Le camping « Le Petit Rocher » propose des bacs de tri sélectif,
 - Le projet d'extension du camping s'inscrit dans une démarche d'insertion dans l'environnement et d'économie des énergies (voies vertes, cabanes en bois).
 - La location de cabanes permettra de diversifier l'offre touristique, voire d'allonger la saison touristique.
- Articles du Code de l'Urbanisme inhérents au projet : Le projet d'extension du camping Le Petit Rocher est compatible avec les Articles A111-31, A111-32, A111-7 et A111-8 du Code de l'Urbanisme. En particulier, l'impact visuel depuis l'extérieur est limité par la ceinture végétale (écrans verts, plantations, boisements naturels, merlon, etc.). Les aménagements : cabanes en bois et voie verte couleur « sable » sont intégrés à l'environnement « forestier » de manière homogène et efficace. La circulation est sécurisée et maîtrisée, etc.
- La Loi Littoral : Au regard de la Loi Littoral, des espaces où l'urbanisation est réglementée ont été déterminés de la manière suivante :
 - Le périmètre du projet est circonscrit à une zone limitée en extension du camping actuel
 - Les cabanes et voiries sont des aménagements légers, réversibles et intégrés dans leur environnement.
 - Le projet concerne l'extension d'un camping accueillant des structures d'accueil légères.
 - Le projet n'est pas situé dans la bande des 100 m.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne : Le projet est compatible avec les objectifs du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne pour les raisons suivantes :
 - Les dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales limitent les risques de pollution diffuse.
 - Prévention des risques de pollution en phase chantier.
 - Raccordement au réseau d'assainissement collectif.
 - Le recours au traitement chimique sera interdit dans le cadre de l'entretien des aménagements.
 - Le projet n'est pas situé en zone humide.
 - Les dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales limitent les risques de pollution vers les zones aval.

- Le S.A.G.E. Lay : Le projet est compatible avec les objectifs du S.A.G.E. Lay, car les dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales limitent les risques de pollution vers les zones aval.
 - Le S.A.G.E. Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers : Le projet n'est pas inclus au sein du périmètre du S.A.G.E. Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.
-

ETUDE D'IMPACT

I. DESCRIPTION DU PROJET

I.1. Situation géographique et administrative du projet

▲ **Département** : Vendée

▲ **Commune** : Longeville Sur Mer

▲ **Références cadastrales du camping** :

	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie (m ²)
Initial	ZV	202	Le Petit Rocher	27 821
	ZT	82	La Forestière	14 934
Projeté	ZT	82	La Forestière	12 230
Total				54 985

▲ **Coordonnées du projet rattachées au système RGF 93 – Projection Lambert 93 (partie centrale de l'extension du projet)** :

- ✓ X = 354 110 m
- ✓ Y = 6 599 300 m
- ✓ Z = 17 m

▲ **Occupation des sols** : Camping (existant), dune boisée (extension)

▲ **Zonage du P.L.U.** : ULp (accueillant l'activité de camping implantés dans les zones protégées : espaces remarquables, espaces proches du rivage).

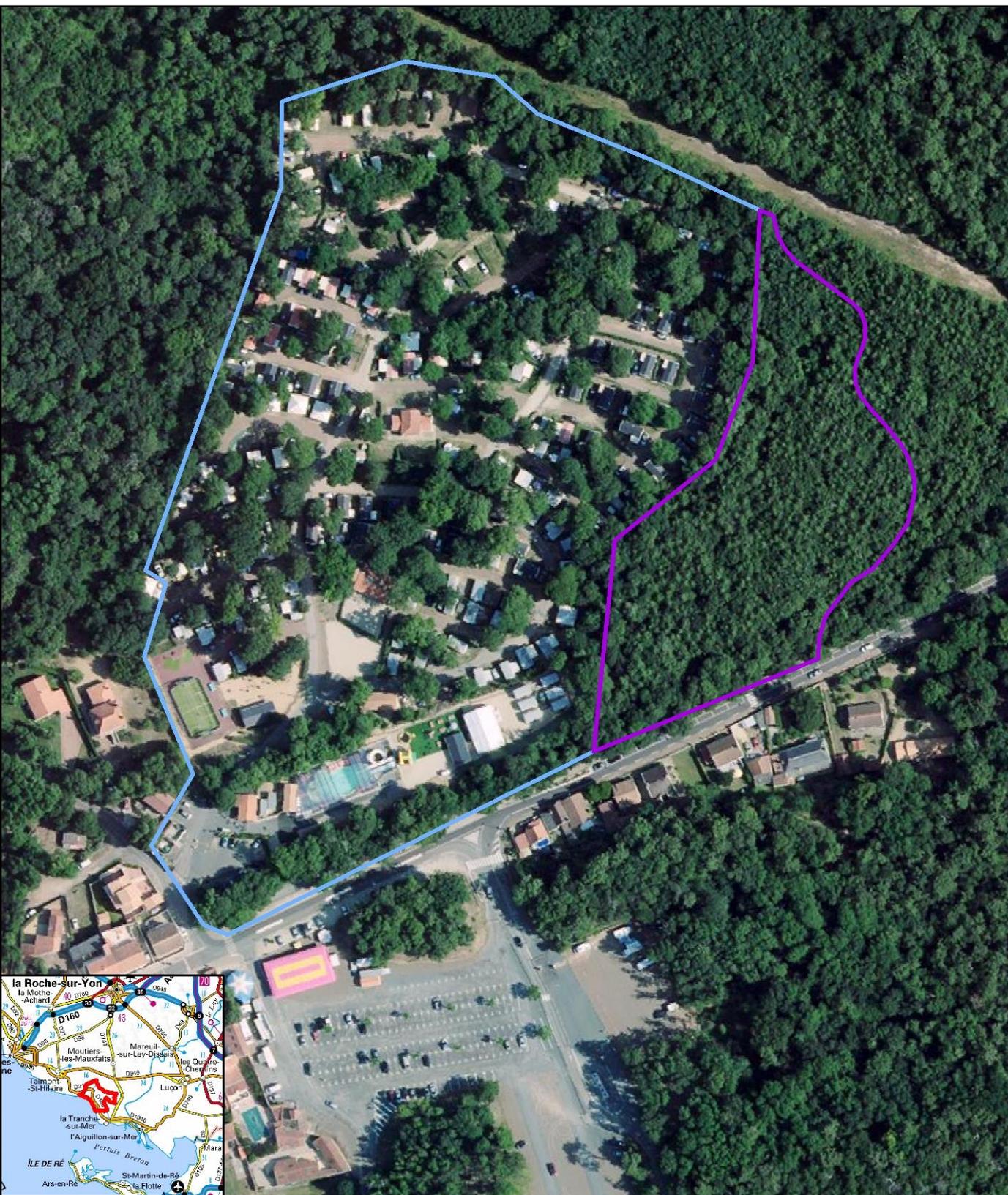
▲ **Le bassin versant du projet** : Le sens des écoulements des eaux pluviales se fait en direction de l'océan Atlantique (masse d'eau littorale : Sud Sables d'Olonne)

▲ **Les documents cartographiques ci-dessous sont présentés au cours des pages suivantes** :

- ✓ une carte de localisation du projet au 1/25.000^{ème},
- ✓ une prise de vue du secteur du projet au 1/2.000^{ème},
- ✓ un plan du parcellaire du projet au 1/2.000^{ème}.



Carte 1 : Carte de localisation



Echelle :
 1:2 000

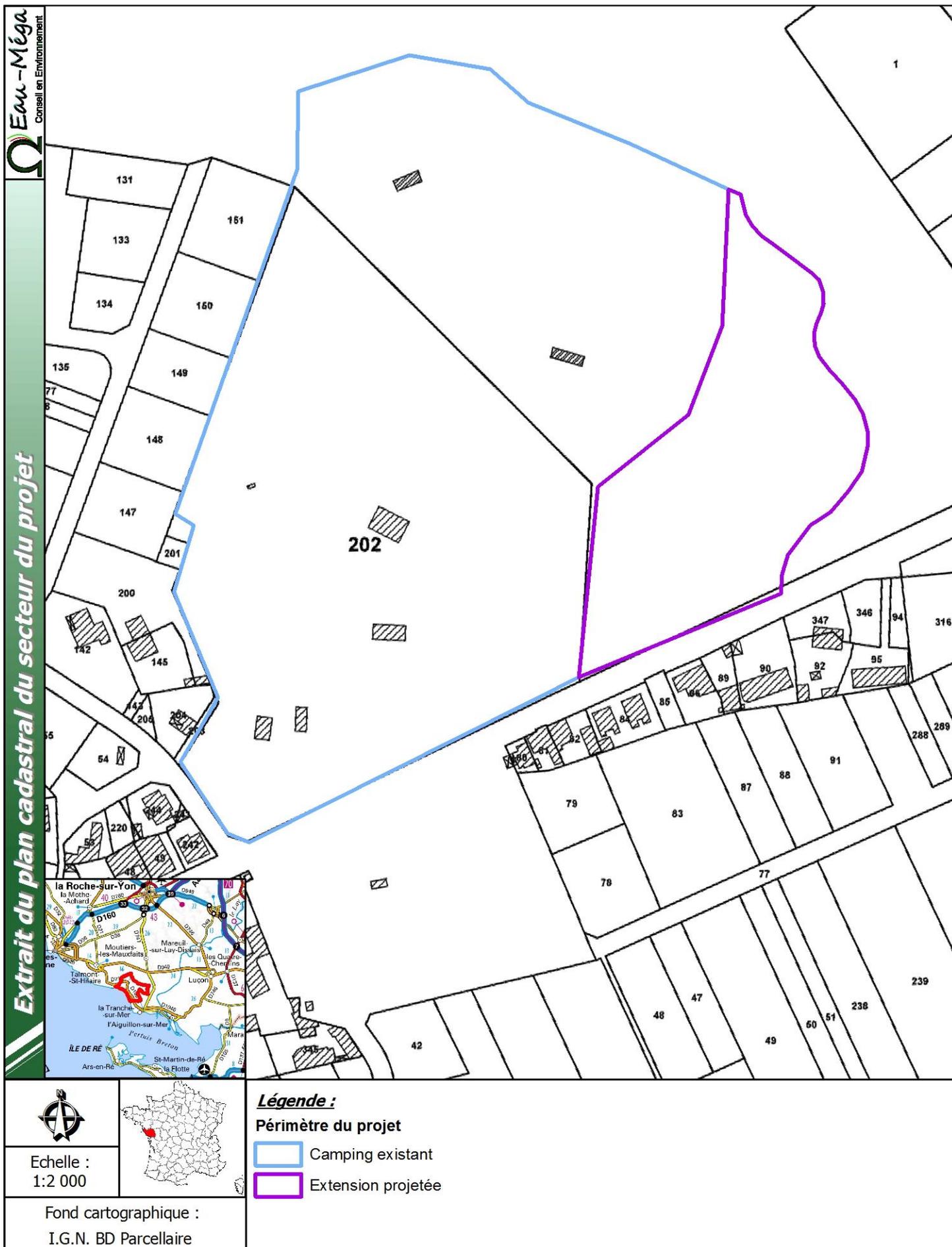
Fond cartographique :
 I.G.N. BD ORTHO

Légende :

Périmètre du projet

- Camping existant
- Extension projetée

Carte 2 : Prise de vue aérienne du secteur du projet



Carte 3 : Extrait du plan cadastral du secteur du projet

I.2. Présentation du projet

I.2.1. Définition du périmètre d'étude

Le site d'étude correspond au camping **Le Petit Rocher** et son projet d'extension. Cette extension prévoit la création de 49 nouveaux emplacements sur 1,2 ha au Sud-Est du camping actuel, et s'accompagnera de la disparition de 9 des emplacements existant au sein du camping actuel, soit une capacité supplémentaire de 40 emplacements.

I.2.2. Le camping actuel

I.2.2.1. Généralités

Le camping Le Petit Rocher a été créé en 1955. Ancien camping municipal jusqu'en 2009, il est désormais géré par la S.A.R.L. Le Petit Rocher du groupe Camp Atlantique. Cet établissement a été classé 4 étoiles en 2012.

Le camping est ouvert d'avril à septembre. Il est principalement fréquenté par une clientèle française et familiale.

Il se compose d'une zone d'accueil (locaux administratifs,...), d'espaces de loisirs (aire de jeux, terrain de pétanque, piscine), d'espaces de service (épicerie, snack) et de **211 emplacements de camping** pour une capacité d'accueil maximale de 1 253 personnes. Ces emplacements sont destinés à accueillir tentes, caravanes et mobil-homes. Ce camping propose également des hébergements originaux tels que des tentes Ecolodge, des roulottes et des tentes Natura.



Figure 1 : Plan du camping Le Petit Rocher – Source : Brochure d'accueil

I.2.2.2. Groupe Camp Atlantique

Le groupe Camp Atlantique, dirigé par Thierry GUIGNARD, réalise un chiffre d'affaires annuel de 8,5 M € et emploie à plein temps 40 personnes (60 emplois saisonniers).

Le groupe possède en totalité ou des parts dans les établissements suivants :

- Camping le Petit Rocher – Longeville sur Mer (Vendée),
- Camping Bel Air – Grues (Vendée),
- Camping les Peupliers – Île de Ré (Charente Maritime),
- Camping le Signol – Île d'Oléron (Charente Maritime),
- Camping Le Boudigau – Labenne (Landes),
- Camping La Pergola - Sainte Marie La Mer (Pyrénées Orientales),
- Village Vacances Le Petit Bec – Saint Hilaire de Riez (Vendée),
- Hôtel Kyriad les Sables d'Olonne.

Le groupe Camp Atlantique réalise annuellement des investissements qualitatifs dans ses établissements et poursuit actuellement des opérations de croissance externe.

I.2.2.3. Accès et circulation

La RD 105 rejoint un rond-point qui permet d'accéder à la RD 91 A (avenue du Dr Mathevet). Cette voie qui dessert le camping Le Petit Rocher est à sens unique. Le chemin du retour s'effectue par le chemin des Grandes Plantes. Le camping est signalé à ce rond-point par des pancartes (cf. illustration ci-dessous).

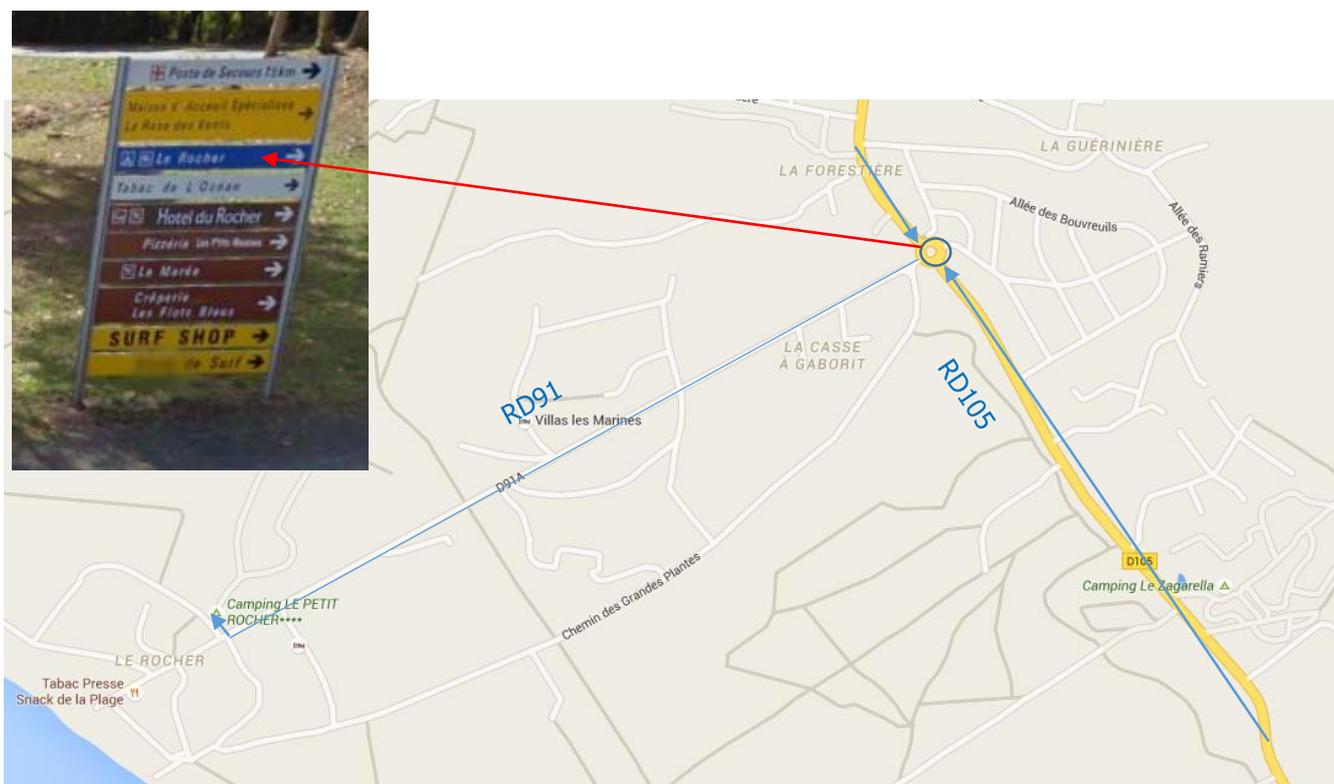


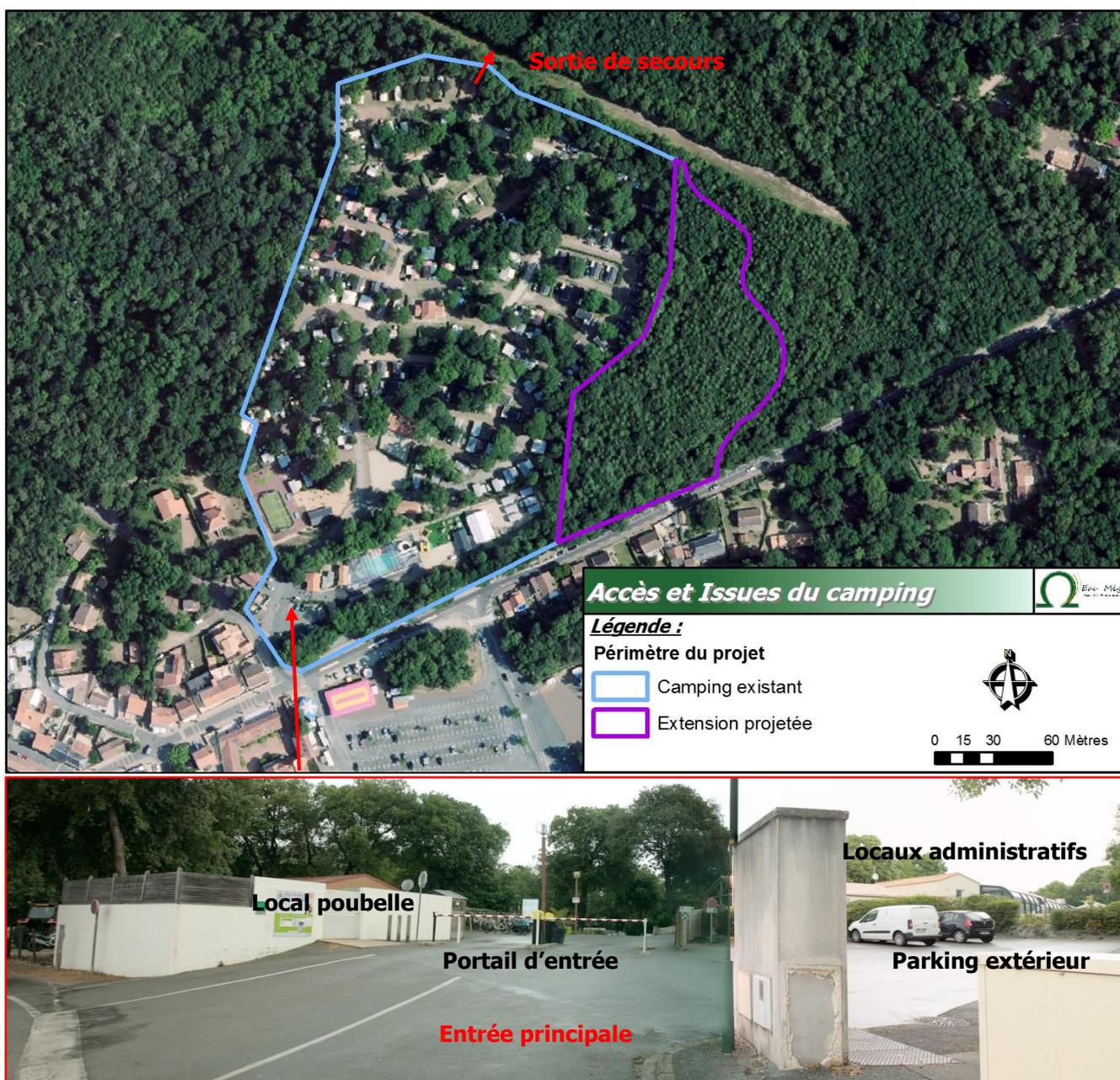
Illustration 1 : Accès au camping et signalisation du camping depuis le rond-point de la RD 105 – RD 91A

L'entrée principale se fait par un portail donnant sur une allée conduisant aux locaux administratifs (à droite) au Sud-Ouest du camping.

Des barrières automatiques sont disposées à l'entrée de la zone de camping. Un code est donc communiqué à chaque arrivant, qui lui permet de rejoindre son emplacement en voiture entre 7 h et minuit. En dehors de ces horaires, un parking extérieur est disponible.

Une issue de secours est située au Nord-Est du camping.

La traversée du camping se fait par des voies principales goudronnées. Des panneaux de limitation de vitesse (10 km/h) rappellent aux usagers l'obligation de rouler au pas dans les allées. Une signalétique d'une bonne qualité et insertion paysagère permet également de bien s'orienter dans le camping (sens interdits, fléchage, etc.)



Carte 4 : Accès et issues du camping

I.2.2.4. Les emplacements

Le camping compte 211 emplacements qui occupent une quarantaine d'hectares répartis entre 143 emplacements pour mobil-home (dont 8 grandes tentes locatives et 5 chalets écologiques) et 68 emplacements nus. Deux tiers des emplacements sont donc occupés par des mobil homes.

Les emplacements sont tous numérotés et reportés sur un plan fourni aux arrivants.

I.2.2.5. Les espaces collectifs

Le camping est organisé autour de 5 espaces collectifs (cf. figure suivante).

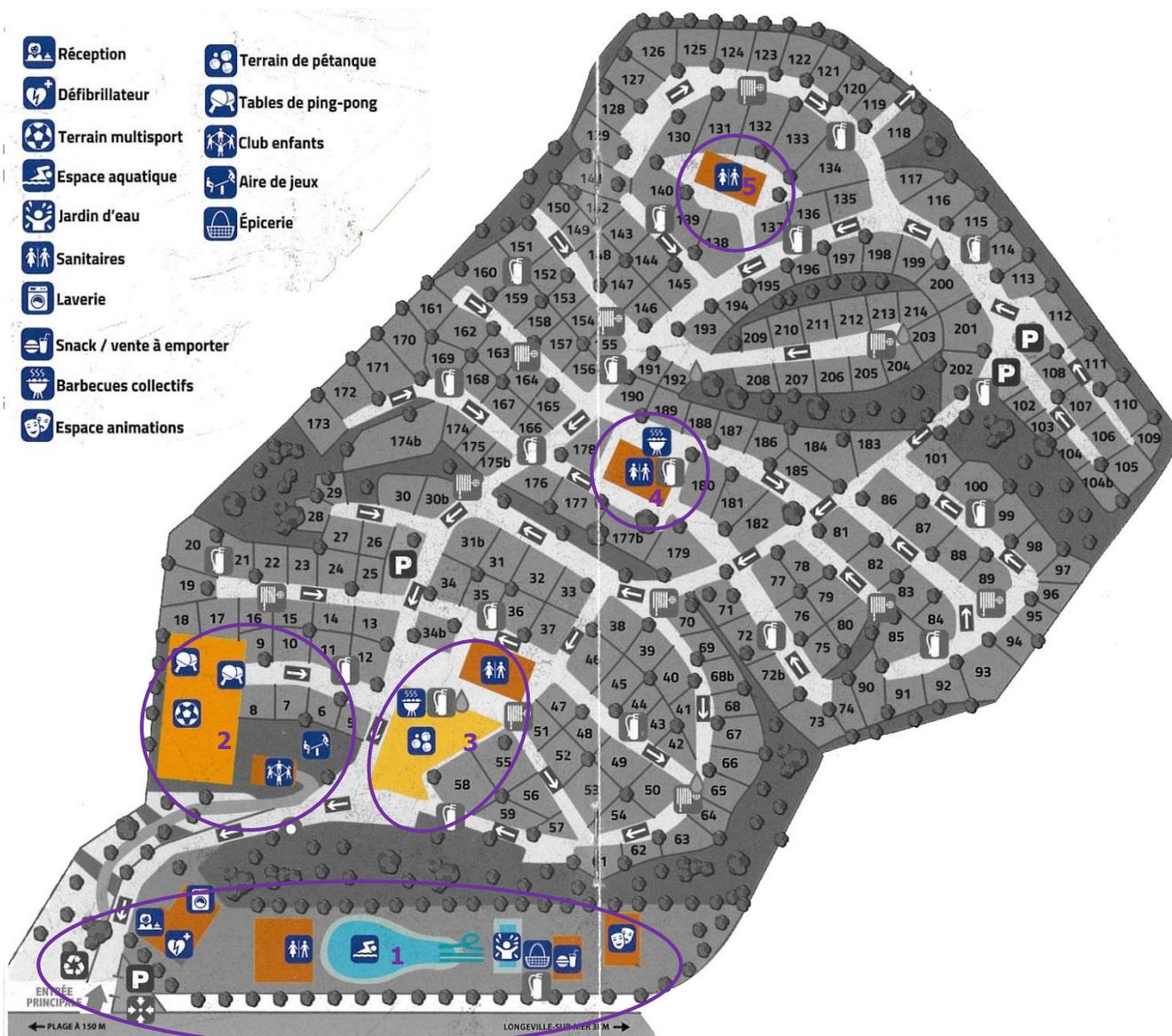


Figure 2 : Les espaces collectifs

- **Espace n°1** : Cet espace d'accueil, de loisirs, de services et sanitaire situé à l'entrée du camping comprend notamment la laverie, des sanitaires, un espace aquatique (piscine couverte chauffée et jardin d'eau), une épicerie, un snack/bar et un chapiteau réservé aux animations,



Illustration 2 : Réception du camping – Cliché Eau-Méga, Juin 2015



Illustration 3 : Espace aquatique – Cliché Eau-Méga, Juin 2015



Illustration 4 : Chapiteau d'animation, snack – bar et épicerie – Cliché Eau-Méga, Juin 2015

- **Espace n°2** : cet espace de sports et de loisirs regroupe un terrain multisport, des tables de ping-pong, une aire de jeux pour les enfants et le club enfant,



Illustration 5 : Espace de sports et de loisirs – Cliché Eau-Méga, Juin 2015

- **Espace n°3** : sur cet espace se trouvent un terrain de pétanque, des barbecues collectifs et un bloc sanitaire,



Illustration 6 : Bloc sanitaire (à gauche) et terrain de pétanque – Cliché Eau-Méga, Juin 2015

- **Espace n°4** : cet espace regroupe un bloc sanitaire et des barbecues collectifs,



Illustration 7 : Bloc sanitaire et barbecues collectifs – Cliché Eau-Méga, Juin 2015

- **Espace n°5** : ce bloc sanitaire est situé au Nord du camping.

Certains espaces ne sont pas accessibles en continu. Les horaires de ces espaces sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Horaires d'ouverture

	Avril à Juin et Début sept. à mi sept.	Juillet à Août	Mi sept. à Fin sept.
Réception (lundi à vendredi)	9h - 12h30 / 15h - 19h	9h - 12h30 / 15h - 20h	9h - 12h30 / 15h - 17h
Réception (samedi)	8h - 12h30 / 14h - 19h	8h - 20h	8h - 12h30
Réception (dimanche)	9h - 12h30 / 14h - 19h	9h - 20h	9h - 12h30 / 14h - 19h
Piscine	9h - 10h (nageur confirmé) / 10h - 19h	9h - 10h (nageur confirmé) / 10h - 20h	9h - 10h (nageur confirmé) / 10h - 19h
Snack Vente à emporter	11h30 - 14h / 18h - 21h	11h - 23h	12h - 14h / 18h - 21h
Epicerie	8h - 14h / 18h - 20h	8h - 20h	8h - 10h / 12h - 14h / 18h - 20h
Laverie	9h - 19h	9h - 20h	9h - 19h

I.2.2.6. Zones de stationnement

Le camping dispose d'un parking vélos situé à l'entrée (cf. illustration suivante) et de trois zones de parking intérieures et une zone extérieure (cf. figure suivante).



Figure 3 : Parkings



Illustration 8 : Espaces de stationnement voiturette et vélos – Cliché Eau-Méga, Juin 2015

I.2.2.7. Les locaux techniques et d'entretien

Des locaux techniques et d'entretien, dont l'accès est réservé au personnel, abritent le matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement du camping : mobilier de rechange, menuiserie, matériel d'entretien des espaces verts, local technique pour la piscine, etc...

I.2.2.8. Les réseaux au sein du périmètre

a. Réseaux d'électricité

Une quarantaine de bornes électriques alimentant les emplacements (prises 6 A) et une dizaine de chambres de tirage composent les réseaux d'électricité répartis sur l'ensemble du camping. Le Tableau Général de Basse Tension (TGBT) est situé à l'entrée du camping (cf. figure page 63).

b. Réseaux d'eaux usées et pluviales

Les réseaux d'eaux usées et pluviales sont illustrés sur la figure page 64.

Des boîtes de branchement permettent le raccordement au réseau d'eaux usées qui rejoint une station de relevage dont le refoulement se fait en direction d'une canalisation munie d'un clapet anti-retour vers le réseau communal.

Les sols sableux sont très perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales prises en charge par 3 puisards au Sud du camping.

I.2.2.9. Les dispositifs de sécurité

Un plan d'évacuation (cf. figure page suivante) est disponible dans la brochure du camping, sur les panneaux d'affichage à l'accueil, au niveau des blocs sanitaires (cf. illustration ci-contre) et dans les espaces locatifs. Il précise les consignes de sécurité en cas d'incendie et indique le chemin d'évacuation, l'issue complémentaire de secours, le point de rassemblement et les emplacements des 19 extincteurs, des 11 Robinets d'Incendie Armés (R.I.A.) et de la borne incendie disposés dans le camping.



Illustration 9 : Panneau d'affichage des consignes de sécurité incendie - Cliché Eau-Méga, Juin 2015

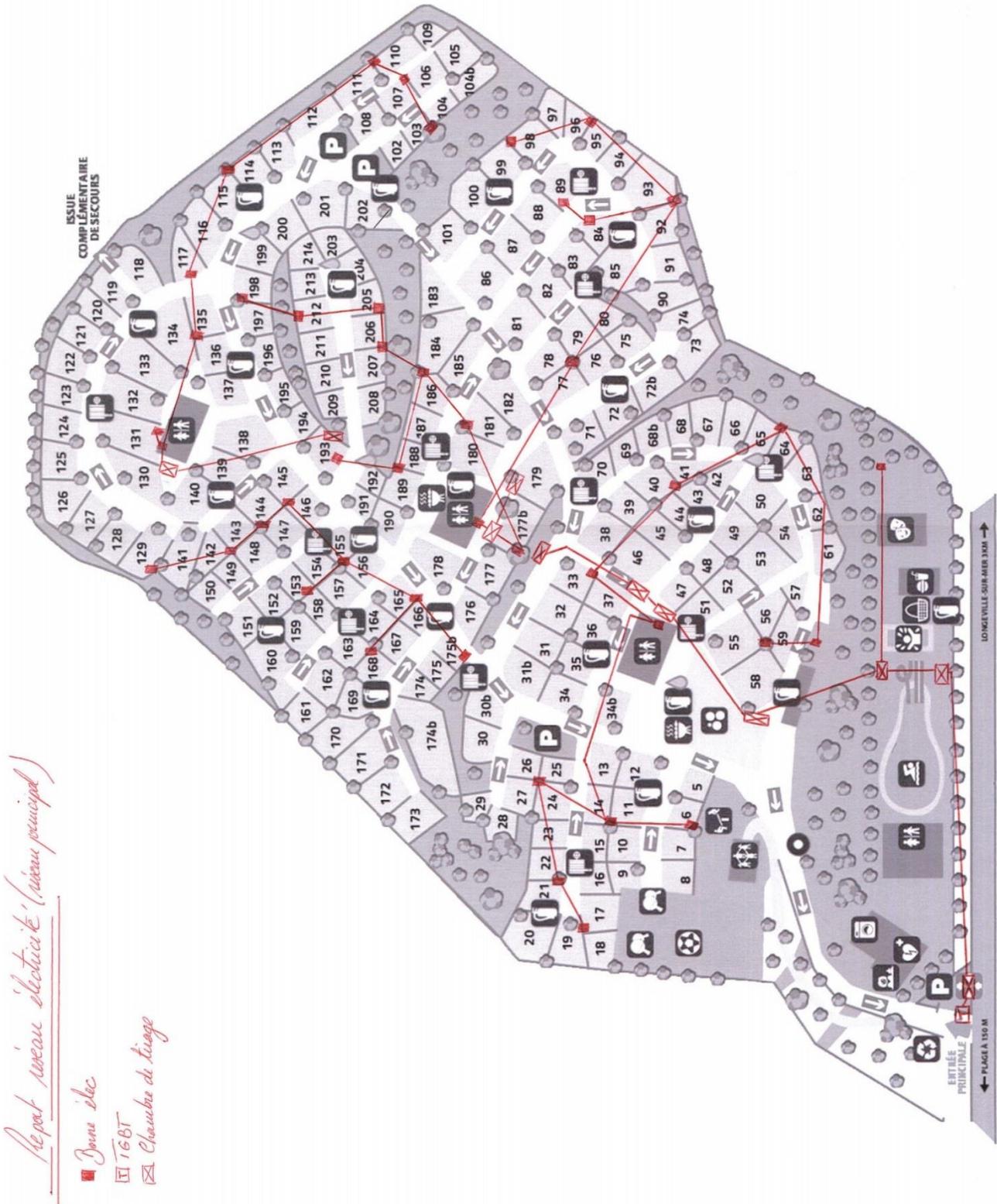


Figure 4 : Réseau principal d'électricité

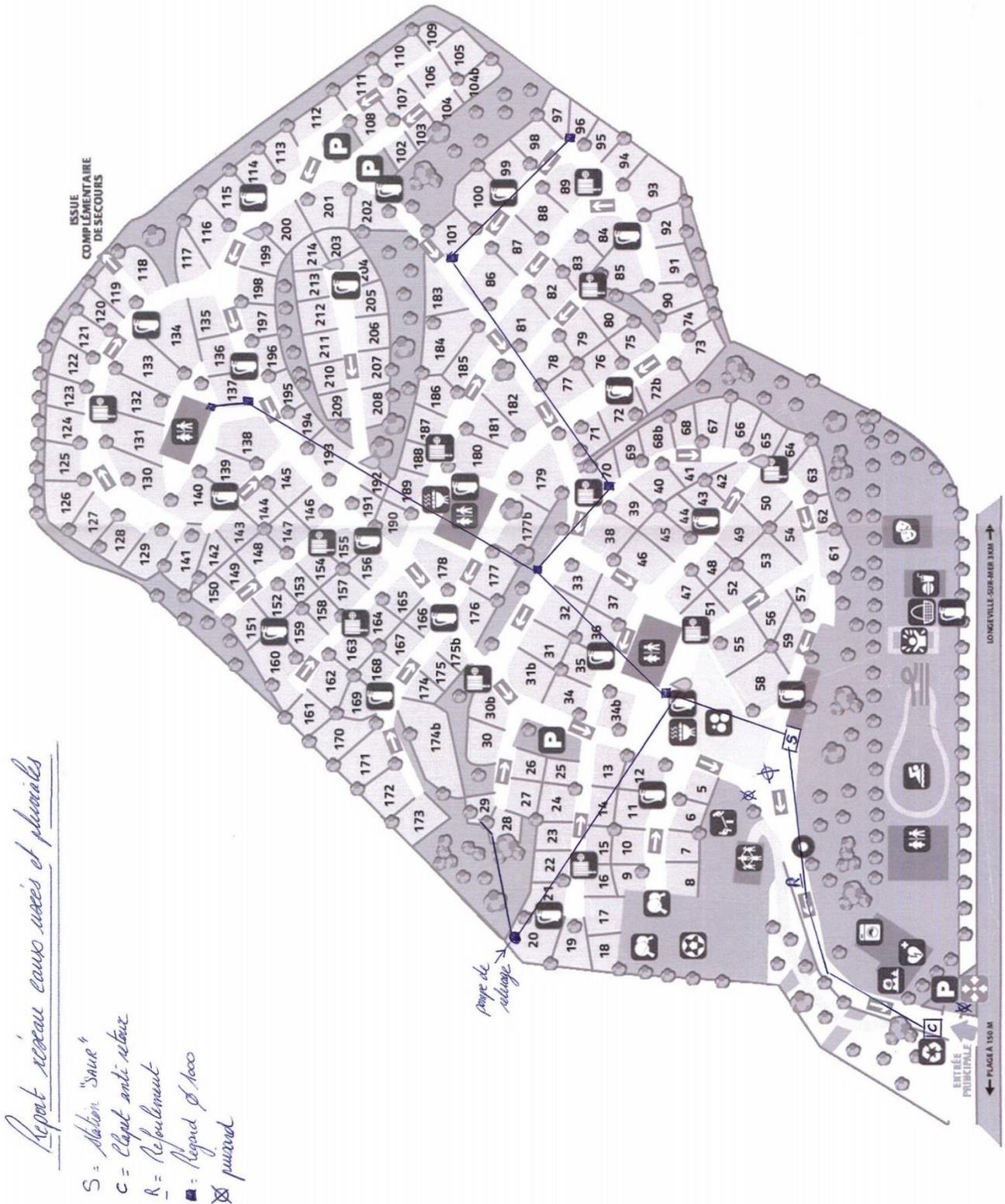


Figure 5 : Réseaux d'eaux usées et pluviales



Figure 6 : plan d'évacuation

Des R.I.A. sont reliés au réseau d'eau potable et répartis sur l'ensemble du camping. Les bâtiments sont également pourvus d'extincteurs, en nombre adapté à leur surface et à leur usage. Ces équipements font l'objet d'une vérification annuelle par une entreprise spécialisée et d'un renouvellement tous les 10 ans.



Illustration 10: Exemples de moyens de lutte contre le feu : R.I.A. et extincteurs - Clichés Eau-Méga, Juin 2015

I.2.2.10. La fréquentation

Le camping est ouvert 6 mois à partir d'avril. Les données recueillies entre 2012 et 2014 permettent d'établir les tendances de fréquentation qui révèlent un pic de fréquentation en juillet-août (haute saison) correspondant à 20 et 30 % de la fréquentation totale (cf. tableau suivant).

Tableau 2 : Statistiques de fréquentation du camping Le Petit Rocher entre 2012 et 2014

	2012		2013		2014	
	Nb de séjour	Nb de pers	Nb de séjour	Nb de pers	Nb de séjour	Nb de pers
Avril	43	110	835	236	296	1 144
Mai	186	551	311	1 011	230	859
Juin	285	722	367	997	336	1 063
Juillet	661	2 216	667	2 317	568	2 241
Août	777	2 695	810	2 895	679	2 570
Septembre	194	504	256	615	161	425
Total	2 146	6 798	3 246	8 071	2 270	8 302

Le camping est principalement fréquenté par une clientèle familiale et française.

I.2.2.11. La consommation en eau

La consommation en eau du camping est relevée par deux compteurs : un compteur camping (3 blocs collectifs camping et 1 sanitaire piscine) et un compteur piscine. Entre 2012 et 2014, l'évolution de la consommation en eau est à la hausse. Cette augmentation peut être imputée à une fréquentation plus importante du camping entre 2012 et 2013, et à l'ajout d'un jardin aqua ludique en 2014.

Tableau 3 : Consommation en eau du camping entre 2012 et 2014

Consommation (m ³)	2012	2013	2014
Compteur camping	5 904	7 318	7 318
Compteur piscine	976	1 744	2 297
Total	6 880	9 062	9 615

Afin de faire des économies d'eau, la vidange annuelle de la piscine se fait pour moitié dans le réseau d'eaux usées. L'autre moitié sert au nettoyage des mobil-homes.

I.2.2.12. L'entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts s'effectue de la manière suivante :

- Les arbres sont élagués tous les 2 ans. Une taille de maintien a lieu tous les ans (hors saison),
- Les haies sont taillées deux fois par an.

Une bande de 10 m autour du camping est débroussaillée tous les ans par l'ONF dans le cadre de la prévention incendie.

I.2.2.13. Animations

Le camping propose des animations diurnes et nocturnes.

En journée, le Mini Fun Club accueille les enfants de 3 à 12 ans. Une équipe d'animateurs propose des activités manuelles, ateliers créatifs, bricolage, jeux collectifs et réalisation de spectacles. Les adultes, quant à eux, peuvent profiter de l'aquafun, des tournois de pétanque, des olympiades, ou encore des initiations aux techniques de massage relaxant.

Les animations en soirée sont très variées : soirées à thème, cabaret, spectacles de magie, disco, karaoké et concerts. Ces animations ont lieu jusqu'à 22h – 23h. Elles se déroulent tous les soirs à l'exception du samedi en haute saison et 3 fois par semaine en basse saison, sous un chapiteau qui est démonté lorsque le camping est fermé.



Illustration 11 : Panneau d'affichage des animations - Clichés Eau-Méga, Juin 2015

I.2.3. Les aménagements projetés

Le projet consiste en l'aménagement d'une extension de 12 230 m² au Sud-Est du camping actuel accompagnée d'une zone de parking au sein du camping actuel (cf. esquisses pages 68 et 69).



Carte 6 : Esquisse de l'extension du camping Le Petit Rocher

I.2.3.1. Les emplacements

a. Sur la partie existante

46 places de parking seront aménagées en lieu et place des emplacements 61 à 70 du camping.
Aucun arbre ne sera coupé ou arraché. Aucune haie ne sera plantée ou modifiée.

b. Sur la partie extension

49 nouveaux emplacements vont être créés, portant le nombre d'emplacements du camping à 251. On peut distinguer 4 zones en fonction de leur implantation par rapport à la voirie (cf. figure suivante) :

- Zone Ouest (bleue) : 4 emplacements,
- Zone centre-Nord (jaune) : 17 emplacements,
- Zone centrale (verte) : 12 emplacements,
- Zone Est (violette) : 16 Emplacements.

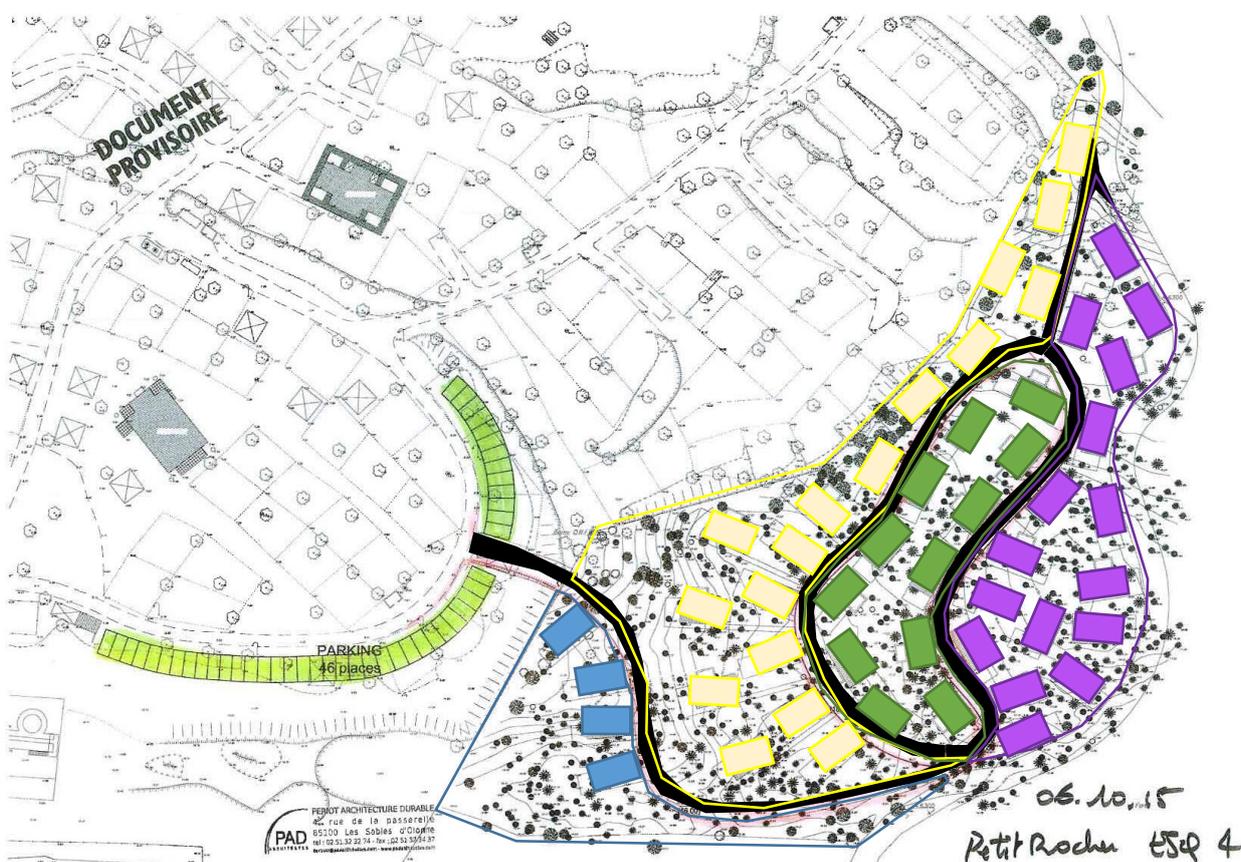


Figure 7 : Plan de masse du projet

Ces emplacements seront aménagés pour recevoir des Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.) de type cabane en bois avec terrasse privée (cf. coupe et planche d'illustration pages suivantes). La superficie de chaque lot est d'environ 130 m² sur lequel reposent une habitation de 35 m² et une terrasse en bois d'environ 50 m².

L'implantation sera réalisée en respectant le relief naturel et en conservant au mieux les arbres en place (les abattages seront très limités). La strate herbacée, peu développée à l'heure actuelle, sera modifiée par plantation de graminées. Aucune haie séparative entre les emplacements ne sera plantée. La zone sera aménagée et paysagée de manière à maintenir une ambiance paysagère « forestière ».

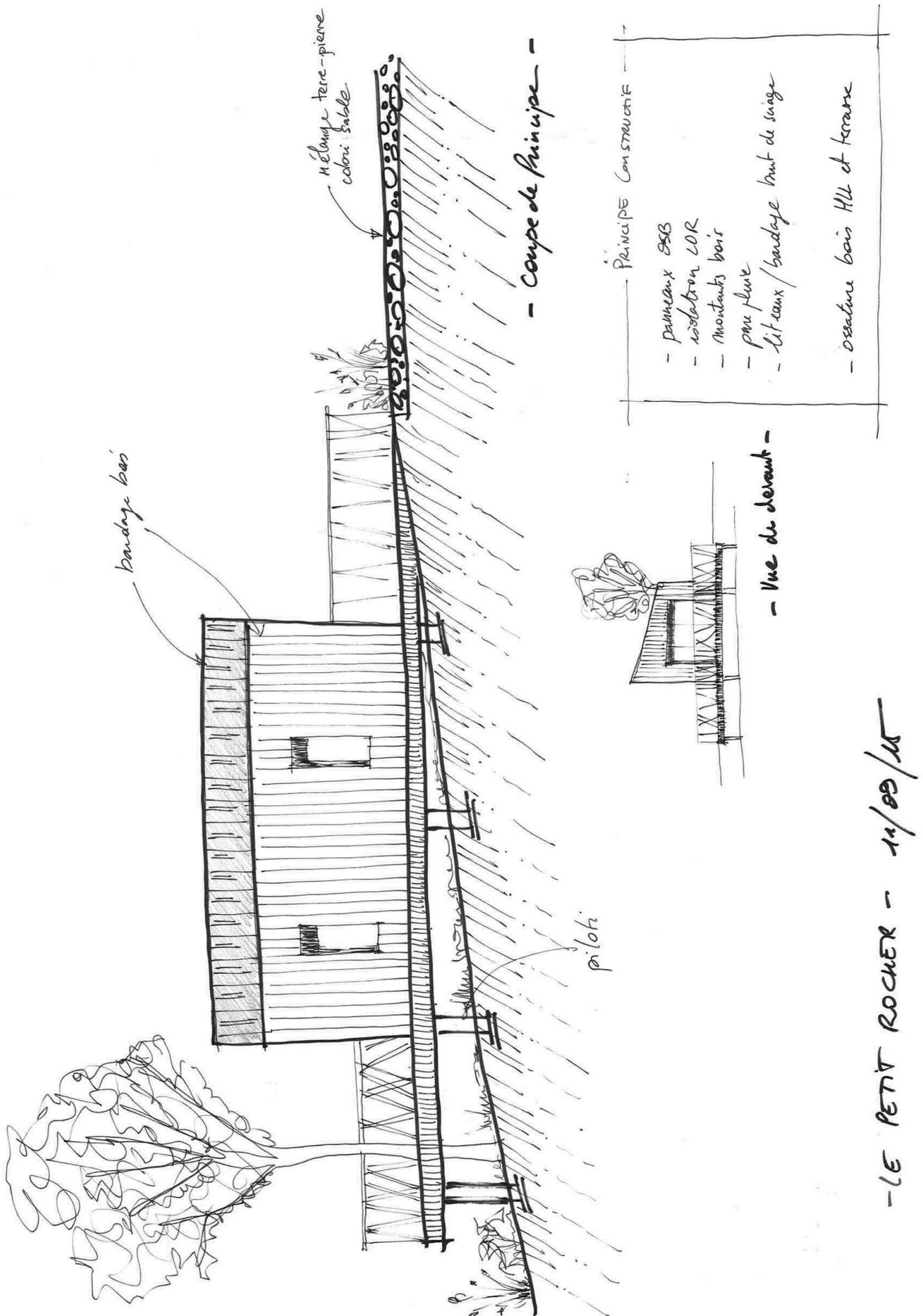


Figure 8 : Principe constructif des cabanes



Figure 9 : Planche d'illustrations de Cabanes

I.2.3.2. Espaces de circulation et de stationnement

a. Sur la partie existante

La voirie au sein du camping ne sera pas revue. Toutefois, 46 places de parking seront aménagées avec un mélange « terre-pierre » couleur « sable », en lieu et place des emplacements 61 à 70 du camping.

b. Sur la partie extension

Les nouvelles voies de circulation sur la partie extension seront des « voies vertes », composées d'un mélange « terre-pierre » couleur « sable ». Aucun véhicule thermique ne circulera sur ces voies.

Cette voirie permettra la desserte des 49 emplacements à partir du parking créé sur l'actuel camping (cf. figure suivante).



Figure 10 : Espaces de circulation et de stationnement

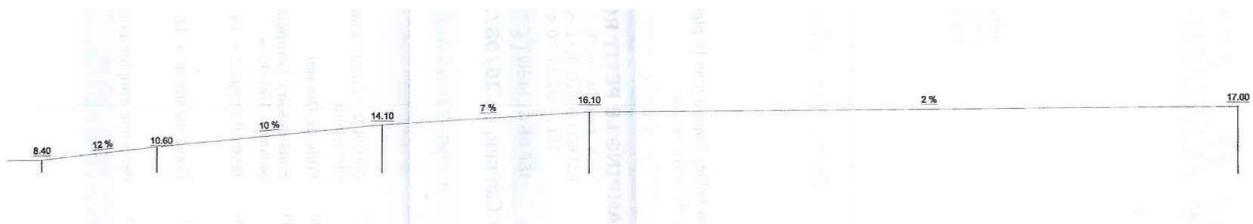


Figure 11 : Coupe longitudinale de la voirie (du parking aux HLL 29)

I.2.3.3. Extension de la clôture

La clôture actuelle, de type grillage et poteaux bois, mise en place par l'ONF, sera étendue. Un merlon végétalisé (cf. illustration suivante) sera implanté derrière la clôture, afin de préserver l'intimité des occupants.

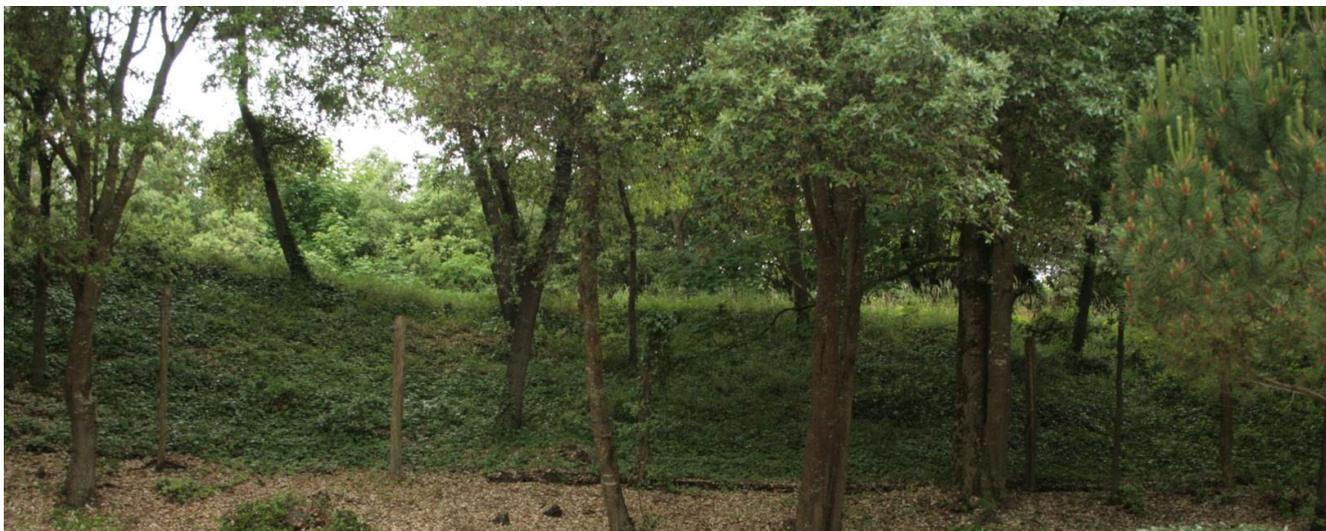


Illustration 12 : Clôture actuelle – Source : Eau-Mega, Juin 2015

I.2.3.4. Installation des réseaux

Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées et de sécurité incendie sont respectivement présentés page 75 et page 76.

a. Réseau d'électricité

Le réseau d'électricité sera installé sur les nouvelles parcelles (extension). Comme sur le reste du site, il sera enterré. Sur la partie existante, ce réseau ne sera pas modifié.

b. Réseaux d'assainissement des eaux usées

Deux antennes de réseau d'assainissement des eaux usées seront créées et raccordées au réseau du camping existant. Le réseau au Nord sera pourvu d'une pompe de relevage.

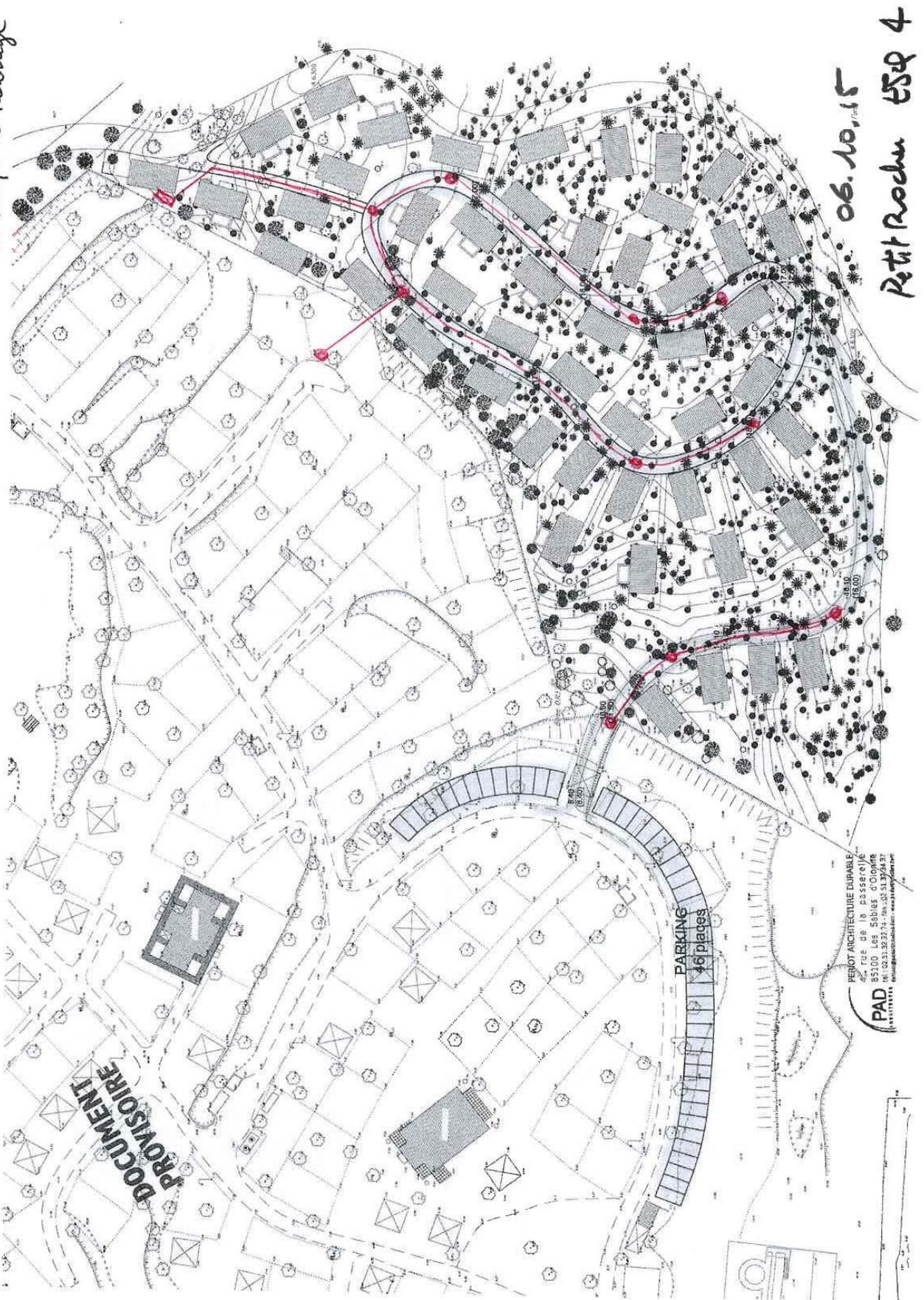
c. Réseau de sécurité incendie

Le réseau de défense incendie du projet s'appuiera sur les éléments suivants :

- 9 extincteurs répartis sur l'ensemble du projet,
- 1 plan d'évacuation en direction du camping actuel,
- 2 sorties complémentaires de secours au Nord et au Sud du projet menant à une voie d'accès carrossable pour engins de secours.

Regard Ø 1000.
Pompe de Relevage

Réseau EU



06.10.15
Petit Rocher t5d 4

Figure 12 : Réseau d'assainissement des eaux usées

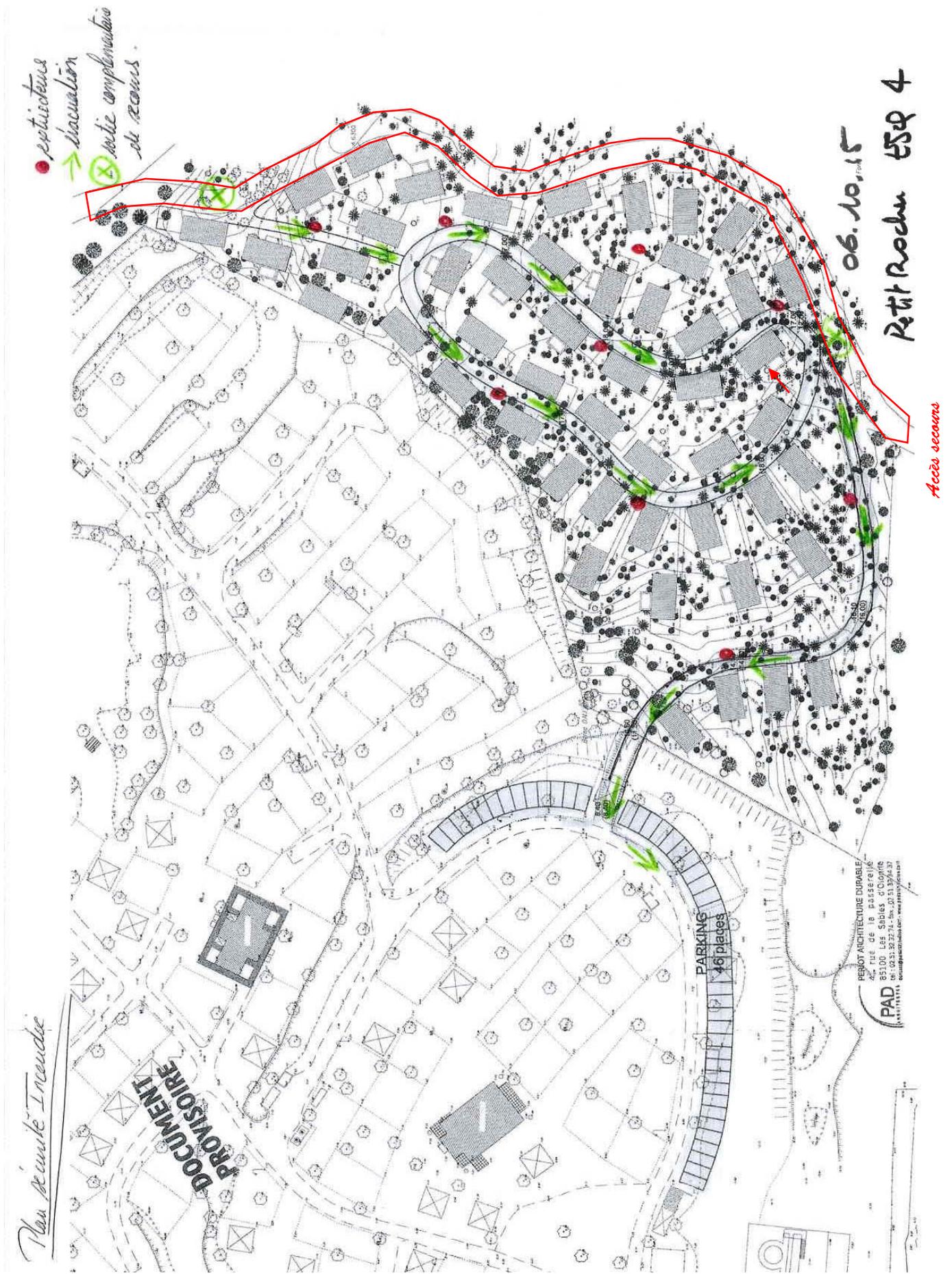


Figure 13 : Plan de sécurité incendie

I.2.3.5. Le défrichage

Le projet nécessite un défrichage partiel pour permettre son implantation. Bien que la volonté clairement affichée par le maître d'ouvrage dès l'origine du projet soit de conserver l'ambiance paysagère « forestière » du site, il n'en sera pas moins nécessaire de procéder à quelques coupes d'arbres.

Ses abattages ponctuels ne concerneront que les zones où doivent prendre place les cabanes et la voirie, ces aménagements étant réfléchis de façon à limiter au strict minimum le recours aux coupes. Bien qu'une très grande partie des arbres soit conservée, le boisement perdant au droit de l'extension sa vocation forestière, fera l'objet d'un dossier de demande de défrichage.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

II.1. Le milieu physique

II.1.1. Situation géographique

La commune de Longeville-sur-Mer est située sur la façade atlantique du Sud de la Vendée à 25 km au Sud-Est des Sables d'Olonne.

II.1.2. Le climat

II.1.2.1. Généralités

Située sur la façade atlantique, la commune de Longeville-sur-Mer est soumise à un climat océanique avec des automnes et des hivers doux, humides et venteux et une saison estivale plus sèche aux températures relativement douces. L'ensoleillement annuel moyen, voisin de 2 100 heures, est parmi les plus élevés de la façade atlantique. La situation littorale de la commune induit une forte exposition aux vents. Les entrées maritimes de secteur Sud-Ouest dominent avec des vents parfois très violents à la mauvaise saison. Les vents de quadrant Nord-Est sont également fréquents mais avec un régime souvent moins soutenu.

II.1.2.2. Les températures

Concernant les températures, la bande littorale vendéenne et les îles sont relativement bien protégées des grandes amplitudes thermiques. Cependant, lors de grandes vagues de froid, le thermomètre peut descendre jusqu'à -10°C. L'été, la température à l'ombre dépasse les 30°C.

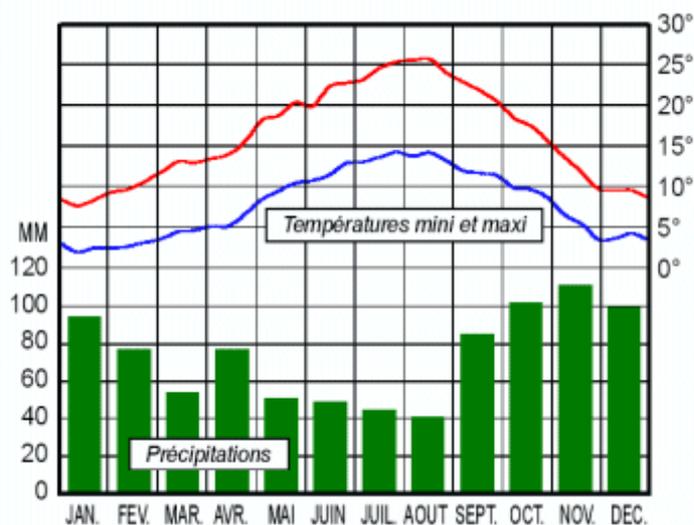


Figure 14 : normales de températures et de précipitations à La Roche-sur-Yon (Période 1971/2000 – Source Météo France)

II.1.2.3. La pluviométrie

Les pluies sont réparties en toutes saisons. La période la plus pluvieuse s'étend de fin septembre à fin janvier, ce qui correspond à 40 à 50 % des pluies annuelles. Le printemps connaît un régime pluviométrique très variable suivant les années avec des pluies d'été souvent orageuses.

Deux tendances sont observées :

- Deux régions où la pluviométrie annuelle est plus importante atteignant les 850 millimètres voire 900 millimètres. Ces régions se situent à l'Est des marais bretons et des marais du pays d'Olonne ainsi qu'au niveau des collines des Gâtines vendéennes, s'étendant à l'Est de la Vendée, à cheval sur les Deux-Sèvres jusqu'au massif forestier de Mervent.
- La côte, les îles et les marais reçoivent moins de précipitations. La pluviométrie annuelle oscille entre 620 et 720 millimètres.

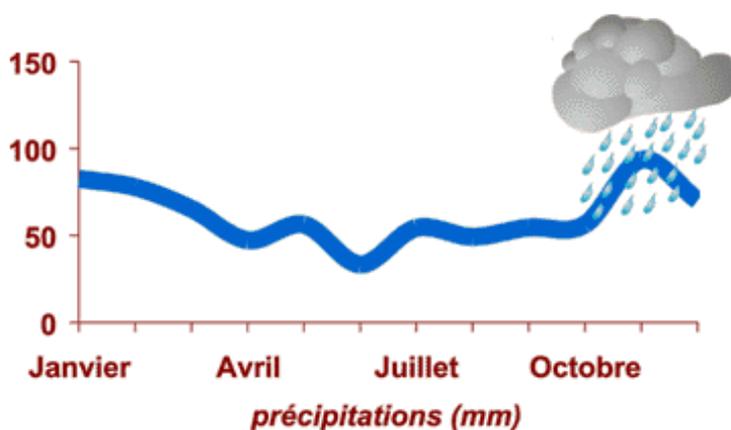


Figure 15 : précipitations sur la côte vendéenne - source Météo-France / Ifremer

II.1.2.4. L'ensoleillement

L'ensoleillement de la côte totalise 2 100 heures en moyenne sur l'année, tandis que le bocage n'est qu'à 1 850 heures. L'ensoleillement à l'année des Sables d'Olonne est comparable à certaines stations du Sud-Est et équivaut quasiment à celui de La Rochelle. Il est même supérieur à celui de Bordeaux et de Biarritz.

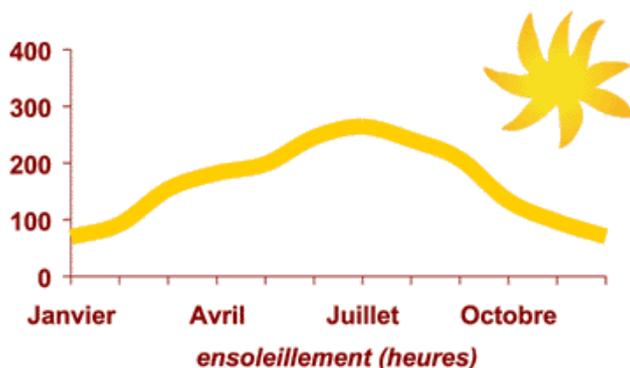


Figure 16 : ensoleillement sur la côte vendéenne - source Météo-France / Ifremer

II.1.2.5. Les vents

La situation du département de la Vendée en bordure de l'Océan Atlantique confère un climat particulièrement venteux. Les vents d'Ouest (Sud-Ouest à Nord-Ouest) sont dominants à près de 42 %. Les phénomènes les plus violents proviennent du Sud-Ouest. Près de 35 % d'entre eux soufflent à plus de 10 m/s (36 km/h). Pour les autres vents, les vitesses sont :

- pour 37 % inférieurs à 4 m/s
- pour 81 % inférieurs à 9 m/s.

Les roses des vents, en moyenne annuelle calculée sur la période 1993/2002 pour les stations de Noirmoutier et du Perrier (Vendée), sont présentées ci-dessous :

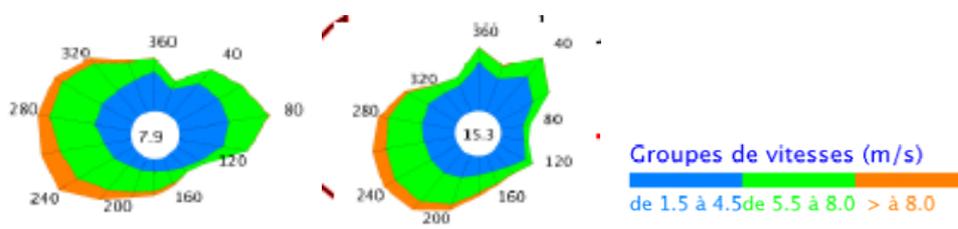


Figure 17 : roses des vents, stations Météo-France de Noirmoutier (à gauche) et Le Perrier (à droite)

Les effets de brise de mer à la belle saison sont fréquents sur le littoral. Ces vents très particuliers sont dus à la différence de température entre la mer et la terre. Ces brises de mer soufflent en moyenne 2 jours sur trois. Ce vent modéré (4 à 6 m/s) se lève généralement en fin de matinée, persiste l'après-midi et tombe complètement le soir dès que la température du sol commence à redescendre.

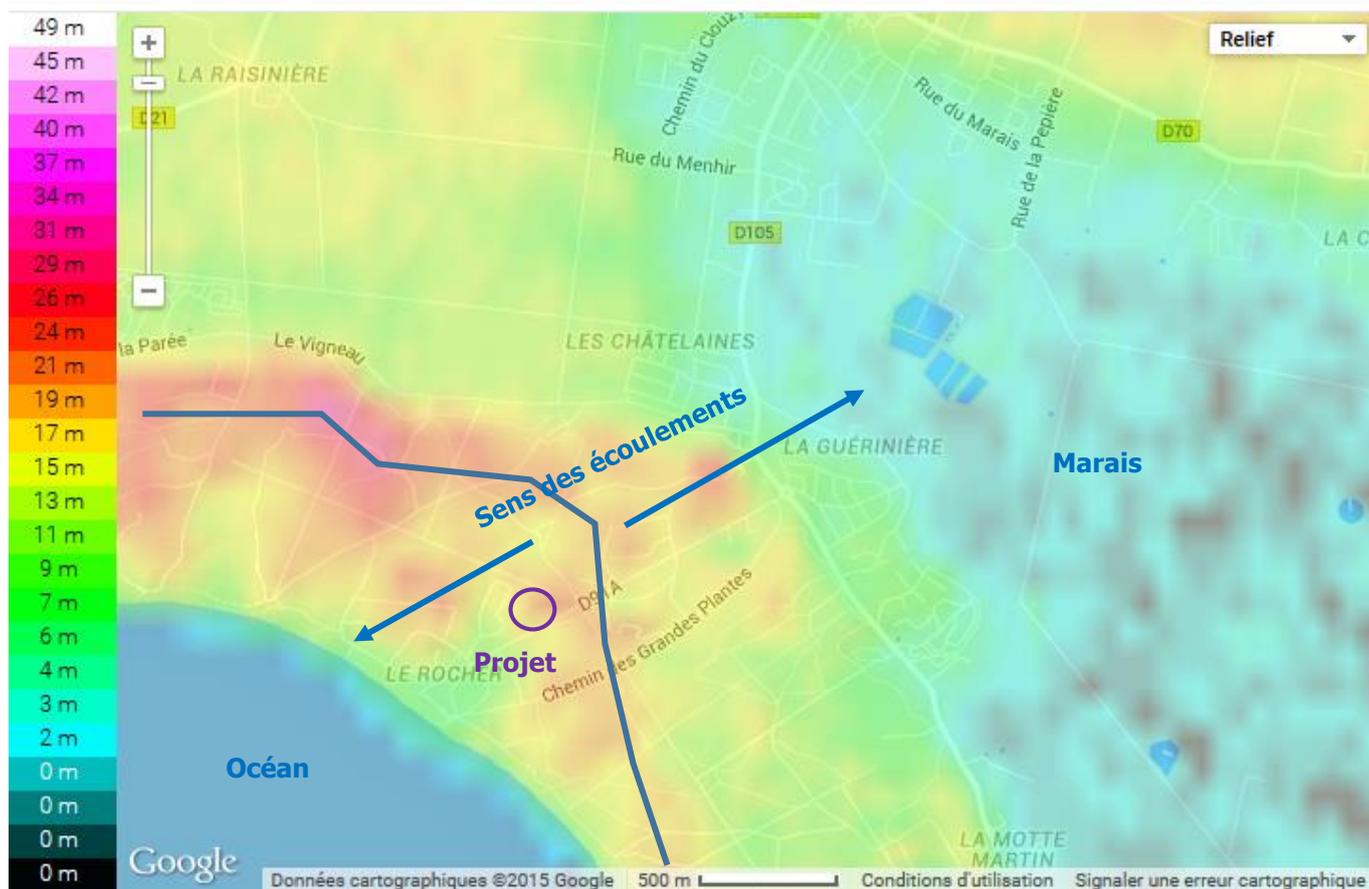
Les tempêtes se produisent souvent en automne et en hiver. À l'exception des îles, le vent n'atteint que rarement 110 à 120 km/heure. Mais en une année, en moyenne, 2 ou 3 épisodes de vent fort se produisent avec des pointes maximales pouvant atteindre ou dépasser 100 km/heure, en particulier dans la moitié Ouest de la Vendée.

II.1.3. Topographie et bassin versant

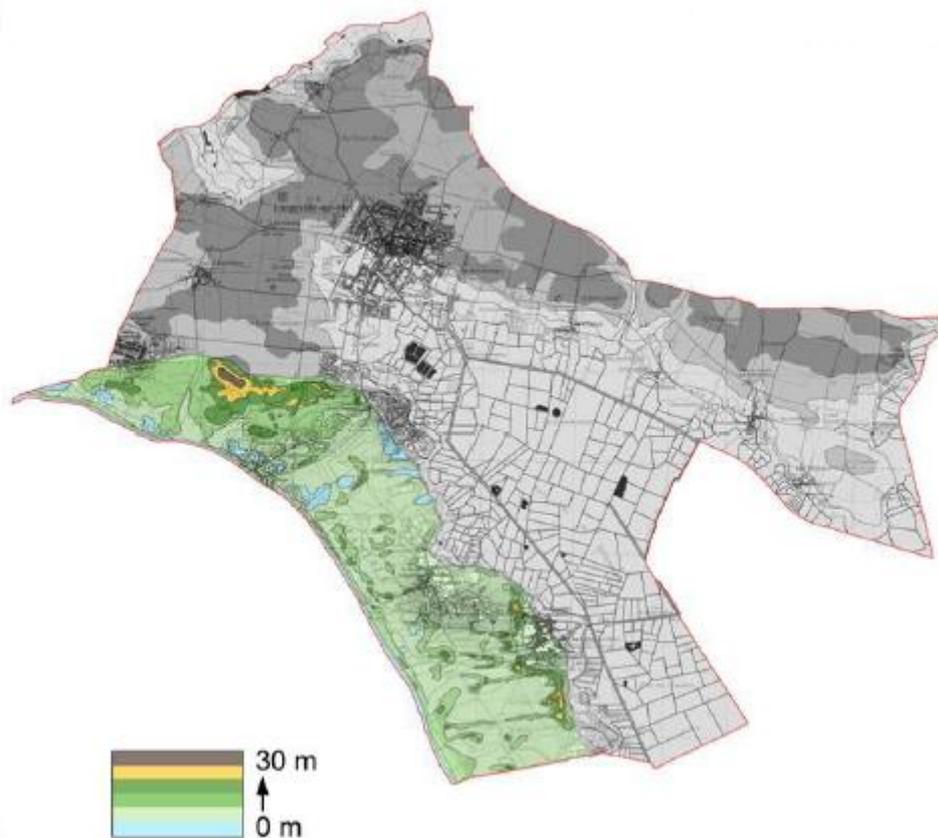
Le site du projet est situé au sein du cordon dunaire qui longe la cote (cf. cartes pages suivantes). Le relief présente des dépressions mais également des avancées sableuses en arc qui montrent le sens du vent dans les dunes (= barkhanes). Une ligne haute (5 à 15 m) marque la dune bordière le long de la plage. Un des points les plus hauts de la commune se situe sur la frange Nord-Ouest de la dune boisée (alt. 27 m).

La topographie de la commune permet de distinguer ses deux principaux bassins versant principaux. Le sens des écoulements des eaux pluviales rejoignent les points bas que sont les marais et l'océan Atlantique (où se situe le projet).

D'après les courbes de niveau au droit du projet (cf. figure page 83), le sens des écoulements des eaux pluviales se fait en direction du Sud-Est. Le bassin versant est circonscrit à sa propre emprise (1,2 ha), du fait de l'aménagement d'un merlon végétalisé en ceinture du projet.



Carte 7 : Contexte topographique et sens des écoulements des eaux pluviales- Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>



Carte 8 : Relief du cordon dunaire de Longeville sur Mer – Source : PLU de Longeville sur Mer

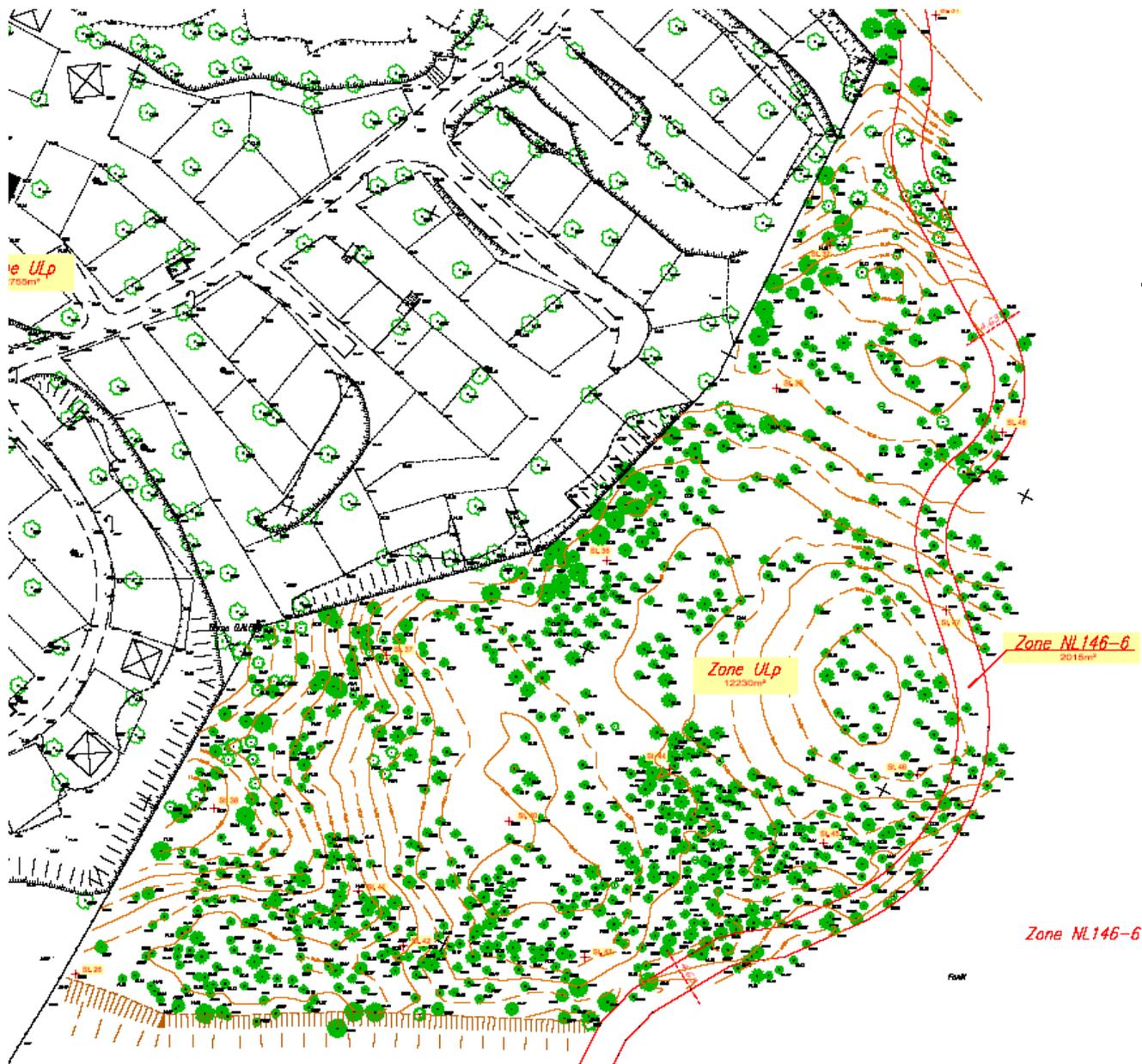


Figure 18 : Courbes de niveau au droit du projet

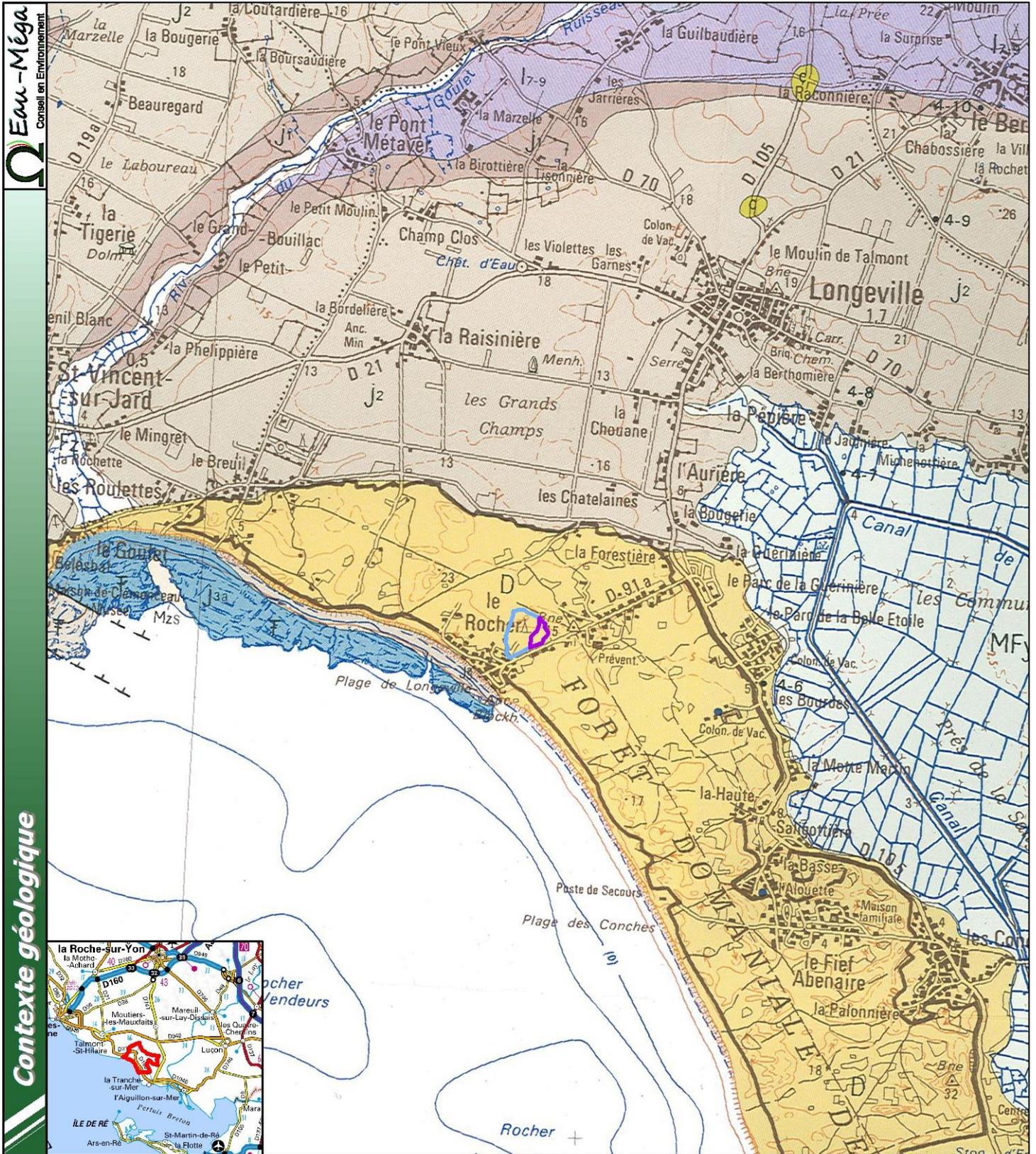
II.1.4. Contexte géologique

Selon le B.R.G.M., les terrains affleurant sur la zone d'étude (cf. carte page suivante) sont essentiellement des terrains sédimentaires représentés par des Dunes.

Les dunes forment la façade maritime de la carte à l'exception de quelques éperons rocheux et des estuaires des fleuves côtiers. Ces dunes sont faites de sables soufflés à partir du littoral et peuvent atteindre plus de 15 m d'épaisseur. Elles sont fossiles mais récentes : leur mise en place date de quelques milliers d'années au plus. Elles pourraient être pour partie synchrones du « bas niveau d'Argentan » (Ters, 1973) et seraient contemporaines du Néolithique (entre 4 000 et 5 000 ans B.P.). Les plantations de pin maritime qui datent du 19^{ème} siècle marquent les dunes les plus récentes, celles dont la morphologie est la plus vive.

Les sables qui composent ces dunes représentent un mélange de tous les matériaux fins disponibles dans la région (sables crétacés, tertiaires), et du démantèlement des roches du socle au cours du Quaternaire, apporté par les rivières sur la plate-forme continentale lors des épisodes climatiques froids du passé (Würm-Weichsélien).

Ces dunes prennent appui sur des affleurements de calcaires jurassiques.



Eau-Méga
Conseil en Environnement

Contexte géologique



Echelle : 1:35 000	
Fond cartographique : BRGM n°584 Les Sables d'Olonne	

Légende :

	Camping existant		Extension projetée
TERRAINS SÉDIMENTAIRES QUATÉNAIRE			Dunes

Source : B.R.G.M.

Carte 9 : Contexte géologique

II.1.5. L'hydrogéologie

II.1.5.1. Généralités

Selon les données issues du B.R.G.M., sous les forêts domaniales d'Olonne-sur-Mer et de Longeville-sur-Mer, les sables dunaires renferment une petite nappe perchée d'eau douce alimentée par les précipitations efficaces. Des exploitations ponctuelles ne donnent que des débits faibles.

Seuls des ouvrages en gros diamètre, avec effet de capacité, permettent une utilisation toutefois limitée de cette nappe.

L'Entité Hydrogéologique locale est celle des Sables dunaires en Loire-Atlantique et Vendée (n°101AA01).

II.1.5.2. Les masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine définie par la Directive Cadre Européenne (DCE) au droit du projet est l'aquifère *Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée* (FRFGG042). Les caractéristiques de cette masse d'eau sont les suivantes :

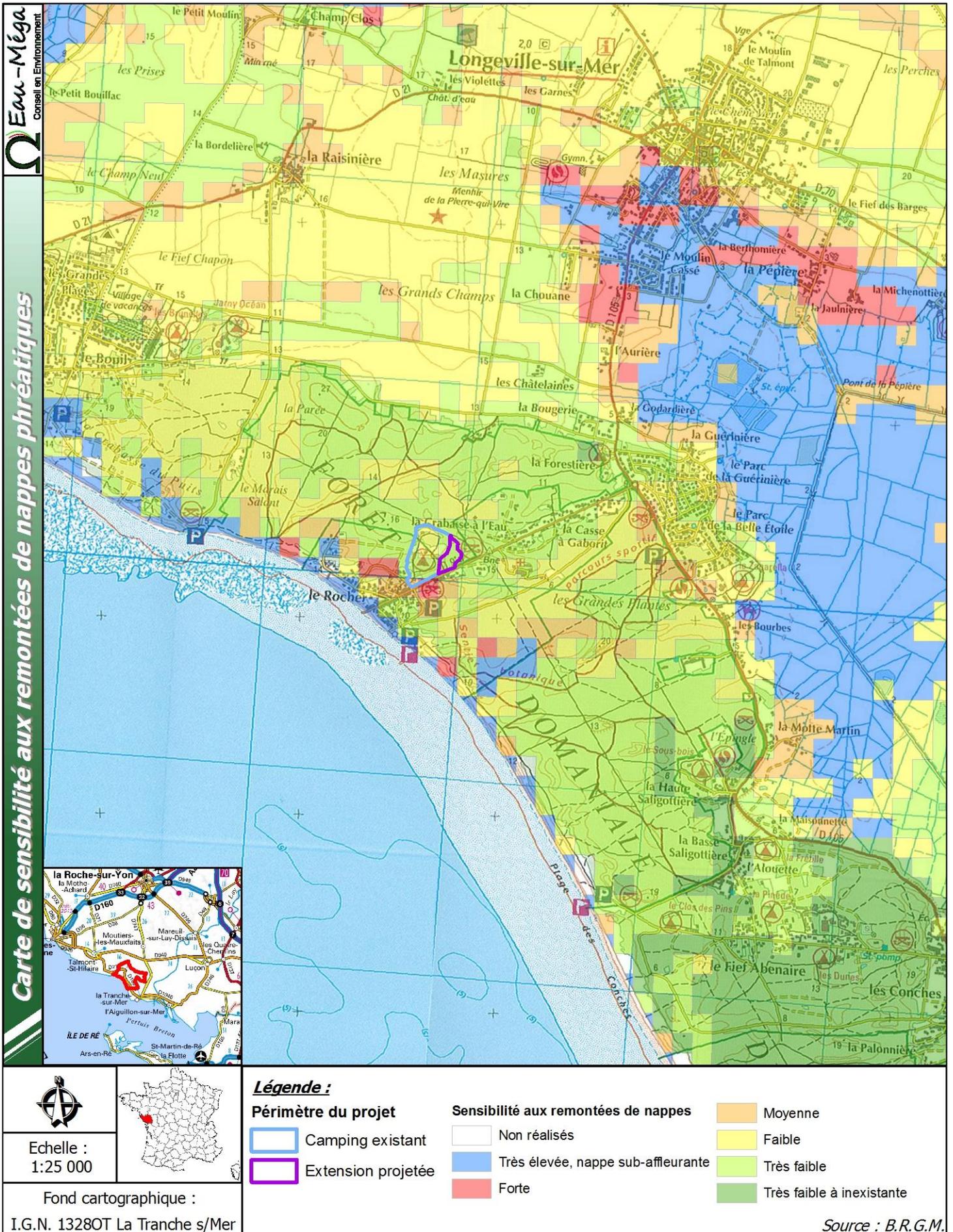
- État quantitatif de la masse d'eau : Médiocre,
- État chimique de la masse d'eau : Médiocre – Paramètres déclassants : Nitrates et Pesticides,
- Objectif d'atteinte du bon état quantitatif : 2021,
- Objectif d'atteinte du bon état chimique : 2027,
- Objectif d'atteinte du bon état global : 2027.

II.1.5.3. Sensibilité aux remontées de nappes phréatiques définie par le B.R.G.M.

a. Définition de la sensibilité

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). **Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».**

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (Z.N.S. : terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.



Carte 10 : Carte de sensibilité aux remontées de nappes phréatiques

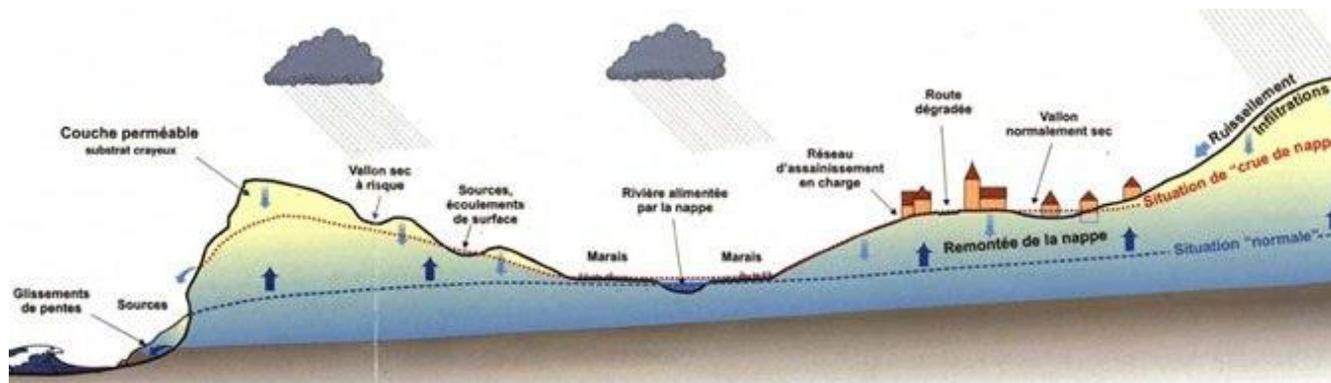


Figure 19 : Coupe de principe de fonctionnement des nappes superficielles (B.R.G.M.)

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencé (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre à cet atlas d'être mis à jour.
- une appréciation correcte (par mesure) du battement annuel de la nappe dont la mesure statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation de terrain.
- la présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

Au droit du projet, la sensibilité est Très faible (cf. carte page précédente).

b. Limites de la cartographie

En raison du caractère des données utilisées, trois cas n'ont pas pu être mis en évidence par l'atlas, bien qu'ils aient été parfois remarqués sur le terrain :

- les **inondations par phénomène de barrière hydraulique** : lorsqu'un cours d'eau se jette dans un plus grand et que ce dernier est en crue, la nappe aquifère du petit cours d'eau ne peut plus trouver son exutoire dans le cours d'eau principal en crue. Le niveau de l'eau du grand cours d'eau est en effet trop haut. Il agit alors comme une barrière vis-à-vis de l'écoulement de la nappe du petit cours d'eau. En conséquence, le niveau de cette dernière monte. Ce phénomène peut déterminer une inondation par remontée de nappe. A priori ce phénomène peut se produire dans toute vallée alluviale à la confluence de deux aquifères.
- la **saturation de surface** : en particulier lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est importante et que sa perméabilité est faible, et sous l'effet d'épisodes pluvieux importants et rapprochés, les terrains proches de la surface peuvent atteindre un degré de saturation suffisamment élevé pour provoquer des inondations de sous-sols, sans que nécessairement la montée du niveau de la nappe sous-jacente soit directement en cause.
- les **aquifères locaux de faible étendue** : ces aquifères ne sont généralement pas pourvus d'un réseau d'observation des niveaux d'eau. Ainsi les buttes tertiaires du bassin parisien peuvent receler

des niveaux aquifères calcaires ou même sableux, perchés sur des niveaux imperméables. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels ces petits aquifères peuvent déterminer des inondations par remontées et débordement. Cependant, la trop faible densité du réseau d'observation des niveaux d'eau ne permet pas de les mettre en évidence autrement que par observation directe.

II.1.5.4. Les captages A.E.P.

Selon les informations communiquées par l'ARS des Pays de la Loire, la commune de Longeville-sur-Mer n'est concernée par **aucun périmètre de protection de captage destiné à l'adduction d'eau potable.**

II.1.6. Le contexte hydrographique

II.1.6.1. Généralités

Le réseau hydrographique de la commune de Longeville-Sur-Mer est marqué par la présence de son marais, de deux cours d'eau (le Troussepoil et la rivière du Goulet également appelée Ruisseau de L'Allière) et de sa bordure littorale.

II.1.6.2. La qualité des eaux de surface

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a défini un objectif de « Bon état » des masses d'eau à atteindre. Les objectifs de qualité ne sont pas définis au sein des marais par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il est d'usage de retenir un objectif de bonne qualité.

Par ailleurs, une masse d'eau côtière est définie en bordure de la commune de Longeville-sur-Mer. La masse d'eau considérée est la suivante :

- **Nom du l'entité : Sud Sables d'Olonne,**
- Code de la masse d'eau : FRGC51,
- Etat écologique : très bon - Niveau de confiance : moyen,
- Etat chimique : bon - Niveau de confiance : élevé.

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique pour cette masse d'eau sont les suivants :

- Atteinte du bon état écologique : Bon potentiel 2015,
- Atteinte du bon état chimique : Bon état 2015,
- Atteinte du bon état global : Bon état 2015.

Le bon état d'une eau est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins bons.



Carte 11 : Contexte hydrographique

II.1.6.3. Usages de l'eau et qualité des eaux de baignade

La commune de Longeville est bordée par 3 plages (Bouil, du Rocher et Conches) qui s'étendent sur 7,2km de sable fin. Diverses activités y sont pratiquées : la baignade, les sports nautiques tels que le surf, la pêche à pied, l'observation des oiseaux,...

- **La grande plage du Bouil** est située à l'entrée de Longeville sur Mer (en venant de St Vincent sur Jard). Bordée par d'immenses dunes, cette plage découvre à marée basse des galets. Une zone y est réservée pour la pratique du kite surf et de la planche à voile. Cette plage n'est pas surveillée.
- **La plage du Rocher** se situe dans le village du même nom. Cette vaste plage de sable est surveillée en été et est équipée pour les personnes à mobilité réduite (mise à disposition d'un tyralo). En direction du Sud, une zone est réservée aux surfeurs.
- **La plage des Conches** est la plus grande plage de la commune, elle est située dans le village du même nom. En saison, cette zone est surveillée. Bordée par d'imposantes dunes, la plage devient rapidement sauvage en s'écartant de l'accès principal. En allant vers le Sud, la plage change de nom et porte le nom de plage de Bud Bud. Cette zone est l'un des plus célèbres spots de surf de la Vendée.

Tableau 4 : Classement des plages de Longeville sur Mer – Source : ARS Pays de la Loire

Point de prélèvement	Classement selon les mesures transitoires applicables pour les années 2010 à 2012		Classement selon la Directive 2006/7/CE	
	2011	2012	2013	2014
Le Petit Rocher	11A	11A	11E	11E
Les Conches	11A	11A	11E	11E

Légende : 11X : nombre de prélèvement - A : Bonne qualité - E : Excellente qualité

Les eaux de baignade des plages de Longeville sont classées Bonnes voire Excellentes depuis 2011.



Carte 12 : Points de prélèvements et classements des eaux de baignade – Source : ARS Pays de la Loire

II.1.7. L'air

Il n'existe pas, sur la commune de Longeville-sur-Mer, de suivi de la qualité de l'air. Néanmoins, sa situation littorale et l'absence de toute industrie polluante laissent présager un air de très bonne qualité.

II.2. Le milieu naturel

II.2.1. Les zonages de protection et d'inventaires

Ce secteur de la commune de Longeville est concerné par de nombreux zonages de protection et d'inventaires localisés sur les cartes pages suivantes :

- ✓ Zones d'inventaires :
 - **Z.N.I.E.F.F. de type I : Forêt et dune de Longeville - n° 520005729. Le projet est inclus en totalité dans la zone d'inventaires,**
 - Z.N.I.E.F.F. de type I : Marais intermédiaires d'Angles, Longeville, La Tranche – n° 520013144. Cette zone est située à 1,4 km à l'Est du projet,
 - Z.N.I.E.F.F. de type I : Zone marine entre Longeville et la Tranche sur Mer - n° 520014624. Cette zone est située à 700 m au Sud-Ouest du projet,
 - Z.N.I.E.F.F. de type II : Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants – n° 520016277. Cette zone est située à 400 m au Sud-Ouest du projet,
 - Z.N.I.E.F.F. de type II : Côte rocheuse entre Jard-sur-Mer et Longeville - n° 520014623. Cette zone est située à 400 m à l'Ouest du projet,
 - ZICO : Marais Poitevin et baie de l'Aiguillon (PL – PC) - n° PL13. Cette zone est située à 1,5 km à l'Est du projet.

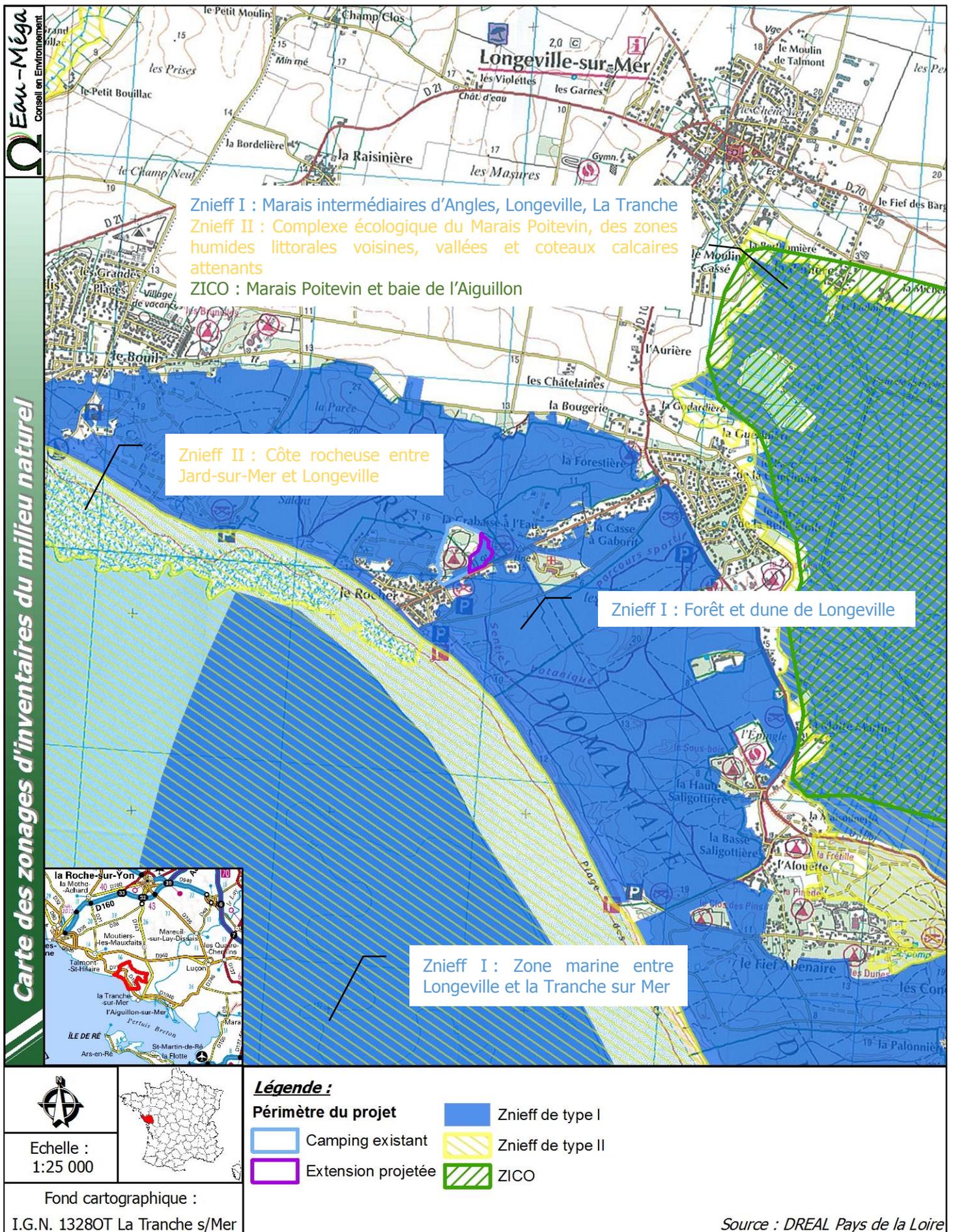
- ✓ Zones Natura 2000 :
 - **Z.S.C. : Marais Poitevin - n° FR5200659**
 - **Z.P.S. : Marais Poitevin - n°FR5410100**
 - Z.S.C. : Pertuis Charentais - n° FR5400469
 - Z.P.S. : Pertuis Charentais - Rochebonne - n° FR5412026

} **Le projet est inclus en totalité dans la zone,**

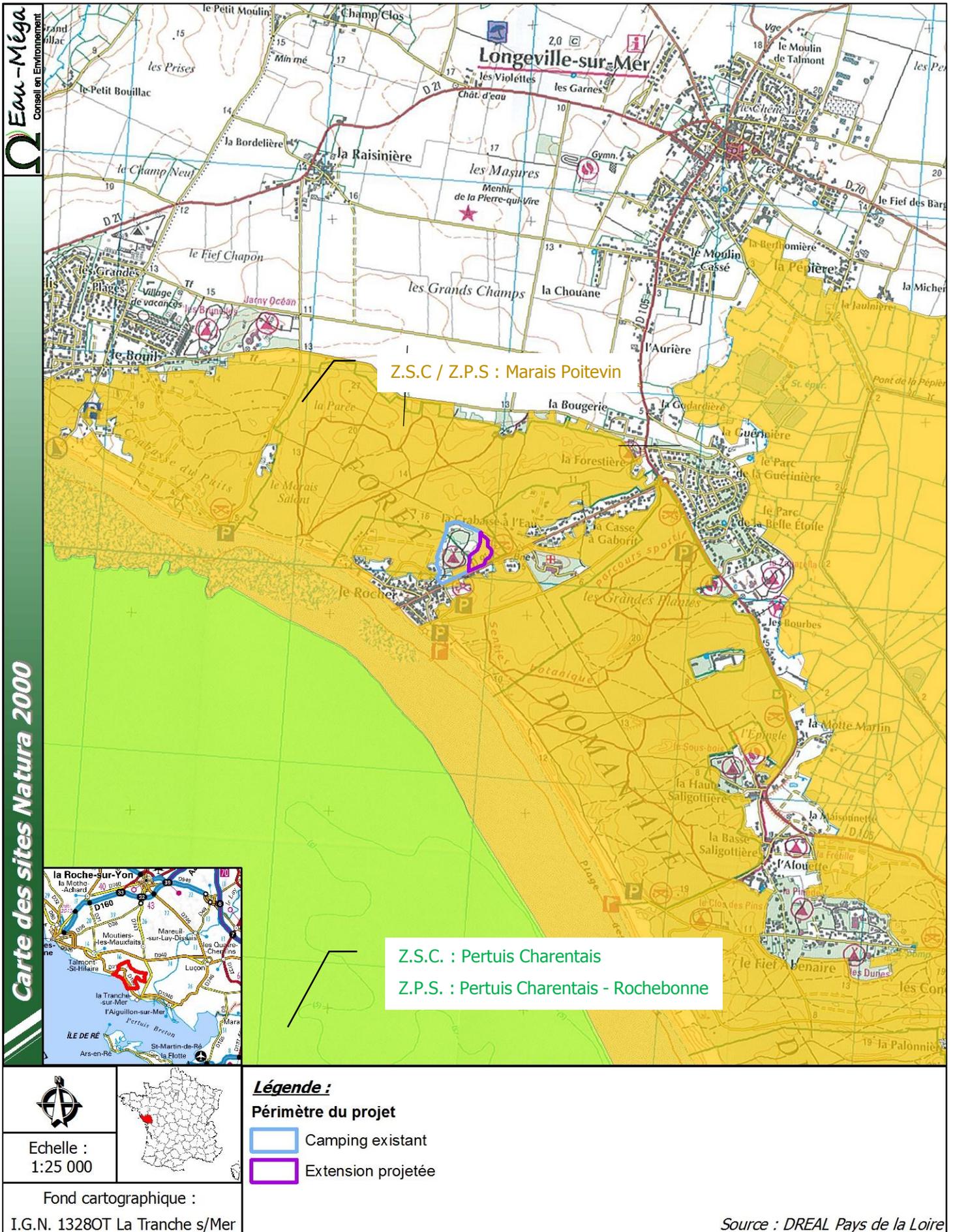
} Cette zone est située à 700 m à l'Ouest du projet.

- ✓ Parcs naturels :
 - **Parc naturel régional : Marais Poitevin – n° FR8000050. Le projet est inclus en totalité dans le parc.**
 - Parc naturel marin : Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis – n° FR9100007. Cette zone est située à 400 m à l'Ouest du projet.

- ✓ Sites Classés, Sites Inscrits, Arrêtés de Protection de Biotopes :
 - Absence à proximité du site du projet



Carte 13 : Carte des zonages d'inventaires du milieu naturel



Carte 14 : Carte des sites Natura 2000



Carte 15 : Carte des parcs naturels

II.2.1.1. Les sites Natura 2000 du Marais Poitevin

a. Généralités

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements, le Marais Poitevin constituait autrefois un ensemble continu mais il est aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale (la plus proche du projet) centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le Nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique ;
- une zone "interne" (la "Venise verte" sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais. Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons vasières littorales/prairies saumâtres ou prairies centrales/"Venise verte" pour la Loutre etc). L'extension de janvier 2004 rajoute au site les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

Le site concerne une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Elle présente un intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchaînement successif d'Ouest en Est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux. Chacun de ces systèmes étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Le site revêt une très grande importance mammalogique en tant que zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique). Le cortège d'invertébrés est également très riche avec, entre autres, de belles populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire, etc.

Le Marais Poitevin est une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 2 dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique et de dysfonctionnement trophique des vasières de la Baie de l'Aiguillon. Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable.

Aux marges Est du site les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon, de surface minime, sont très exposées de même à l'intensification agricole périphérique (maïs irrigué) qui provoque une nette baisse de la nappe phréatique, favorisant la minéralisation de la tourbe.

Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes (piétinement, dérangements de la faune) ou indirectes (infrastructures routières, projets immobiliers, etc.) classiques sur ce type d'espace. En "Venise verte", l'extension de la populiculture au détriment de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles est également un sujet de préoccupation, de même que la prolifération récente d'espèces exotiques animales (Ragondin) ou végétales (*Ludwigia peploides*) susceptibles de provoquer des dysfonctionnements dans les biocénoses.

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET EVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI											
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
Mammifères											
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Reproduction	30		Individus	Présente		Non significative			
1355	<i>Lutra lutra</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1356	<i>Mustela lutreola</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Bonne
Amphibiens											
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Poissons											
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1102	<i>Alosa alosa</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1103	<i>Alosa fallax</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1106	<i>Salmo salar</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
Invertébrés											
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1059	<i>Maculinea teleius</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Plantes											
1428	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Isolée	Bonne

Tableau 5 : liste des espèces d'intérêt communautaire du Marais Poitevin (hors avifaune)

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1%	203,23		Excellente	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
1130 - Estuaires	1%	203,23		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	15%	3 048,45		Excellente	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
1150 - Lagunes côtières *	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	2%	406,46		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
1320 - Prés à <i>Spartina (Spartinion maritima)</i>	1%	203,23		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	5%	1 016,15		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
1410 - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	27%	5 487,21		Excellente	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	3%	609,69		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	1%	203,23		Excellente	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de <i>l'Hydrocharition</i>	5%	1 016,15		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	4%	812,92		Excellente	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4%	812,92		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%	203,23		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> *	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1%	203,23		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne

Tableau 6 : liste des habitats d'intérêt communautaire du Marais Poitevin (* habitats prioritaires)

Le Marais Poitevin est un des sites majeurs en France pour la conservation des oiseaux d'eau. Il répond à 22 critères de sélection ZICO (abondance remarquable de certaines espèces). Cela lui confère **un intérêt majeur, tant au niveau national qu'international**.

Tout d'abord, ce sont plus de 20 000 oiseaux d'eau (de l'ordre de 50 000 en fait) qui y sont dénombrés chaque année en période hivernale et en halte migratoire, atteignant le seuil numérique établi par la Convention de Ramsar pour évaluer l'importance internationale des sites pour les oiseaux d'eau.

Dans la liste des espèces inventoriées, 73 sont protégées, 60 sont menacées au niveau national et 39 espèces nicheuses sont menacées dans la région. Dix d'entre elles répondent au moins à un critère de sélection ZICO.

Enjeux ornithologiques :

Si l'on considère toutes les espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants, ce ne sont pas moins de 60 espèces de l'annexe I qui sont présentes.

Les espèces suivantes offrent des effectifs qui atteignent ou dépassent les seuils des critères ZICO :

Bihoreau gris : les couples nicheurs (112 couples en 2000) sont établis pour la plupart à la héronnière de Chaillé-les-marais.

Aigrette garzette : Les 600 couples nicheurs sont distribués pour l'essentiel à la héronnière de Chaillé-les-marais et au bois des Marzelles (577 couples entre ces deux sites) et au Marais de Saint-Ouen d'Aunis (23 couples).

Héron pourpré : les 349 couples nicheurs sont distribués en plusieurs sites, dont les principaux sont : 91 couples au Passage de la Ronde, 61 couples à la héronnière de Chaillé-les-marais, 54 couples au Marais de Saint-Ouen d'Aunis, 33 couples à la roselière de l'Île d'Elle, ~30 couples dans les héronnières du Langon, 15 couples à l'Île Charrouin et 4 couples au bois de Marzelles.

Douze couples de **Cigognes blanches** occupent des plates-formes dans le marais poitevin (partie Vendéenne), ce qui en fait le deuxième site pour cette espèce au niveau de la région.

Les trois espèces de rapaces suivantes sont bien représentées dans la ZICO : **Milan noir**, **Busard des roseaux** et **Busard cendré**.

L'enquête nationale Limicoles nicheurs réalisée en 1995-96 a permis de dénombrer 85 à 88 couples d'**Échasses blanches**.

L'**Avocette élégante** ne niche que très rarement dans le Marais poitevin (1^{ère} tentative en 2000 à la RN de Saint-denis du Payré. Elle niche également dans les marais de Landelène). Le site est cependant important pour l'espèce en période de migration et d'hivernage dans la Baie de l'Aiguillon (2000-8000 ind.).

Les **Barges rousses** hivernantes et migratrices se concentrent dans un nombre réduit de sites côtiers, dont la baie de l'Aiguillon, qui figure parmi les cinq sites principaux au niveau national.

La **Guifette noire** est un oiseau nicheur très localisé en France. Près de 10 % de la population nationale se reproduit dans le Marais Poitevin. 27 à 37 couples se reproduisent dans le marais poitevin (A. Thomas, 2000).

Le Marais Poitevin est considéré comme un site de nidification majeur au niveau régional pour le **Martin pêcheur** et la **Pie-grièche écorcheur**. Cette dernière espèce occupe les bordures bocagères du marais.

La **Gorgebleue à miroir blanc** est présente sur la façade littorale du site avec 500 à 600 couples.

Le **Pipit rousseline** est représenté par une population importante sur le littoral Vendéen de la ZPS et la Lagune de la Belle Henriette.

Bien qu'elle n'atteigne pas les seuils des critères ZICO sur le site, l'espèce suivante (protégée et menacée en France) présente des effectifs nicheurs relativement importants au niveau national : le **Rôle des genêts** (< 10 couples).

Le **Pic cendré** est également une espèce remarquable dont une population isolée (quelques couples) est présente dans la Venise verte.

Autres espèces remarquables :

Parmi les espèces qui ne figurent pas dans l'annexe I de la directive Oiseaux, un certain nombre d'entre elles qui sont présentes en période hivernale ou en migration, notamment en baie de l'Aiguillon, atteignent les critères d'importance internationale, soit 1 % de l'effectif estimé de la population à laquelle ils appartiennent. C'est le cas de l'**Oie cendrée**, la **Bernache cravant**, le **Pluvier argenté**, le **Bécasseau maubèche**, le **Bécasseau variable**, la **Barge à queue noire**, le **Courlis corlieu** et le **Chevalier gambette**. Le marais poitevin représente un site de halte migratoire essentiel pour la Barge à queue noire et le Courlis corlieu, qui le fréquentent à raison de milliers d'individus chaque printemps (40 000 à 80 000 barges, 9 000-17 000 Courlis corlieux). Cela en fait le premier site national pour ces deux espèces au passage. Il s'agit ici d'effectifs cumulés (Blanchon & al., 1984) sur l'ensemble de la période de migration, les effectifs instantanés, eux, ne dépassant pas quelques milliers d'individus (2 500 pour les Courlis corlieux en dortoir par exemple).

La **Mouette pygmée**, quant à elle, est une espèce considérée comme menacée au niveau de l'Union Européenne, dont au moins 1 % de la population biogéographique estimée est régulièrement présente dans la ZPS.

Il convient de mentionner que le marais poitevin abrite des effectifs considérables de plusieurs espèces nicheuses protégées ou menacées en France. C'est le cas du Héron cendré (934 à 980 couples), du Héron garde-bœufs (110 à 162 couples), de la Sarcelle d'été (5 à 15 couples), le Faucon hobereau (10 à 30 couples), le Gravelot à collier interrompu (10 couples), le Vanneau huppé (368 à 425 couples, quatrième site national), la Barge à queue noire (21 à 28 couples, deuxième site national) et le Chevalier gambette (108 à 124 couples, deuxième site national). Le Traquet tarier lui est peu présent au niveau régional.

DOCOB

Le Document d'Objectifs du Marais poitevin, regroupant 2 ZSC et 1 ZPS, a été achevé en décembre 2003 par le Parc Interrégional du Marais Poitevin. Sa validité était de 6 ans. À ce jour, aucun nouveau document n'a été publié.

Les enjeux généraux du Document d'Objectifs dans le contexte du projet de réserve sont :

✓ *Au sein des marais*

- Soutien à l'élevage et reconversion de cultures et friches en prairies,
- Maintien des communaux en pâturage collectif,
- Mise en place de corridors écologiques,
- Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau,
- Maintien et entretien des mares,

- Valorisation biologique des plans d'eau à vocation cynégétique,
 - Protection des Guifettes noires,
 - Protection des Anatidés et Limicoles,
 - Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire,
 - Soutien au PARM (Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés),
 - Gestion des mégaphorbiaies remarquables,
 - Maintien et entretien des alignements d'arbres,
 - Gestion et conservation des terrées,
 - Gestion des tourbières et trous de bris,
 - Gestion des peupleraies en plein,
 - Actions en faveur du Rôle des genêts,
 - Protection des Hérons,
 - Étude hydrogéologique des marais mouillés.
- ✓ Concernant le réseau hydraulique des marais
- Gestion de la ressource en eau,
 - Préservation et développement des roselières à Phragmites,
 - Entretien biologique des digues et levées,
 - Actions en faveur des Poissons,
 - Protection des Amphibiens et reptiles,
 - Protection de la Loutre d'Europe,
 - Lutte contre les espèces introduites et envahissantes.
- ✓ Au sein des grandes cultures
- Maintenir le réseau hydraulique,
 - Aménager des bandes enherbées le long des canaux et cours d'eau,
 - Protection du Busard cendré,
 - Aider à la prise en compte des parcelles cultivées.

Les enjeux liés à la ressource en eau sont très prégnants dans le Marais Poitevin. Le Marais, comme la plupart des zones humides, remplit des fonctions essentielles :

- stockage des crues (marais mouillé),
- recharge des nappes phréatiques,
- piège à sédiments,
- fixation et transformation d'éléments présents dans l'eau (azote, phosphore, micropolluants),
- biotope indispensable à la vie de nombreuses espèces animales et végétales.

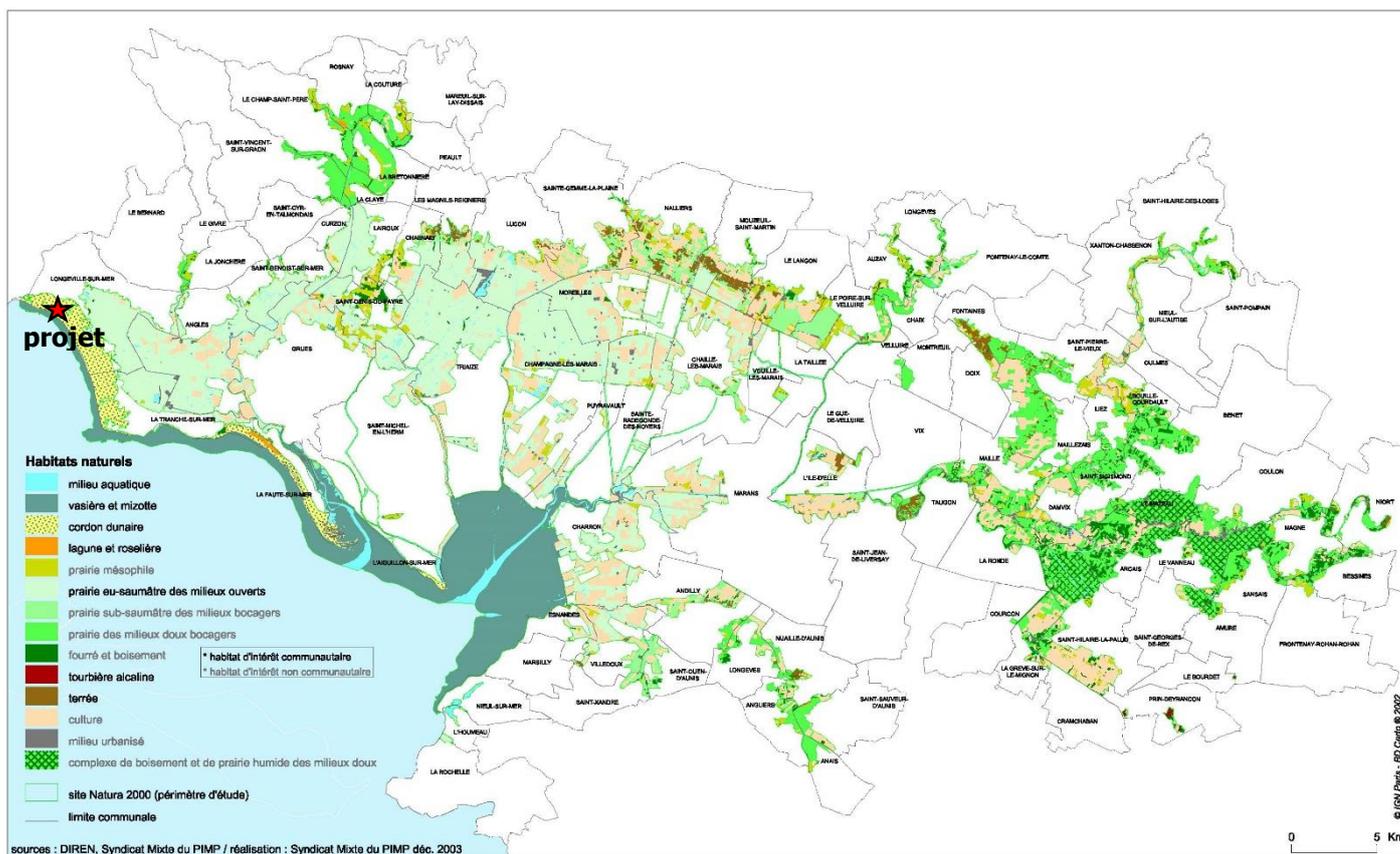
L'alternance hautes eaux/basses eaux est nécessaire à la réalisation de ces fonctions : « le bon fonctionnement de l'écosystème marais est lié à la manière dont sont gérés le réseau hydraulique et les niveaux d'eau » (extrait du rapport de mission août 1999 sur la délimitation et la caractérisation de la zone humide Marais poitevin). Or, le mode de gestion hydraulique consistant à évacuer systématiquement les excès d'eau vers l'océan en hautes eaux, et à retenir les eaux en amont du Marais en basses eaux, va à l'encontre de ces fonctions. En outre, en basses eaux, on constate que les nappes n'alimentent plus le marais et sont même parfois drainées par ce dernier (inversion des flux).

b. Habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le secteur du projet

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 peuvent se regrouper suivant six entités : littoral, marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux), marais mouillés bocagers et vallées, réseau hydraulique, îles calcaires et coteaux des vallées et grandes cultures.

Le projet est concerné par l'entité « littoral » dont les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Habitats d'intérêt communautaire :
 - Cordon dunaire : « laisses de mer, dunes, pinèdes et dépressions intradunales » ;
 - Lagune ;
 - Vasières et mizottes : vases, slikke, schorre et fourrés atlantiques ;
 - Estuaires.
- Espèces d'intérêt communautaire :
 - Gravelot à collier interrompu ;
 - Pélobate cultripède ;
 - Anatidés et limicoles.



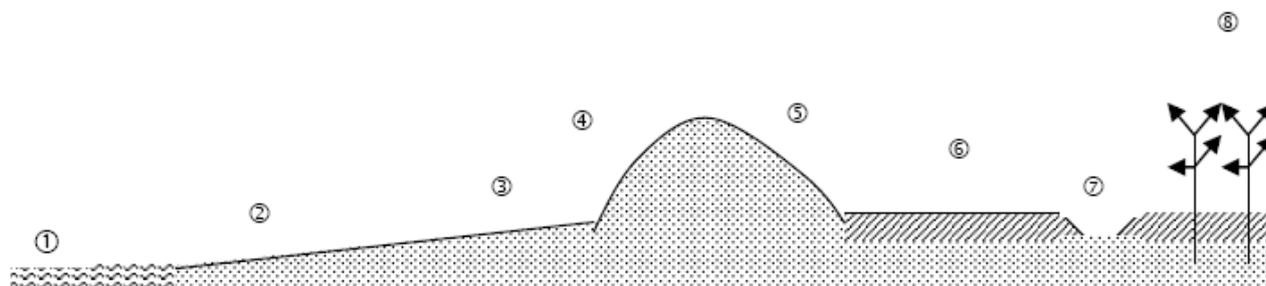
Carte 16 : Carte des habitats naturels du Marais Poitevin (d'après les inventaires de terrain réalisés de 2001 à 2002) – Source : DOCOB (sans échelle)

Le projet se trouve au sein du cordon dunaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Définition, localisation :

Les cordons dunaires du site s'étirent le long de deux flèches sableuses : la pointe de l'Aiguillon et la pointe d'Arcay. Cette dernière se prolonge vers le Nord le long du littoral vendéen. Suivant un transect d'Ouest en Est, de l'océan vers le marais, 8 habitats naturels différents se succèdent (cf. figure suivante), dont 7 d'intérêt communautaire.

L'intégrité de cet écosystème fragile garantit la stabilité géomorphologique du trait de côte et assure une transition entre l'océan et le Marais Poitevin. À l'échelle européenne, ces habitats présentent un intérêt biologique très fort avec un grand nombre d'espèces spécifiques.



Habitats d'intérêt communautaire (excepté 2) :

- | | |
|---|--|
| 1. Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | 5. Dunes mobiles du cordon littoral |
| 2. Plage de sable dépourvue de phanérogames | 6. Dunes fixées à végétation herbacée |
| 3. Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer) | 7. Dépressions humides intradunales |
| 4. Dune mobile embryonnaire | 8. Forêts dunales à pins <i>Pinus pinaster</i> |

Figure 20 : Profil des habitats du cordon dunaire

Le projet prend place au sein de **l'habitat d'intérêt communautaire des Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*** (n°8 – C.B : 16.29X42.8 ; Eur. 15 : 2270). Il s'agit de forêts de *Pinus pinaster ssp atlantica* avec une sous-strate à *Quercus ilex*, *Arbutus unedo* et quelquefois *Quercus pubescens* ou *Q. robur* et un sous-bois de *Rubia peregrina*, *Cistus salviifolius*, *Daphne gnidium* et, dans les stations les plus acides, *Ulex europaeus*, *Cytisus scoparius*, *Erica scoparia* ou, dans les plus calcaires, *Hedera helix*, *Ruscus aculeatus*.

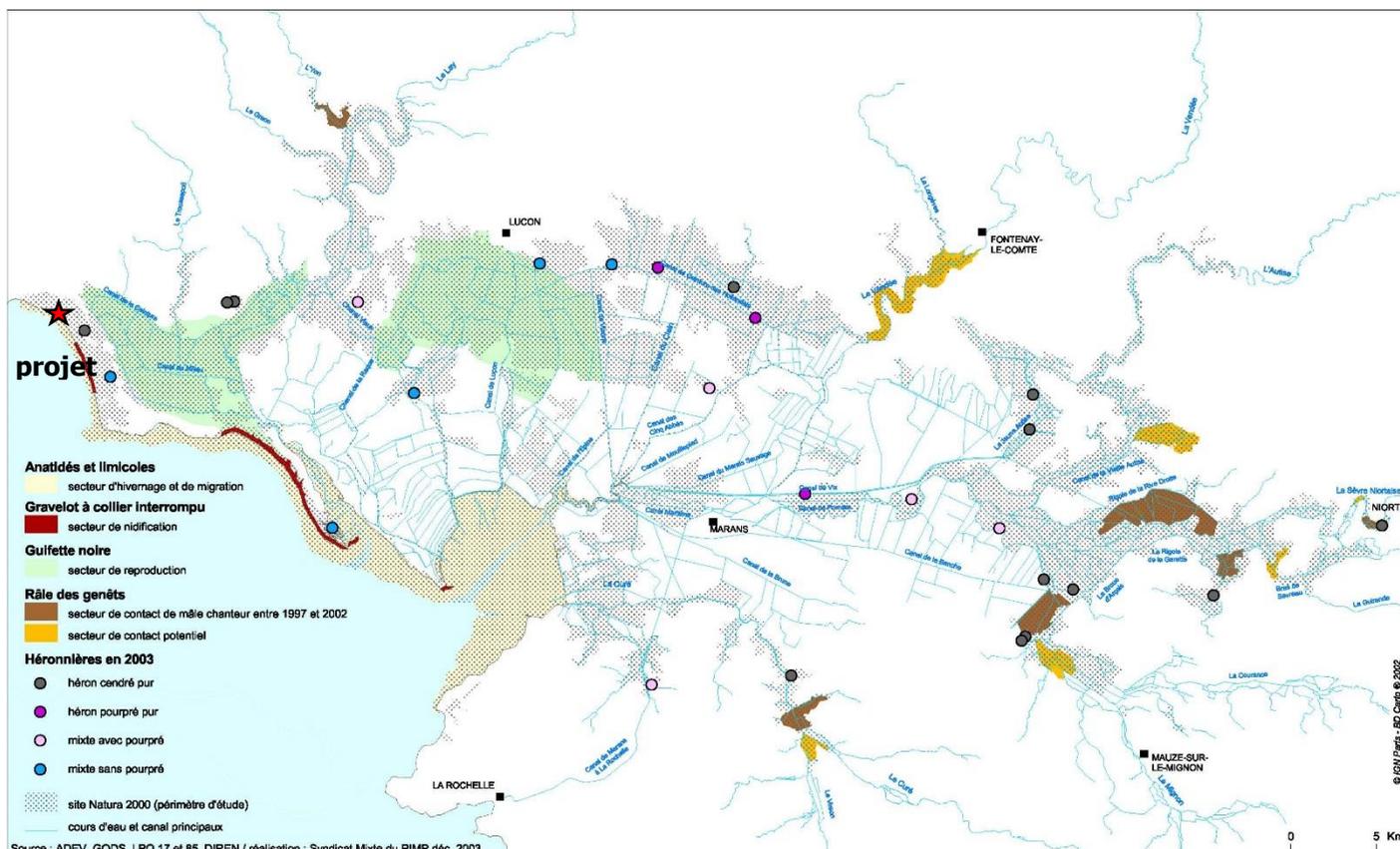
Intérêt écologique:

Deux espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sont directement liées aux dunes dans le site du Marais Poitevin : le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) qui niche sur les hauts de plage et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) qui établit son nid à même le sol sur la dune grise (jusqu'à 70 couples nicheurs en 2000).

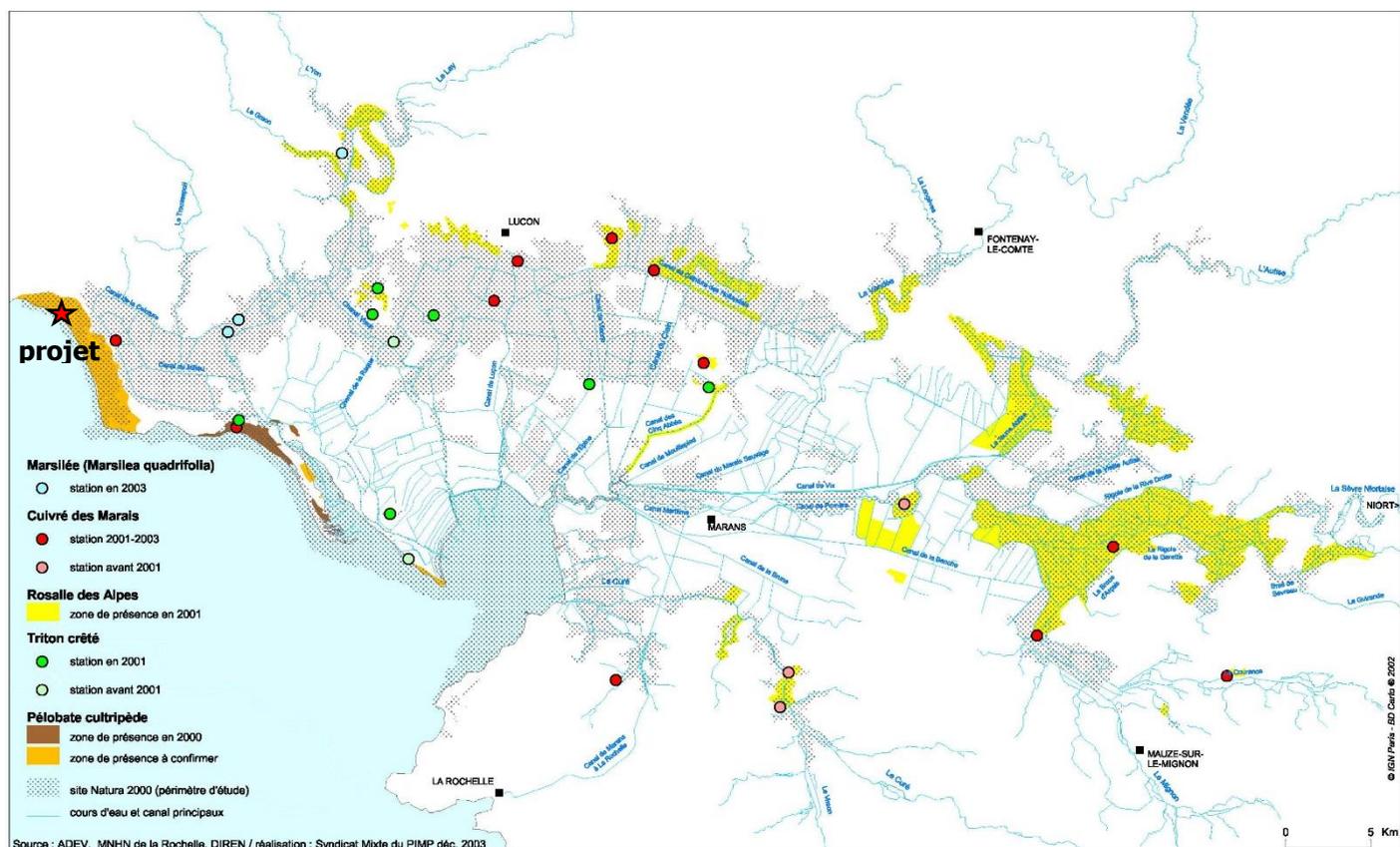
La pinède accueille deux héronnières en forêt de Longeville-la Tranche et sur la Pointe d'Arcay.

Le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*), extrêmement menacé, pond ses œufs dans les dépressions intradunales des dunes grises.

Sur le plan végétal, deux espèces sont protégées au niveau national : l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*), et le Saule des dunes (*Salix repens subsp. Arenaria*).



Carte 17 : Carte de localisation des héronnières et des zones de présence du Gravelot à collier interrompu, de la Guilfette noire, du Râle des genêts, des anatidés et des limicoles dans le Marais Poitevin – Source : DOCOB (sans échelle)



Carte 18 : Carte de localisation de la Marsillée, du Cuivré des marais, de la Rosalie des Alpes, du Triton crêté et du Pélobate cultripède dans le Marais Poitevin – Source : DOCOB (sans échelle)

D'après les cartes page précédente, le massif forestier au sein duquel se trouve le projet abrite une héronnière, et borde des secteurs d'hivernage et de migration d'anatidés et de limicoles (littoral), en haut de plage est recensé un secteur de nidification du Gravelot à collier interrompu. Enfin le boisement accueil potentiellement le Pélobate Cultripède.

Enjeux de conservation et menaces :

Les cordons dunaires sont soumis aux vents et marées et suivent une dynamique géomorphologique quotidienne. La dune mobile est particulièrement concernée, tandis que la dune grise et la pinède situées en arrière sont plus stables. L'Office National des Forêts contribue à la stabilisation de la dune mobile à l'aide de pose de ganivelles et de branchages pour limiter localement les risques d'érosion. Cette évolution du trait de côte reste cependant un phénomène global naturel à suivre.

L'urbanisme sur le littoral est dommageable à des habitats comme la dune grise, un habitat à enjeu prioritaire, ou la pinède. Les documents d'urbanisme des communes du littoral sont les premiers outils qui doivent pouvoir intégrer la préservation de ces habitats, qui constituent de plus un patrimoine local indéniable.

Des espèces envahissantes sont présentes sur ces habitats ; un arbuste ornemental, le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) colonise les dunes et entre en concurrence avec des espèces autochtones. Le contrôle manuel de cette expansion apparaît indispensable.

Afin de préserver les dunes qui constituent des habitats fragiles, les accès aux plages doivent être aménagés et entretenus pour orienter les touristes. Des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des scolaires et des estivants peuvent compléter efficacement un accueil physique adapté.

Le nettoyage mécanique des hauts de plages contribue à l'arrachage de la végétation des pieds de dune qui constitue pourtant un habitat d'intérêt communautaire et contribue au maintien de la dune en fixant le sable grâce au système racinaire des plantes.

Le Gravelot à collier interrompu est une espèce d'oiseau qui niche à même la plage, le plus souvent contre la dune blanche. Le nettoyage mécanique des plages et la fréquentation touristique peuvent nuire au succès de la reproduction de cette espèce de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. C'est pourquoi des campagnes de repérage et de protection, à l'aide d'enclos grillagés, doivent être soutenues.

Les dépressions intradunales peuvent présenter des mares extrêmement riches d'un point de vue biologique, avec notamment des espèces d'amphibiens qui pondent leurs œufs. Leur entretien doit pouvoir être encouragé. L'Office National des Forêts et l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée conduisent des projets dans ce sens.

II.2.1.2. Les sites Natura 2000 des Pertuis Charentais

Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive « Habitats »

Le site des Pertuis Charentais a été proposé à la Commission européenne en mars 1999. D'une surface de 155 907 hectares, il est remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique : zone de reproduction pour la Seiche (*Sepia officinalis*), les méduses (*Rizostoma pulmo*), zone de nurseries pour les poissons en lisière de l'étage médio-littoral (herbiers de zostères).

Le site est fréquenté par plusieurs grandes espèces de vertébrés menacés :

- régulièrement : par la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) dont les observations sur le site représentent la moitié des observations faites sur les côtes françaises et le Grand Dauphin ;
- occasionnellement : par divers cétacés dont le Marsouin est le plus fréquent et des tortues marines comme la Tortue Caouanne ou la Tortue verte.

Ce site marin prend en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales - limitées arbitrairement vers le large par l'isobathe -20 m - s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Cette zone connue sous le nom de "Mer des pertuis" rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée et enrichies par les apports nutritifs des quatre estuaires : Lay, Charente, Sèvre Niortaise et Seudre.

Parmi les éléments remarquables jouant un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème, le site des Pertuis se caractérise notamment par l'influence du panache de la Gironde et de nombreuses zones récurrentes d'activité phytoplanctonique.

Le site fait actuellement l'objet d'un projet d'extension en vue d'alimenter le réseau Natura 2000 en mer. Le pSIC (Proposition de SIC) a été envoyé à la Commission européenne le 5 novembre 2008.

L'extension de ce site au Nord (de la pointe du Grouin au Port Bourgenay) et au large (de l'isobathe -20 m à l'isobathe -50 m) étend le site sur plus de 300 000 hectares et permet de prendre en compte les secteurs fréquentés par l'Esturgeon d'Europe et le Grand dauphin, espèces de l'annexe 2 de la Directive « Habitats ».

Concernant le Marsouin commun, après avoir vu ses populations fortement diminuées, on observe depuis une dizaine d'années un retour progressif de l'espèce au large des côtes françaises. La zone d'extension présente de très bonnes conditions trophiques pour ce cétacé à l'échelle de la façade atlantique. Par ailleurs, cette zone pourrait être potentiellement fréquentée par la Lamproie marine, autre espèce de poisson amphihaline.

Les tableaux suivants recensent les habitats et espèces d'intérêt communautaires :

ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE « PERTUIS CHARENTAIS »		
Espèces	Code Natura 2000	Statut
Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i>	1349	Annexe II Directive « Habitats »
Marsouin commun <i>Phocoena phocoena</i>	1351	Annexe II Directive « Habitats »
Phoque gris <i>Halichoerus grypus</i>	1364	Annexe II Directive « Habitats »
Esturgeon d'Europe* <i>Acipenser sturio</i>	1101	Annexe II Directive « Habitats »
Grande alose <i>Alosa alosa</i>	1102	Annexe II Directive « Habitats »
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	Annexe II Directive « Habitats »
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	Annexe II Directive « Habitats »
Tortue Caouanne* <i>Carreta carreta</i>	1224	Annexe II Directive « Habitats »
Globicéphale noir <i>Globicephala melas</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Dauphin commun <i>Delphinus delphis</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Dauphin bleu et blanc <i>Stenella coeruleoalba</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Tortue luth <i>Dermochelys coriacea</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Dauphin de Risso <i>Grampus griseus</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Tortue de Kemp <i>Lepidochelys Kempii</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du SIC du Pertuis Charentais

HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS » IDENTIFIES SUR LE SITE NATURA 2000 « PERTUIS CHARENTAIS »			
Habitats	Code CORINE	Code Natura 2000	Superficie de l'habitat
Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine	11.125, 11.22, 11.31	1110	À évaluer
Grandes criques et baies peu profondes	12	1160	5% pour le SIC À évaluer pour le pSIC
Estuaires	13.2, 11.2	1130	10% pour le SIC À évaluer pour le pSIC
Récifs	11.24, 11.25	1170	À évaluer

Tableau 8 : Habitats de l'annexe I de la Directive « Habitats » recensés dans le SIC du Pertuis Charentais

Dans l'attente de la réalisation du DOCOB, il convient donc de s'assurer que les projets n'ont pas d'effets directs ou indirects sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. L'objectif est de permettre le maintien de ceux-ci dont dépendent les activités halieutiques professionnelles, les activités de pêche récréative, les activités nautiques et ses problématiques associées (gestion des mouillages, port, fréquentation), ainsi que les sports de pleine nature qui doivent trouver un équilibre afin de perdurer.

Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux »

L'arrêté du 30 octobre 2008 a désigné en site Natura 2000 la Zone de Protection Spéciale « Pertuis charentais – Rochebonne ». Ce vaste site de plus de 800 000 ha est entièrement marin. Il prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les hautes mers, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une Zone de Protection Spéciale littorale.

Ce site constitue, en continuité avec les Zones de Protection Spéciale « Secteur marin de l'Île d'Yeu » FR5212015 et « Panache de la Gironde » FR7200811, un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

Selon le Muséum National d'Histoire Naturelle¹ (MNHN), le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques. Les zones préférentielles sont réparties sur l'ensemble du site et sont fortement liées aux comportements alimentaires des oiseaux et à la présence de nourriture, constituée essentiellement de poissons, crustacés, vers, mollusques.

Ainsi, avec 40 % de la population mondiale de Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*), espèce fortement menacée au niveau mondial, ce site représente une de ses principales zones de stationnement inter-nuptiale et de passage sur la façade atlantique. Elle se concentre entre le continent et le Plateau de Rochebonne et dans une moindre mesure entre les Îles de Ré et d'Oléron et l'isobathe - 50 m. Dès lors que l'essentiel de sa population stationne dans les eaux territoriales, la France a une forte responsabilité pour la survie de cette espèce.

¹ Muséum National d'Histoire Naturelle [Ed]. 2003-2006. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>

Particulièrement abondante aux mois de mars et avril, la Macreuse noire (*Melanitta nigra*) stationne en hiver surtout près des côtes vendéennes et rétaises au Nord du Pertuis Breton, au Sud de l'Île d'Oléron et au large de la forêt de la Coubre.

La zone côtière est fréquentée par les trois espèces de Plongeurs (*Gavia arctica*, *G. stellata* et *G. immer*) qui hivernent principalement près des côtes vendéennes du Pertuis Breton, de l'Île de Ré, de l'Île d'Aix et au large de la pointe de Chassiron. Enfin, l'ensemble de la côte constitue un site majeur d'hivernage et de halte migratoire pour de nombreux limicoles, comme le Bécasseau sanderling (*Calidris alba*), le Tournepierrre à collier (*Arenaria interpres*) et le Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*). D'autres espèces de limicoles sont également présentes sur les vasières où elles s'alimentent : la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*) et le Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*).

Le Guillemot de troïl (*Uria aalge*) est particulièrement abondant au début de la période d'hivernage, de décembre à février. Les individus se concentrent au Nord du Plateau de Rochebonne et dans une moindre mesure au niveau de l'isobathe - 50 m au large des Îles de Ré et d'Oléron et au niveau de l'isobathe - 70 m au large de la forêt de la Coubre. Le Pingouin torda (*Alca torda*) moins abondant que le Guillemot de troïl, se localise durant l'hivernage en mer dans la partie Nord du Pertuis Breton et jusqu'au niveau de l'isobathe - 50 mètres au large de l'Île d'Oléron.

Quatre espèces de Mouettes fréquentent le site en période de stationnement hivernal : la Mouette pygmée (*Larus minutus*) qui se localise de septembre à janvier dans le secteur du Plateau de Rochebonne et au large de l'Île d'Oléron au niveau de l'isobathe - 50 m ; la Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*) est présente au large des îles ; la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), bien que fréquentant toute la zone se concentre au large entre les îles et le Plateau de Rochebonne ; la Mouette de Sabine (*Larus sabin*) s'observe au large de l'isobathe -50 m de l'île d'Oléron.

Le Fou de bassan (*Morus bassanus*) est essentiellement présent de septembre à novembre pendant la migration, au-delà de l'isobathe - 50 m. Le grand Labbe (*Catharacta skua*) est observé au large en période de migration et d'hivernage entre les Îles de Ré et d'Oléron et au-delà de l'isobathe - 50 m.

Les goélands fréquentent le secteur en se répartissant principalement au large de l'isobathe - 20 m sur l'ensemble du secteur. Enfin, ce secteur constitue une zone d'alimentation pour le Puffin des anglais (*Puffinus puffinus*), les Sternes caugek et pierregarin (*Sterna sandvicensis* et *Sterna hirundo*), principalement en période de reproduction et post-nuptiale, ainsi qu'une zone de stationnement automnal pour les Pétrels tempête et culblanc (*Hydrobates pelagicus* et *Oceanodroma leucorhoa*) le long de l'isobathe - 50 m pour le premier et au niveau du Plateau de Rochebonne pour le second.

Pour le Muséum National d'Histoire Naturelle (M.N.H.N.), les principales sources d'altération potentielle sont les pollutions côtières ponctuelles ou diffuses (micro-polluants organiques), les pollutions marines accidentelles ou volontaires par les micro- et macro-polluants dont les hydrocarbures. Enfin, le développement de parcs éoliens pourrait conduire à une mortalité d'oiseaux non négligeable.

Le tableau suivant recense les principales espèces d'oiseaux présentes sur le site et qui justifient son classement en ZPS.

Principales espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « Pertuis charentais Rochebonne »			
Nom	Code N2000	Statut de protection	Statut sur le site
Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	A007	Annexe 1	Hivernage. Étape migratoire
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	A046	Annexe 1	Hivernage. Étape migratoire.
Océanite culblanc (<i>Oceanodroma leucorhoa</i>)	A015	Annexe 1	Étape migratoire.
Océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>)	A014	Annexe 1	Étape migratoire.
Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)	A002	Annexe 1	Hivernage. Étape migratoire.
Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)	A001	Annexe 1	Hivernage. Étape migratoire.
Plongeon imbrin (<i>Gavia imer</i>)	A003	Annexe 1	Hivernage. Étape migratoire.
Puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)	A384	Annexe 1	Étape migratoire.
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>)	A191	Annexe 1	Étape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	A193	Annexe 1	Reproduction. Étape migratoire.

Tableau 9 : Espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la ZPS du Pertuis Charentais - Rochebonne

II.2.1.3. Interactions entre le projet et Natura 2000

Le projet est inclus en totalité (1,2 ha) dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin. Il est également situé à 700 m en amont hydraulique du site Natura 2000 des Pertuis Charentais.

II.2.1.4. ZNIEFF de type I Forêt et dune de Longeville

La ZNIEFF se caractérise par une remarquable succession de milieux dunaires, de la dune embryonnaire à la dune boisée en passant par une dune grise particulièrement préservée. Les formations boisées sont dominées par le Chêne vert et le Pin maritime, elles sont typiques du littoral du Centre-Ouest, et s'étendent sur des dunes au relief accentué. Quelques parcelles issues de l'abandon de cultures maraîchères et de vignes, sont en cours de colonisation par le Pin maritime. Le sable est de type coquillier, riche en calcaire.

- **Espèces :**

- Intérêt botanique remarquable par la richesse des habitats dunaires (d'intérêt communautaire), par la présence d'espèces protégées (l'Oeillet de France, la Céphalanthère à feuilles en épés, l'Epipactis à fleurs pendantes, l'Aceras homme-pendu, le Seseli libanotis, la Luzerne maritime...) et d'espèces remarquables (Panicaud maritime, Saule des dunes, le Buplèvre du Mont boldo...)
- Intérêt mycologique avec 430 espèces de champignons répertoriés.
- Intérêt faunistique exceptionnel :
 - Richesse du peuplement entomologique pour les orthoptères (oedipode souffré, oedipode aigue marine, Criquet italien), présence du Hanneton foulon. Ce groupe reste sous prospecté.

- Grand intérêt ornithologique des parties boisées pour la reproduction du Faucon hobereau et de l'Engouvent d'Europe en forte densité, du Héron cendré, de l'Aigrette garzette, du Circaète Jean-le-blanc, du Milan noir, et des formations dunaires herbacées pour le Cochevis huppé, le Pipit rousseline...
- Zone importante pour l'hivernage du Bécasseau sanderling.
- Intérêt herpétologique pour la Vipère aspic, la Couleuvre d'esculape... population abondante de Lézard vert. Zone d'hivernage du crapaud commun.
- Présence de la Genette (à confirmer).

Tableau 10 : Espèces déterminantes

Type	Taxon	Statut biologique	Abond	Remarque
Insectes	<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)	-	Moyen	
Insectes	<i>Hydrophilus piceus</i> (Linnaeus, 1758)	-		
Insectes	<i>Oedaleus decorus</i> (Germar, 1825)	-	Abondant	
Insectes	<i>Polyphylla fullo</i> (Linnaeus, 1758)	-	Moyen	
Insectes	<i>Sphingonotus caeruleus</i> (Linnaeus, 1767)	-	Abondant	
Mammifères	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	-		
Oiseaux	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	reproduction		
Oiseaux	<i>Calidris alba</i> (Pallas, 1764)	Passage ou migration		
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	reproduction		
Oiseaux	<i>Charadrius alexandrinus</i> Linnaeus, 1758	reproduction		
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	reproduction		
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	reproduction		
Oiseaux	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Passage ou migration		
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	reproduction	Abondant	
Oiseaux	<i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758)	reproduction		
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	reproduction		Disparue
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Passage ou migration		
Oiseaux	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Passage ou migration		
Oiseaux	<i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758	Passage ou migration		
Oiseaux	<i>Parus montanus</i> Conrad von Baldenstein, 1827	Hivernant		espèce occasionnelle
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Passage ou migration		
Oiseaux	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Passage ou migration		espèce occasionnelle
Oiseaux	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Passage ou migration	Moyen	
Oiseaux	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	reproduction		
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacépède, 1789)	reproduction	Abondant	
Reptiles	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	-		
Flore	<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Alyssum simplex</i> Rudolphi, 1799	-		
Flore	<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>prostratus</i> (Dumort.) Corb., 1894	-		
Flore	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla, 1905	-		
Flore	<i>Bupleurum baldense</i> Turra, 1764	-		
Flore	<i>Carex arenaria</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Centaurea calcitrapa</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	-		
Flore	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	-		
Flore	<i>Dianthus gallicus</i> Pers., 1805			espèce endémique stricte
Flore	<i>Epipactis phyllanthes</i> G.E.Sm., 1852	-		
Flore	<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Galium neglectum</i> Le Gall ex Gren., 1850	-		
Flore	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	-		

Type	Taxon	Statut biologique	Abond	Remarque
Flore	<i>Libanotis pyrenaica</i> (L.) O.Schwarz, 1949			espèce en limite de répartition
Flore	<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	-		
Flore	<i>Medicago marina</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Milium vernale</i> M.Bieb., 1808	-		
Flore	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Ophrys speculum</i> Link, 1799	-	Faible	
Flore	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	-		
Flore	<i>Orobanche picridis</i> F.W.Schultz, 1830	-		
Flore	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Quercus ilex</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	-		
Flore	<i>Rosa spinosissima</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Salix repens</i> L., 1753	-		
Flore	<i>Silene uniflora</i> subsp. <i>thorei</i> (Dufour) Jalas, 1984			espèce endémique stricte
Flore	<i>Sonchus bulbosus</i> (L.) N.Kilian & Greuter, 2003	-		
Flore	<i>Torilis africana</i> Spreng., 1815	-		
Flore	<i>Tragopogon dubius</i> Scop., 1772	-		
Flore	<i>Trifolium suffocatum</i> L., 1771	-		
Flore	<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	-		

De nombreux échanges faunistiques ont lieu avec les zones de marais voisines, témoignant de la complémentarité des habitats.

- **Habitats :**

Tableau 11 : Habitats

Milieus déterminants (Corine biotopes)	Pourcentage surfacique	Autres milieux (Corine biotopes)	Pourcentage surfacique	Périphérie (Corine biotopes)
Groupements annuels des plages de sable (16.12)	1%	Prés salés atlantiques (15.3)	1%	Mers et océans (11)
Dunes embryonnaires (16.211)	1%	Plages de sable sans végétation (16.11)	1%	Prairies humides et mégaphorbiaies (37)
Dunes blanches (16.212)	2%	Eaux eutrophes (22.13)		Villages (86.2)
Dunes grises (16.22)	4%			
Bois de Pins méditerranéens (42.8)	90%			

II.2.1.5. Forêt domaniale de Longeville

Source : PLU de Longeville sur Mer

La forêt domaniale de Longeville dépasse les limites communales de Longeville Sur Mer et couvre 1225,43ha (cf. carte page suivante).

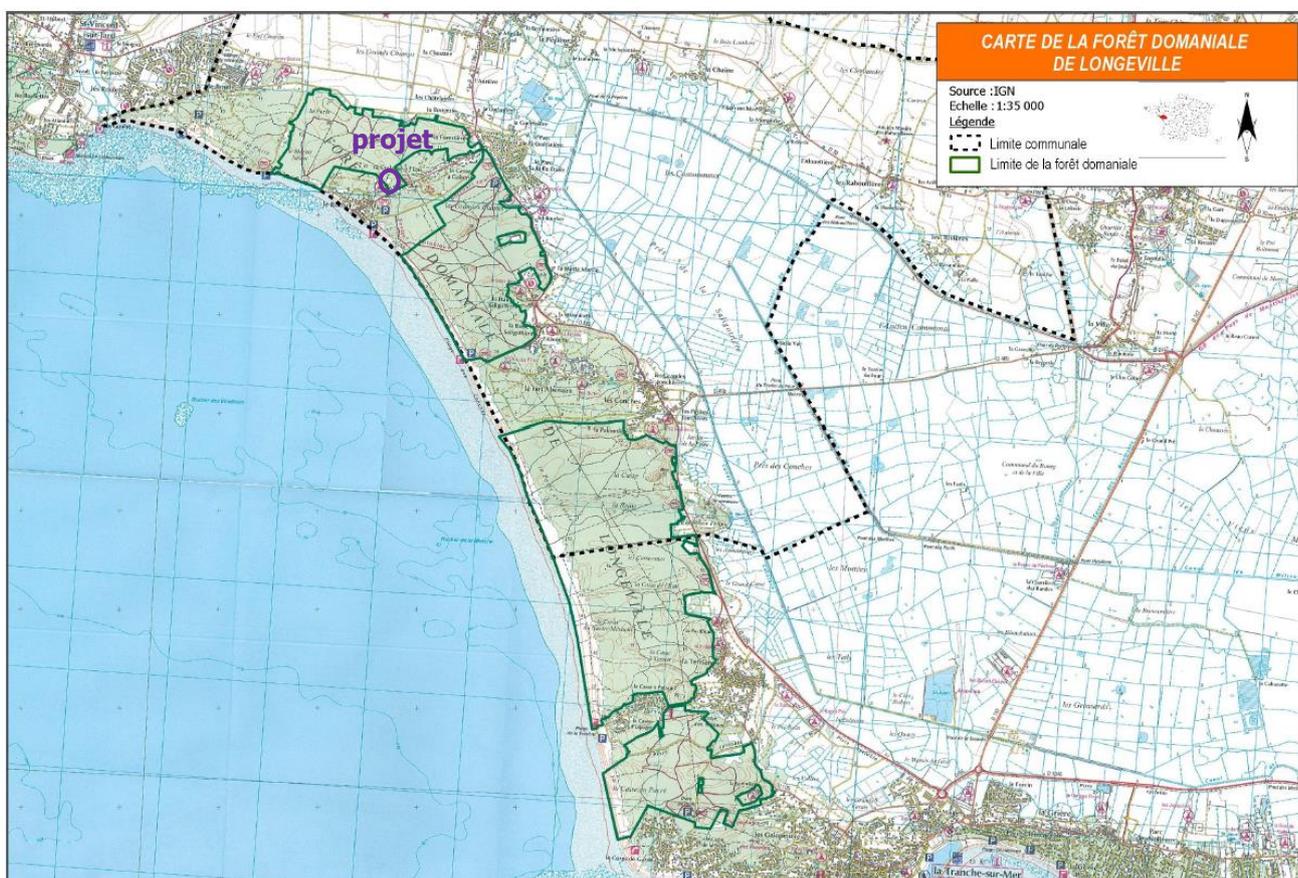
Historique :

Au XVIII^{ème} siècle, une grande tempête a épandu une grande quantité de sable (# 50 cm par endroit) à l'intérieur des terres et du marais. Certains villages se sont trouvés sous le sable. En 1813, des travaux ont été engagés par le service des Ponts et Chaussées avec la plantation d'espèces végétales pour stabiliser la dune (type oyat). Puis, en 1838, ont commencé les premières plantations d'arbres. La forêt de Longeville Sur Mer constitue la forêt domaniale la plus jeune de France.

Les dépressions dunaires sont occupées par la vigne (surtout), des cultures de légumes (pommes de terre, asperges...) et de tulipes pour la production de bulbes (activité très importante à l'époque). Ces dépressions dunaires, pour la plupart en culture, sont nommées localement des conches ou des casses. Elles constituent un véritable mitage de l'espace dunaire (mitage des conches). Dans ces espaces, il faut noter l'absence de pâturage. Ces zones sont exclusivement réservées aux cultures. L'eau nécessaire aux cultures est présente sous le sable au-dessus de lentilles argileuses sur le bris. Il existe de petits puits mais faiblement capacitifs.

En 1975 a eu lieu une reconnaissance des propriétaires (des occupants) des conches, sous condition d'une obligation de regroupements sous forme de « blocs », en l'occurrence 3 blocs :

- 1 bloc urbain sur Jard,
- 1 bloc à St Vincent Sur Jard,
- 1 bloc à La Flotte.



Carte 19 : Carte de la forêt domaniale de Longeville – Source : PLU de Longeville sur Mer

Statuts de ces blocs :

Ces blocs sont soit 100 % privés, soit du domaine privé communal, soit Association Foncière Rurale (AFR). Il est important de rappeler qu'une forêt domaniale fait partie du domaine privé de l'état. Ce n'est donc pas un espace public. L'ONF a pour mission la gestion forestière de la forêt, les cheminements, les espaces ouverts au public. Lorsque des travaux sont demandés (ex : piste cyclable par le Conseil Départemental 85), l'ONF peut refuser les travaux ou bien les accepter sous conditions (passage du tracé, nature de la piste, balisage...) mais l'ONF reste toujours maître d'ouvrage des travaux.

Composition en essences forestières :

Chêne vert, Chêne caducifolié, Chêne tauzin, Chêne rouvre, Pin maritime et Pin brutia.

Espèces animales patrimoniales :

- Chiroptères : Grand Murin, Pipistrelle,
- Grands mammifères : Chevreuil, sangliers, lièvres, lapins, martre, putois, fouine, genette,
- Oiseaux : Milan noir, faucon haubereau, Engoulvent d'Europe, aigrette garzette...
- Entomofaune : Rosalie des Alpes,
- Batrachofaune : Pélobate cultripède,
- Orthoptère : Ehippigère des vignes (*Ehippiger ehippiger*), Œdipode souffré, Œdipode aigue marine, Criquet italien.

Activité de chasse :

Les chasseurs paient un droit à l'Etat pour chasser en forêt. L'ONF et l'ONCFS gèrent le gibier. Dans la forêt de Longeville, il n'y a pas de problèmes particuliers. Il y a lieu de contrôler les populations de gros gibiers type sanglier, chevreuil.

Nuisances – Problèmes liés aux habitations et au tourisme :

- Hygiène publique : Avec l'affluence touristique en période estivale s'ensuit des problèmes d'hygiène en forêt. La municipalité a mis en place des WC chimiques mobiles pour diminuer ce problème. Le problème des camping-cars perdure avec des vidanges sauvages des WC chimiques en forêt.
- Poubelles : La gestion des poubelles est très difficile car elles se trouvent constamment remplies malgré des passages fréquents pour les collecter.
- Constructions d'habitations en pied de dune : Il doit persister une bande de 10 m à l'état naturel en pied de dune (servitude) pour l'entretien de la forêt via un chemin d'exploitation.
- Gestion forestière : Pour assurer la gestion forestière de la forêt, il convient de maintenir des accès pour des poids lourds (50 – 60 tonnes). Les accès se font par les chemins ruraux et les chemins des AFR. Toutefois, il arrive que des promoteurs immobiliers rachètent les terres de membres des AFR et constituent des lotissements qui suppriment les accès (souvent raquettes de retournement en fond de lotissement créant une impasse). Ces impasses créent un obstacle pour les grands animaux qui se trouvent piégés et affolés en fond de lotissement (chevreuils, sangliers) avec de gros dégâts.
- Stationnement : Les plages de Longeville Sur Mer drainent les touristes d'une dizaine de communes aux alentours. Un comptage de l'agent de l'ONF un jour de pointe a permis de recenser 2500 voitures à la Plage des Conches. Cette situation conduit à des problèmes de sécurité pour l'accès des pompiers bloqués souvent par des camping-cars mal garés.

II.2.2. Les trames vertes et bleues et corridors écologiques

II.2.2.1. Généralités

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

Elles constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Les Trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer **en fonction des espèces en présence et de leurs habitats**.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État.

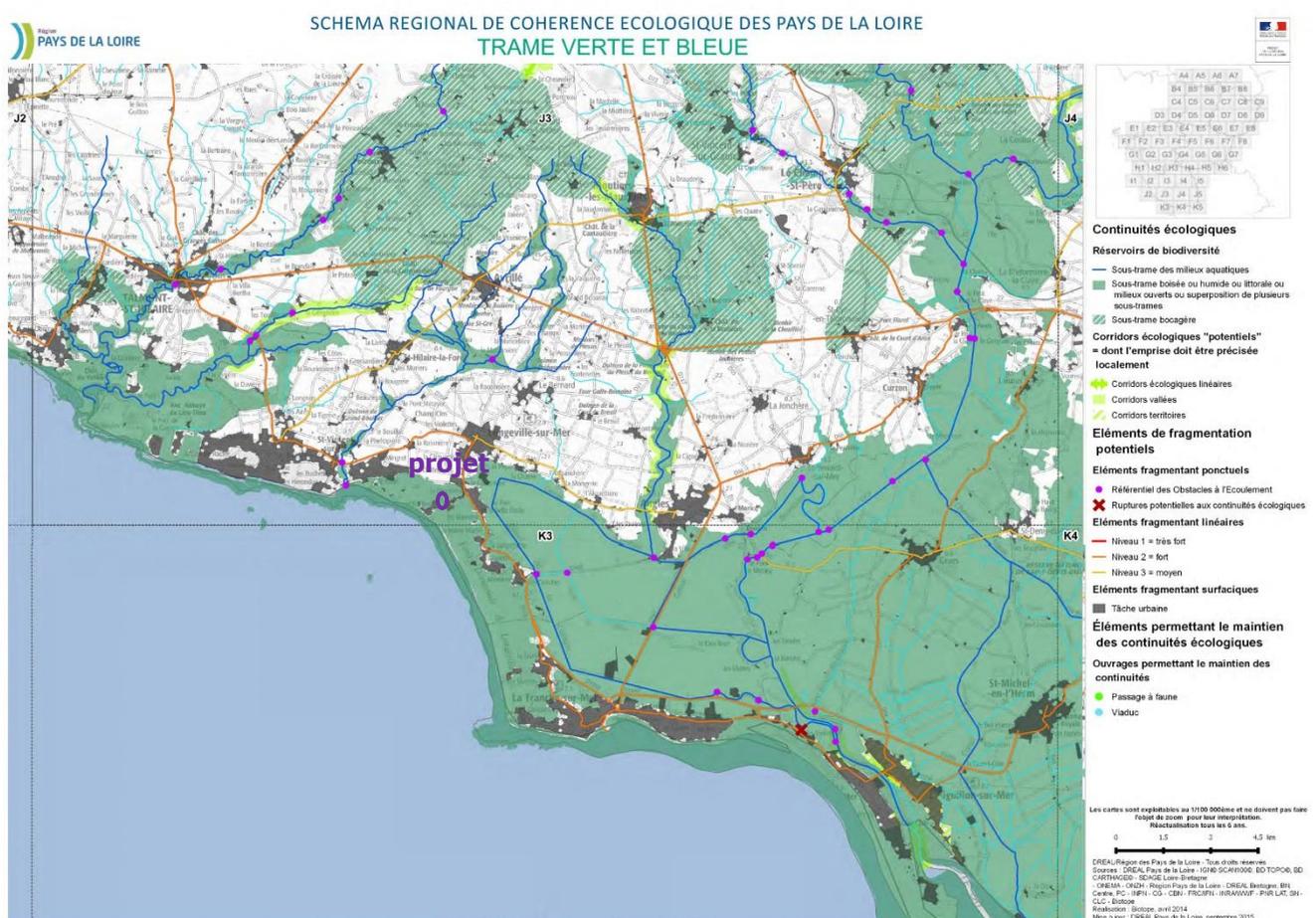
Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

II.2.2.2. À l'échelle régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100.000^{ème} (cf. carte suivante).

Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

Le projet est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité de type sous-trame boisée, situé à proximité des éléments de fragmentation potentiels suivants : tâches urbaines le long de la RD91A et élément linéaire de niveau 2 (RD105).



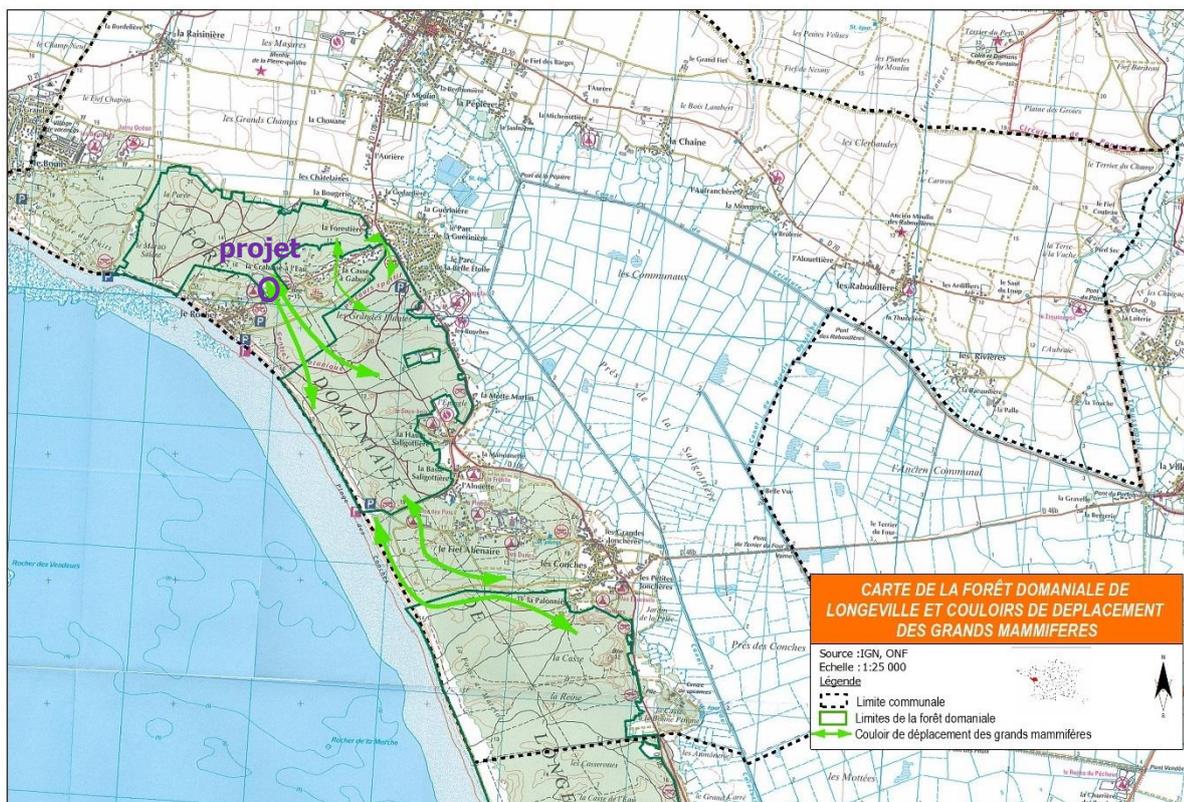
Carte 20 : Extrait de la carte du schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire

II.2.2.3. À l'échelle communale

Longeville-sur-Mer possède des milieux naturels riches et variés (Marais, forêt, zone humide, ...). Les continuités entre ces derniers ont parfois été mises à mal, par les développements urbains contemporains (voirie, habitat, loisirs ...)

La commune a la particularité d'avoir son littoral bordé, en grande majorité par une bande forestière. Même si cette dernière a largement été mitée ces dernières années par des constructions, pour certaines illégales, elle

possède encore des zones boisées préservées et d'un seul tenant. Les coupures d'urbanisation existent donc de fait au niveau de la forêt. **La forêt domaniale de Longeville forme le principal corridor écologique pour la faune terrestre** (cf. carte suivante).



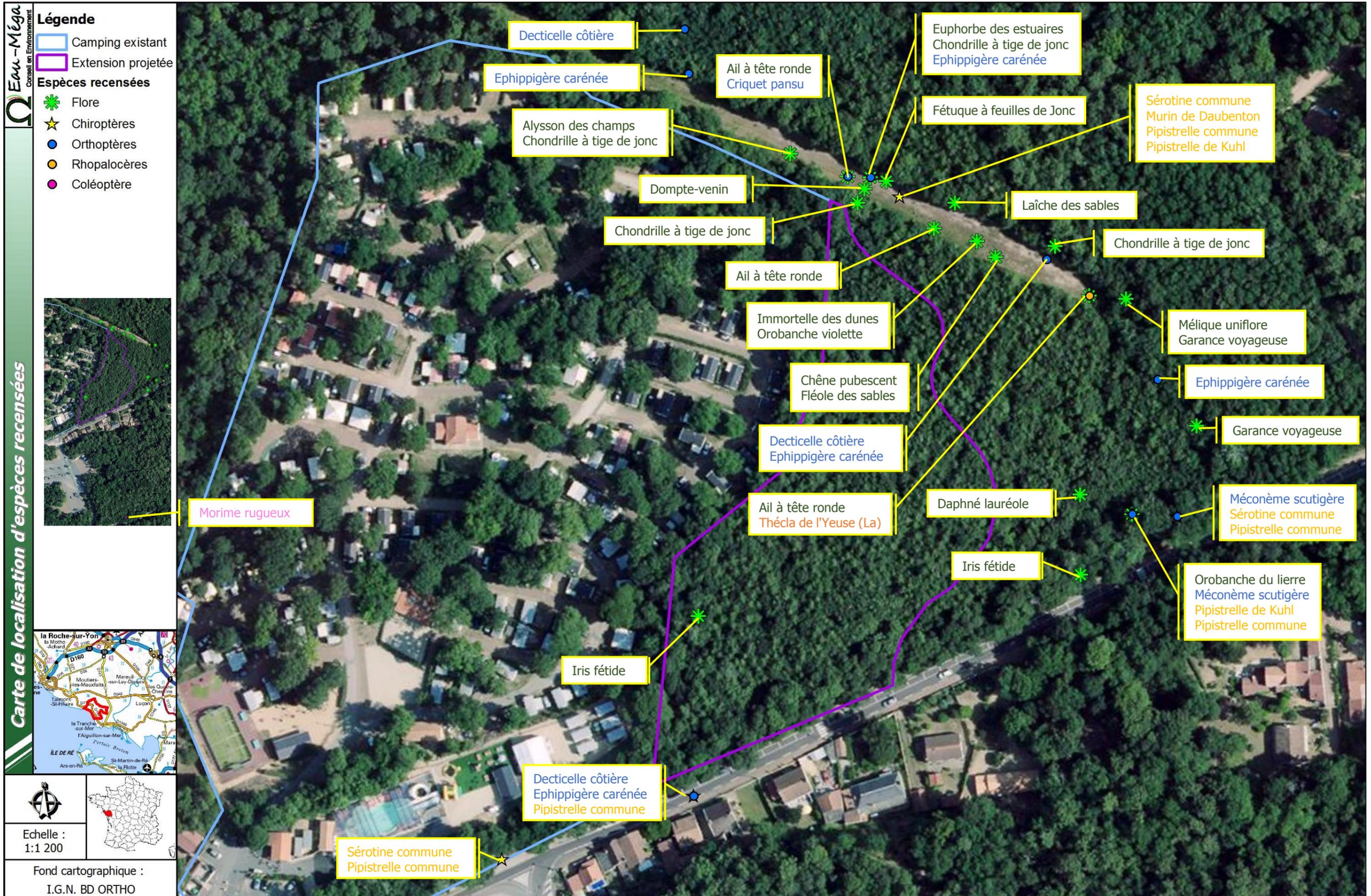
Carte 21 : Carte de la forêt domaniale de Longeville et couloirs de déplacement des grands mammifères – Source : PLU de Longeville sur Mer

II.2.2.4. À l'échelle du projet

Le projet est situé dans un couloir de déplacement des grands mammifères au cœur du réservoir de biodiversité que représente la forêt domaniale de Longeville.

II.2.3. Le milieu naturel au droit du camping

Nos visites de terrain courant de l'année 2015 ont permis de distinguer le milieu naturel au droit du terrain de camping et de son extension. Toutes les espèces recensées et leur statut de protection sont présentés en annexe. Les espèces remarquables sont localisées sur la carte page suivante.



Carte 22 : Carte de localisation d'espèces recensées

Tableau 12 : Investigations de terrain

Date	Période	Nature des prospections	Météo
09/01/15	Journée	multigroupe	Pluvieux ; nuages 8/8 ; 13° à 15h ; vent F3-4 de l'W
06/02/15	Journée	multigroupe	Couvert ; nuages 8/8 ; 1° à 14h ; vent F3-4 du NE
03/04/15	Journée	multigroupe	Pluvieux ; nuages 8/8 ; 11° à 14h ; vent F3 de l'W
04/06/15	Après-midi + soirée	multigroupe	Très chaud ; 32° à 14h, 25° à 23h30 ; nuages 0/8 ; vent nul
11/06/15	Journée	multigroupe	Temps couvert (nuages 7/8) ; vent F1, 22° à 14h,
16/06/15	Matinée	avifaune	Très chaud ; vent F2 du SE ; 31,5° à 17h ; nuages 0/8
10/07/15	Après-midi	multigroupe	Couvert ; nuages 0/8 ; vent nul
03/09/15	Après-midi + soirée	multigroupe	Beau temps ; nuages 1/8 ; vent F1-2 de l'W ; 15° à 22h30
04/09/15	Journée	multigroupe	Beau temps ; nuages 3/8 ; vent F1-2 du N ; 16° à 11h00
29/10/15	Journée	multigroupe	Brouillard et pluie ; 15° à 11h ; nuages 7/8 ; vent F2 du Sud

II.2.3.1. Les habitats sur le site du projet

L'habitat au droit du projet est représenté par des Dunes boisées à Pin maritime et Chêne vert (cf. tableau suivant). L'état de conservation de cet habitat est moyen dû à la replantation ancienne de Pins et à une forte rudéralisation du site avec une présence très importante du Robinier faux-acacia et du de l'Erable sycomore, deux espèces qualifiées d'invasives.

Tableau 13 : Habitat au droit du projet

Habitat	Phytosociologie	Code Corine	Code Eunis	Code Directive Habitat	Rareté Région
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	Pino pinastri-Quercetum ilicis	42.81	G3.71	2180	Assez rare



Illustration 13 : Dune boisée – Cliché Eau-Méga, Juin 2015

II.2.3.2. La flore

Le site présente peu de sensibilité floristique. Les espèces sont caractéristiques des dunes boisées : Pin maritime associés à des Chênes verts et pubescent, de la Garance voyageuse, du Lierre grimpant et du Fragon.

Sur les 69 espèces recensées, 21 présentent un intérêt patrimonial (cf. tableau page 117). Seul l'Alysson des champs (illustration ci-contre) présente un intérêt patrimonial fort du fait de sa rareté. Les espèces patrimoniales sont concentrées dans le layon sableux situé au Nord-Est du site (en limite de la zone d'étude).



Illustration 14 : Alysson des champs

Tableau 14 : Flore d'intérêt patrimonial recensées sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom Français	Rareté 85	Rareté région	Dét ZNIEFF
Allium sphaerocephalon	Ail à tête ronde	I	PC	Reg
Alyssum simplex	Alysson des champs	RRI*	R	Reg
Beta vulgaris subsp. maritima	Bette maritime	AC	AR	
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois	I	TC	
Carex arenaria	Laïche des sables	I	AR	Reg
Chondrilla juncea	Chondrilla à tige de jonc	AC	PC	Reg
Daphne laureola	Daphné lauréole	I	C	
Euphorbia segetalis subsp. portlandica	Euphorbe des estuaires	I	AR	
Festuca juncifolia	Fétuque à feuilles de Jonc	I	AR	
Helichrysum stoechas	Immortelle des dunes	I	AR	
Iris foetidissima	Iris fétide	I	C	
Koeleria albescens	Koelérie blanchâtre	I	AR	Reg
Melica uniflora	Mélique uniflore	I	C	
Orobanche amethystea	Orobanche violette	AC	PC	Reg
Orobanche hederæ	Orobanche du lierre	AR	PC	Reg
Phleum arenarium	Fléole des sables	I	AR	
Quercus ilex	Chêne vert	I	AC	Reg
Quercus pubescens	Chêne pubescent	I	PC	Reg
Rubia peregrina	Garance voyageuse	I	C	
Vincetoxicum hirundinaria	Dompte-venin	I	AR	Reg
Vulpia fasciculata	Vulpie à une seule glume	AC	TR	Reg

Légende
En rouge: intérêt patrimonial fort à très fort (espèces protégées, déterminantes, très rares ou rares), En bleu: intérêt patrimonial moyen à fort (espèces assez rares), En vert: intérêt patrimonial faible à moyen (espèces peu communes, intéressantes, souvent indicatrices de conditions écologiques originales)
Rareté 85 : I : Indigène, RR : Très rare, AR : Assez rare AC : Assez Commun
Rareté région : TC : Très Commun, C : Commun, AC : Assez Commun, PC : Peu Commun, AR : Assez rare, R : Rare
Dét ZNIEFF : espèce déterminante pour les Znieff

II.2.3.3. La faune

a. Les mammifères

La présence de grands mammifères tels que le chevreuil européen a été détectée. Sur les neuf espèces de mammifères recensées, six présentent un intérêt patrimonial :

- **Le lapin de garenne** est inscrit sur la Liste Rouge France et la Liste Rouge Monde comme espèce quasi menacée.
- **L'écureuil roux** fait l'objet d'une protection totale des individus et des habitats (Statut France)
- **Les chiroptères** : la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et le Murin de Daubenton contactés sur le site et son voisinage font l'objet de mesures de protection :
 - Statut France : protection totale des individus et des habitats,
 - Directive Habitats : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
 - **L'activité des chiroptères est présentée dans le tableau suivant et localisée sur la carte suivante. Elle est *Importante à Élevée et régulière* à l'Est du projet (PE1 et PE5), *Très faible à Moyenne* au Nord Est (PE2 et PE4) et *Faible à Moyenne* au Sud-Ouest (PE3 et PE6).**

Tableau 15 : Activité des chiroptères en fonction des points d'écoute

Nom français	Premier passage			Second passage		
	PE1	PE2	PE3	PE4	PE5	PE6
Sérotine commune	4	1	4			
Pipistrelle commune	52	9	12		60	5
Pipistrelle de Kuhl		1			3	
Murin de Daubenton		1				
total espèces	2	4	2	0	2	1
total contacts	56	12	16	0	63	5
temps	20	20	20	15	15	15
activité/h	168/h	36/h	42/h	0/h	252/h	20/h
Caractérisation de l'activité	Importante	Moyenne	Moyenne	Très faible	Élevée et régulière	Faible

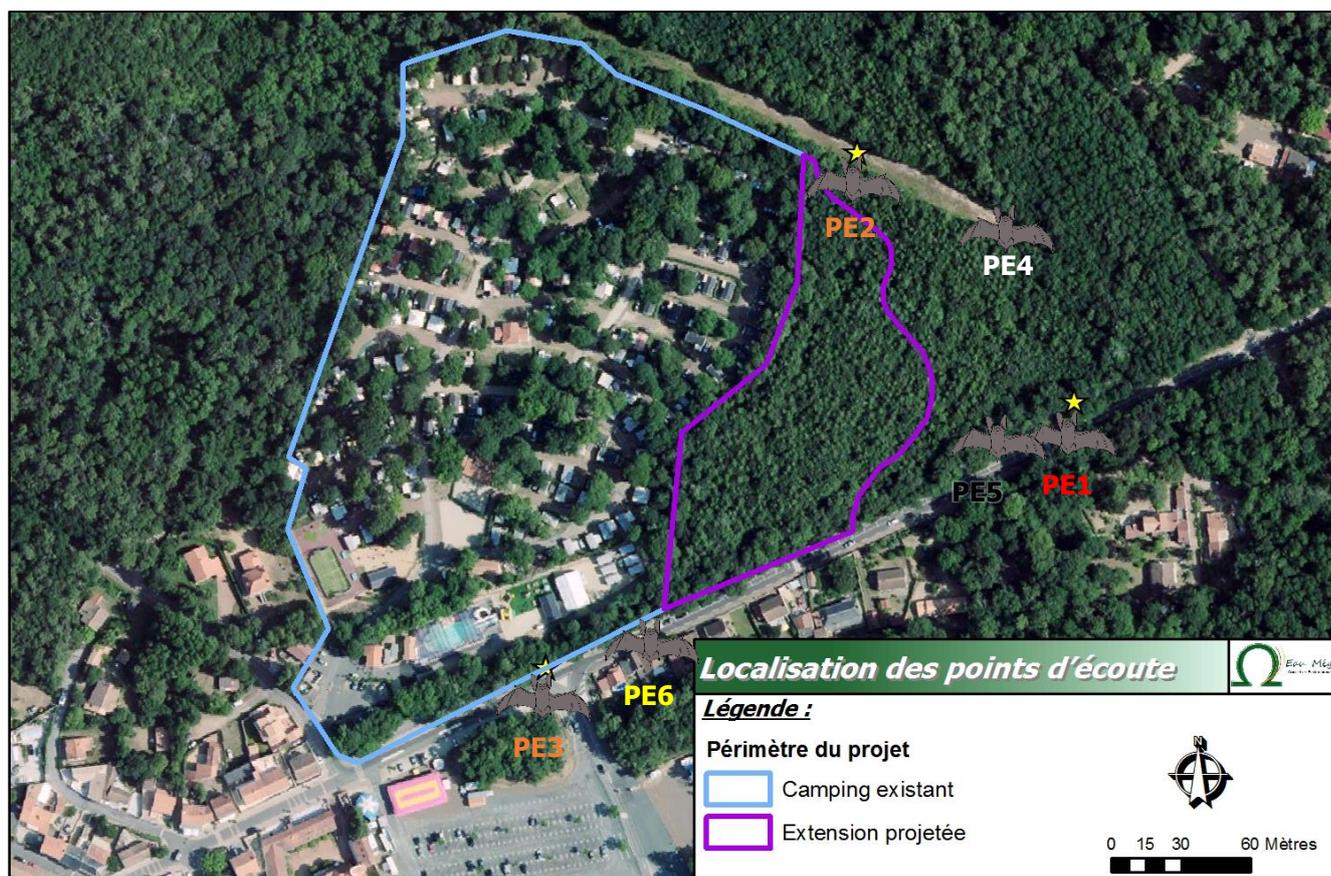


Figure 21 : Localisation des points d'écoute

b. L'avifaune

Lors de la journée du 16 juin 2015, 24 espèces d'oiseaux ont été recensées, elles sont présentées dans le tableau suivant. Elles sont communes et caractéristiques des milieux forestiers. Près de la moitié de ces espèces sont potentiellement nicheuses.

Tableau 16 : Avifaune recensée sur le site

Nom scientifique	Nom français	Statut	Rareté 85	Rareté région	Liste Rouge PdL	Statut France	LR France	Dir Oiseaux	LR Monde
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	S	C	C	NT	3	LC		LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	S	AC	AC	LC	3	LC		LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	S	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	N	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	N	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	N	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	N	AC	AC	LC	3	LC		LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	N	C	C	LC		LC	OI-OIII	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	N	AC	AC	LC	3	LC		LC
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	S	C	C	NT	3	LC		LC

Légende

En rouge: intérêt patrimonial fort à très fort (espèces protégées, déterminantes, très rares ou rares), En bleu: intérêt patrimonial moyen à fort (espèces assez rares), En vert: intérêt patrimonial faible à moyen (espèces peu communes, intéressantes, souvent indicatrices de conditions écologiques originales)

Statut : N : nicheur possible, S : Nicheur hors site

Rareté 85 et région : C : Commun, AC : Assez Commun,

Livre Rouge 79 : AS : A surveiller, ED : En déclin

Statut France : 3 : Protection totale des individus et des habitats

Directive Oiseaux : OI: espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS), OII: espèces pouvant être chassées, OIII: espèces pouvant être commercialisées

Liste Rouge PDL, France et Monde (IUNC) : NT: Espèce quasi menacée, LC: Préoccupation mineure

Lors de la journée du 16 juin 2015, 22 espèces d'oiseaux ont été recensées par la méthode de l'Échantillonnage Fréquentiel Progressif (EFP). Cette méthode consiste en une série de relevés uniques (point d'écoute) d'une durée de 20 minutes. L'observateur note durant ce temps toutes les espèces contactées en présence/absence, quelle que soit la distance de détection des espèces. Ce sont ainsi 4 points d'écoute qui ont été déterminés et étudiés sur le site (cf. carte ci-contre).



Tableau 17 : Échantillonnage Fréquentiel Progressif

	n°1	n°2	n°3	n°4
Accenteur mouchet	1			1
Chardonneret élégant				1
Étourneau sansonnet			1	
Fauvette à tête noire	1	1	1	1
Geai des chênes	1	1	1	1
Grimpereau des jardins	1			1
Grive musicienne	1	1	1	1
Merle noir	1	1	1	1
Mésange bleue	1	1	1	1
Mésange charbonnière	1		1	
Mésange huppée	1			
Pic épeiche		1	1	1
Pic vert		1		
Pigeon ramier	1	1	1	1
Pinson des arbres	1	1	1	1
Pouillot véloce		1	1	1
Roitelet triple bandeau		1	1	1
Rossignol philomèle				1
Rougegorge familier	1	1	1	1
Rougequeue noir			1	
Troglodyte mignon	1	1	1	1
Verdier d'Europe			1	

c. L'Herpétofaune

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée. Concernant, les reptiles, seul le lézard vert occidental a été recensé. Il s'agit d'une espèce assez commune qui fait l'objet de mesures de protection (cf. tableau suivant).

Tableau 18 : Statut de protection des reptiles

Nom scientifique	Nom français	Rareté 85	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	AC	AC		NAR2	LC	IV
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	C	C		NAR2	LC	IV

Légende

En rouge: intérêt patrimonial fort à très fort (espèces protégées, déterminantes, très rares ou rares), En bleu: intérêt patrimonial moyen à fort (espèces assez rares), En vert: intérêt patrimonial faible à moyen (espèces peu communes, intéressantes, souvent indicatrices de conditions écologiques originales)

Rareté 85 et région : AC : Assez Commun

Statut France : NAR2 : Article 2 Amphibiens et Reptiles protégés en France

Livre Rouge France : LC : Préoccupation mineure

Directive habitats : IV: espèces d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte

d. Les insectes

2 espèces de Coléoptères, 2 espèces d'Hétérocères (papillons de nuit), 8 espèces de Rhopalocères (papillons de jour) et 12 espèces d'Orthoptères ont été recensées. Parmi ces 21 espèces d'insectes, 6 sont d'intérêt patrimonial (cf. tableau suivant).

Tableau 19 : Insectes d'intérêt patrimonial recensés sur le site d'étude

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 85	Rareté région	Znieff	LR Fr
Rhopalocères	<i>Satyrrium ilicis</i>	Thécla de l'Yeuse (La)	AC	PC		
Orthoptères	<i>Cyrtaspis scutata</i>	Méconème scutigère	C	AR	R	3
Orthoptères	<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pansu	R		R	4
Orthoptères	<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière	C		R	4
Orthoptères	<i>Uromenus rugosicollis</i>	Ephippigère carénée	C	AR	R	4
Coléoptères	<i>Morimus asper</i>	Morime rugueux	AC	PC		

Légende
 En rouge: intérêt patrimonial fort à très fort (espèces protégées, déterminantes, très rares ou rares), En bleu: intérêt patrimonial moyen à fort (espèces assez rares), En vert: intérêt patrimonial faible à moyen (espèces peu communes, intéressantes, souvent indicatrices de conditions écologiques originales)
 Rareté 85 et région : C : Commun, AC : Assez Commun, PC : Peu Commun, AR : Assez rare, R : Rare

II.2.3.4. Investigations relatives aux zones humides

a. Prélocalisation de zones humides

Les données de prélocalisation de zones humides de la DREAL Pays de La Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne permettent d'appréhender la présence potentielle de zones humides de la région.

Les zones humides ont été caractérisées en fonction du réseau hydraulique, de l'occupation du sol, des lignes de niveaux, des trames végétales et de tous les éléments susceptibles de caractériser une zone humide à partir d'une photographie aérienne. Un travail de vérification a été réalisé sur le terrain.



Carte 23 : Carte de prélocalisation des zones humides – Source : Réseau Partenarial des Données sur les zones humides

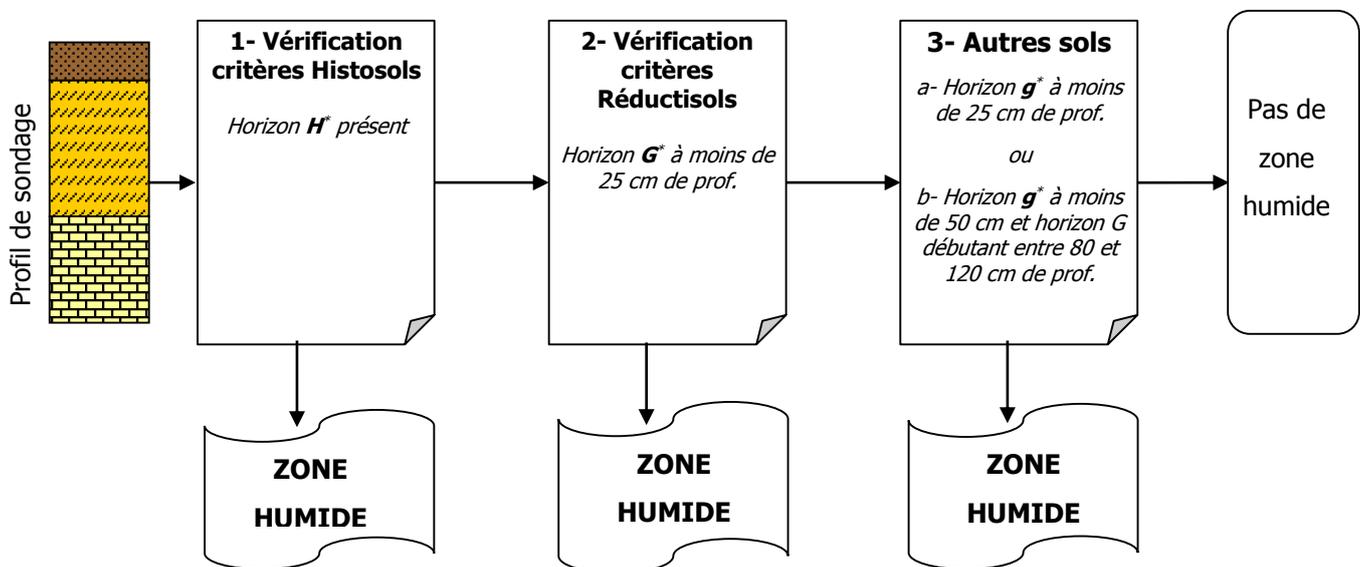
Le site du projet n'est pas situé dans une zone de prélocalisation de zone humide (cf. carte page suivante).

b. Généralités

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, considérés comme hydromorphes, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).
- 2° La végétation, si elle existe, se compose d'espèces ou d'habitats caractéristiques des zones humides

Les critères décrits à l'alinéa 1.2.2. *Protocole de terrain* de version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement à conduit à l'établissement de la démarche décrite ci-dessous regroupant les critères liés à l'apparition des horizons rédoxiques et/ou réductiques dans les sols et permettant de statuer sur la présence de sol présentant un engorgement en eau suffisant pour répondre à la définition d'une zone humide.



***H** : horizon histique, **G** : horizon réductique, **g** : horizon rédoxique

Figure 22 : Critères de définition et de délimitation des zones humides

La végétation qui ne montre aucun signe d'hydromorphie des sols, l'absence de nappe superficielle et la nature extrêmement drainante des terrains dunaires permettent d'écarter la présence de zone humide au droit du projet.

II.3. Le milieu humain

II.3.1. Situation administrative

La commune de Longeville sur Mer appartient :

- A l'arrondissement des Sables d'Olonne,
- Au canton de Talmont Saint Hilaire,
- A la Communauté de Communes du Talmondais

II.3.2. La démographie

Source : INSEE, 2012

La commune de Longeville compte 2 449 habitants d'après le recensement de 2012. Mis à part un petit épisode de décroissance entre 1990 et 1999, sa population est en progression depuis 1968, liée à un solde migratoire toujours positif, qui compense le léger déficit de naissances de cette commune (cf. tableau ci-après). La densité atteint aujourd'hui 44,7 hab. / km².

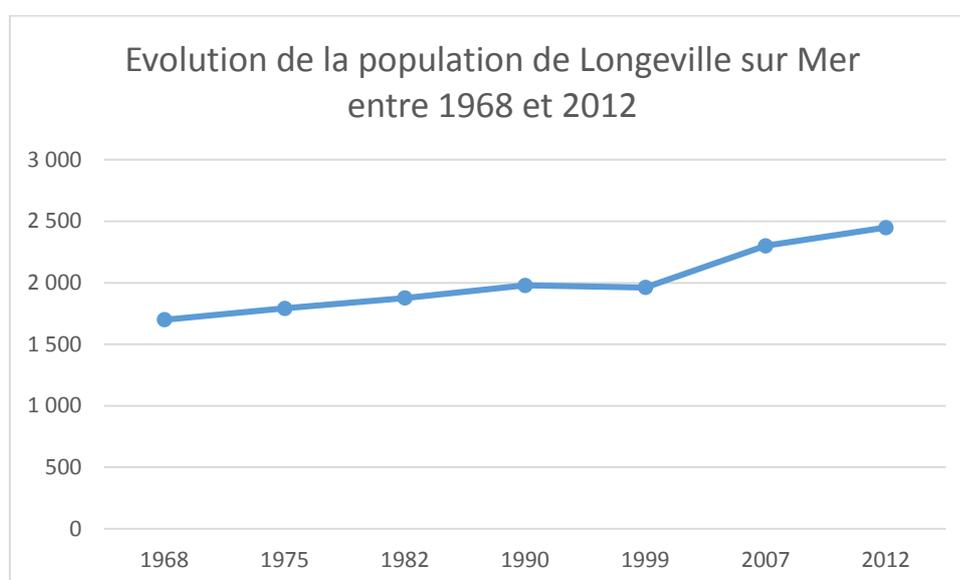


Figure 23 : Évolution de la population de Longeville sur Mer entre 1968 et 2012

Périodes	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle moyenne (%)	+0,8	+0,7	+0,7	-0,1	+2,0	+1,3
Due au solde naturel (%)	+0,3	+0,1	-0,5	-0,8	-0,7	-0,8
Due au solde migratoire (%)	+0,5	+0,6	+1,1	+0,7	+2,7	+2,1

Tableau 20 : Évolution démographique de la commune de Longeville sur Mer

La répartition de la population par grandes tranches d'âges, présentée ci-après, montre un vieillissement de la population, avec une diminution des classes d'âges inférieures à 59 ans et une augmentation pour celles supérieures à 60 ans. La tranche d'âges la plus représentée est celle des 60-74 ans, leur part dépassant les 30% de la population totale.

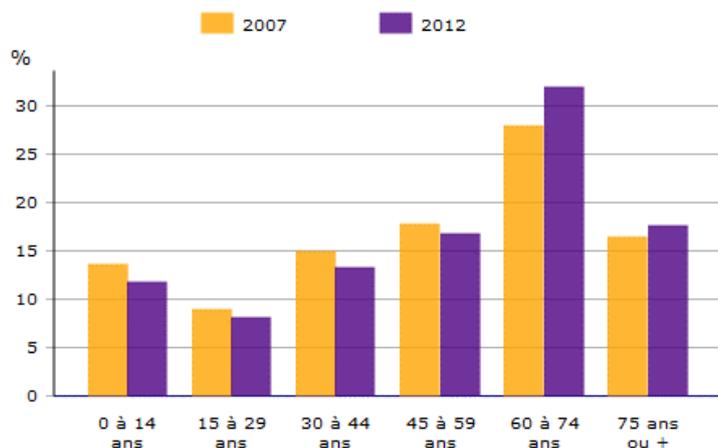


Figure 24 : Population par grandes tranches d'âges

II.3.3. Le logement

Source : INSEE, 2012

Depuis 2007, le nombre de logement de Longeville sur Mer ne croît plus. Le parc de logements est avant tout marqué par la proportion très importante de résidences secondaires. Ce phénomène a débuté dans les années 70 et s'est amplifié au début des années 80. Ainsi, celles-ci regroupent aujourd'hui près de 60 % des habitations. L'immense majorité des logements correspond à de grandes maisons individuelles, et le taux de vacance est particulièrement faible.

Périodes	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre total de logements	1 061	1 241	1 536	2 063	3 005	3 796	3 465
Résidences principales	578	636	737	845	888	1 074	1 195
Résidences secondaires ou occasionnelles	373	545	735	1 120	2 045	2 654	2 126
Logements vacants	110	60	64	98	72	67	144

Tableau 21 : Catégorie des logements

II.3.4. Les activités économiques

II.3.4.1. Généralités

Source : PLU de Longeville

Hors agriculture, Longeville comptait au 31 décembre 2008, 135 établissements sur son territoire employant 239 salariés (source Unistatis). Il s'agit principalement de très petites entreprises dont la moitié n'a pas de salariés (69 entreprises emploient au moins 1 personne). **Les établissements des secteurs du tourisme et de la construction sont les plus représentés sur la commune.** Les établissements de la commune sont majoritairement situés dans le bourg ou à proximité de celui-ci, ainsi que sur la zone artisanale qui se trouve elle-même à proximité du bourg. Les trois principaux villages de la commune : le Rocher, les Conches et le Bouil, accueillent essentiellement des entreprises tournées vers le tourisme (hébergement, bars, restaurants et commerces liés aux activités saisonnières) et quelques entreprises du bâtiment. Le village des Conches a gardé une configuration plus agricole que les autres quartiers littoraux de Longeville ; on y trouve un seul commerce permanent, le bar brasserie qui assure également la fonction de dépôt de pain. En saison, une épicerie s'installe à proximité des campings. Sur le village du Rocher, comme sur celui du Bouil, on ne trouve aucun magasin

d'alimentation à l'année ; en saison la boulangerie du bourg ouvre un point de vente au Rocher. Sur ce village plus particulièrement les campings ne proposent pas de service d'épicerie, les touristes sont donc amenés à se déplacer en voiture sur le bourg ou sur les communes environnantes. Tous les services médicaux et para médicaux ainsi que les services administratifs et financiers se trouvent dans le bourg, ce qui, compte tenu de leur attractivité, est un élément positif pour le commerce du centre. La zone artisanale se situe à proximité du bourg et regroupe un bon nombre des entreprises du territoire.



Carte 24 : Localisation des principales zones économiques de Longeville – Source : PLU de Longeville

II.3.4.2. Le tourisme

a. Le tourisme en Vendée

Source : PLU de Longeville

La Vendée est l'un des principaux départements touristiques de France et comptabilise plus de 37 millions de nuitées en hébergement marchand. La capacité d'accueil en hôtellerie et campings est de 197 000 lits que l'on trouve majoritairement sur le littoral.

Profil du touriste vendéen :

Agé en moyenne de 40 ans, il est employé ou cadre moyen. Il est majoritairement originaire du "grand Ouest" ou de la Région parisienne. Il vient en famille, couple et 2 enfants, et séjourne environ 9 jours en Vendée, le plus souvent en camping. Il consacre environ 1 100 € à ses vacances dont 560 € pour ses dépenses d'hébergement. Il se déplace en voiture.

En général, ce touriste est satisfait des prestations vendéennes ; lorsqu'il ne l'est pas, les motifs de mécontentement sont liés à :

- la qualité des hébergements non labellisés,
- les transports et la circulation en général,
- le manque d'animations sur le littoral,

- la qualité de l'accueil dans les commerces et les services.

Il apprécie tout particulièrement :

- l'environnement vendéen en général,
- les plages et leur qualité d'entretien,
- les pistes cyclables,
- la variété des activités proposées,
- le climat.

b. Le tourisme à Longeville

Source : PLU de Longeville et INSEE

La commune de Longeville fait partie du Pôle Touristique International Vendée Côte de Lumière. Créé en 2005, ce pôle regroupe 29 communes du littoral et du rétro littoral vendéen de Saint Hilaire de Riez à Longeville sur Mer en passant par les Sables d'Olonne.

L'hôtellerie de plein air est très développée à Longeville avec 12 campings qui représentent près de 2 000 emplacements et une capacité d'accueil d'environ 6 000 personnes. L'offre en locatif, HLL et mobile homes est très importante comme sur tout le littoral vendéen. Ceci devrait permettre l'allongement de la saison de location, on observe cependant que la plupart des campings ferment entre octobre et avril.

L'offre en hôtellerie de plein air est globalement de qualité. Près de 64 % des emplacements sont situés sur des campings 4* qui proposent à la fois de l'hébergement et des activités. Globalement le niveau d'équipement est de qualité. Les villages du Rocher et des Conches concentrent une partie des terrains, mais le plus important en capacité se situe au Bouil.

Tableau 22 : Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2015 - Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT)

	Terrains	Emplacements
Ensemble	12	1 950
1 étoile	1	20
2 étoiles	2	120
3 étoiles	3	358
4 étoiles	4	819
5 étoiles	1	608
Non classé	1	25

La configuration des lieux permet de proposer des installations ombragées, les campings sont nombreux à proposer des animations en saison et la proximité des plages et de la forêt apporte un atout considérable aux installations. Certains campings, proposent des prestations (épicerie de dépannage, bar, restaurant, pressing,...) à leur clientèle ; toutefois, les propositions en terme de commerces et de services sur les quartiers du Rocher, des Conches et du Bouil étant peu développées (voir supra) il est difficile de se passer d'une auto pendant ses vacances à Longeville.

L'offre concernant les chambres d'hôtes reste marginale et celle en meublés classés est encore limitée sur la commune mais elle s'étoffe progressivement et gagne en qualité.

c. Les activités proposées à Longeville

Source : PLU de Longeville

La grande qualité de la plage et sa superficie en fait l'un des atouts principaux de la ville avec la forêt ; ces deux éléments positionnent la ville sur un tourisme balnéaire assez classique et plutôt familial. En saison, des activités sont proposées aux touristes sur les plages (jeux, sports, ...), des buvettes sont installées aux Conches et au Rocher. La forêt est sillonnée de chemins de randonnées pédestres répertoriés dans une brochure réalisée par l'Office de Tourisme et des pistes cyclables la parcourent.

- **Le nautisme - surf et voile :** Longeville est un site de surf reconnu nationalement, voire internationalement, "Bud Bud, un des plus beaux beach break de France" aux dires des amateurs. 4 clubs de surf existent à Longeville, toutefois on peut constater que la communication sur ce thème n'est pas très développée par la commune. Pour preuve, les surfers interrogés étaient nombreux à situer le spot de Bud Bud sur la commune de La Tranche sur mer. Certes, le surfer est un touriste particulier, qui fréquente peu les hébergements marchands et les retombées économiques directes de cette activité sont difficiles à quantifier. Toutefois, il s'agit d'une activité en vogue, qui intéresse de plus en plus de très jeunes personnes, qui sont souvent accompagnées par leurs parents. La cible n'est donc pas à négliger. Une école de voile se trouve sur la plage du Bouil. Une activité de char à voile est également proposée.
- **Autres sports :** Le complexe sportif, ouvert à l'année pour les résidents permanents, accueille également des animations, des cours et des manifestations en saison. 3 centres équestres sont installés sur la commune, des cours de tennis municipaux sont ouverts à la location toute l'année.
- **Manifestations et animations :** Longeville développe depuis plusieurs années des animations en période estivale. On peut citer notamment : le festival de jazz « vague de jazz » en juillet, le semi-marathon de la terre à la mer en juillet, les sorties nature avec l'association Vircouet, les marchés nocturnes et le bal du 14 juillet,...
- **La Maison du Marais :** Il s'agit d'un lieu accueillant, bien situé au départ des canaux du marais poitevin vendéen. La maison, gérée par la commune, propose à la location des canoës et des barques (plates), pour circuler sur un parcours de 5 km. Cette activité est très appréciée et monte en puissance. En 2008, plus de 3 000 personnes l'ont pratiquée. Des animations, spectacles, guinguette,... sont proposées sur le site qui fonctionne en juillet et août. Il semblerait intéressant d'aménager la Maison du Marais en véritable lieu d'information sur la faune, la flore et le marais poitevin et de légitimer ainsi le nom qu'elle porte. Les accès cyclistes devraient également être développés et fléchés pour en faciliter l'accès depuis le bourg et les villages.

II.3.4.3. L'agriculture

Source : RGA 2010

D'après le recensement agricole de 2010, l'orientation technico-économique de la commune de Longeville sur Mer est orientée vers la polyculture et du polyélevage.

On observe, comme dans le reste du Pays, une diminution du nombre d'exploitations agricoles, en 2010 il ne restait plus que 30 sièges d'exploitation à Longeville-sur-Mer (-60 % par rapport à 1988). La tendance est inverse concernant la surface agricole utilisée (SAU) qui n'a cessé de croître depuis 1988 pour atteindre 3 281 ha

en 2010 (+ 432 ha depuis 1988), à l'instar du cheptel qui comprenait 2 783 unités gros bétail en 2010 (+ 234 unités gros bétail depuis 1988).

Le dernier recensement Agreste de 2010 expose les résultats suivants :

	2010	2000	1988
Sièges d'exploitation sur la commune	30	42	74
Surface Agricole Utilisée (en ha)	3 281	3 031	2 849
Cheptel (en unité gros bétail, tous aliments)	2 783	2 702	2 549
Superficie en terres labourables (en ha)	1 945	1 774	1 593
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	3	11
Superficie toujours en herbe (en ha)	1 334	1 238	1 226

Tableau 23 : résultats du R.G.A. à Longeville sur Mer entre 1988 et 2010

II.3.5. Les équipements collectifs

II.3.5.1. Généralités

Source : PLU de Longeville

La commune de Longeville dispose de tous les services propres à satisfaire les besoins immédiats et locaux des habitants. Les services à la population de type administratif sont également disponibles. L'offre est assurée toute l'année, au contraire de certaines communes très orientées vers le tourisme. Le bourg concentre l'essentiel de l'offre.

La demande en services de soins et de santé est bien couverte pour les soins de base. Les spécialistes se trouvent à une relative proximité de Longeville (La Roche sur Yon et Les Sables d'Olonne, essentiellement). Un centre médico-social regroupe plusieurs professionnels de santé.

Le camping Le Petit Rocher est distant de moins de 3 km du bourg des Longeville sur Mer, qui regroupent les commerces et équipements de santé principaux. Par ailleurs, un centre de secours pompiers se situe dans le centre-bourg (rue Pasteur).

II.3.5.2. L'adduction d'eau potable

Source : PLU de Longeville

Vendée Eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Vendée, a été créé le 20 juin 1961. Il regroupe 276 communes sur 282, qui lui ont transféré la compétence « eau potable » par le biais de Syndicats Intercommunaux d'AEP.

95 % des ressources en eau potable des Syndicats Intercommunaux et de Vendée Eau proviennent de 12 barrages réservoirs implantés sur des cours d'eau, auxquels sont adjoints 9 usines de potabilisation. Il s'agit d'eau de surface. Le volume restant est produit localement par des captages et forages d'eau souterraine.

La commune est alimentée par les barrages et l'usine de traitement : Finfarine et Le Graon.

II.3.5.3. L'assainissement des eaux usées

Sources : PLU de Longeville et portail de l'assainissement

Les eaux usées domestiques du bourg sont collectées au moyen d'un réseau séparatif et sont traitées au niveau de la station d'épuration communale. Le point de rejet des effluents traités dans le marais se situe comme pour les eaux pluviales au niveau du Pont de La Pépière (canal de ceinture).

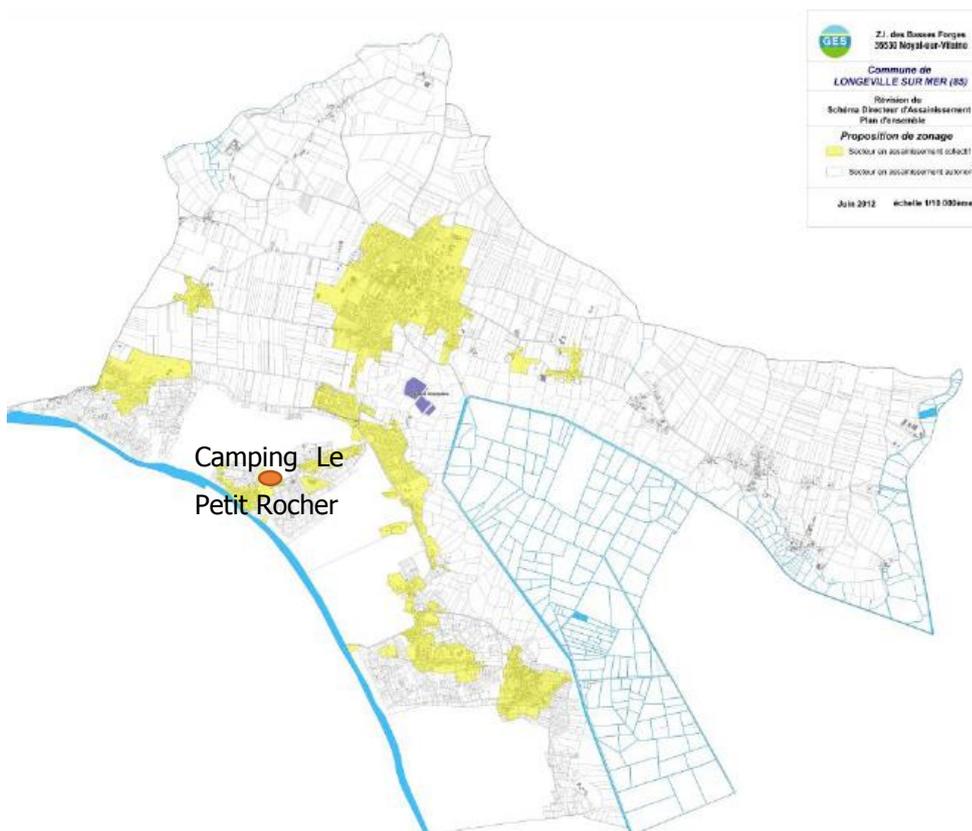
La station d'épuration, mise en service en 1996, présente une capacité nominale de 10 000 équivalents-habitants (EH). La filière de traitement des eaux est de type boue activée en aération prolongée. Il faut noter l'existence d'un traitement tertiaire par un lagunage naturel. La commune a délégué le service de l'assainissement à la SAUR par contrat d'affermage.

En 2013, la station d'épuration présentait une capacité de traitement hydraulique de 1 500 m³/j et de 650kg/j exprimée en DBO5 (matières oxydables facilement dégradables) pour la charge organique et était conforme à la réglementation en vigueur.

La station d'épuration doit faire face à des variations de charges très importantes entre l'été et l'hiver. Au mois d'août, l'affluence touristique conduit à atteindre 93 % de la capacité de traitement de la charge organique et 90 % de la charge hydraulique. Il s'agit là de moyennes mensuelles qui peuvent lisser des dépassements de charge en pointe journalière. En période hivernale, la charge organique reçue à la station d'épuration n'est que 10 % environ de la capacité nominale (en 2008).

Le délégataire confirme le fait que la station d'épuration de Longeville-sur-Mer est tout à fait conforme et peut accueillir de nouveaux raccordements, conformément au projet communal de PLU.

Le camping Le Petit Rocher est raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune (cf. carte suivante).



Carte 25 : Zonage d'assainissement de la commune de Longeville sur Mer – Source : PLU

II.3.5.4. La gestion des eaux pluviales

Source : PLU de Longeville

La majorité des eaux pluviales se rejettent pour partie dans le Marais. Les eaux canalisées en sortie de bourg sont prises en charge par des fossés qui finissent par gagner le marais. L'exutoire des eaux de ruissellement en provenance du bourg de Longeville Sur Mer est identifié au niveau du Pont de La Pépière. Le système de collecte des eaux pluviales ne bénéficie pas à ce jour d'ouvrage de régulation débitmétrique (type ouvrage écrêteur de crue) ni d'ouvrage de traitement (dégrilleur, décanteur, déboureur, séparateur à hydrocarbures...). Les eaux se décantent naturellement dans les fossés avant de gagner le canal de ceinture. En cas de pollution accidentelle importante, aucun ouvrage n'est véritablement présent pour protéger le marais.

L'écoulement des eaux pluviales au droit du projet se fait en direction de l'océan Atlantique.

II.3.5.5. La collecte et le traitement des déchets

Sources : PLU de Longeville – CdC du Talmondais

La Communauté de Communes du Talmondais exerce la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" des 9 communes de la communauté. Cette compétence comprend les missions suivantes :

- la gestion des collectes de déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire,
- l'exploitation des 3 déchèteries de Talmont St Hilaire, Bernard et Jard sur Mer (accessibles via une carte proposant 24 passages par an),
- la gestion du compostage individuel et semi-collectif (Plateforme de Grosbreuil),
- le développement des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

La collecte des déchets, classés ordures ménagères résiduelles, s'effectue en conteneurs normés mis en place par la CdC du Talmondais. La taille de ces conteneurs diffère selon la composition du foyer :

- 140L pour un foyer de 1 à 3 personnes,
- 240L pour un foyer à partir de 4 personnes,
- pour les résidences secondaires, une dotation de 140L a été décidée.

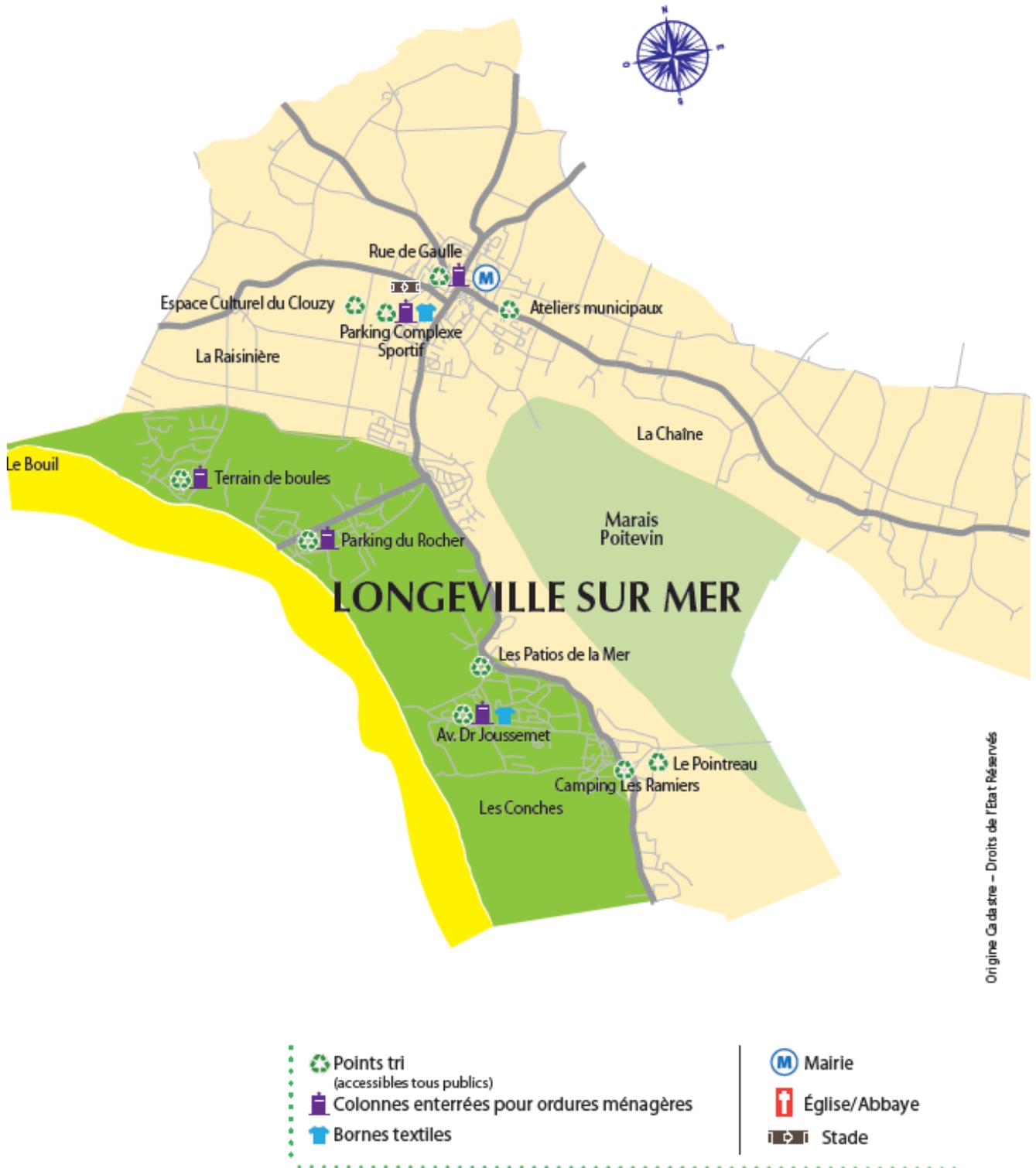
Pour les foyers qui n'ont pas la place de stocker un conteneur, un système de sac a été mis en place pour pouvoir malgré tout contrôler la production de déchets. Des bacs d'un volume supérieur (de 340L à 750L) ont été distribués aux professionnels. Tous ces conteneurs sont équipés d'une puce d'identification, afin de permettre de suivre l'évolution du conteneur dans le temps.

La collecte des ordures ménagères a lieu sur l'ensemble de la commune de Longeville **1 à 2 fois par semaine**, jours fériés compris :

- Basse saison du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : tous les lundis,
- Haute saison du 1er mai au 30 septembre : tous les lundis et jeudis.

La commune de Longeville sur Mer possède 28 points d'apport volontaire dont 15 sur des voiries / espaces publics et 13 dans des campings / sites privés. Ces « points tri » concernent la collecte des verres, des emballages et du papier (cf. carte suivante).

Le camping dispose de conteneurs permettant de faire le tri sélectif sur place.



Origine Cadastre – Droits de l'Etat Réservés

Carte 26 : Carte de localisation des équipements de collecte des déchets – Source : CdC du Talmondais

La compétence "transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés" est à la charge du syndicat mixte départemental TRIVALIS depuis 2003. Celui-ci s'occupe notamment de l'exploitation de différentes installations (ISDND, TMB, centres de tri) et de l'évacuation des déchets collectés en déchèteries.

II.3.6. L'urbanisme

II.3.6.1. SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Source : <http://www.scotsov.fr/>

Trente et une communes, regroupées en trois Communautés de Communes (Talmondais, Pays des Achards et Pays Moutierrois), ont engagé une démarche ambitieuse : celle de bâtir un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) sur des problématiques dont les enjeux dépassent les limites administratives de chacune : hausse démographique rapide, étalement urbain, accentuation des déplacements, modifications des modes de vie...

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen est en cours d'élaboration.

II.3.6.2. Plan Local d'Urbanisme

Source : P.L.U. de Longeville sur Mer

La commune de Longeville sur Mer est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par le conseil municipal du 28 mars 2013.

Les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivants :

- 1- Conserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune et protéger les grands écosystèmes,
 - 2- Veiller à une maîtrise des espaces urbanisés et maintenir des coupures d'urbanisation,
 - 3- Inscrire le bourg de Longeville-sur-Mer au cœur d'un maillage de voies aux statuts et usages divers : Promouvoir les déplacements doux,
 - 4- Tendre vers des actions exemplaires concrètes : poursuivre la démarche en cours (suite au bilan énergétique réalisé sur les bâtiments communaux) en termes d'économie d'énergie sur la commune, en l'étendant à tous les domaines d'activités, ainsi qu'à l'habitat. Inciter au tri des déchets,
 - 5- Diversifier l'offre en logement, proposer des équipements adaptés et favoriser le lien social,
 - 6- Maintenir, renforcer et valoriser les activités sur la commune, afin de lutter contre l'évasion commerciale.
- Redynamiser le cœur de bourg par le biais des activités et tendre vers un allongement de la saison touristique.

a. Zonage et règlement du PLU

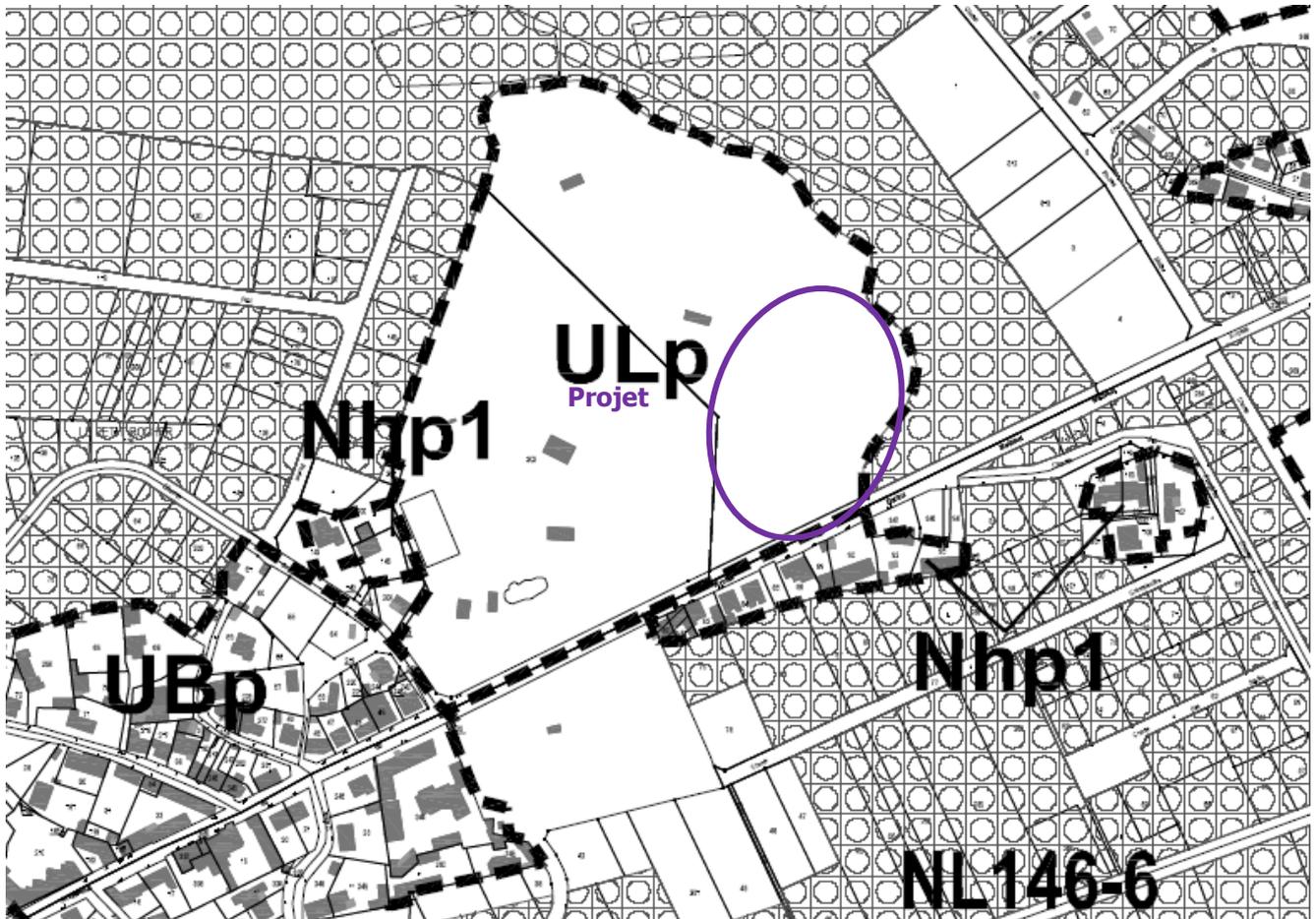
Le camping et son extension projetée se situent en secteur ULp du PLU (cf. extrait page suivante). Le zonage UL, à vocation touristique, caractérise une zone de loisirs réservée aux terrains de campings. Il comprend le secteur ULp correspondant aux campings implantés dans les zones protégées (espaces remarquables, espaces proches du rivage). Les règles énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à **préserver les richesses naturelles et paysagères existantes et permettre un bon déroulement des activités, tout en favorisant une bonne intégration des constructions dans le site.**

La parcelle n'est pas recensée comme un Espace Boisé Classé.

Il est bien précisé que les exhaussements et les affouillements ne sont pas autorisés sur le site.

Les franges forestières Nord du camping et de son extension sont en zone NL146-6 qui correspond aux sites et paysages ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (intérêt écologique, paysager et environnemental). Ces espaces sont, par exemple, les espaces remarquables définis sur la commune de Longeville dans le cadre de la Loi Littoral, article L146-6 du Code de l'Urbanisme (les zones boisées côtières, les dunes, les plages, les marais,...). Ce zonage correspond également aux sites Natura 2000.

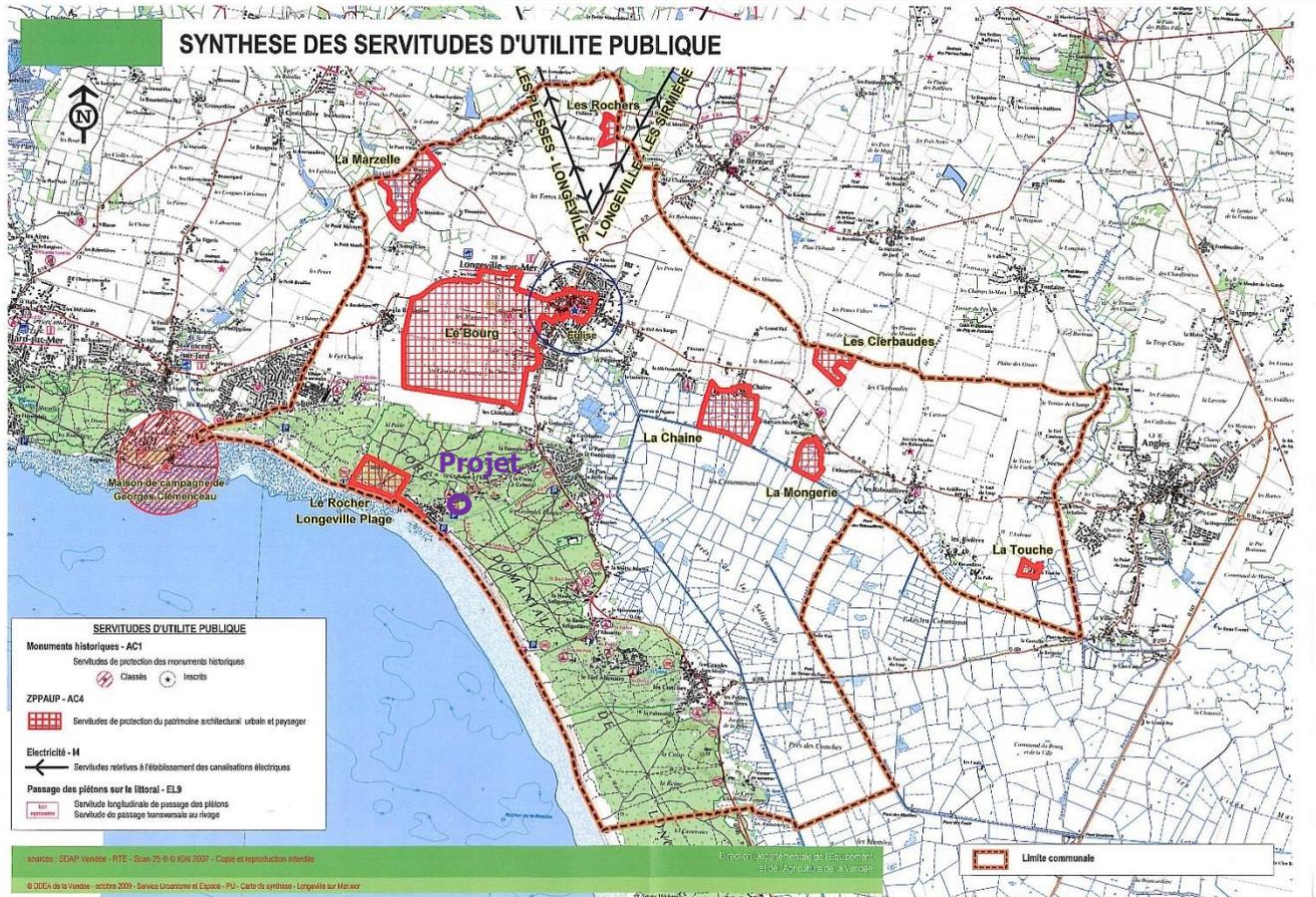
Cette zone accueillera une voie d'accès carrossable pour engins de secours.



Carte 27 : Extrait du PLU communal en vigueur (sans échelle)

b. Les servitudes

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de servitudes d'utilité publique (cf. carte suivante).



Carte 28 : Synthèse des servitudes d'utilité publique – Source : PLU de Longeville sur Mer

II.3.6.3. Articles du Code de l'Urbanisme concernant le projet

a. Article R111-31

- Créé par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Sont considérées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir.

b. Article R111-32

- Modifié par Décret n°2015-482 du 27 avril 2015 - art. 1

I. Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées dans :

- les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;
- les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;
- les dépendances des maisons familiales de vacances agréées en application du code du tourisme ;
- les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping.

II. Dans les terrains de camping définis au I où l'implantation d'habitations légères de loisirs est permise, leur nombre doit, en outre, demeurer inférieur soit à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, **soit à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas.**

Le nombre d'emplacements supplémentaires est inférieur à 20 % du nombre total d'emplacements (Nombre d'emplacements actuels : 211, nombre d'emplacements projetés : 251).

III. Auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles peuvent être accolés aux habitations légères de loisirs situées dans l'enceinte des lieux définis au I où leur implantation est permise. Ces installations accessoires, qui ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive, doivent pouvoir être, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

c. Article A111-7

- Créé par Arrêté 2007-09-28 art. 1 JORF 6 octobre 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Les aménagements et installations des terrains de camping doivent prévoir des mesures appropriées à l'environnement et au site, à ses caractéristiques climatiques et topographiques pour :

1° Limiter l'impact visuel depuis l'extérieur :

a) des hébergements tels que tentes, habitations légères de loisirs au sens de l'article R. 111-31, résidences mobiles de loisirs au sens de l'article R. 111-33, caravanes au sens de l'article R. 111-37 ;

b) des aménagements autres que les bâtiments installés sur le périmètre de l'établissement, au moyen de haies arbustives, de bandes boisées, de talus, de matériaux naturels, de constructions ou de tout autre moyen permettant d'y parvenir.

Ces mesures tiennent compte des caractéristiques de la végétation locale, et doivent aboutir, en période estivale, et lorsque la végétation est arrivée à maturité, à ce que les façades des caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs ne représentent pas plus d'un tiers de ce qui est visible depuis l'extérieur du terrain.

2° Répartir les emplacements ou groupes d'emplacements au sein d'une trame paysagère, en évitant notamment tout alignement excessif des hébergements tels que caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs sur le périmètre du camping et visibles de l'extérieur.

3° Limiter l'occupation maximale des hébergements tels que tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, auvents et terrasses amovibles exclus, à 30 % de la surface totale de l'emplacement qui leur est affecté.

4° Assurer l'insertion des équipements et des bâtiments par une homogénéité de mobilier urbain, de couleur, de matériaux naturels ou par tout autre moyen.

5° Organiser les circulations à l'intérieur du terrain dans le respect de son environnement, des impératifs de sécurité et de la mobilité des installations, par des voies d'un gabarit suffisant, des parkings intégrés au site, une signalétique et un éclairage homogènes et appropriés.

d. Article A111-8

- Créé par Arrêté 2007-09-28 art. 1 JORF 6 octobre 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Si des contraintes environnementales, topographiques ou architecturales ne permettent pas de respecter la limitation mentionnée au 1° de l'article A. 111-7, le permis d'aménager peut exceptionnellement accorder une dérogation, à condition d'imposer des prescriptions particulières, notamment en ce qui concerne les teintes des façades et des toits.

Lors du dépôt du permis d'aménager, un document paysager annexe relatif sera produit, s'attachant à démontrer la cohérence du camping avec ces articles, comme sollicité par les services de l'État.

II.3.6.4. Commune littorale

D'après le décret n° 2004-311 du 29 mars 2004 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales en application de l'article L. 321-2 du code de l'environnement et la liste des estuaires les plus importants au sens du IV de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme, est concernée par la loi Littoral la commune de **Longeville sur Mer**.

Source : PLU de Longeville

GRANDS PRINCIPES DE LOI LITTORAL CONCERNANT LE PROJET :

- **A – Encadrer l'extension de l'urbanisation**
 - 1/ Le bourg historique de Longeville : le cœur d'agglomération de la commune
 - 2/ Les villages de Longeville-sur-Mer, dont certains situés dans les espaces proches du rivage

La commune de Longeville-sur-Mer possède trois villages, à savoir : Les Conches, le Bouil et le Rocher. Le Rocher : Unité bâtie (village-rue) qui possède des résidences principales et secondaires. Ce village possède beaucoup de commerces et accueille un marché hebdomadaire.



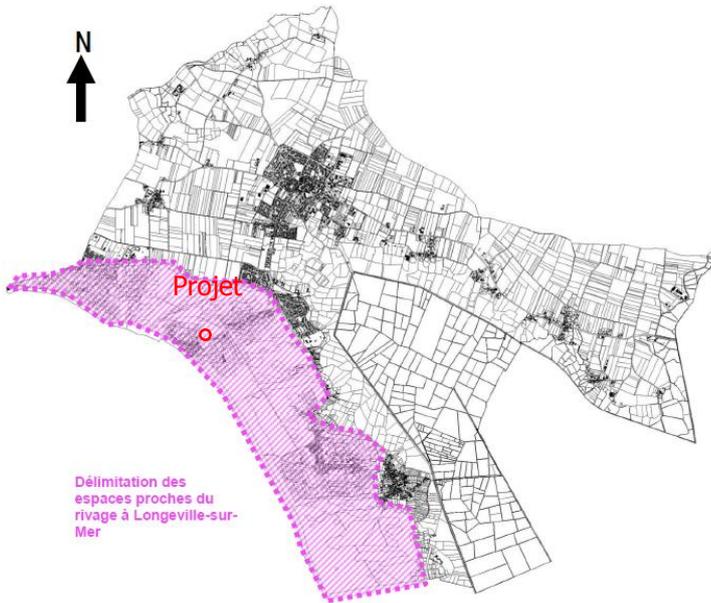
Carte 29 : Maintien d'une coupure verte au niveau du Rocher – Source : PLU de Longeville

• **B – La détermination des espaces propres à Longeville, au regard de la Loi Littoral**

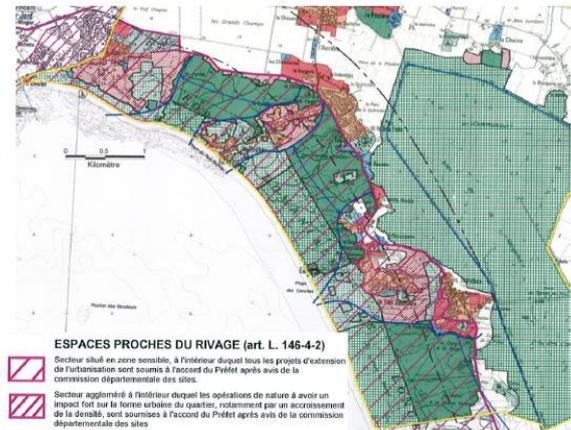
○ 1/ La définition des espaces proches du rivage (article L146-4-2 du Code de l'Urbanisme)

La limite des espaces proches du rivage s'appuie donc logiquement sur la limite de la route départementale RD105 (limite relevant d'une infrastructure), qui marque aussi le changement d'occupation des sols et un changement net d'ambiance entre la zone de forêt et les espaces résidentiels, agricoles ou de marais.

Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation, si elle existe, doit être limitée.



Source : cartographie issue du dossier départemental d'application de la loi littoral (DDTM85 – janvier 2002)



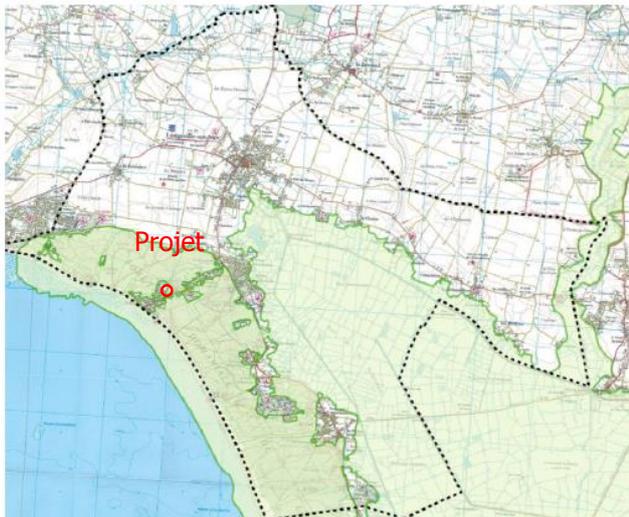
Carte 30 : Cartographie de délimitation des espaces proches du rivage – Source : PLU de Longeville

○ 2/ La protection des espaces remarquables (article L146-6 du Code de l'Urbanisme)

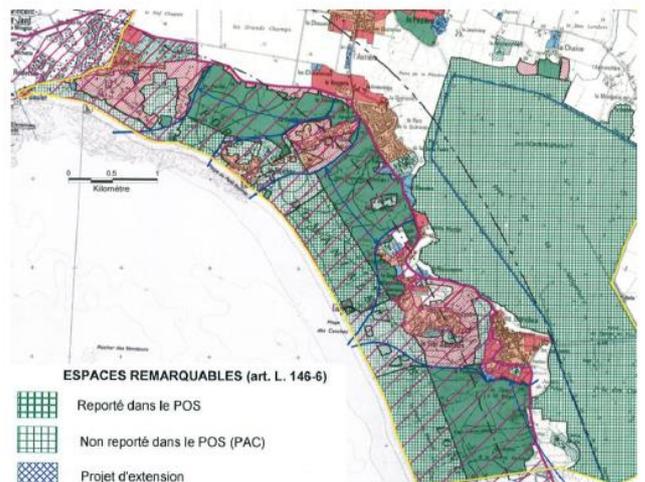
La commune de Longeville-sur-Mer possède une importante superficie d'espaces remarquables. Ces espaces se superposent au zonage Natura 2000, englobant la forêt domaniale, ainsi que la zone de marais.

Dans les espaces remarquables : aucune nouvelle construction n'est possible. **Seuls des aménagements légers peuvent y être implantés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux. Ces aménagements doivent permettre le retour à l'état naturel du site.**

Cartographie issue du diagnostic écologique – Eau-Méga (réseau Natura 2000 – DOCOB décembre 2003)



Source : cartographie issue du dossier départemental d'application de la loi littoral (DDTM85 – janvier 2002)



Carte 31 : Cartographie de délimitation des espaces remarquables – Source : PLU de Longeville

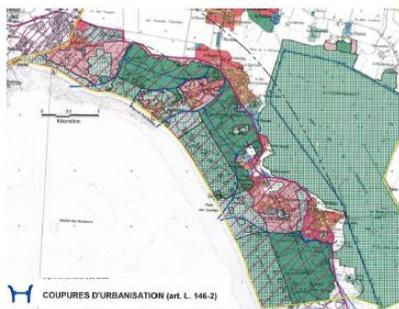
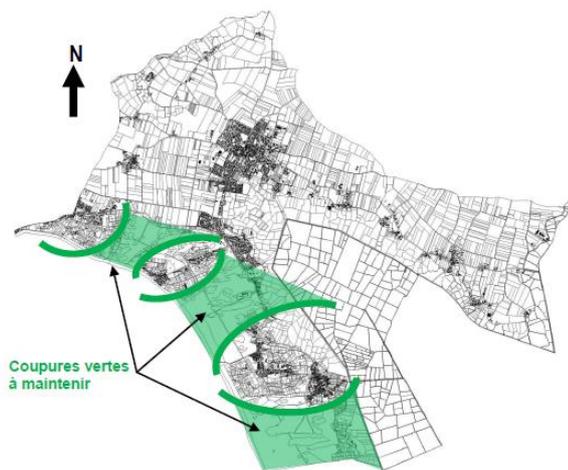
○ 3/ La préservation de coupures d'urbanisation (article L146-2 du Code de l'Urbanisme)

Les coupures d'urbanisation sur Longeville correspondent aux zones boisées situées entre le Bouil et le Rocher – Le Rocher et les Conches – et au-delà des Conches.

Au niveau des coupures d'urbanisation : aucune urbanisation nouvelle ne peut y être autorisée, **hormis les structures d'accueil légères** ainsi que des zones de loisirs ou de pratique sportive.

Dans le cas de Longeville, ces coupures d'urbanisation sont classées en EBC (espaces boisés classés). Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits, ainsi que tout autre mode d'occupation du sol.

Par ailleurs, une autorisation administrative préalable doit être obtenue pour toute coupe et abattage d'arbres, sauf cas particuliers.



Source : cartographie issue du dossier départemental d'application de la loi littoral (DDTM85 – janvier 2002)

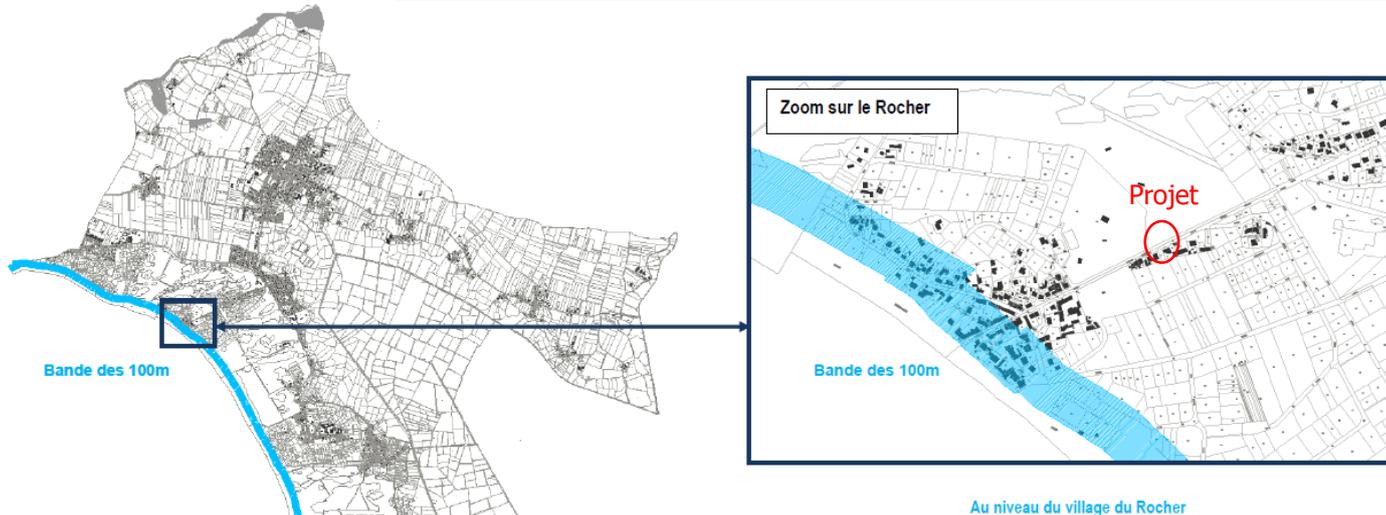
En plus des coupures d'urbanisation, liées à la loi Littoral qui permettent d'éviter la constitution d'un front urbain continu, il est nécessaire de prendre en compte également les **coupures transversales**. Ces dernières sont bien souvent des **couloirs pour les passages des grands mammifères**. C'est pourquoi, il est important de les préserver de toute nouvelle urbanisation.

Carte 32 : Cartographie de délimitation des coupures d'urbanisation – Source : PLU de Longeville

○ 4/ La préservation de la bande des 100 m

A Longeville-sur-Mer, il n'existe qu'une zone urbanisée en bordure de littoral, à savoir : le village du Rocher.

Le projet n'est pas situé dans la bande des 100 m (cf. carte suivante).



Carte 33 : Cartographie de la délimitation de la bande des 100 m au niveau du village du Rocher – Source : PLU de Longeville

II.3.7. Les voies de desserte routière

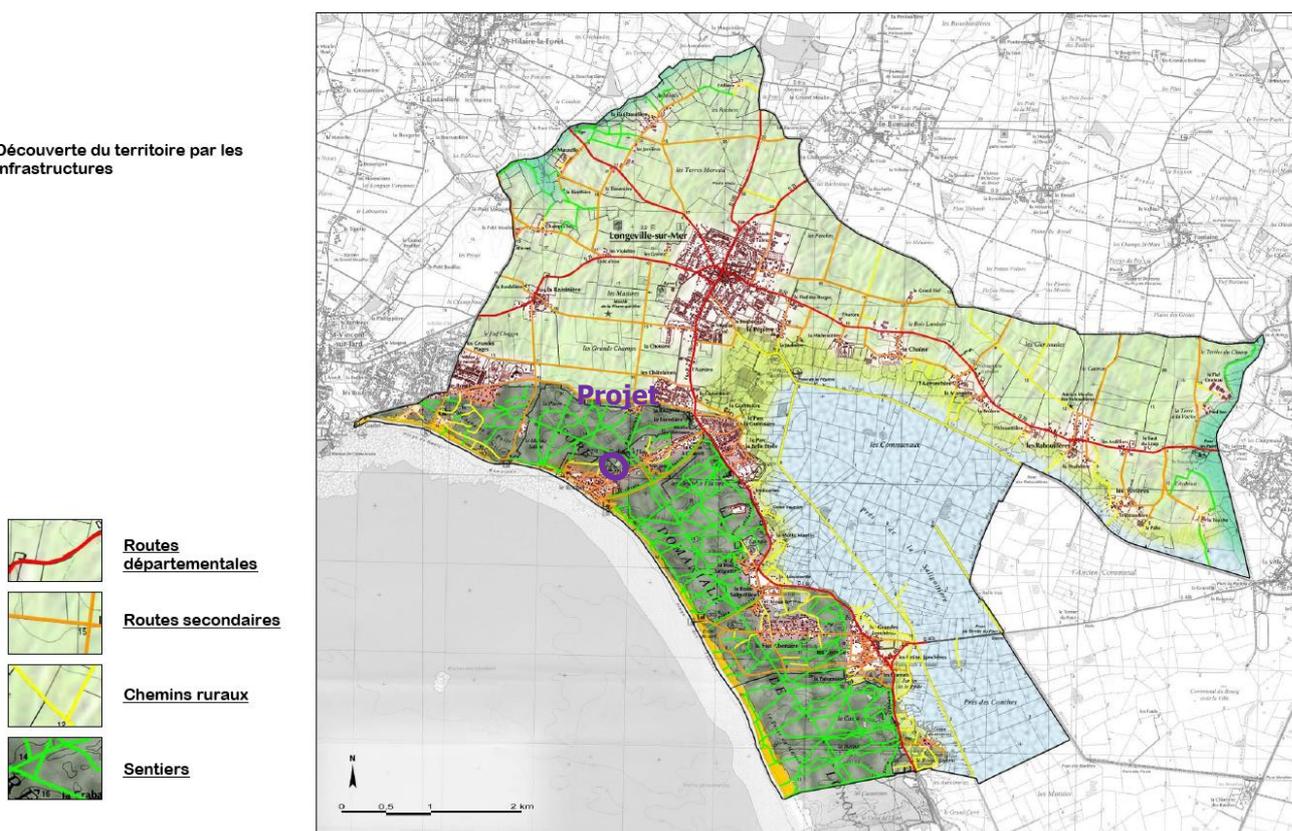
II.3.7.1. Généralités

Les principales routes départementales desservant la commune de Longeville sur Mer sont la RD 21 et la RD 105.

La RD 105 qui chemine entre la forêt domaniale de Longeville et le marais avant de rejoindre le centre bourg, permet d'accéder à la RD 91 A (avenue du Dr Mathevet) qui dessert le camping Le Petit Rocher.

De nombreux chemins ruraux (Chemin des Sangliers,...) et sentiers (chemin des Poches molles,...) traversent la forêt et permettent d'accéder aux plages.

Découverte du territoire par les infrastructures



Carte 34 : Découverte du territoire par les infrastructures – Source : PLU de Longeville sur Mer

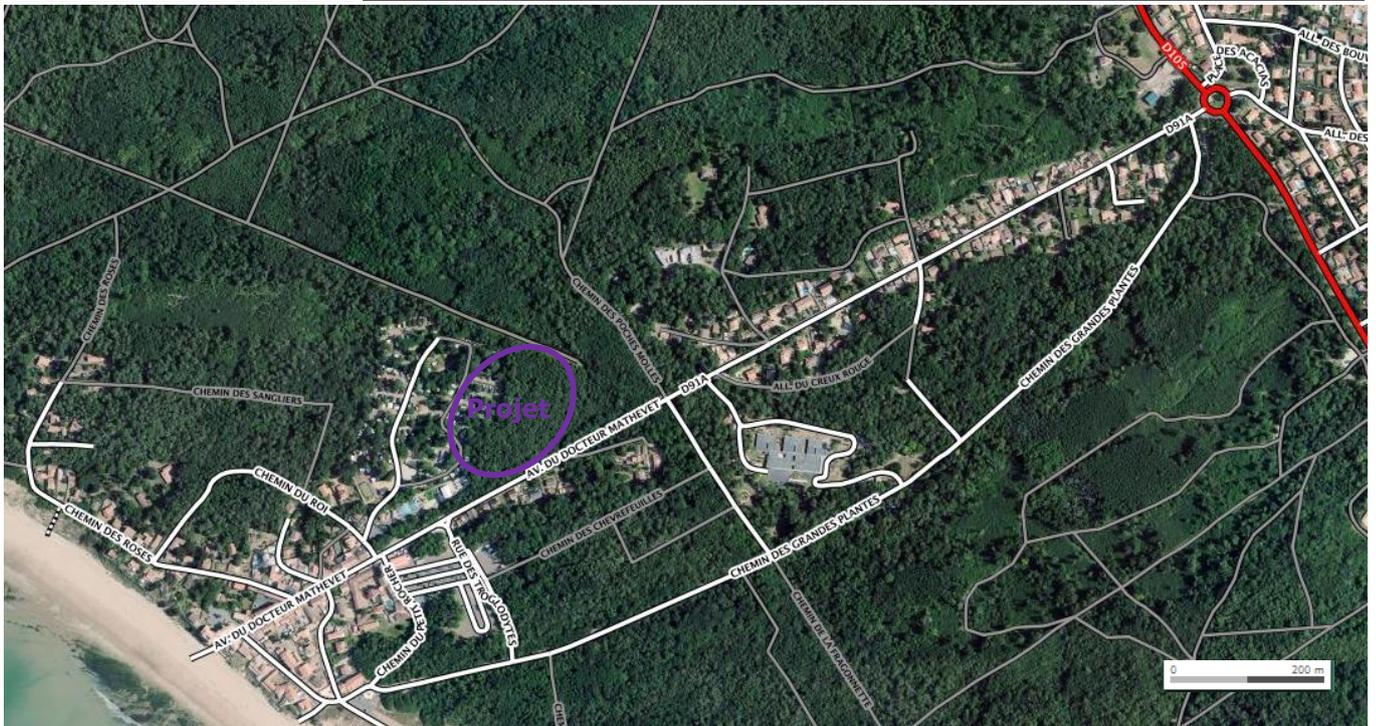


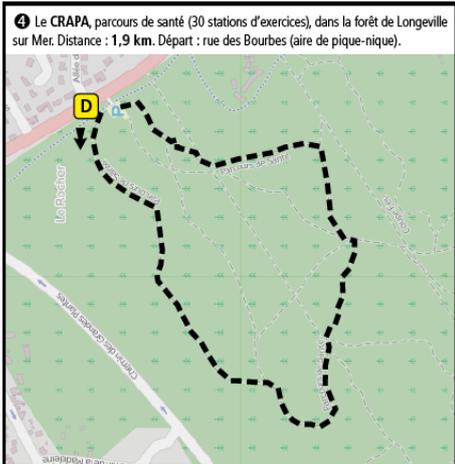
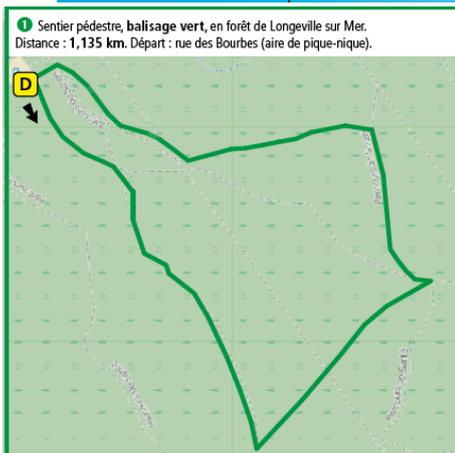
Figure 25 : Infrastructures routières au droit du projet – Source : Géoportail

II.3.7.2. Voies cycles / piétons

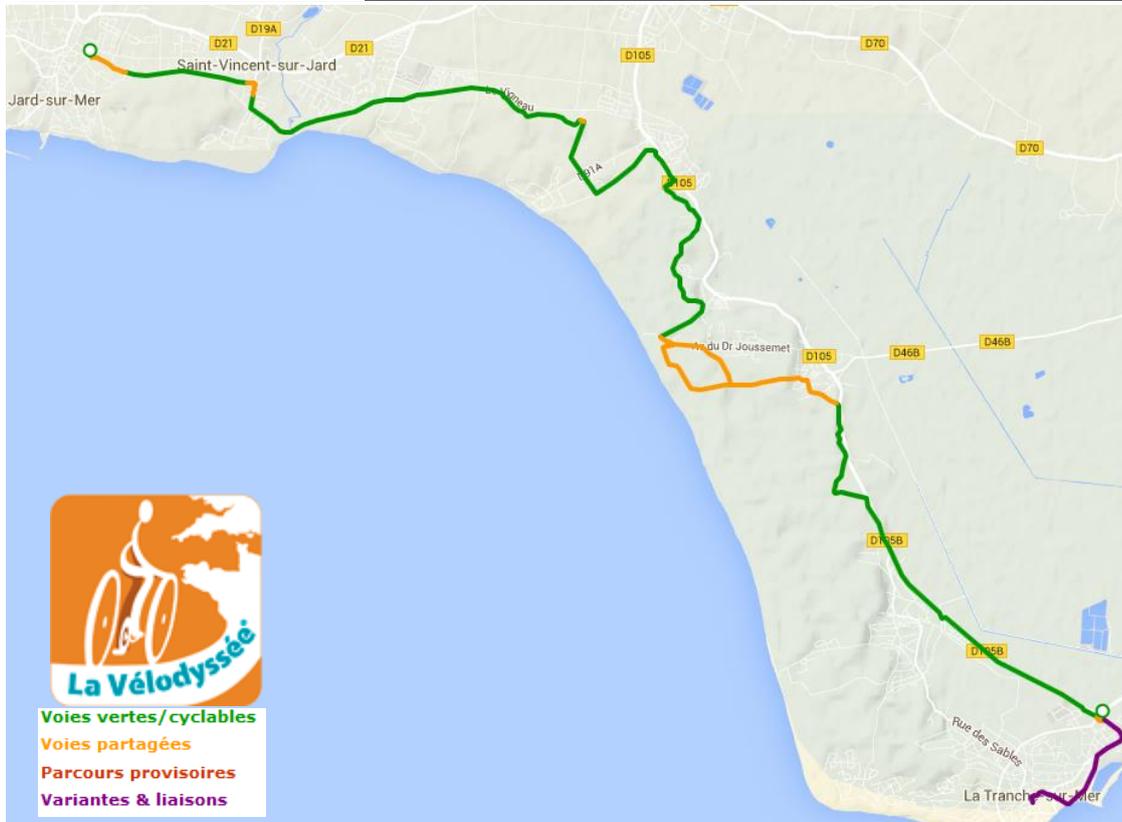
Plusieurs voies douces maillent la forêt domaniale de Longeville et permettent de pratiquer la randonnée pédestre, cycliste et équestre sur des circuits de 1 à 10 km. Parmi ces circuits, se retrouvent également un parcours santé et un sentier de Grande Randonnée (GR 8) (cf. Carte 35 page 142).

Parmi les 1 000 km de piste en Vendée recensés par le site Vendée Vélo, celles traversant la commune de Longeville sont les suivantes :

- **Véلودyssée** : L'étape Jard sur Mer – La Tranche sur Mer de 18,6 km est constituée de voies partagées et de pistes en site propre. Certaines portions en pinède sont un peu sportives (cf. Carte 36 page 143).
- **Circuits cyclables du Talmonçais** : La Boucle des Mégalithes mesure 33 km (cf. Carte 37 page 143).



Carte 35 : Randonnées au cœur de la forêt domaniale de Longeville – Source : Offices de tourisme de France



Voies vertes/cyclables
Voies partagées
Parcours provisoires
Variantes & liaisons

Carte 36 : Etape Jard sur Mer – La Tranche sur Mer de la Véloodyssée



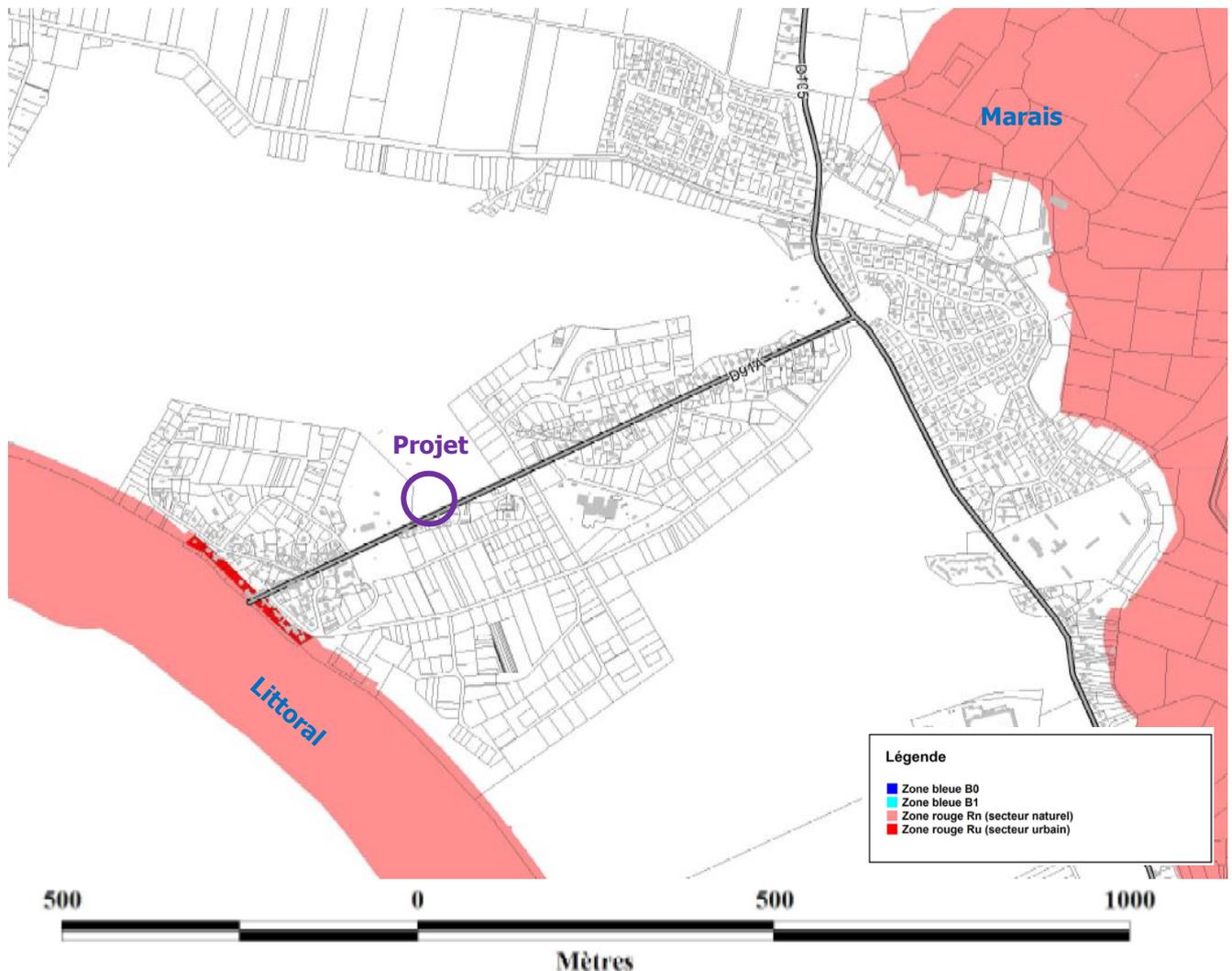
Carte 37 : Circuits cyclables du Talmondaise : Boucle des Mégalithes - Source : Offices de tourisme de France

II.3.8. Les risques et nuisances

II.3.8.1. Le Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin du Lay

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est en projet à l'échelle du Bassin du Lay, concernant les risques de submersion marine, d'inondation terrestre et d'érosion. Il est soumis à enquête publique du 3 août au 11 septembre 2015.

Les principales zones concernées par les risques littoraux sont celles littorales et de marais. **Le site du projet n'est pas concerné par ces risques (cf. carte suivante).**



Carte 38 : Extrait du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux – PPRL Bassin du Lay (en projet)

II.3.8.2. Les autres risques recensés au Dossier Départemental des Risques Majeurs

La commune de Longeville sur Mer est concernée par les risques majeurs suivants :

- ▲ Feux de forêt : le projet est situé au sein de la forêt domaniale de Longeville, il est soumis à un risque de niveau 1,
- ▲ Inondation par remontées de nappe naturelles : le projet n'est pas concerné (cf. §II.1.5. L'hydrogéologie)

▲ II.1.5.1. Généralités

- ▲ Selon les données issues du B.R.G.M., sous les forêts domaniales d'Olonne-sur-Mer et de Longeville-sur-Mer, les sables dunaires renferment une petite nappe perchée d'eau douce alimentée par les précipitations efficaces. Des exploitations ponctuelles ne donnent que des débits faibles.

Seuls des ouvrages en gros diamètre, avec effet de capacité, permettent une utilisation toutefois limitée de cette nappe.

L'Entité Hydrogéologique locale est celle des Sables dunaires en Loire-Atlantique et Vendée (n°101AA01).

II.1.5.2. Les masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine définie par la Directive Cadre Européenne (DCE) au droit du projet est l'aquifère *Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée* (FRFGG042). Les caractéristiques de cette masse d'eau sont les suivantes :

- État quantitatif de la masse d'eau : Médiocre,
 - État chimique de la masse d'eau : Médiocre – Paramètres déclassants : Nitrates et Pesticides,
 - Objectif d'atteinte du bon état quantitatif : 2021,
 - Objectif d'atteinte du bon état chimique : 2027,
 - Objectif d'atteinte du bon état global : 2027.
-
- ▲ II.1.5.3. Sensibilité aux remontées de nappes phréatiques définie par le B.R.G.M. page 85),
 - ▲ Inondation par submersion marine : le projet n'est pas concerné (cf. § précédent),
 - ▲ Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau : le projet n'est pas concerné,
 - ▲ Mouvements de terrain : le projet n'est pas concerné par le risque lié au retrait / gonflement des argiles,
 - ▲ Phénomène lié à l'atmosphère : ce risque concerne toute la commune,
 - ▲ Séisme : la commune est située en zone de sismicité 3, soit à un niveau modéré,
 - ▲ Transport de matières dangereuses : A Longeville, ce risque est lié aux RD 21 et RD 105. Le projet est situé à 900 m de la RD 105.

Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est à disposition des Longevillais et des résidents de passage pour les informer sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas d'alerte et de danger.

II.3.9. Le patrimoine

Source : PLU de Longeville sur Mer

II.3.9.1. Le patrimoine architectural et culturel

Le patrimoine architectural et culturel de la commune de Longeville sur Mer est riche et varié. Il est soit lié à l'eau (puits, ponts et pompes), au culte (croix, calvaires et statues religieuses), aux activités (moulins, cheminées, granges, briqueterie), au patrimoine militaire (blockhaus), soit domestique (maisons traditionnelles et demeures remarquables).

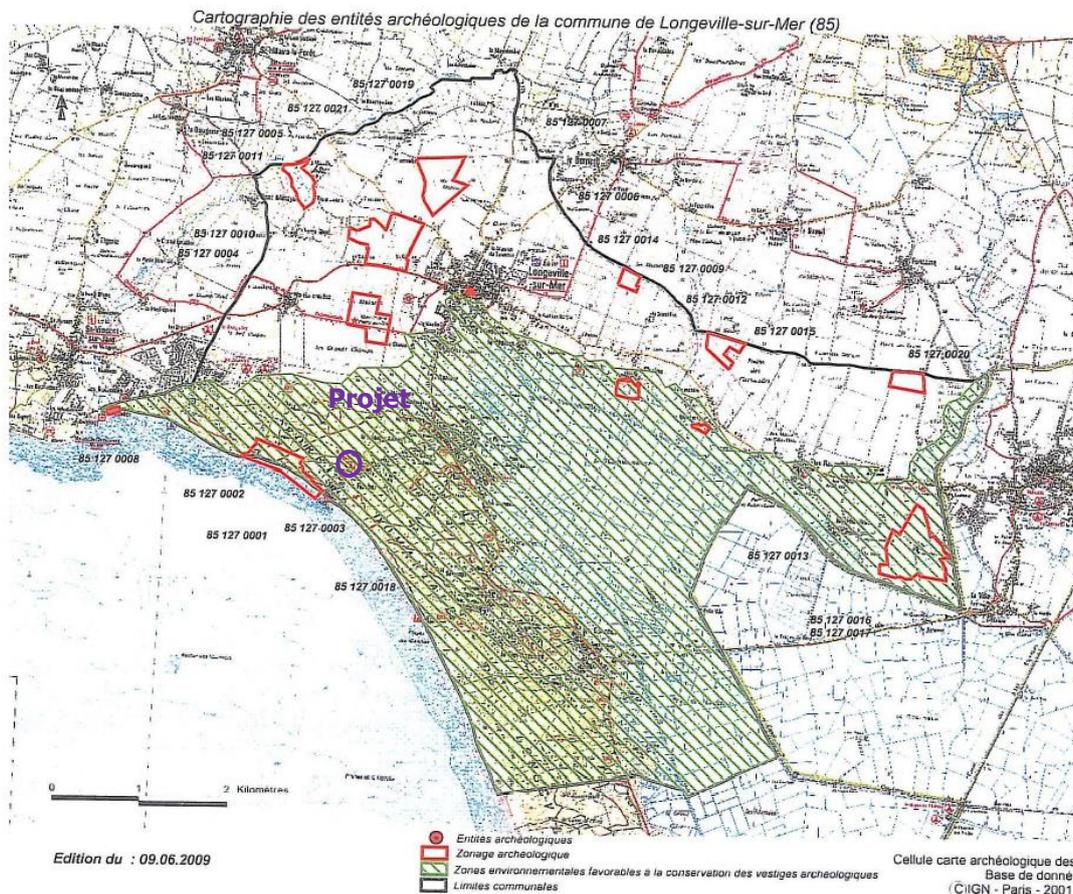
II.3.9.2. Le patrimoine archéologique

La commune de Longeville-sur-Mer, tout comme les communes voisines du Talmondais, possède de nombreux vestiges archéologiques, à l’instar du menhir du Russelet (ou « Pierre qui vire »). Il s’agit d’un bloc de grès mesurant 3,80 m de hauteur. Il était autrefois, à priori, entouré de pierres. L’orientation de ce monolithe (et de ceux des communes voisines également) est généralement Est-Ouest, c’est-à-dire face au soleil levant et couchant. La légende veut que ce menhir tourne sur lui-même à minuit. Il s’agit du seul grand menhir en grès, encore debout, dans le Talmondais. Les dolmens et menhirs, présents sur le Talmondais, témoignent de la présence de l’homme depuis plus de 5000 ans en bordure du Golfe des Pictons. Le menhir du Russelet est situé au Sud-Ouest du bourg à plus d’1,5 km du projet.

Le projet est situé dans une zone environnementale favorable à la conservation des vestiges archéologiques (cf. carte suivante).



Illustration 15 : menhir du Russelet



Source : DRAC Pays de la Loire.

Carte 39 : Cartographie des entités archéologiques de la commune de Longeville sur Mer – Source : PLU de Longeville sur Mer

II.3.9.3. Les monuments historiques classés

L'Église de Longeville sur Mer a été inscrite, par arrêté du 12 février 1927, aux Monuments Historiques. Elle est située sur un site archéologique (85 127 6 AH). Cette dernière, pour sa partie la plus ancienne, date du 12ème siècle.

Le site du camping n'est pas concerné par cette protection.

II.3.10. Le paysage

II.3.10.1. Contexte paysager à l'échelle communale

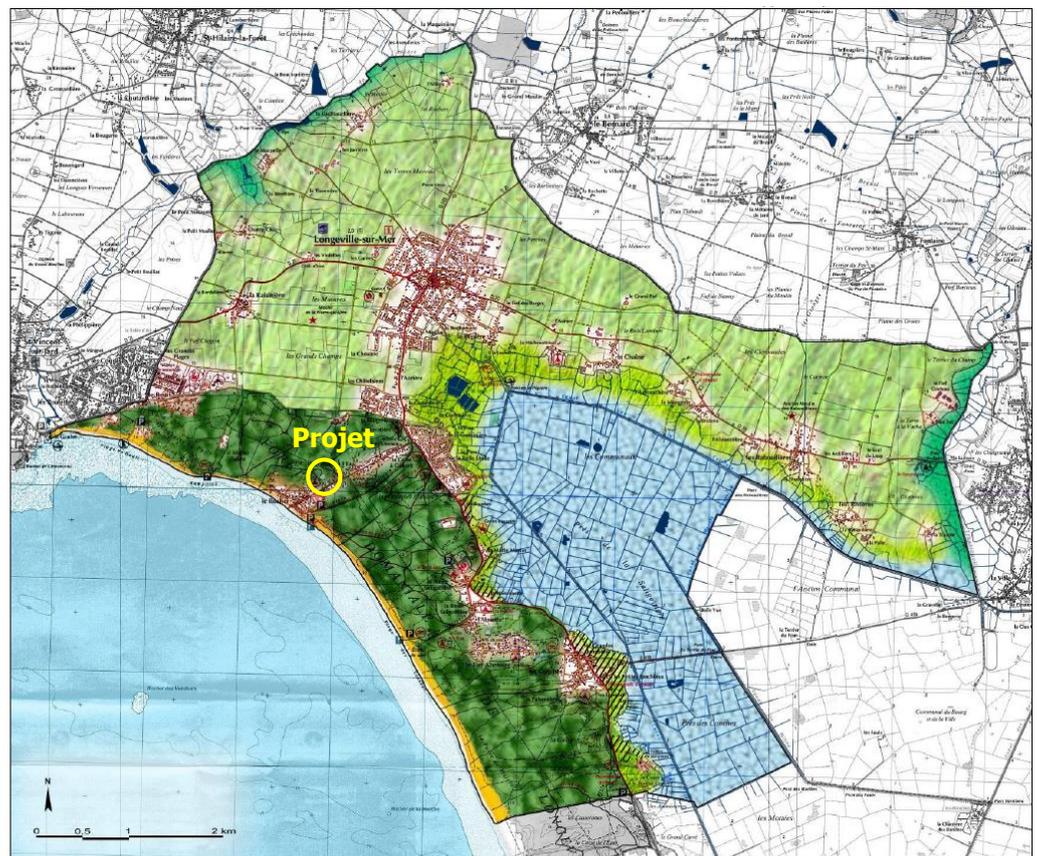
Source : PLU de Longeville-sur-Mer

Le territoire communal se partage entre le marais intermédiaire (marais poitevin), les franges du marais (bocage et potagers), le cordon dunaire (dune bordière et dune boisée), le plateau cultivé et les vallées (vallée du Goulet et vallée du Troussepoil) et les entités bâties (cf. carte suivante).

B – ENTITES PAYSAGERES

1/ Cartographie

Les paysages de Longeville



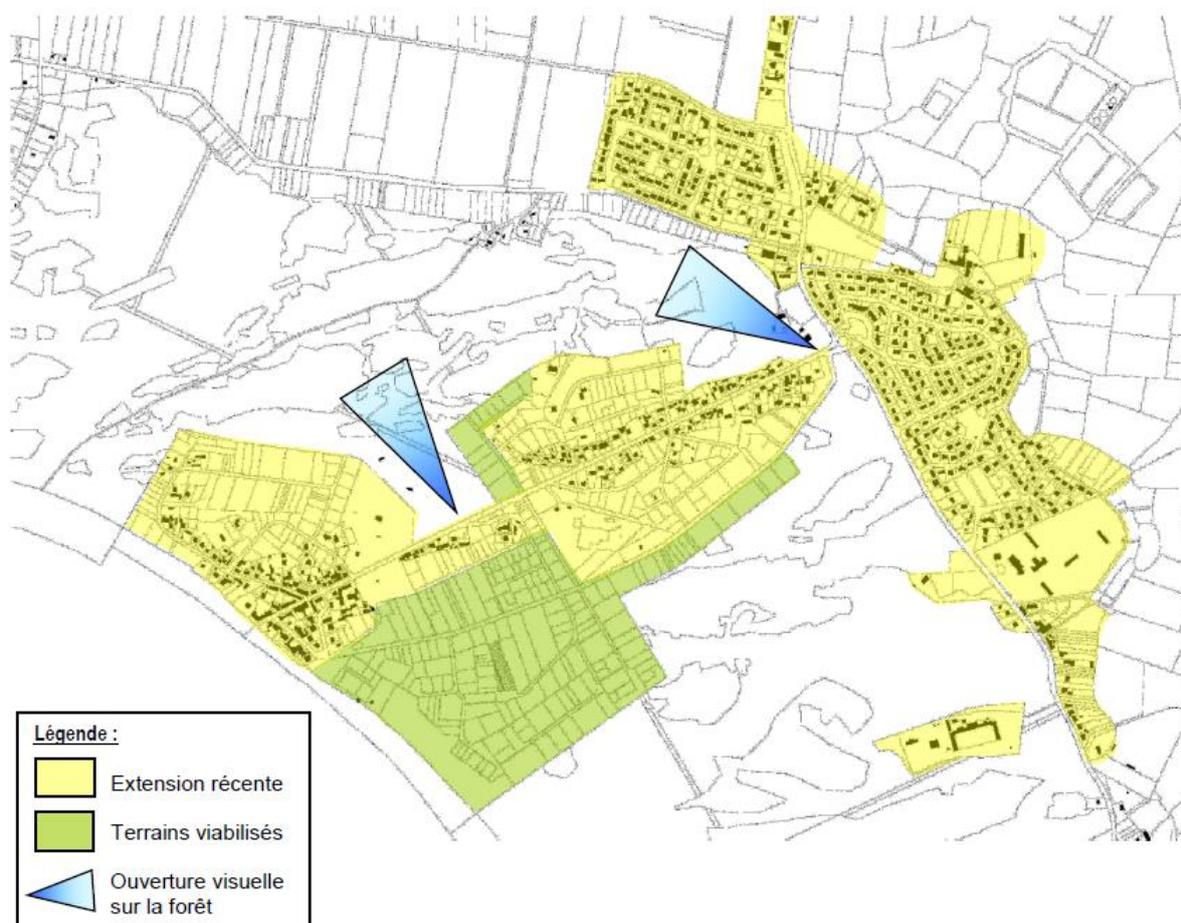
Carte 40 : Les paysages de Longeville – Source : PLU de Longeville sur Mer

Le projet est situé au sein de la dune boisée. Le bois dense est principalement composé de chênes et de pins. La dune boisée est à la fois un lieu de promenade et de repos et à la fois un lieu traversée avec des pistes cyclables, des liaisons piétonnes et des aires de pique-nique aménagées dans le bois. Des routes permettent d'accéder aux plages. Les traversées sont transversales et longitudinales. **A proximité du projet, les entités bâties sont représentées sous la forme de campings.**

II.3.10.2. Contexte paysager à l'échelle locale : l'environnement proche et les vues sur le site

Source : PLU de Longeville

Le village du Rocher se situe dans le prolongement du bourg de Longeville sur Mer, en direction du littoral. Son urbanisation est récente puisqu'elle s'est faite essentiellement depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Aucune construction n'était présente sur le cadastre napoléonien. La fonction résidentielle de ce village est affirmée par la forme urbaine dominante : le pavillonnaire. On repère aisément cette forme par l'homogénéité et le « systématisme » qui s'en dégage : parcelles rectilignes de taille similaire, maisons construites sur un même modèle, en milieu de parcelles, voies en impasses internes au lotissement. Le développement des résidences secondaires se fait principalement le long des deux axes routiers : celui qui mène à la plage et celui qui mène au bourg et aux Conches. Sa position dans la forêt, à proximité directe du littoral, en fait un lieu de développement privilégié des maisons de vacances et terrains de camping. Depuis la lisière de la forêt, l'espace bâti forme un front continu de maisons individuelles jusqu'à la plage. Comparée aux deux autres espaces urbanisés que sont le Bouil et les Conches, le Rocher à un caractère plus urbain. La présence de la D91 bordée d'habitations, qui mène à la plage, contribue à ce sentiment. Il reste néanmoins, le long de la route, des ouvertures visuelles sur la forêt, qui rappelle sa présence.



Carte 41 : Perceptions paysagères de l'urbanisation du Rocher - Source : PLU de Longeville

Une grande portion de cet espace boisé est encore en train de s'urbaniser (partie en vert sur la carte). Pourtant, le processus de déforestation progressive au profit de l'urbanisation et de la création d'équipements liés au tourisme doit être freiné, afin de préserver son environnement et son paysage, gages de qualité pour la commune. **L'activité touristique étant essentielle, il est important de la préserver et de la rendre compatible avec les atouts environnementaux et paysagers que possède le territoire de Longeville sur Mer.**

II.3.10.3. Contexte paysager à l'échelle du projet

a. Le camping actuel

Le camping Le Petit Rocher est situé dans la Forêt Domaniale de Longeville à 100 m de la Plage du Rocher. Les principales vues sur le site proviennent de l'avenue du Dr Mathevet, elles sont coupées par la bute boisée.



Illustration 16 : Vues lointaines sur le camping - Source : SARL Camp Atlantique – Février 2015

Le camping Le Petit Rocher est un camping traditionnel composé d'emplacements à louer pour les tentes, caravane, et mobil-homes,... (cf. illustrations suivantes).



Illustration 17 : Camping traditionnel – Source : Eau-Méga – Juin 2015

Depuis quelques années, le camping mise sur la qualité de son environnement (forêt dunaire à proximité de la plage) et diversifie son offre en proposant des hébergements insolites qui s'intègrent dans leur environnement (roulottes, tentes Écolodge ou Natura). Les constructions bois participent à l'ambiance « Nature » du camping (cf. illustrations suivantes)



Illustration 18 : Camping – Source : Eau-Mega – Juin 2015



Illustration 19 : Camping – Source : Eau-Mega – Juin 2015

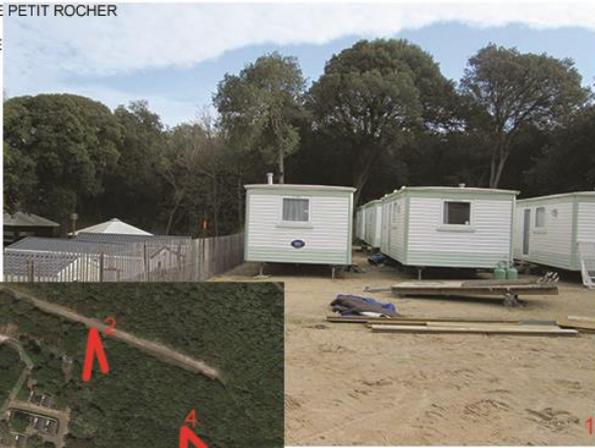
b. L'extension du camping

L'extension du camping se fera dans la continuité du camping actuel dans la forêt. L'insertion paysagère du projet viellera à préserver l'ambiance paysagère « forestière » (Cf. chapitre VI.2.4. MR02 : Préservation du paysage page 182).

Dossier n°	N° 01-15-005
Statut	Provisoire

Extension du camping Le Petit Rocher – Groupe Camp Atlantique
 Longeville Sur Mer

EXTENSION CAMPING LE PETIT ROCHER
 LONGEVILLE SUR MER
 SARL CAMP ATLANTIQUE
 FEVRIER 2015



PLAN DE LOCALISATION
 DES PHOTOGRAPHIES



ANNEXE 3
 PHOTOGRAPHIES DU SITE
 ENVIRONNEMENT PROCHE

Illustration 20 : Vues sur le site de l'extension - Source : SARL Camp Atlantique – Février 2015

II.4. Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.

II.4.1. Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire-Bretagne** a été adopté en novembre 2009 pour la période 2010-2015. Les objectifs du S.D.A.G.E. consistent en la mise en place d'une stratégie visant un retour au bon état écologique des deux tiers des eaux du bassin Loire-Bretagne contre seulement un quart aujourd'hui.

Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées ci-après.

1- Repenser les aménagements de cours d'eau

- 1A : Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux
- 1B : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- 1C : Limiter et encadrer la création de plans d'eau
- 1D : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- 1E : Contrôler les espèces envahissantes
- 1F : Favoriser la prise de conscience
- 1G : Améliorer la connaissance

2- Réduire la pollution par les nitrates

- 2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du S.D.A.G.E.
- 2B : Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'action en zones vulnérables
- 2C : En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires
- 2D : améliorer la connaissance

3- Réduire la pollution organique

- 3A : Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
- 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus
- 3C : Développer la métrologie des réseaux d'assainissement
- 3D : Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

4- Maîtriser la pollution par les pesticides

- 4A : Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole
- 4B : Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
- 4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
- 4D : Développer la formation des professionnels
- 4E : Favoriser la prise de conscience
- 4F : Améliorer la connaissance

5-Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

- 5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
- 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
- 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

6- Protéger la santé en protégeant l'environnement

- 6A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
- 6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
- 6C : Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
- 6D : Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle
- 6E : Réserver certaines ressources à l'eau potable
- 6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades littorales et continentales
- 6G : Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses

7- Maîtriser les prélèvements d'eau

- 7A : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
- 7B : Économiser l'eau
- 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux

7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements

7E : Gérer la crise

8- Préserver les zones humides et la biodiversité

8A : Préserver les zones humides

8B : Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés

8C : Préserver les grands marais littoraux

8D : Favoriser la prise de conscience

8E : Améliorer la connaissance

9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

9B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

9C : Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole

9D : Mettre en valeur le patrimoine halieutique

10- Préserver le littoral

10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer

10C : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade

10D : Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et des eaux conchylicoles

10E : Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pieds

10F : Améliorer le littoral en prenant en compte l'environnement

10G : Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux

10H : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

11- Préserver les têtes de bassin versant

11A : Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin

11B : Favoriser la prise de conscience

12- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau

12A : Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise

12B : Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables

12C : Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées

12D : Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

13A : Des S.A.G.E. partout où c'est nécessaire

13B : Renforcer l'autorité des Commissions Locales de l'Eau

13C : renforcer la cohérence des actions de l'État

13D : renforcer la cohérence des politiques publiques

14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers

14A : Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'Agence de l'Eau

14B : Optimiser l'action financière

15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

15A : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

15B : Favoriser la prise de conscience

15C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

II.4.2. Le S.A.G.E. Lay

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau en mars 2011. Les objectifs principaux du S.A.G.E. sont les suivants :

1. La qualité des eaux de surface

- Satisfactions des objectifs de qualité associés au point nodal Ly
- Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés
- Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon
- Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles
- Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif

2. La prévention des risques liés aux inondations

- Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin
- Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) sur le Lay aval
- Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les Plans Locaux d'Urbanisme et définition de prescriptions auprès des communes à risques
- Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement
- Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Moricq et le Braud
- Priorité pour la mise en œuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque

3. La production d'eau potable

- Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant du Lay
- Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources
- Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable

4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage

o Gestion des barrages en période d'étiage :

- Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels
- Réactualisation des règlements d'eau des retenues
- Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux

o Gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles :

- Stabilisation des besoins de l'irrigation
- Tendre vers l'autonomie des irrigants
- Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire

5. La gestion soutenable des nappes

- Amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe
- Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage
- Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes
- Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres : ASAI, ASLI...)

6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique

- Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides
- Restauration de la qualité des eaux marines
- Mise en place de bassins de purification
- Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale

7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau

- Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes
- Amélioration des contextes piscicoles du bassin
- Récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique
- Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux)

8. Les zones humides du bassin

o Du marais :

- Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais
- Reconquête des zones humides du marais (îlots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé)
- Maintien des baisses en eau au printemps

o En dehors du marais :

- Recensement des zones humides en amont du bassin versant
- Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires

9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais

- Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux
- Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise
- Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau
- Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé

II.4.3. Le S.A.G.E. Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Ce S.A.G.E. est actuellement soumis à enquête publique (du 17 août au 18 septembre 2015). Son périmètre couvre une petite partie du territoire communal Ouest.

Le projet n'est pas inclus au sein du périmètre du S.A.G.E. Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

**III. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS,
DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET
PERMANENTS, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

III.1. La phase travaux

III.1.1. Généralités

Les aménagements prévus sur le site impliquent des travaux d'ampleur modérée qui sont néanmoins susceptibles de générer les nuisances suivantes :

- Perturbation du trafic routier : Des engins de terrassement ainsi que des camions transportant sable et gravier devront accéder au site par une voie d'accès à sens unique. Les habitations voisines subiront quelques nuisances liées à l'augmentation du trafic de pondéreux. Néanmoins, la plupart des maisons sont des résidences secondaires, ou des locations, occupées seulement l'été.
- Les terrassements limités dans le cadre du projet ne nécessiteront pas l'intervention d'engins lourds du fait de la nature des terrains et du maintien du couvert forestier interdisant l'intrusion d'engins de gros gabarit.
- Mise au jour des vestiges archéologiques, notamment lors de la pose des réseaux enterrés.
- Déstructuration du sol lors de l'enlèvement des souches : Le site ne comporte pas de formation géologique remarquable. Les travaux et le projet n'auront par conséquent aucun impact vis-à-vis de ce critère.
- Accroissement des phénomènes d'érosion hydraulique lors des travaux de terrassement. Ce risque sera limité par le maintien d'un couvert végétal important.
- Émissions de poussière, vibrations : En période sèche, il est prudent de considérer qu'il existe un risque d'émissions de poussières. Les risques de nuisances liées aux vibrations seront limités au regard des aménagements légers prévus.
- Nuisances auditives : Les zones habitées les plus proches pourront subir une gêne auditive pendant la durée des travaux.

Certaines nuisances peuvent être distinguées selon les sites sur lesquels ils auront lieu : le camping actuel et l'extension.

Camping actuel :

Les travaux concerneront l'aménagement de 46 places de parking avec un mélange « terre-pierre » couleur « sable » en lieu et place des emplacements 61 à 70.

Aucun arbre ne sera coupé ou arraché. Aucune haie ne sera plantée ou modifiée.

Les réseaux seront étendus afin de desservir la nouvelle implantation (extension, déplacement ou extraction de câbles et canalisations).

L'impact sur l'environnement sera relativement limité car ils seront circonscrits dans le camping, lequel ne sera pas impacté, les travaux se déroulant en période de fermeture. Il conviendra toutefois de prêter attention aux nuisances sonores ponctuelles, aux émissions occasionnelles de poussières, à la récupération des déchets et au risque de pollution qui pourrait être engendré par des véhicules de chantier.

Extension du camping :

Les travaux concerneront l'aménagement des 49 nouveaux emplacements sur lesquels seront implantées des cabanes qui seront accessibles par le biais d'une voirie constituées d'un mélange « terre-pierre » couleur « sable » sous laquelle seront implantés les réseaux nécessaires à la desserte des emplacements.

Ici aussi, il conviendra de prêter attention aux émissions occasionnelles de poussières, aux nuisances sonores ponctuelles, à la production et la récupération des déchets et au risque de pollution des véhicules dans le milieu naturel.

III.1.2. Effets sur le milieu naturel

III.1.2.1. Diminution de l'activité de la pédofaune

L'activité biologique dans les premiers décimètres du sol de la microfaune existante sera définitivement perdue dans les secteurs où les sols seront artificialisés (cabanes et terrasses, dessertes).

III.1.2.2. Incidences éventuelles du projet sur Natura 2000

Le site d'étude se trouve au sein du site Natura 2000 du Marais Poitevin. Il est également situé en amont hydraulique du site Natura 2000 des Pertuis Charentais.

a. Analyse de la sensibilité des espèces et habitats d'intérêt communautaire et protégés

a. Les espèces d'intérêt communautaire et espèces protégées

Les enjeux à examiner, au regard des aménagements projetés, sont les suivants :

- au droit des aménagements :
 - dérangement de la faune locale,
 - destruction accidentelle de la faune ou d'habitats d'espèces,
 - destruction de la flore,
 - destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire,
- aux abords des aménagements :
 - déplacements, évolution des engins en périphérie du projet :
 - dérangement de la faune hors site,
 - destruction accidentelle de la faune ou d'habitats d'espèces,
 - destruction de la flore,
 - destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire,
 - risques de pollution (engins de chantier, matériaux mis en œuvre...),

Comme cela a été montré dans l'analyse de l'état initial, la proximité de milieux et/ou d'espèces patrimoniales avec le site du projet peut induire un risque pour ces dernières essentiellement lors de la phase de travaux, selon l'organisation du chantier.

Le tableau inséré ci-après permet de synthétiser la sensibilité au projet des différentes espèces d'intérêt communautaire présentes au sein des sites Natura 2000.

Tableau 24 : synthèse de la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire vis-à-vis du projet

Nom vernaculaire	Éléments de la sensibilité au projet	Sensibilité de l'espèce
Mammifères		
Loutre d'Europe Vison d'Europe	Les espèces cibles sont absentes du secteur à aménager ou de ses abords immédiats.	Non sensibles
Chiroptères	Le projet tant en phase de travaux qu'en phase exploitation ne présentera pas d'effet susceptible de déranger ou nuire en quelque façon aux chiroptères dont l'activité nocturne limite les risques d'interférence avec les activités anthropiques. Les abattages ponctuels d'arbres nécessaires peuvent induire la destruction de gîtes éventuellement installés dans ceux-ci et des individus qui y seraient présents.	Sensibles
Hérisson d'Europe	Cette espèce largement répandue est susceptible de se trouver sur le site à aménager. Les opérations ponctuelles de débroussaillage peuvent induire un risque de destruction accidentelle de ces animaux.	Sensible
Écureuil roux	Cette espèce largement répandue en milieu forestier ou densément arboré est donc susceptible de se trouver sur l'ensemble du site à aménager. Les opérations ponctuelles d'abattage pourraient induire un risque de destruction accidentelle de ces animaux si ces animaux, actifs tout au long de l'année, ne présentaient une capacité de fuite leur permettant de quitter les secteurs d'intervention rapidement.	Non sensible
Oiseaux		
Nicheurs	Les aménagements nécessiteront un débroussaillage préalable et se tiendront à proximité de zones potentiellement exploitables par les oiseaux en nidification, halte ou nourrissage. Hors les travaux ne pourront avoir lieu que pendant la période de fermeture du camping, hors période de nidification. Supprimant le risque de dérangement et de destruction d'individus ou de nichées.	Non Sensibles
Hivernants En halte migratoire	Les hivernants et les migrateurs se localisent plutôt en zone littorale et ne concernent pas directement le site du projet.	Non sensibles
Reptiles		
La Cistude d'Europe	Les espèces cibles sont absentes du secteur à aménager ou de ses abords immédiats.	Non sensibles
Lézard vert occidental, lézard des murailles et autres reptiles potentiellement présents	Les travaux vont concerner des secteurs et milieux où des reptiles sont potentiellement présents induisant un risque de mortalité accidentelle lors des travaux, particulièrement si ceux-ci interviennent lors de leur phase d'hibernation.	Sensibles
Amphibiens		
Pélobate cutripède et amphibiens potentiellement présents	Les espèces cibles sont absentes du secteur à aménager.	Non sensibles
Invertébrés		
Lucane cerf-volant	Les abattages d'arbres prévus ponctuellement ne seront pas susceptibles d'induire une perte d'habitat telle qu'ils mettraient en péril ces espèces. En revanche, les larves de ces insectes présentent un cycle de développement relativement long au sein des arbres et peuvent donc être détruites en cas d'abattage.	Sensibles
Grand Capricorne		
Rosalie des Alpes	Cette espèce est absente du site du projet	Non sensibles
Odonates	Les milieux nécessaires aux espèces cibles d'intérêt communautaire sont absents du site du projet, et les individus adultes sont dotés d'une mobilité suffisante pour fuir durant les travaux.	Non sensibles
Lépidoptères	En phase exploitation, le projet ne présente aucun effet sur ces espèces et leurs habitats.	

Nom vernaculaire	Éléments de la sensibilité au projet	Sensibilité de l'espèce
Poissons		
Faune piscicole	Les espèces cibles sont absentes du secteur à aménager ou de ses abords immédiats.	Non sensibles
Flore		
Flore d'intérêt communautaire ou protégée	Aucune des espèces cibles n'a pas été reconnue au droit des aménagements programmés	Non sensibles

β. Les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces protégées

Le site d'étude se trouve au sein d'un habitat d'intérêt communautaire : dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (CB 42.81 – EUR 2180). Néanmoins au droit du projet, cet habitat est fortement dégradé et comporte une proportion importante d'espèces exogènes voire invasives (Robinier faux-acacia et Erable sycomore).

Des précautions particulières seront à prendre lors de la conduite des travaux et du choix des arbres qui devront être abattus. Localement, l'extension du camping en continuité du tissu urbain ne sera pas de nature à mettre en péril l'état de conservation global de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000.

γ. Conclusions

L'état initial fait état des enjeux directs et indirects concernant différentes espèces animales et habitats naturels. Ces enjeux sont essentiellement liés à la phase de travaux durant laquelle toutes les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement nécessaires seront recherchées et mises en œuvre afin de garantir leur préservation.

b. Analyse des effets du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et protégés

a. Effets directs du projet sur les espèces d'intérêt communautaire et protégées

Comme cela a été évoqué dans le tableau précédent, les effets directs du projet sur les espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Hérissons d'Europe : s'agissant ici d'une espèce très répandue, des risques de destruction accidentelle ne peuvent être écartés lors de travaux nécessitant des interventions sur les secteurs les plus embroussaillés au sein desquels ces animaux peuvent se réfugier en journée ou hiberner (d'octobre-novembre à mars-avril).
- Chiroptères : les seules interventions présentant un risque pour ces espèces concernent les abattages ponctuels d'arbres au sein desquels un gîte serait susceptible d'être installé. Des mesures préventives seront alors nécessaires de façon à éviter tout risque de destruction accidentelle d'individus.
- Avifaune : les travaux de nature à affecter directement des sites de nidification des oiseaux auront lieu en dehors des périodes de nidification.

- Reptiles : si en période d'activité les reptiles sont en mesure de fuir le danger que représentent les travaux, en période d'hibernation, il existe un risque de destruction accidentelle d'individus par les engins de terrassement. Il existe également un risque de destruction de pontes lors des travaux.
- Amphibiens : ces animaux sont absents du secteur du projet.
- Lucane cerf-volant et Grand Capricorne : le risque concernant ces espèces tient à la destruction accidentelle de larves lors des abattages ponctuels d'arbres. Le risque ne pourra être totalement écarté, néanmoins des mesures spécifiques permettront de le limiter.

Une partie des effets potentiels sur les espèces protégées ou d'intérêt communautaires est directement corrélée à la période durant laquelle les travaux seront entrepris et à la façon dont sera organisé le chantier :

- les risques concernant les chiroptères seront maximum en période d'activité de animaux, période durant laquelle ils utilisent, pour certains d'entre eux, des anfractuosités au sein de troncs d'arbres comme gîte temporaire, le risque est plus modéré en saison hivernale, le gîtes d'hibernation arboricoles étant plus rares,
- l'impact pour les oiseaux est maximal lors de la période de nidification (avril à août) avec un risque d'échecs de reproduction dû au dérangement et à la perturbation du site par le chantier,
- les risques pour les reptiles et le Hérisson sont maximum en période d'inactivité des individus (octobre à mars).

Les mesures qui seront développées, permettront notamment d'adapter la période des travaux selon les types d'interventions de façon à retenir la période la moins défavorable pour les animaux.

β. Effets indirects du projet sur les habitats d'intérêt communautaire et espèces protégées

Les effets indirects potentiels sont liés à des pollutions accidentelles lors de la réalisation des travaux qui viendraient perturber les habitats d'espèces au droit du projet et dans son voisinage. Ces pollutions peuvent avoir plusieurs origines : pertes de fluides mécaniques depuis les engins ou les stockages sur la base de vie.

Les mesures à développer dans ce cadre concernent la gestion du chantier et la qualité des matériels mis en œuvre, ainsi que la période d'intervention.

III.2. La phase d'exploitation

III.2.1. Le milieu physique

III.2.1.1. Généralités

Aucun impact particulier n'est à attendre sur le milieu physique : la topographie, la géologie et les sols resteront inchangés. Seul un risque de pollution par la perte accidentelle d'un polluant issu d'un véhicule motorisé demeure. Il s'agit d'un risque d'accident inhérent à toute activité, et très modéré dans le cas présent au regard du trafic très limité (et absent au sein de l'extension future).

III.2.1.2. L'air

L'activité attendue ne sera pas de nature à générer une pollution atmosphérique notable. Ainsi, le projet n'aura aucune incidence sur la qualité de l'air.

III.2.2. Le milieu naturel

III.2.2.1. Généralités

Au regard de la nature du projet, en phase exploitation, aucune incidence notable n'est attendue.

III.2.2.2. Effets sur les trames vertes et bleues et corridors écologiques

Le projet est situé dans un couloir de déplacement des grands mammifères au cœur du réservoir de biodiversité que représente la forêt domaniale de Longeville. **L'aménagement du projet réduira ce couloir de déplacement, sans pour autant mettre en péril sa fonction biologique.**

III.2.2.3. Incidences éventuelles du projet sur Natura 2000

Le projet n'induisant pas d'activité nouvelle dans le secteur, aucune incidence notable n'est attendue en phase exploitation.

III.2.3. Le milieu humain

III.2.3.1. Les activités économiques

L'augmentation de la capacité d'accueil du camping permettra une rationalisation/optimalisation des coûts des espaces communs (piscine, animations), tout en renforçant le taux d'occupation sur les ailes de saison et la saison et donc le renforcement des emplois CDI /CDD.

La nouvelle offre proposée permettra de séduire une nouvelle clientèle (étrangers, CSP+²...) et donc de diversifier ponctuellement les flux touristiques locaux.

² CSP+ : catégories socioprofessionnelles supérieures

Parallèlement, le fonctionnement de cette structure bénéficie à des emplois induits : élagage, contrôles sanitaires, entretien électriques, commerces, restauration...

Enfin, le camping se trouve à proximité du bourg de Longeville et d'autres communes balnéaires facilement accessibles (La Tranche sur Mer, les Sables d'Olonne,...). La présence des vacanciers est fondamentale pour l'activité des commerces, en particulier l'été, dans un rayon proche de la commune où le tourisme constitue l'activité majeure.

III.2.3.2. Les équipements collectifs

a. La gestion de l'eau potable

Il n'existe pas de compteurs individuels pour chaque emplacement, un compteur général permet de connaître la consommation en eau pour l'ensemble du camping.

L'aménagement des nouveaux emplacements induira une consommation d'eau potable supplémentaire limitée (de l'ordre de 1000 à 1 500 m³ par an).

b. La gestion des eaux pluviales

a. Les eaux de ruissellement : incidence quantitative

À l'heure actuelle, aucun problème de gestion quantitative des eaux de ruissellement n'est à déplorer, les eaux de ruissellement s'infiltrant naturellement rapidement dans les sols sableux en place. Les surfaces imperméabilisées par les aménagements prévus pour les emplacements supplémentaires seront faibles : le mélange terre-pierre pour les dessertes sera perméable et les futurs chalets seront au moins en partie sur pilotis et ne comporteront pas de dalle de fondation. Ils n'induiront donc pas de réelle imperméabilisation des sols. Aucune modification quantitative des eaux de pluie n'est donc attendue.

β. Les eaux de ruissellement : incidence qualitative

D'après La ville et son assainissement – CERTU – 2003

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (M.E.S.), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquels se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (Zinc, Plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (Zinc, Cuivre, Cadmium, Plomb), ou encore des activités industrielles ou commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire mais non négligeable).

Le lessivage des voiries peut aussi entraîner des hydrocarbures, ainsi que tous les produits qui y auront été déversés accidentellement.

La pollution de ces eaux ne présente à l'origine du ruissellement que des teneurs relativement faibles. C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du réseau et la mise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

Définitions des principaux types de pollutions :

Matières en suspension : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

Demande biologique en oxygène : La D.B.O.₅ est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

Demande chimique en oxygène : La D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.₅) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

Taux d'hydrocarbures : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles,...) résultent de l'activité humaine.

Taux de micropolluants métalliques : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm³, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.

<i>Pollution liée aux véhicules</i>	<i>Pollution liée à l'urbanisation</i>
 <p>H.A.P. : combustion du carburant (pyrogénique), fuite d'huile de moteur, carter, essence (pétrogénique) Zn : pneus, panneaux de signalisation, glissières de sécurité Cu : radiateurs, plaquettes de freins Pb : avant 1998, essence plombée, peinture pour marquage au sol Nonylphénols : additifs pour carburant, émulsion de bitume, lavage de voitures Cd : combustion de produits pétroliers</p>	 <p>Cu : points singuliers de toitures, gouttières, bois Zn : toitures, gouttières, briques, bois peint Pb : peinture au plomb, toitures Cd : toitures en zinc (impureté) Nonylphénols : nettoyage de surfaces urbaines, utilisation dans certains matériaux de génie civil P.B.D.E. (Polybromodiphényléther) : toitures, matériels d'intérieur, informatique</p>

Source : "Principales sources de polluants du bâti et du transport dans les rejets urbains de temps de pluie" T.S.M. n° 11 – 2007 - ASTEE

Tableau 25: sources de pollutions chroniques

Les effets du rejet de ces différents dans le milieu naturels sont :

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs...	D.C.O. et D.B.O. ₅
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité...	M.E.S.
Toxiques	Mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	D.C.O. et D.B.O. ₅
Flottants	Visuel	M.E.S.
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade...)	Pollution accidentelle

Tableau 26 : effets des différents types de rejets polluants dans le milieu naturel

Sur le camping, l'ensemble des eaux pluviales est infiltré in situ. Cette infiltration limite le ruissellement et permet un traitement naturel des eaux par les sols. De plus, aucune source notable de pollution n'est présente sur le site.

Il n'est par conséquent attendu aucune incidence notable et dommageable sur le milieu récepteur, tant en terme quantitatif que qualitatif.

c. La gestion des eaux usées

Les nouveaux emplacements seront raccordés au réseau d'eaux usées du camping actuel.

Le projet prévoit la substitution de 9 emplacements par un parking et la création de 49 emplacements de type cabane qui, portant le nombre d'emplacements à 251. Actuellement, le camping comporte 211 emplacements pour une capacité d'accueil maximale de 1 253 personnes, soit environ 6 personnes par emplacement.

La charge polluante supplémentaire induite par le projet pourrait être au plus de 240 E.H.

III.2.4.3. La circulation

L'augmentation du nombre d'emplacements après extension sera de 40, l'augmentation du trafic routier sera donc très faible. Par ailleurs, une zone de stationnement sera aménagée au sein du camping existant pour les véhicules des futurs occupants des emplacements de l'extension car les déplacements motorisés y seront interdits.

III.2.4.4. Le risque d'incendie

Il existe un risque d'incendie, qualifié de faible, au sein du camping. Des mesures sont néanmoins prises pour le limiter. Ainsi, le terrain est entretenu et une bande de 10 m est débroussaillée sur le pourtour du site. Une protection incendie est mise en place : RIA et extincteurs répartis sur l'ensemble du terrain et plan d'évacuation, cette protection incendie interne sera prolongée au sein de l'extension.

Le centre de secours pompiers se situe dans le centre-bourg, à environ 3 kilomètres.

III.2.4.5. Le paysage

La disposition du camping en continuité d'un boisement permet de limiter fortement son impact dans le paysage. Il est imperceptible depuis les voies de circulation, seule son entrée étant visible. En effet, sur l'ensemble de sa périphérie, le boisement et le relief le masquent totalement. Il en sera de même pour l'extension projetée. En hiver, l'absence de feuillage et le relief moins marqué au droit de l'extension le long de l'avenue du Docteur

Mathevet pourra révéler la présence des futures cabanes. Celles-ci seront toutefois réalisées en bois avec des teintes naturelles et un design de qualité qui en limiteront l'incidence visuelle.

III.2.4.6. Le bruit

Le camping « Le Petit Rocher » est relativement calme. Les nuisances sonores sont essentiellement liées à la fréquentation de la piscine. Elles sont surtout perceptibles en période estivale. Les horaires d'ouverture sont restreints à la journée, entre 9h00 et 20h00, ce qui limite la gêne occasionnée par cette installation.

D'autre part, les animations nocturnes se terminent à 23h00, également afin d'éviter les nuisances pour les usagers et le voisinage.

III.2.4.7. Les nuisances olfactives

Les sanitaires peuvent être à l'origine de nuisances olfactives en cas de problèmes d'assainissement. Cependant, ce risque est relativement faible et les dysfonctionnements éventuels pourront être gérés par l'intervention d'un technicien compétent.

IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

D'après les renseignements fournis par la DREAL des Pays de la Loire et la DDTM de Vendée (cf. tableau ci-dessous), depuis 2012 à Longeville-sur-Mer, un autre projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Ce projet concerne l'extension de capacité d'accueil d'un autre camping.

Pétitionnaire	Procédure d'autorisation	Projet	Année
Camping « la Frétille »	Demande d'examen au cas par cas Dispense d'étude d'impact.	Extension de 8 emplacements du terrain de camping "la Frétille" (68 emplacements)	2013

L'économie de la commune de Longeville sur Mer est soutenue par le tourisme avec de nombreux établissements de plein air. L'extension de capacité de ces campings participe à l'essor économique de la commune. En contrepartie, cela peut générer :

- des phénomènes de pression sur les milieux naturels : paysages, plages, forêt, marais,
- des dégradations et pressions d'usages de certains espaces forestiers (cabanisation, véhicules motorisés, mobil-homes à l'année),
- fort trafic et engorgements localisés lors des pics de fréquentation,
- qualité paysagère des sites dégradée par une signalétique touristique mal contrôlée.

Ces incidences ne peuvent être écartées qu'en orientant les nouveaux aménagements vers un hébergement plus qualitatif et en travaillant l'insertion paysagère des équipements sur la base d'essences locales et non ornementales comme cela a été effectué par le passé, à l'instar du projet de la S.A.R.L. Camp'Atlantique.

V. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE
SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR
LESQUELLES LE PRESENT PROJET A ETE RETENU

Une parcelle forestière de 1,2 ha, appartenant à l'État et gérée par l'Office National des Forêts (ONF), jouxte le camping le Petit Rocher. **Le groupe Camp Atlantique a obtenu l'autorisation de l'O.N.F. pour réaliser une extension du camping le Petit Rocher, sous conditions de respecter la topographie et le peuplement forestier en place.**

Un projet classique d'aménagement de camping ne peut donc être réalisé sur cet espace. Au-delà des aspects réglementaires, le groupe Camp Atlantique souhaite conduire une démarche d'innovation sur cet espace en recherchant un nouveau concept d'hébergement et d'aménagement à la fois plus qualitatifs et mieux intégrés à leur environnement. Cet axe d'aménagement a pour objectif de :

- Préserver l'espace forestier et intégrer au maximum les aménagements (respect du relief et des essences remarquables, principe de réversibilité des aménagements et hébergements, circulation douce uniquement au sein de cette extension avec 0 % véhicules thermiques,...).
- Positionner à moyen terme le camping le Petit Rocher comme une structure « nature », avec la mise en place d'éco-conception et d'éco-gestion.
- Proposer une nouvelle offre, innovante, alternative, sortant du schéma traditionnel des RML – HLL³, et permettant de proposer des produits d'hébergements intégrés à l'environnement, adaptés au cadre local tout en étant confortables. La mise en place d'aménagements centrés sur la création de nouvelles expériences pour les clients est au cœur de la réflexion.
- Séduire avec ces nouveaux produits de nouvelles niches clientèles (hébergements déclinables en format hôtelier, clientèles étrangères, clientèles CSP+⁴,...)
- Développer la capacité d'accueil du camping (environ 250 emplacements) permettant ainsi une rationalisation/optimisation des coûts des espaces communs (piscine, animations, avec renforcement des emplois CDI /CDD...), tout en renforçant le taux d'occupation sur les ailes de saison et la saison.
- Valoriser les atouts naturels de la région en réalisant un projet totalement connecté à son territoire (dune, forêt, plages de sable fin, proximité du marais poitevin, développement des circulations douces avec les programmes Vélodyssée et Vendée Vélo...).
- Concevoir un espace exemplaire et atypique permettant de développer l'image et la notoriété du groupe Camp Atlantique.

³ RML : Résidence Mobile de Loisirs – HLL : Habitations Légères de Loisirs

⁴ CSP+ : Catégories Socio-Professionnelles supérieures

**VI. MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU
COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET**

Au sein des chapitres qui vont suivre, les abréviations suivantes seront utilisées afin de caractériser les mesures prévues, elles seront suivies d'un numéro permettant de les référencer :

- MS : mesures de suppression et d'évitement des incidences,
- MR : mesures de réduction des incidences,
- MA : mesures d'accompagnement.

VI.1. En phase travaux

VI.1.1. MR01 : Calibrage des aménagements

Le groupe Camp Atlantique a obtenu l'autorisation de l'O.N.F. pour réaliser une extension du camping le Petit Rocher, sous conditions de respect de la topographie et du peuplement forestier en place.

La règle clairement affichée est de s'orienter vers des aménagements les moins impactants possibles et totalement réversibles. L'objectif premier est le respect et la protection du milieu naturel. Ainsi, les travaux de terrassement seront limités dans leur emprise, leur durée et leur ampleur avec des engins et des matériels adaptés.

VI.1.2. MS01 : Découverte et / ou destruction de vestiges archéologiques

L'arrêt des travaux et l'alerte des services de la D.R.A.C. devront être consécutifs à la mise au jour de vestiges archéologiques.

VI.1.3. MS02 : Adaptation de la période des travaux pour la préservation des espèces sensibles

Le tableau, page suivante, présente les périodes de travaux les plus défavorables pour chacune des espèces d'intérêt communautaire protégées et concernées par le projet. Au regard de ce tableau, il est impossible de proposer un calendrier de travaux optimal convenant à toutes les espèces en raison de leurs exigences propres. En effet, une période favorable à une espèce ne l'est pas forcément pour une autre, compte tenu de son cycle biologique.

Globalement, par grands ensembles écologiques, les périodes d'interventions optimales sont déclinées ci-dessous (la saison estivale étant exclue en raison de la fréquentation touristique) :

- débroussaillage : septembre à octobre lorsque les animaux tels le hérisson ou les reptiles sont encore actifs et peuvent fuir les zones de travaux,
- abattage d'arbres : septembre à octobre (avant la période d'hibernation des chiroptères, lorsque les animaux ont le plus de chances de survivre à la perte de leur gîte et après nidification des oiseaux), les coupes devront intervenir après inspection des fûts et l'obstruction d'éventuelles anfractuosités à la tombée de la nuit, après le départ des animaux en chasse,

Une fois les travaux démarrés les sites concernés seront rendus difficilement exploitables durant la phase de chantier par les animaux et pourront donc se poursuivre sans risques au-delà des périodes prévues.

VI.1.4. MR02 : Choix des arbres à abattre

Les sujets pouvant être abattus pour la réalisation du projet seront préalablement repérés et clairement identifiés par l'O.N.F. Il s'agira exclusivement des essences exogènes invasives (Robinier faux-acacia et Erable sycomore).

Les sujets les plus nobles tels que les vieux chênes en bon état de conservation par exemple, seront conservés mais également des sujets plus jeunes qui assureront une pérennité au boisement.

VI.1.5. Gestion raisonnée du chantier

VI.1.5.1. MS03 : Gestion des déplacements des engins

D'une manière générale, les secteurs qui ne sont pas concernés par les travaux seront interdits à la circulation ou au stationnement des engins de chantier ou véhicules liés au chantier de façon à éviter tout risque de détérioration d'habitat naturel ou de mortalité accidentelle d'espèce en dehors du périmètre du projet. Les zones d'intervention seront donc clairement balisées de même que les bases de vie et de stockage des matériaux. Les déplacements des engins se feront exclusivement par le réseau viaire existant. Les voiries seront systématiquement remises en état en cas de détérioration du fait du passage d'engin de chantier.

Lors de la définition du planning de travaux, l'économie et la cohérence des déplacements seront au centre des préoccupations. Des axes de circulation seront définis entre les bases de vie et les zones d'intervention et obligatoirement empruntés. Ils seront organisés de façon à perturber au minimum à la fois les zones naturelles, mais également la circulation de manière générale.

VI.1.5.2. MR03 : Maîtrise des risques de pollution (engins, stockages et bases de vie)

En règle générale, le stockage des matériaux et le stationnement des véhicules devront être réalisés sous l'autorité directe du maître d'œuvre qui a parfaitement pris la mesure des contraintes techniques à respecter pour la protection de l'environnement. Il élaborera des recommandations strictes aux entreprises pour leur indiquer des lieux de stockage des matériaux et des engins de chantier.

Concernant les stockages de matériaux, ils seront disposés au sein du périmètre des zones de vie lesquelles prendront place au sein du camping existant.

Les matériaux mis en œuvre sont globalement inertes (matériaux de comblement, sable, calcaire, bois...), ils ne présenteront donc pas de risques de pollution. Les éléments nécessaires à l'approvisionnement en carburant et/ou à la maintenance des engins de chantier seront entreposés de façon à limiter tout risque de pollution :

- l'approvisionnement en carburant pourra être effectué par des camions citerne directement à partir des stations-service existant à proximité du chantier, le **stockage de carburant sur site sera proscrit**,
- les **engins mis en œuvre dans le cadre des travaux seront en parfait état et vérifiés avant leur arrivée** sur site, ils utiliseront exclusivement des **liquides hydrauliques biodégradables**,
- les **stockages d'éventuels produits à risque seront effectués dans une cabane de chantier spécifique et équipée de bac de rétention** convenablement dimensionnés.

Le risque de pollution par les hydrocarbures provenant des engins sera très faible, compte tenu des mesures préventives retenues par le pétitionnaire citées ci-dessus (clause impérative du cahier des charges lors de la consultation des entreprises). En cas de perte accidentelle de carburant (les liquides hydrauliques mis en œuvre n'étant pas nocifs pour l'environnement), il sera immédiatement procédé à un décapage de la partie de sol contaminée et à sa mise en décharge agréée. L'approvisionnement en carburant des engins de chantier sera interdit au sein des sites Natura 2000 ou à proximité immédiate de ceux-ci.

Les éventuels éléments de stockage extérieurs de même que les bennes de tri sélectif des déchets de chantier seront impérativement bâchés (ou filets de protection), de manière à éviter tout risque de dispersion éolienne.

VI.1.5.3. MR04 : Maîtrise des nuisances sonores

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier devront justifier des mesures prises pour la réduction des nuisances sonores.

Elles indiqueront les nuisances acoustiques de chaque opération et fourniront une note justifiant :

- du respect de la réglementation relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins, à la lutte contre le bruit, ainsi que du règlement sanitaire départemental ;
- la fourniture des certificats d'homologation et des fiches techniques du matériel et des véhicules utilisés.

Lors de la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises mettront en œuvre les actions suivantes :

- Évaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre dans le plan d'installation de chantier, en les positionnant en fonction des points sensibles environnants (riverains,...) ;
- Amélioration des conditions d'approvisionnements des matériaux et des équipements afin de limiter les trafics d'engins sur le site ;
- Identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier dans le temps.

La phase d'exécution des travaux permet de mettre en œuvre les dispositions prises pendant la préparation de chantier. Tout le long de l'exécution de l'ouvrage, le suivi et l'exécution des mesures suivantes devront être intégrées par toutes les entreprises :

- Gérer le trafic et les horaires de livraison du chantier en fonction des contraintes acoustiques environnantes,
- Utiliser les engins et matériels les plus bruyants dans les mêmes créneaux horaires et dans les lieux les plus éloignés des limites du chantier,
- Utiliser les protections auditives,
- Utiliser les engins et matériels insonorisés conformes à la réglementation en vigueur,
- Éviter les travaux de reprise, sources de bruit, par une exécution soignée.

VI.1.5.4. MR05 : Gestion de déchets

Avec l'interdiction du stockage de déchets non ultimes (orientation de la loi Grenelle de Juillet 2010) et l'augmentation des taxes et des coûts de stockage, trier les déchets pour les valoriser devient également intéressant économiquement. Le tri des déchets réduit le foisonnement dans les bennes et les coûts de rotation associés.

D'autre part, la gestion différenciée des déchets de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale de cette opération.

Le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsables de la gestion des déchets et des rebuts de chantier.

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc de limiter la production de déchets. Pour cette opération, il sera exigé des entreprises de :

- choisir des techniques minimisant la production de déchets,
- minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible.

Au stade de la préparation de chantier, il sera nécessaire d'avoir une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier. Les critères de choix des fournisseurs prendront en compte les éléments suivants :

- emballages réduits,
- emballages facilement valorisables,
- emballages consignés.

D'autres actions seront mises en œuvre :

- rationaliser des livraisons,
- prévoir un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de les mélanger aux autres déchets.

Les entreprises chargées des travaux assureront l'évacuation de leurs déchets, lesquels seront en majorité des déchets inertes, et du nettoyage des plateaux après les travaux. Il sera exigé à l'entreprise de trouver un site de stockage de ses déchets sur le chantier au sein de la base de vie. Le « pilote environnement » fournira des bordereaux de suivi des déchets qui seront à compléter par le collecteur, le transporteur et l'entreprise chargée de l'élimination des déchets.

Sur ce chantier, les déchets seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de type de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc

des types de déchets engendrés (déchets de classe 1, de classe 2, de classe 3, ou encore déchets « verre », déchets « plastiques », bois non traité, métal,...). Des pictogrammes avec des codes couleur seront définis pendant la préparation de chantier et faciliteront le tri des déchets.

Les entreprises auront l'obligation de rechercher les centres de tri et les filières de valorisation disponibles localement en fonction de la nature et du volume des déchets estimés sur l'opération et d'en informer le pilote environnement, le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Sur l'ensemble des chantiers de réalisation des pistes, il sera strictement interdit de :

- brûler les déchets sur le chantier (les feux de chantier sont interdits - loi du 13 juillet 1992),
- abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non prévues à cet effet et dûment autorisées,
- laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées.

En fin de tâche dans une zone, l'entreprise devra procéder à un nettoyage fin et soigné et une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.

En cas de manquement à ces règles, le maître d'œuvre et le pilote environnement se réservent le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de leur choix pour suppléer une entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse des frais seront retenus sur ses situations au bénéfice du maître d'ouvrage.

VI.1.5.5. MR06 : Limiter les émissions de poussières et préserver la qualité de l'air

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier, leur origine provient de différentes sources :

- trafic des engins par temps sec,
- percement et découpe des matériaux,
- chantier non nettoyé.

Des odeurs sont aussi importantes et proviennent :

- du brûlage des déchets qui est interdit (l'interdiction sera rappelée aux entreprises par le maître d'œuvre),
- du carburant des engins utilisés,
- des matériaux utilisés (bitume, colles ...),
- des produits employés (solvants, huiles ...).

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- arrosage des sols poussiéreux,
- nettoyage journalier des voiries d'accès au chantier (balayeuse),
- interdiction des brûlages.

Ces contraintes seront intégrées au plan d'installation de chantier et aux procédures de mise en œuvre. Une note justificative sera produite par toutes les entreprises.

VI.1.5.6. MR07 : Information et sensibilisation du personnel

Afin d'appliquer les obligations prévues dans cette opération, il est important que les entreprises organisent des séances d'information et de formation de leur personnel et sous-traitants. Ces formations auront lieu au démarrage des travaux et tout au long des chantiers. Le but sera de sensibiliser, de responsabiliser et de modifier les habitudes. Lors de ces préparations, les éléments prévus par la présente étude seront présentés et explicités aux conducteurs de travaux.

Toutes les entreprises doivent donc :

- mobiliser le chargé d'affaires de chaque entreprise et le chef de chantier, responsable du chantier à faibles nuisances, à des réunions d'information organisées par la maîtrise d'œuvre.
- organiser deux séances d'information et de sensibilisation de leur personnel au démarrage des travaux en présence du Responsable Environnement (RE) et d'un écologue.

Les objectifs de ces séances d'information et de sensibilisation seront les suivants :

- les précautions vis-à-vis des secteurs naturels sensibles,
- l'organisation d'un chantier à faibles nuisances,
- la définition des différents rôles,
- les enjeux de la gestion des déchets,
- la réduction des déchets à la source,
- le tri et le stockage des déchets sur le chantier,
- l'évacuation et l'élimination des déchets,
- la réduction des nuisances,...

Lors de la phase de préparation de chantier, chaque entreprise, en concertation avec le pilote environnement, devra fournir un planning d'information et de formation.

VI.1.5.7. MR08 : Sécurisation des chantiers

Lors du déroulement des travaux, les dispositions suivantes pourront être prises selon les secteurs d'intervention :

- mise en place d'un dispositif de circulation alternée par des feux tricolores mobiles,
- mise en place de déviation avec accès réservé aux riverains.

VI.1.5.8. MR09 : Gestion des conditions de circulation

Afin de limiter l'incidence des travaux sur la circulation, aucune intervention ne sera entreprise en période de pointe touristique.

VI.1.6. Synthèse des mesures prévues en phase travaux

IMPACTS ATTENDUS	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	MESURES PREVUES	PLANNIFICATION
Déstabilisation des sols : tassement / érosion. Pollution accidentelle des sols	L.122 du CDE	MS03, MR01, MR03, MR05 : Gestion raisonnée du chantier : déplacement des engins strictement circonscrit à l'emprise du chantier, aménagement de la base de vie au sein du camping existant et maîtrise des stockages (matériaux, produits à risque et déchets). Recours à des engins adaptés et en bon état, équipés de liquide hydraulique biodégradable. Recours à des matériaux neutres pour l'environnement et sains.	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Pollution accidentelle des milieux aquatiques	L.122 du CDE S.D.A.G.E. S.A.G.E.	MS03, MR01, MR03, MR05 : Aménagement de la base de vie sur un site adapté (camping existant) et maîtrise des stockages (matériaux, produits à risque et déchets). Recours à des engins adaptés et en bon état équipés de liquide hydraulique biodégradable. Recours à des matériaux neutres pour l'environnement et sains	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Émissions de gaz d'échappement des engins de chantier Émission de poussières en phase travaux	L.122 du CDE	MS03, MR01, MR03, MR05 : Recours à des engins de qualité et des matériaux sains MR06 : Arrosage des sols si nécessaire pour fixer la poussière	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Dérangement/destruction de la faune protégée et des habitats sensibles et d'intérêt communautaire (Natura 2000) Défrichement	L. 341 du CF L.414 du CDE L.122 du CDE	MS02 : Adaptation des périodes de travaux et mesures spécifiques pour la préservation des chiroptères lors des abattages.	Intégrée dès la phase de consultation des entreprises
		MS03 : Balisage des zones d'intervention, d'évolution des engins de chantier.	Mise en place avant le démarrage des travaux et pour l'ensemble du déroulement du chantier.
		MR02 : Choix et repérage par l'ONF des arbres pouvant être abattus (essences exogène exclusivement)	
		MS03, MR01, MR03, MR05 : Utilisation de matériels neuf ou récents convenablement entretenus, mise en place de stockage sous couvert et sur bac de rétention pour les produits dangereux au sein de la base de vie, bâches ou filets de protection sur les bennes de déchets extérieures	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
		MR03 : Base de vie implantée au sein du camping existant. MR05 : Mise en place d'un plan de gestion des déchets conforme. MR07 : Information et sensibilisation du personnel.	
Nuisances pour le voisinage : bruit, poussières...	L.122 du CDE S.D.A.G.E. S.A.G.E.	MR03, MR04 : Respect des horaires de travail légaux et utilisation d'un matériel en parfait état et répondant aux exigences légales de performances sonores.	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
		MR06 : Mesures pour éviter la dispersion de poussières et/ou de boues lors du chantier, interdiction des brûlages.	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Perturbation de la circulation	L.122 du CDE	MR08 : Adaptation des mesures prises pour la gestion des perturbations du trafic selon les secteurs d'intervention avec la mise en place (circulation alternée par des feux tricolores mobiles, déviation avec accès réservé aux riverains.)	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
		MR09 : Travaux conduits en dehors des périodes de pointe touristique	
Dégradation visuelle temporaire du paysage	L.122 du CDE	MS03, MR01, MR03, MR05 : Gestion raisonnée du chantier : choix du site d'implantation de la base de vie, attention portée aux stockages des matériaux et des déchets, maintien d'un chantier propre	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises
Découverte fortuite et / ou destruction de vestiges archéologiques	L.122 du CDE L. 531 du CDP	MS01 : Arrêt des travaux et alerte des services de la D.R.A.C. en cas de mise au jour de vestiges archéologiques	Intégré au cahier des charges de consultation des entreprises

MS : Mesures de suppression des incidences
MR : Mesures de réduction des incidences
L.122 du CDE
L.414 du CDE
L. 531 du CDP
L. 341 du CF
S.D.A.G.E.
S.A.G.E.

Code de l'Environnement : Réglementation études d'impact
Code de l'Environnement : Réglementation Natura 2000
Code du Patrimoine : Réglementation fouilles archéologiques et découvertes fortuites
Code Forestier : Réglementation défrichements
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Tableau 28 : tableau de synthèse des incidences et mesures apportées en phase de travaux, procédures réglementaires et délais de mise en œuvre

VI.2. En phase exploitation

VI.2.1. MS01 : Préservation des sols et du relief

Afin de préserver les sols et le relief, les aménagements seront légers et réversibles. Les chalets seront conçus de façon à s'insérer dans le relief local sans terrassement. Les pentes les plus fortes seront stabilisées par une végétalisation adaptée (essences locales) et si nécessaire par le recours à des mesures de soutènement à base de structures en bois (cf. figure suivante).

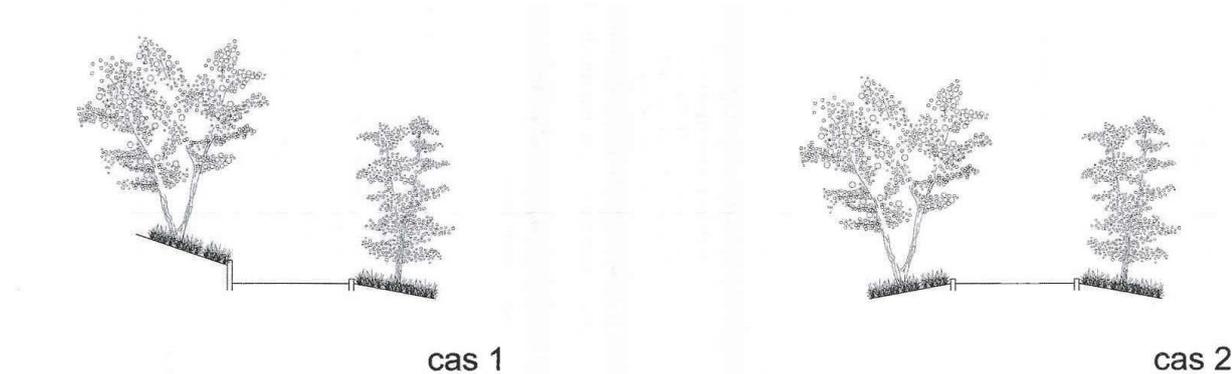


Figure 26 : Principe de stabilisation du sol

VI.2.2. MS02 : Mesures prises vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles : gestion des eaux pluviales

Compte-tenu de la nature des aménagements, de leur mise en œuvre (absence de fondations des chalets), de la nature des sols et du mode de fonctionnement du le camping actuel, il n'y aura aucun ouvrage supplémentaire de gestion des eaux pluviales.

VI.2.3. Mesures prises pour la préservation des sites Natura 2000, des milieux naturels et des espèces protégées

VI.2.3.1. MC01 : Défrichement

Après de nombreuses recherches de sites aptes à être reboisés en compensation avec l'aide de la D.D.T.M. de la Vendée et après consultation de l'O.N.F., il n'a pas été trouvé de terrain pour conduire un boisement compensatoire. Le pétitionnaire s'acquittera donc de la taxe réglementaire prévue en cas d'impossibilité de reboisement, cette taxe étant utilisée par l'État pour conduire des opérations de boisement ou de reboisement de qualité.

VI.2.3.2. MR01 : Gestion des plantations et des espaces paysagés

Dans le cadre de l'entretien futur du site, en cas d'arbres malades, ou suite à des intempéries, les individus sénescents seront être remplacés par des essences locales. Le pétitionnaire s'est d'ailleurs d'ores et déjà engagé

au sein du camping existant dans un renouvellement des essences ornementales plantées sur le site au profit d'espèces locales et naturelles. Ce choix permettra de disposer d'espèces bien adaptées au milieu (meilleur « rendement » et moindre entretien), de favoriser la biodiversité, mais aussi d'améliorer l'intégration paysagère du camping et la qualité de l'ambiance interne au site.

Concernant les espèces à planter, les essences locales listées ci-dessous, disposées en mélange, sont préconisées. Compte tenu de la nature du sol (sable) et des conditions (peu d'humidité), les plantations pourront toutefois se révéler délicates et plus lentes à se développer.

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Arbres	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>
Sorbier	<i>Sorbus domestica</i>
Arbustes, arbrisseaux, sous arbrisseaux	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>
Cistes (non ornementales)	<i>Cistus salvifolius, C. psilosepalus</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>
Garou	<i>Daphné gnidium</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>

Tableau 29 : Liste d'essences conseillées

Les essences ayant un caractère invasif doivent quant à elles être proscrites :

Nom commun	Nom latin
Ailante	<i>Ailanthus glandulosa</i>
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>
Baccharis	<i>Baccharis halimifolia</i>
Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>
Buddleia ou arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Buisson ardent	<i>Pyracantha sp</i>
Élodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i>
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>
Érable negundo	<i>Acer negundo</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Olivier de Bohème	<i>Eleagnus angustifolia</i>
Jussie	<i>Ludwigia sp.</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Robinier	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>

Tableau 30 : Essences invasives à proscrire sur le site

L'entretien des espaces verts se poursuivra comme actuellement :

- les arbres sont élagués tous les 2 ans avec une taille de maintien tous les ans (hors saison),
- les haies sont taillées deux fois par an,
- la bande de 10 m autour du camping sera débroussaillée tous les ans par l'ONF,
- il n'y aura pas d'emploi d'engrais, ni de produits phytosanitaires sur le site.

VI.2.4. MR02 : Préservation du paysage

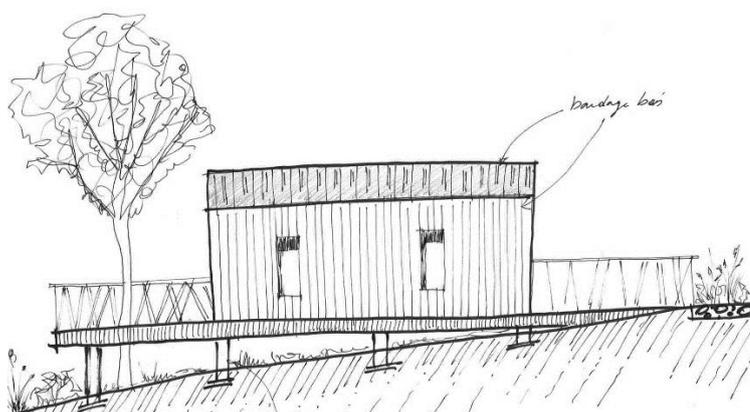


Illustration 21 : Insertion paysagère d'une cabane en bois

Comme cela a été évoqué, la qualité architecturale du projet et le choix des matériaux permettra d'assurer une bonne intégration du projet dans son paysage. Néanmoins, le long de l'avenue du Docteur Mathevet, le boisement existant sera renforcé et densifié, afin, à la fois de préserver l'intimité des occupants vis-à-vis de la circulation, et de gommer la présence du camping au sein du boisement.

L'emploi d'essences locales en mélange (cf. chapitre précédent), en particulier sur les franges du camping, permettra également de favoriser son intégration dans le paysage.

VI.2.5. Synthèse des mesures prévues en phase exploitation

IMPACTS ATTENDUS	MESURES PREVUES
Déstabilisation des sols et de la topographie	MS01 : Absence de terrassement lourd, insertion des aménagements dans le relief et stabilisation des sols par végétalisation
Perturbation du milieu naturel et Natura 2000 : Défrichement Plantation internes au site	MC01 : acquittement d'une taxe abondant un fonds visant au boisement ou reboisement MR01 : recours exclusif à des essences naturelles locales, politique de renouvellement des plantes ornementales au profit d'essences indigènes engagée au sein du camping existant
Les eaux pluviales Ruissellement, pollution	MS02 : nature des aménagements permettant d'éviter l'imperméabilisation des sols
Paysage Insertion du projet en milieu forestier	MR02 : hébergements en bois sobres et de qualité, renforcement (densification et épaississement) du boisement en limite d'extension

Tableau 31 : tableau de synthèse des incidences et mesures apportées en phase exploitation

VI.3. Les risques pour la santé publique

VI.3.1. En phase chantier

Les travaux auront lieu en journée et pendant la période légale de travail. De plus, les engins respecteront les normes en vigueur, en matière de bruit et de vibration notamment.

Les travaux prévus n'engendreront pas de risque pour la santé publique, mais pourront ponctuellement induire une gêne pour les résidents voisins.

Des campagnes d'information seront menées afin de prévenir les populations locales des travaux et des gênes occasionnées à venir.

VI.3.2. En phase exploitation

Le projet n'étant pas de nature à avoir une incidence sur la santé publique, aucune mesure, autre que celles liées aux commodités d'usage liées à l'eau potable et l'assainissement des eaux.

En outre, les mesures de protection contre le risque d'incendie ont été étendues au site d'extension du projet (extincteurs répartis sur l'ensemble du terrain, plan d'évacuation, sorties complémentaires de secours au Nord et au Sud du projet menant à une voie d'accès carrossable pour engins de secours).

**VII. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS
D'URBANISME ET PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17 DU C.D.E.**

VII.1. Les documents d'urbanisme

VII.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen

Le Schéma de Cohérence Territoriale, créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 en remplacement des schémas directeurs, est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire avec pour objectif de mettre en cohérence les politiques locales en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, de protection et de valorisation de l'environnement. En définissant des modalités générales d'utilisation de l'espace pour les 10 à 15 ans à venir, le SCOT est un cadre de référence pour de nombreux projets d'urbanisme locaux ou intercommunaux : plan local d'urbanisme (PLU) ou carte communale, programme local de l'habitat (PLH), plan de sauvegarde et de mise en valeur, schéma de développement commercial, opérations foncières et d'aménagement, autorisations commerciales.

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen est en cours d'élaboration.

VII.1.2. Le plan local d'urbanisme

La commune de Longeville sur Mer est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par le conseil municipal du 28 mars 2013.

Les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) sont déclinés dans le tableau suivant ainsi que les mesures prises pour les respecter (les objectifs du P.A.D.D. ne concernant pas le projet seront mentionnés NC dans le tableau suivant).

Tableau 32 : compatibilité du projet avec les objectifs du P.A.D.D.

<i>OBJECTIFS DU P.A.D.D.</i>	<i>Application au projet</i>
<i>1- Conserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune et protéger les grands écosystèmes</i>	
> Préserver les paysages de la commune	L'insertion paysagère du projet permettra de l'intégrer dans son environnement de forêt dunaire
> Tenir compte et valoriser le patrimoine écologique	
> Protéger les grands écosystèmes (la forêt et le cordon dunaire)	
<i>2- Veiller à une maîtrise des espaces urbanisés et maintenir des coupures d'urbanisation</i>	
> Aménager des espaces de transition urbaine et rurale	Une coupure d'urbanisation dans la forêt est préservée, à l'Ouest du projet.
> Ménager des coupures d'urbanisation	
> Veiller à la biodiversité	L'esprit « forestier » du projet limitera son impact visuel tout en l'intégrant au milieu naturel.
> Anticiper la future déviation de Longeville au Sud-Ouest du bourg	
> Limiter l'impact de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique sur le milieu naturel	
<i>3- Inscire le bourg de Longeville-sur-Mer au cœur d'un maillage de voies aux statuts et usages divers: Promouvoir les déplacements doux</i>	
> Aménager et sécuriser les liaisons douces pour le bourg	Au sein même du projet, les circulations seront douces
> Organiser les liens entre les sites touristiques et avec le bourg	
> Anticiper la présence d'autres transports collectifs	

OBJECTIFS DU P.A.D.D.	Application au projet
4- Tendre vers des actions exemplaires concrètes : poursuivre la démarche en cours (suite au bilan énergétique réalisé sur les bâtiments communaux) en termes d'économie d'énergie sur la commune, en l'étendant à tous les domaines d'activités, ainsi qu'à l'habitat. Inciter au tri des déchets	
> Rechercher les économies d'énergie	<p>Le camping « Le Petit Rocher » propose des bacs de tri sélectif.</p> <p>Le projet d'extension du camping s'inscrit dans une démarche d'insertion dans l'environnement et d'économie des énergies (voies vertes, cabanes en bois).</p>
> Utiliser les potentialités locales	
> Sur les bâtiments communaux existants : poursuivre la démarche en cours en termes de recherche d'économie d'énergie	
> Pérenniser les exploitations agricoles en activité sur la commune afin de maintenir une agriculture dynamique.	
> Optimiser la gestion des déchets et réduire les circuits de collectes	
> Effectuer un travail de pédagogie autour de la gestion des déchets, notamment auprès des touristes	
> Adapter les campings aux préoccupations environnementales	
> Réglementer la forme urbaine et l'implantation bâtie : Favoriser un aménagement durable et des constructions économes en énergie	
5- Diversifier l'offre en logement, proposer des équipements adaptés et favoriser le lien social	
> Accueillir de nouveaux habitants tout en veillant à la diversité	NC
> Rééquilibrer l'offre entre les résidences principales et secondaires (voir à inverser la tendance)	
> Maîtriser l'urbanisation en veillant à conserver un rythme de construction raisonnable	
> Offrir des équipements adaptés et une bonne qualité des services proposés aux habitants à l'année	
> Conforter le bourg et les principales centralités (gros hameaux), privilégier la densification	
6- Maintenir, renforcer et valoriser les activités sur la commune, afin de lutter contre l'évasion commerciale. Redynamiser le cœur de bourg par le biais des activités et tendre vers un allongement de la saison touristique	
> Assurer et enrichir une offre économique diversifiée	<p>La location de cabanes permettra de diversifier l'offre touristique, voire d'allonger la saison touristique.</p>
> Préserver les activités économiques de proximité en centre bourg et favoriser leur regroupement	
> Renforcer les activités commerciales sur les villages et limiter l'évasion commerciale	
> Maintenir et développer l'activité de maraîchage sur le village des Conches	
> Revaloriser la Zone Artisanale	
> Allonger la saison touristique	
> Tirer parti des atouts et des sites de la commune	

Le projet d'extension du camping Le Petit Rocher est compatible avec le P.L.U. de la commune de Longeville sur Mer.

VII.1.3. Articles du Code de l'Urbanisme inhérents au projet

Le projet d'extension du camping Le Petit Rocher est compatible avec les Articles A111-31, A111-32, A111-7 et A111-8 du Code de l'Urbanisme. En particulier, l'impact visuel depuis l'extérieur est limité par la ceinture végétale (écrans verts, plantations, boisements naturels, merlon, etc.). Les aménagements : cabanes en bois et voie verte couleur « sable » sont intégrés à l'environnement « forestier » de manière homogène et efficace. La circulation est sécurisée et maîtrisée, etc. (Cf. chapitres relatifs de la présente étude.).

VII.1.4. La Loi Littoral

D'après le décret n° 2004-311 du 29 mars 2004 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales en application de l'article L. 321-2 du code de l'environnement et la liste des estuaires les plus importants au sens du IV de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme, est concerné par la loi Littoral le village du Rocher à Longeville sur Mer.

Au regard de la Loi Littoral, des espaces où l'urbanisation est réglementée ont été déterminés. Ils sont recensés dans le tableau suivant ainsi que les mesures prises pour les respecter.

Tableau 33 : compatibilité du projet avec Loi Littoral

Grands Items de la Loi Littoral	Application au projet
1/ La définition des espaces proches du rivage (article L146-4-2 du Code de l'Urbanisme) :	
Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation, si elle existe, doit être limitée.	Le périmètre du projet est circonscrit à une zone limitée en extension du camping actuel
2/ La protection des espaces remarquables (article L146-6 du Code de l'Urbanisme) :	
Seuls des aménagements légers peuvent y être implantés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux. Ces aménagements doivent permettre le retour à l'état naturel du site.	Les cabanes et voiries sont des aménagements légers, réversibles et intégrés dans leur environnement.
3/ La préservation de coupures d'urbanisation (article L146-2 du Code de l'Urbanisme)	
Au niveau des coupures d'urbanisation : aucune urbanisation nouvelle ne peut y être autorisée, hormis les structures d'accueil légères ainsi que des zones de loisirs ou de pratique sportive.	Le projet concerne l'extension d'un camping accueillant des structures d'accueil légères.
4/ La préservation de la bande des 100 m	
En dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites sur une bande de 100 mètres. Seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau.	Le projet n'est pas situé dans la bande des 100 m.

Le projet est donc compatible avec la Loi Littoral.

VII.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire-Bretagne** a été adopté en novembre 2009 pour la période 2010-2015. Le **S.D.A.G.E. Loire-Bretagne** a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.

Les objectifs du S.D.A.G.E. consistent en la mise en place d'une stratégie visant un retour au bon état écologique des deux tiers des eaux du bassin Loire-Bretagne contre seulement un quart aujourd'hui.

Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées dans le tableau suivant ainsi que les mesures prises pour respecter les objectifs le concernant (les objectifs du S.D.A.G.E. ne concernant pas le projet seront mentionnés NDC dans le tableau suivant).

Tableau 34 : compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne

OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.	Application au projet
1- Repenser les aménagements de cours d'eau	
1A : Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	Les dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales limitent les risques de pollution diffuse. Prévention des risques de pollution en phase chantier.
1B : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	
1C : Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1D : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1E : Contrôler les espèces envahissantes	
1F : Favoriser la prise de conscience	
1G : Améliorer la connaissance	
2- Réduire la pollution par les nitrates	
2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du S.D.A.G.E.	NDC
2B : Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'action en zones vulnérables	
2C : En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D : améliorer la connaissance	
3- Réduire la pollution organique	
3A : Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	Raccordement au réseau d'assainissement collectif.
3B : Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C : Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	
3D : Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	
4- Maîtriser la pollution par les pesticides	
4A : Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	Le recours au traitement chimique sera interdit dans le cadre de l'entretien des aménagements.
4B : Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau	
4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	
4D : Développer la formation des professionnels	
4E : Favoriser la prise de conscience	
4F : Améliorer la connaissance	
5-Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	
5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NDC
5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
6- Protéger la santé en protégeant l'environnement	
6A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Le recours au traitement chimique sera interdit dans le cadre de l'entretien des aménagements.
6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6C : Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6D : Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	
6E : Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades littorales et continentales	
6G : Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	
7- Maîtriser les prélèvements d'eau	
7A : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	NDC
7B : Économiser l'eau	
7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	

<i>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</i>	<i>Application au projet</i>
7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements	
7E : Gérer la crise	
<i>8- Préserver les zones humides et la biodiversité</i>	
8A : Préserver les zones humides	Le projet n'est pas situé en zone humide. Les dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales limitent les risques de pollution vers les zones aval.
8B : Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés	
8C : Préserver les grands marais littoraux	
8D : Favoriser la prise de conscience	
8E : Améliorer la connaissance	
<i>9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</i>	
9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	NDC
9B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau	
9C : Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	
9D : Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
<i>10- Préserver le littoral</i>	
10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	NDC
10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	
10D : Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et des eaux conchylicoles	
10E : Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pieds	
10F : Améliorer le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G : Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	
10H : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
<i>11- Préserver les têtes de bassin versant</i>	
11A : Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	NDC
11B : Favoriser la prise de conscience	
<i>12- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau</i>	
12A : Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	NDC
12B : Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	
12C : Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	
12D : Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	
<i>13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</i>	
13A : Des S.A.G.E. partout où c'est nécessaire	NDC
13B : Renforcer l'autorité des Commissions Locales de l'Eau	
13C : renforcer la cohérence des actions de l'État	
13D : renforcer la cohérence des politiques publiques	
<i>14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers</i>	
14A : Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'Agence de l'Eau	NDC
14B : Optimiser l'action financière	
<i>15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</i>	
15A : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	NDC
15B : Favoriser la prise de conscience	
15C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Au regard des problématiques évoquées notamment concernant les rejets urbains, toutes les mesures ont été prises afin de restituer vers le milieu naturel des eaux avec un niveau qualitatif conforme avec les objectifs de qualité retenus et avec un débit compatible avec le milieu récepteur.

Le projet est donc compatible avec les préconisations émises dans le cadre du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne.

VII.3. Le S.A.G.E. Lay

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau en mars 2011. Les objectifs principaux du S.A.G.E. sont les suivants :

Tableau 35 : compatibilité du projet avec le S.A.G.E. Lay

<i>OBJECTIFS DU S.A.G.E. Lay</i>	<i>Application au projet</i>
<i>1. La qualité des eaux de surface</i>	
- Satisfaction des objectifs de qualité associés au point nodal Ly	NDC
- Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés	
- Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon	
- Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles	
- Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif	
<i>2. La prévention des risques liés aux inondations</i>	
- Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin	NDC
- Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) sur le Lay aval	
- Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les Plans Locaux d'Urbanisme et définition de prescriptions auprès des communes à risques	
- Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement	
- Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Morigq et le Braud	
- Priorité pour la mise en œuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque	
<i>3. La production d'eau potable</i>	
- Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant du Lay	NDC
- Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources	
- Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable	
<i>4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage</i>	
<i>o Gestion des barrages en période d'étiage :</i>	
- Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels	NDC
- Réactualisation des règlements d'eau des retenues	
- Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux	

Dossier n°	N° 01-15-005
Statut	Provisoire

<i>o Gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles :</i>	
- Stabilisation des besoins de l'irrigation	
- Tendre vers l'autonomie des irrigants	
- Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire	
5. La gestion soutenable des nappes	
- Amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe	NDC
- Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage	
- Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes	
- Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres : ASAI, ASLI...)	
6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique	
- Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides	Les dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales limitent les risques de pollution vers les zones aval.
- Restauration de la qualité des eaux marines	
- Mise en place de bassins de purification	
- Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale	
7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau	
- Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes	NDC
- Amélioration des contextes piscicoles du bassin	
- Récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique	
- Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux)	
8. Les zones humides du bassin	
<i>o Du marais :</i>	
- Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais	NDC
- Reconquête des zones humides du marais (îlots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé)	
- Maintien des baisses en eau au printemps	
<i>o En dehors du marais :</i>	
- Recensement des zones humides en amont du bassin versant	NDC
- Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires	
9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais	
- Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux	NDC
- Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise	
- Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau	
- Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé	

Le projet est donc compatible avec les préconisations émises dans le cadre du S.A.G.E. Lay.

VIII. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LA
PRESENTE ETUDE, DIFFICULTES EVENTUELLES
RENCONTREES ET NOMS ET QUALITES DES AUTEURS DE
L'ETUDE

La réalisation de cette étude d'impact a été réalisée sur la base des éléments suivants :

VIII.1. Étude du milieu physique

Climat :

L'analyse climatologique a été réalisée sur la base des acquisitions des données de METEO-France. Compte tenu de la nature du projet, cette caractéristique physique n'a pas fait l'objet d'un développement important.

Air :

Il n'existe pas à notre connaissance de suivi de la qualité de l'air sur la commune de Longeville. Les campagnes de mesures sont généralement réservées aux grandes agglomérations. La qualité de l'air a simplement fait l'objet d'une évaluation objective compte tenu de sa situation privilégiée, isolées des centres industriels et des sources de pollution potentielle, en façade littorale.

Géologie / lithologie :

Les éléments géologiques ont été appréhendés sur la base des données du BRGM et de la carte n° 584 des Sables d'Olonne.

Hydrologie de surface

Le projet n'implique pas de travaux directs sur le réseau hydraulique superficiel.

VIII.2. Étude du milieu naturel

Visite de terrain :

Des observations ont été réalisées au cours de l'année 2015, afin de qualifier le milieu et d'appréhender les impacts potentiels. L'effort de prospection a été fonction des enjeux.

Sources documentaires :

Une part des informations écologiques développées dans l'étude est issue des travaux de la DREAL Poitou-Charentes.

VIII.3. Étude du milieu humain

Évaluation de l'impact sur le paysage

L'impact du projet sur le paysage a été appréhendé directement à partir des visites sur le terrain. Les observations ayant été réalisées à l'automne, elles permettent de prendre en compte l'impact visuel du camping lorsqu'il est le plus significatif (absence de feuillage, couleurs automnales des essences ornementales).

Évaluation de l'impact sur le voisinage

Les impacts sur la circulation routière ont été appréhendés à partir des informations communiquées par le Service Sécurité Routière du Conseil Départemental de la Vendée.

VIII.4. Difficultés rencontrées

Cette étude n'a pas posé de difficulté particulière.

VIII.5. Fonds de Plans / Collectes d'informations

- ✓ Carte IGN au 1/25 000^{ème}
- ✓ Code Permanent Environnement et Nuisances
- ✓ Zonages de protection de l'environnement : ZNIEFF, ZICO, PSIC, ZPS... fichiers informatiques aimablement communiqués par la DREAL Poitou-Charentes
- ✓ Zonages de protection des captages AEP / Prescriptions relatives à la protection des captages – Support papier transmis aimablement l'ARS des Pays de La Loire
- ✓ Données climatologiques – Acquisition auprès du service de Météo-France

Consultations des services :

Agence Régionale de Santé (ARS), DREAL, Conseil Départemental 85

Missions de terrains :

État des lieux au cours de l'année 2015

VIII.6. Moyens humains et techniques

VIII.6.1. Moyens humains

La présente étude d'impact a été réalisée par :

- Monsieur Christophe **GUGLIELMINI**

Ingénieur hydrologue, Directeur

- Monsieur Jean-Roch **BOURDET**

Ingénieur écologue

- Monsieur Sébastien **MAZZARINO**

Hydrobiologiste

- Mademoiselle **Betty PEKUSA**

Écologue spécialisée dans les milieux aquatiques

VIII.6.2. Moyens techniques

Traitement de texte : Word 2013

Système d'information géographique : ArcView 9.3 - QGIS

DAO : Autocad Version 2005 - Draftsight

Création de documents graphiques : Photoshop CS

Dossier n°	N° 01-15-005
Statut	Provisoire

Extension du camping Le Petit Rocher – Groupe Camp Atlantique
Longeville Sur Mer

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement du PLU de Longeville sur Mer – Zone UL

ZONE UL**CARACTÈRE DE LA ZONE UL**

La zone UL caractérise une zone de loisirs réservée aux terrains de campings. Cette zone est à vocation touristique.

Elle comprend le secteur ULp, correspondant aux campings implantés dans les zones protégées (espaces remarquables, espaces proches du rivage).

Elle comprend également le secteur ULi, correspondant aux campings implantés en zone inondable.

Cette zone est spécialement destinée au camping-caravanage.

Les règles énoncées ci-dessous sont essentiellement destinées :

- à permettre un bon déroulement des activités, tout en favorisant une bonne intégration des constructions dans le site,
- à préserver les richesses naturelles et paysagères existantes, dans les secteurs ULp et ULi,
- à prévenir du risque inondation, dans le secteur ULi.

RÈGLES APPLICABLES A LA ZONE UL

ARTICLE UL1

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas visées à l'article UL 2.

Sont également interdits :

- les dépôts et stockage de toute nature, même couverts, autres que ceux autorisés à l'article UL2.
- la création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche

Dans le secteur ULp uniquement : sont interdits les exhaussements et affouillements du sol d'une superficie supérieure à 50 mètres carrés et d'une hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou d'une profondeur, dans le cas d'un affouillement, excédant 1.50 mètres.

ARTICLE UL 2

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont admis (en zone UL et en secteur ULp), excepté pour le secteur ULi :

- Les extensions des constructions existantes dans la limite de 50% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent PLU.
- Les constructions à usage d'habitation, sous réserve des conditions suivantes :
 - o Qu'elles soient affectées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des installations touristiques du site.
 - o Que la surface de plancher soit inférieure à 100m²
- Les infrastructures et les constructions liées aux activités de tourisme et de loisirs (blocs sanitaires, parkings etc ...)
- Les terrains de camping-caravanage à condition d'être conformes aux dispositions de l'article A111-7 du Code de l'Urbanisme.
- Les parcs résidentiels de loisirs à condition d'être conformes aux dispositions de l'article A11-9 du Code de l'Urbanisme.
- Les annexes ne dépassant pas une surface de plancher de 30m², ainsi que les piscines sous réserve qu'elles ne soient pas implantées à plus de 20 mètres des constructions existantes et qu'elles s'adaptent au maximum au niveau naturel du sol.
- La reconstruction à l'identique de bâtiment
- Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Pour le secteur ULi uniquement, sont admis :

> Pour les constructions et installations existantes :

- Les changements de destination des constructions, sous réserve qu'il n'y ait pas création de nouveaux logements, augmentation du nombre de personnes exposées aux risques ou augmentation de la vulnérabilité des biens.
- La modernisation des terrains de camping (travaux d'entretien, de mise aux normes et de gestion courants) et l'aménagement des constructions existantes, à condition de ne pas augmenter la capacité d'accueil, de ne pas augmenter le nombre d'habitations légères de loisirs (HLL) et de résidences mobiles de loisirs et d'une manière générale, à condition de ne pas augmenter la population exposée au risque.
- Les extensions, si et seulement si elles sont liées à la mise en sûreté des personnes, c'est-à-dire si elles permettent la réalisation d'une zone ou d'un niveau refuge. Elles sont alors limitées à 20% de l'emprise au sol de la construction existante et dans la limite de 30m². Ces dernières :
 - o Ne devront pas augmenter la vulnérabilité des biens. Le plancher bas devra donc être construit au-dessus du niveau de la cote de référence de 3.90m NGF-IGN69, majorée d'une hauteur de 20cm pour les inondations.
 - o ne devront pas entraîner de gêne au libre écoulement des eaux.

Il conviendra par ailleurs de :

- o Stocker à une hauteur supérieure à la cote de référence de 3.90m NGF-IGN69, majorée d'une hauteur de 20cm pour les inondations, tous matériaux et matériels sensibles à l'eau ainsi que les produits polluants. Dans le cas il y a impossibilité de stocker les produits polluants hors d'eau, il est nécessaire de prévoir un cuvelage étanche.
- o Privilégier les matériaux de construction peu sensibles à l'eau pour toutes les parties de la construction situées sous le niveau de la cote de référence de 3.90m NGF-IGN69.
- o Equiper les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) d'un dispositif de mise hors service automatique ou de les installer à une hauteur supérieure à la cote de référence de 3.90m NGF-IGN69, majorée d'une hauteur de 20cm pour les inondations. Il est conseillé de les mettre en place avec une conception de type « parapluie ».

> Pour les constructions et installations nouvelles :

Peuvent être admis :

- Les installations de type mobilier récréatif, citernes, aires de jeux seront, autant que possible, conçues pour être amovibles et enlevées en dehors de la période d'ouverture.
- les constructions et installations techniques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (exemple : stations de pompage).

Il conviendra par ailleurs de :

- o Stocker à une hauteur supérieure à la cote de référence de 3.90m NGF-IGN69, majorée d'une hauteur de 20cm pour les inondations, tous matériaux et matériels sensibles à l'eau ainsi que les produits polluants. Dans le cas il y a impossibilité de stocker les produits polluants hors d'eau, il est nécessaire de prévoir un cuvelage étanche.
- o Privilégier les matériaux de construction peu sensibles à l'eau pour toutes les parties de la construction situées sous le niveau de la cote de référence de 3.90m NGF-IGN69.
- o Equiper les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) d'un dispositif de mise hors service automatique ou de les installer à une hauteur supérieure à la cote de référence de 3.90m NGF-IGN69, majorée d'une hauteur de 20cm pour les

- inondations. Il est conseillé de les mettre en place avec une conception de type « parapluie ».
- o S'il est nécessaire de prévoir des cuves, ces dernières devront obligatoirement être accompagnées d'un système d'ancrage.
 - Les aires de stationnement sans exhaussement
 - Les travaux de voirie et d'infrastructures publiques, sous réserve qu'ils soient dotés de dispositifs permettant d'assurer le libre écoulement des eaux et de ne pas aggraver le risque inondation.
 - Les clôtures, à condition qu'elles permettent un écoulement de l'eau (transparence hydraulique).
 - La reconstruction partielle ou totale, dans la limite de l'emprise au sol initiale, de tout ou partie d'édifice détruit par un sinistre autre que l'inondation et la submersion marine, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes (création de zones refuges ...) et de ne pas augmenter la vulnérabilité.
 - Les cuves, à condition que ces dernières soient obligatoirement accompagnées d'un système d'ancrage.
 - Les réseaux d'assainissement, à condition que ces derniers soient équipés de clapet anti-retour.
 - La reconstruction partielle ou totale, dans la limite de l'emprise au sol initiale, de tout ou partie d'édifice détruit par un sinistre autre que l'inondation et la submersion marine, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes (création de zones refuges ...) et de ne pas augmenter la vulnérabilité.

ARTICLE UL 3

CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

1. ACCÈS

L'accès à une voie ouverte à la circulation publique doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, et du ramassage des déchets ménagers et répondre à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé.

2. VOIRIE

Les voies nouvelles, publiques ou privées, doivent permettre la circulation et l'utilisation des véhicules assurant un service public, si cette circulation et cette utilisation sont nécessaires.

Les voies en impasse seront évitées : elles devront, le cas échéant, impérativement être aménagées de manière à permettre à tous véhicules susceptibles de circuler dans la zone, d'effectuer un demi-tour sans avoir à effectuer une marche-arrière.

Les nouvelles routes de transit devront être localisées à une distance minimale de 2000m du rivage.

ARTICLE UL 4

CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

CONDITIONS DE RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

1. EAU POTABLE

Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau

2. EAUX USÉES

Toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement conforme à la législation en vigueur.

3. EAUX PLUVIALES

- 3.1. Les eaux pluviales sont en règle générale et dans la mesure du possible conservées sur l'unité foncière. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins.
Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de l'unité foncière ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales peut être autorisée au caniveau de la rue ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet à 3 litres/seconde/hectare peuvent alors être imposés.
- 3.2. Les eaux pluviales des parties communes des lotissements et des groupements d'habitations (voirie interne, aires de stationnement communes, aires de jeux, espaces verts, autres équipements) doivent être dans la mesure du possible infiltrées sur ces emprises.
Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de ces parties communes ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales peut être autorisée dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, le débit du rejet étant limité à 3 litres/seconde/hectare.
Dans les deux cas, un pré-traitement des eaux pluviales peut être imposé.
- 3.3. Il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange déchlorées des piscines.

4. ÉLECTRICITÉ

- 4.1. Lorsque les réseaux publics d'électricité sont souterrains, les branchements particuliers doivent l'être également.
- 4.2. S'il y a impossibilité d'alimentation souterraine lors de la restauration de constructions, les branchements aux réseaux publics d'électricité peuvent être assurés en façade par câbles torsadés.

ARTICLE UL 5

SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Il n'est pas fixé de superficie minimale des terrains constructibles.

ARTICLE UL 6

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

1. PRINCIPE

- 1.1. Les bâtiments peuvent être implantés à l'alignement ou en observant un retrait de minimum 1 mètre par rapport à l'alignement de la voie et des emprises publiques
- 1.2. Les constructions ne constituant pas des bâtiments (*voir lexicque*) peuvent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques, ou en observant un retrait de minimum 1 mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 2.1 Des conditions d'implantations différentes de celles énoncées au paragraphe 1 ci-dessus peuvent être imposées en considérant la fonction de la voie ou de l'emprise publique dans le réseau général de la circulation, ou lorsque des impératifs techniques le justifient.
- 2.2 Dans le cas d'une extension de bâtiment une implantation différente sera admise en continuité du bâtiment existant qu'elle prolonge.

ARTICLE UL 7**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES****1. PRINCIPE**

Les constructions peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives ou en observant un retrait de minimum 1 mètre par rapport à ces limites séparatives.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les limites séparatives avec les voies privées, ou avec les emprises privées d'usage public, doivent être assimilées à des limites sur voies et emprises publiques. L'implantation des constructions par rapport à ces limites est régie par les dispositions de l'article UL6.

ARTICLE UL 8**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ**

Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

ARTICLE UL 9**EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

Il n'est pas fixé de règle d'emprise au sol.

ARTICLE UL 10**HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

Rappel : Hauteur maximale : Différence altimétrique entre le point le plus élevé de cette construction (cheminées et autres ouvrages techniques exclus) et le niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction.

1. PRINCIPE

La hauteur d'une construction doit être cohérente (recherche d'une harmonie d'ensemble) avec la hauteur des constructions existantes au voisinage et ne doit pas excéder 7 mètres.

2. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Une hauteur différente - jusqu'à 11 mètres - peut être admise pour l'extension d'une construction plus imposante sous réserve que la hauteur de l'extension soit en cohérence avec la hauteur des constructions existantes et que la volumétrie du projet final s'intègre dans son environnement.

D'une manière générale, la hauteur initiale du bâti objet des travaux et/ou d'extension mesurée, doit être considérée comme la hauteur maximale du projet.

3. EXCEPTION

Il n'est pas fixé de règle de hauteur maximale pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

ARTICLE UL 11

ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

1. ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

- 1.1 Les constructions doivent s’intégrer harmonieusement aux lieux avoisinants ainsi qu’aux paysages environnants.
- 1.2 L’emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, ou agglomérés de ciment par exemple) est interdit.
- 1.3 La réalisation de constructions d’expression architecturale contemporaine est possible, en particulier par l’usage de matériaux nouveaux de qualité et par le dessin de formes nouvelles avec un souci de cohérence et l’intégration par rapport aux lieux environnants.
L’inscription du projet dans une démarche contemporaine permettra aussi de mieux intégrer la spécificité de l’architecture bioclimatique en accompagnement d’une meilleure prise en compte du développement durable.

Dans le secteur ULp : les espaces extérieurs devront préserver un maximum de perméabilité (éviter les surfaces bitumées, cimentées ou autres revêtements de sol imperméables).

2. AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES CONSTRUCTIONS

2.1. Clôtures

- 2.1.1. Les murs en moellons existants doivent être conservés, sauf nécessité motivée d’accès ou de démolition dans la mesure du possible et faire l’objet d’une maintenance.
- 2.1.2 La hauteur d’une clôture doit être cohérente avec la hauteur des clôtures existantes au voisinage
- 2.1.3 Les clôtures peuvent être constituées d’un mur plein, d’un mur-bahut surmonté d’un dispositif à claire-voie, d’un grillage doublé de haies, ou de haies vives.
- 2.1.4 A proximité immédiate des carrefours, des modalités particulières de clôture peuvent être imposées pour des raisons de sécurité.
- 2.1.5. Les haies seront constituées par des plantations d’essences locales variées.

Dans les secteurs ULi et ULp : les clôtures devront permettre un écoulement de l’eau (transparence hydraulique).

2.2. Réseaux téléphoniques

- 2.2.1. Lorsque les réseaux téléphoniques sont souterrains, les branchements particuliers doivent l’être également
- 2.2.2. S’il y a impossibilité d’alimentation souterraine lors de la restauration de constructions, les branchements aux réseaux téléphoniques peuvent être assurés en façade par câbles courants peints de la même couleur que la façade.

ARTICLE UL 12

OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D’AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré sur le terrain d’assiette du projet ou sur une unité foncière privée située dans l’environnement immédiat du projet.

Les stationnements devront répondre aux normes d’accessibilité en vigueur.

Pour les opérations nouvelles d’équipements, sont exigées des aires de stationnement pour les cycles.

ARTICLE UL 13

OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

1. Les arbres existants doivent être conservés, sauf nécessité motivée d'abattage. Tout arbre abattu doit être remplacé.
2. Des écrans paysagés doivent être réalisés pour préserver les paysages environnants.
3. Les espaces libres - c'est-à-dire les espaces non consommés par les constructions, les aires de stationnement en surface et les circulations des véhicules - doivent être traités en espaces paysagés. Il est exigé au moins un arbre de haute tige pour 100 m² d'espaces libres.
4. Les aires de stationnement extérieures comportant plus de 4 emplacements doivent être plantées, à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement.

ARTICLE UL 14

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

Annexe 2 : Liste des espèces contactées au droit du projet et leurs statuts de protection et de rareté

Espèces floristiques

Nom scientifique	Nom Français	Rareté 85	Rareté région	Dét ZNIEFF	Statut France	Statut Europe
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	N				
Allium sphaerocephalon	Ail à tête ronde	I	PC	Reg		
Alyssum simplex	Alysson des champs	RRI*	R	Reg		
Anisantha diandra	Brome à deux étamines	AC	C			
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	C	TC			
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé	C	TC			
Arum italicum var. italicum	Pied-de-veau	TC	TC			
Beta vulgaris subsp. maritima	Bette maritime	AC	AR			
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois	I	TC			
Carex arenaria	Laîche des sables	I	AR	Reg		
Chaerophyllum temulum	Chérophylle penché	C	TC			
Chondrilla juncea	Chondrille à tige de jonc	AC	PC	Reg		
Clematis vitalba	Clématite des haies	C	C			
Convolvulus arvensis	Liseron des haies	TC	TC			
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	C	TC			
Daphne laureola	Daphné lauréole	I	C			
Eryngium campestre	Chardon Roland	AC	C			
Euonymus europaeus	Bonnet-d'évêque	C	TC			
Euphorbia segetalis subsp. portlandica	Euphorbe des estuaires	I	AR			
Festuca juncifolia	Fétuque à feuilles de Jonc	I	AR			
Festuca rubra	Fétuque rouge	C				
Fraxinus excelsior	Frêne élevé	C	TC			
Geranium robertianum	Herbe à Robert	C	TC			
Geranium rotundifolium	Géranium à feuilles rondes	AC	C			
Geum urbanum	Benoîte commune	C	TC			
Hedera helix	Lierre grimpant	C	TC			
Helichrysum stoechas	Immortelle des dunes	I	AR			
Hordeum murinum	Orge sauvage	TC	TC			
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	C	TC			
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	C	TC			
Iris foetidissima	Iris fétide	I	C			
Jacobaea vulgaris	Herbe de saint Jacques	C	TC			
Koeleria albescens	Koelérie blanchâtre	I	AR	Reg		
Lactuca serriola	Laitue scariote	C	TC			
Lagurus ovatus	Lagure queue-de-lièvre	N				
Lapsana communis	Lampsane commune	C	TC			
Laurus nobilis	Laurier-sauce	N				
Ligustrum vulgare	Troëne	C	TC			
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	AC	TC			
Malva sylvestris	Mauve sauvage	C	TC			
Melica uniflora	Mélique uniflore	I	C			
Orobanche amethystea	Orobanche violette	AC	PC	53		
Orobanche hederæ	Orobanche du lierre	AR	PC	Reg		
Phleum arenarium	Fléole des sables	I	AR			
Pinus pinaster	Pin maritime	N				
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	C	TC			
Poa pratensis	Pâturin des prés	C	TC			
Polypodium interjectum	Polypode intermédiaire	C	TC			
Poterium sanguisorba	Pimprenelle à fruits réticulés	AC	C			
Prunus spinosa	Épine noire	TC	TC			

Nom scientifique	Nom Français	Rareté 85	Rareté région	Dét ZNIEFF	Statut France	Statut Europe
Quercus ilex	Chêne vert	I	AC	Reg		
Quercus pubescens	Chêne pubescent	I	PC	Reg		
Quercus robur	Chêne pédonculé	TC	TC			
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	N				
Rosa canina	Rosier des chiens	TC	AC			
Rubia peregrina	Garance voyageuse	I	C			
Rubus ulmifolius	Ronce à feuilles d'orme	SMC(C)	SMC(C)			
Rumex acetosa	Oseille des prés	C	TC			
Rumex sanguineus	Patience sanguine	c	TC			
Ruscus aculeatus	Fragon	I	TC			
Sambucus nigra	Sureau noir	TC	TC			
Solidago virgaurea	Solidage verge d'or	C	TC			
Sonchus oleraceus	Laiteron potager	TC	TC			
Sorbus domestica	Cormier	C	C			
Taraxacum section Ruderalia	Pissenlit du groupe Ruderalia	SMC	SMC			
Trifolium campestre	Trèfle champêtre	TC	TC			
Urtica dioica	Ortie dioïque	C	TC			
Vincetoxicum hirundinaria	Dompte-venin	I	AR	Reg		
Vulpia fasciculata	Vulpie à une seule glume	AC	TR	Reg		

Mammifères

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 85	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Carnivore	<i>Canis familiaris</i>	Chien	N	N					
Artiodactyle	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	C	C	LC		LC		LC
Chiroptère	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	C	C	LC	NM2	LC	4	LC
Chiroptère	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	AC	AC	LC	NM2	LC	4	LC
Lagomorphe	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	C	C	NT		NT		NT
Chiroptère	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	C	C	LC	NM2	LC	4	LC
Chiroptère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	C	LC	NM2	LC	4	LC
Rongeur	<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	C	C	LC	NM2	LC		LC
Carnivore	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	C	C	LC		LC		LC

Oiseaux

Nom scientifique	Nom français	Statut	Rareté 85	Rareté région	Liste Rouge PdL	Statut France	LR France	Dir Oiseaux	LR Monde
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	S	C	C	NT	3	LC		LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	S	AC	AC	LC	3	LC		LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	S	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	N	C	C	LC	3	LC		LC

Nom scientifique	Nom français	Statut	Rareté 85	Rareté région	Liste Rouge PdL	Statut France	LR France	Dir Oiseaux	LR Monde
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	N	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	N	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	N	C	C	LC		LC	OII	LC
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	N	AC	AC	LC	3	LC		LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	N	C	C	LC		LC	OII-OIII	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	N	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	N	AC	AC	LC	3	LC		LC
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	S	C	C	LC	3	LC		LC
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	S	C	C	NT	3	LC		LC

Reptiles

Nom scientifique	Nom français	Rareté 85	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	AC	AC		NAR2	LC	IV
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	C	C		NAR2	LC	IV

Insectes

Nom scientifique	Nom français	Rareté 85	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Rhopalocères								
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail (Le)	C	C					
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron (Le)	C	C					
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil (Le)	C	C					
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis (Le)	C	C					
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave (La)	C	C					
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane (L')	C	C					
<i>Satyrium ilicis</i>	Thécla de l'Yeuse (La)	AC	PC					
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le)	C	C					
Orthoptères								

Nom scientifique	Nom français	Rareté 85	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
<i>Calliptamus barbarus</i>	Caloptène ochracé	C				4		
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	C				4		
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	C	C			4		
<i>Cyrtaspis scutata</i>	Méconème scutigère	C	AR	R		3		
<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	C				4		
<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pansu	R		R		4		
<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière	C		R		4		
<i>Platycleis tessellata</i>	Decticelle carroyée	C				4		
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	C	C					
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	C				4		
<i>Uromenus rugosicollis</i>	Ephippigère carénée	C	AR	R		4		
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	C	C			4		
Hétérocères								
<i>Alabonia geoffrella</i>	Oecophore nervurée	AC	AC					
<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-sphinx	AC	AC					
Coléoptères								
<i>Morimus asper</i>	Morime rugueux	AC	PC					
<i>Paracorymbia fulva</i>	Lepture fauve	AC	AC					

Légende

Espèces patrimoniales

En rouge : intérêt patrimonial fort à très fort (espèces protégées, déterminantes, très rares ou rares)

En bleu : intérêt patrimonial moyen à fort (espèces assez rares)

En vert : intérêt patrimonial faible à moyen (espèces peu communes, intéressantes, souvent indicatrices de conditions écologiques originales)

LR Monde = Liste Rouge Mondiale (IUCN)

EX : Espèce disparue
 EW : Espèce disparue, survivant uniquement en élevage
 CR : Espèce en danger critique d'extinction
 EN : Espèce en danger
 VU : Espèce vulnérable
 NT : Espèce quasi menacée
 LC : Préoccupation mineure
 DD : Données insuffisantes
 NE : Non Évalué

Dir Hab = Directive Habitats :

II : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS
 * : espèces prioritaires
 IV : espèces d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte
 V : espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Directive Oiseaux :

OI : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)
 OII : espèces pouvant être chassées
 OIII : espèces pouvant être commercialisées

Protection nationale :

France 2007 (mammifères)	2 (article 2) : protection totale des individus et des habitats
(reptiles et amphibiens)	3 (article 3) : protection totale des individus
(insectes)	4 et 5 : protection partielle
	6: prélèvement soumis à autorisation
France 2009 (oiseaux)	3 (article 3) : protection totale des individus et des habitats
	6 : prélèvement soumis à autorisation

LR Fr. : Liste Rouge France

EN : Espèce en danger
 VU : Espèce vulnérable
 NT : Espèce quasi menacée
 LC : Préoccupation mineure
 DD : Données insuffisantes
 NE : Non Évalué

ZNIEFF : espèce déterminante pour les ZNIEFF (CSRPN, 2006)